REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès

CABINET DU PREMIER MINISTRE

PROJET DE PLATEFORME INTEGREE POUR LA SECURITE DE L'EAU AU NIGER (PISEN)

RAPPORT D'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) POUR LES TRAVAUX D'HYDRAULIQUE RURALE ET D'ASSAINISSEMENT DU PISEN DANS LES SOUS BASSINS DE GOULBI MARADI ET GOULBI N'KABA (REGION DE MARADI)

VERSION DEFINITIVE

1 SOMMAIRE

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX 6

LISTE DES FIGURES 8

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES 9

RESUME NON TECHNIQUE 11

NON-TECHNICAL SUMMARY 17

INTRODUCTION 21

I. DESCRIPTION COMPLETE DU SOUS-PROJET 23

1.1. Présentation du promoteur 23

1.1.1. Composante 1 : Investissements intégrés pour la sécurité de l'eau 23

1.1.2. Composante 2 : Expansion des services intégrés de l'eau 23

1.2. Le secteur d'élevage (activités économiques autour des Contexte et justification 24

1.2. Objectifs et résultats attendus 25

1.2.1. Objectifs 25

1.3. Résultats attendus 25

1.3. Approche méthodologique de réalisation de l'EIES 26

1.4. Zones d'intervention du PISEN dans la région de Maradi 26

1.5. Description et consistance des activités du sous projet de l'AEPA de Marad 29

1.5.1. Ouvrages d'approvisionnement en eau 29

1.5.2. Eléments d'exhaure 1

1.5.3. Conduite de refoulement 3

1.5.4. Ouvrages de stockage 3

1.5.5. Distribution d'eau 5

1.5.6. Ouvrages de desserte 6

1.5.7. Ouvrages annexes 8

1.5.8. Traitements de l'eau 9

1.5.9. Infrastructures d'assainissement dans les lieux publics 10

1.5.10. Latrines scolaires des écoles primaires et CEG. 10

1.5.11. Latrines des centres de santé 11

1.5.12. Edicules publiques 11

1.5.13. Dispositifs de lave mains 11

1.6. Cout des travaux 12

1.6.1. Estimation des couts des travaux assainissement 12

1.6.2. Estimation des couts des travaux alimentation en eau potable exhaure thermique 12

1.7. Limites géographiques du sous-projet 12
II. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DES SITES ET DE LEURS ENVIRONNEMENTS 14
2.1. Situation géographique de la zone d'étude 14
2.1.1. Situation géographique du sous-bassin de la vallée Goulbi Maradi 14
2.1.2. Situation géographique du sous-bassin de la vallée Goulbi Kaba 15
2.2. Caractéristiques biophysiques de la région de Maradi 16
2.2.1. Relief 16
2.2.2. Caractéristiques du climat de la région de Maradi 16
2.2.3. Géologie 18
2.2.4. Sol 19
2.2.5. Ressource en eau 20
2.2.6. Végétation 22
2.2.7. Faune 23
2.3. Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'intervention 24
2.3.1. Aspects démographiques 24
2.3.2. Secteurs sociaux de base 24
2.4. Activités socio-économiques 28
2.4.1. Agriculture 28
2.4.2. Elevage 29
2.4.3. Commerce 29
2.4.4. Exploitation forestière 30
2.4.5. Artisanat 31
2.4.6. Exploitation minière 32
2.5. Caractérisation des sites de la zone d'étude 32
2.6. Situation foncière des sites AEP retenus de la région de Maradi 36
2.7. Contraintes environnementales et sociales 41
2.8. Situation sécuritaire 41
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 42
3.1. Cadre politique 42
3.2. Cadre juridique 48
3.2.1. Cadre juridique international 48
3.2.2. Cadre juridique national 55
3.3. Cadre environnemental et social de la Banque mondiale 64
3.4. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du groupe de la Banque mondiale 69
3.5. Comparaison entre les procédures environnementales du Niger et les normes de la Banque mondiale 69
3.6. Cadre institutionnel 77
3.6.1. Ministre de l'Economie et des Finances 77

3.6.2. Ministère de l'Environnement de l'Hydraulique et de l'Assainissement 77
3.6.3. Ministère des Mines 78
3.6.4. Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage 78
3.6.5. Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire 78
3.6.6. Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi 79
3.6.7. Ministère de la Population, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale 79
3.6.8. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique 80
3.6.9. Autres institutions et organisations 80
IV. DESCRIPTION ET ANALYSE DES VARIANTES 82
4.1. Option « Sans projet » 82
4.2. Option « avec projet » 83
4.2.1. Effets positifs 83
4.2.2. Effets négatifs 83
4.3. Option retenue 83
V. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 87
5.1. Méthodologie d'identification des risques 87
5.2. Méthodologie d'identification des impacts 87
5.2.1. Eléments de l'environnement susceptibles d'être impactés 87
5.2.2. Identification des activités sources d'impacts 88
5.2.3. Matrice d'interrelation 89
5.3. Méthodologie d'évaluation des risques 91
5.4. Méthodologie d'évaluation des impacts 91
5.4.1. Grille d'évaluation 91
5.5. Analyse et évaluation des risques et dangers 93
5.6. Analyse et évaluation des impacts 95
5.7. Résultats d'analyse des risques 102
5.7.1. Présentation de la grille d'évaluation des risques 102
5.7.2. Identification de Sources de dangers 103
5.7.3. Impact sur les biens ou infrastructures 105
5.8. Analyse des risques et impacts liés à l'insécurité 110
VI. PROPOSITION DES MESURES 111
6.1. Mesures d'ordre général 111
6.2. Mesures d'ordre spécifiques 111
6.2.1. Principes généraux en matière de Santé et Sécurité pour les chantiers 111
6.2.2. Mesures des risques associés 112
6.3. Mesures spécifiques 117
6.3.1. Mesures sur le milieu biophysique 117

6.3.2. Mesures sur le milieu humain 119
6.3.3. Mesures de prévention et d'atténuation des risques de sécurité 121
VII. CONSULTATION PUBLIQUES 123
7.1. Identification et catégories des parties prenantes 123
7.2. Information des parties prenantes 123
7.3. Consultations des bénéficiaires 124
7.4. Synthèse des consultations publiques 126
VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 131
8.1. Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts 131
8.2. Programme de surveillance environnementale et sociale 140
8.3. Programme de Suivi environnemental et social 150
8.4. Programme de renforcement des capacités des acteurs 153
8.5. Estimation des Coûts de mise en œuvre du PGES 154
CONCLUSION 155
ANNEXES I

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Zone d''intervention du projet pour le volet AEP dans la région de Maradi 27
Tableau 2 : Sites d'intervention du projet pour le volet Assainissement dans la région de Maradi 27
Tableau 3 : Dimensionnement des électropompes – sous bassins de Goulbi Maradi – Exhaure thermique 2035 2
Tableau 4 : Dimensionnement des électropompes – sous bassins Goulbi Kaba– Exhaure thermique 2035 2
Tableau 5 : Evolution de la pluviométrie de 2010 à 2022 à Maradi 17
Tableau 6: Répartition des populations par département des Sous-bassins des Goulbi Maradi et Goulbi Kaba 24
Tableau 7 : Situation d'approvisionnement en eau dans les départements d'intervention du PISEN à Maradi 25
Tableau 8: Situation des infrastructures sanitaires 26
Tableau 9: Taux de couverture sanitaire 27
Tableau 10 : Superficies forestières selon les années 31
Tableau 11: Caractérisation des sites des deux sous-bassins de Maradi 33
Tableau 12 : Situation foncière des sites d'AEP dans la région de Maradi 36
Tableau 13 : Cadre juridique international applicable aux activités du sous-projet 49
Tableau 14: Cadre juridique s'appliquant au sous-projet 56
Tableau 15 : Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinentes pour ce sous-projet 65
Tableau 16 : Analyse comparative des exigences des normes environnementales et sociales 70
Tableau 17 : analyse des options sans le sous-projet 82
Tableau 18: Avantages et inconvénients de la variante « source d'énergie » 84
Tableau 19: Avantages et inconvénients de la variante « type de réservoir » 85
Tableau 20: Matrice d'interrelations entre les activités sources d'impact et les principales composantes 89
Tableau 21: Grille d'évaluation des impacts 91
Tableau 22 : Critères d'évaluation des impacts 92
Tableau 23 : Analyses des principaux risques 93
Tableau 24: Evaluation de l'impact du sous-projet sur la qualité de l'air en phase préparatoire 95
Tableau 25: Evaluation de l'impact du sous-projet sur le sol 96
Tableau 26: Evaluation de l'impact du sous-projet sur les ressources en eau 96
Tableau 27: Evaluation de l'impact du sous-projet sur la végétation 97
Tableau 28: Evaluation de l'impact du sous-projet sur la faune 97
Tableau 29: Evaluation de l'impact du sous-projet sur le paysage 97
Tableau 30: Evaluation de l'impact du sous-projet sur l'ambiance sonore 97
Tableau 31: Evaluation de l'impact du sous-projet sur la santé et sécurité en phase construction 98
Tableau 32: Evaluation de l'impact du sous-projet sur les conditions de vie en phase construction 98
Tableau 33: Evaluation de l'impact du sous-projet sur la mobilité en phase construction 98

Tableau 34: Evaluation de l'impact du sous-projet sur la cohésion sociale en phase construction 99
Tableau 35: Evaluation de l'impact du sous-projet sur le foncier en phase construction 99
Tableau 36: Evaluation de l'impact du sous-projet sur les infrastructures 99
Tableau 37: Evaluation de l'impact du sous-projet sur la qualité de l'air en phase d'exploitation 100
Tableau 38: Evaluation de l'impact du sous-projet sur le sol en phase d'exploitation 100
Tableau 39: Evaluation de l'impact du sous-projet sur les ressources en eau en phase d'exploitation 100
Tableau 40: Evaluation de l'impact du sous-projet sur la flore en phase d'exploitation 100
Tableau 41: Evaluation de l'impact du sous-projet sur la faune en phase d'exploitation 100
Tableau 42: Evaluation de l'impact du sous-projet sur l'ambiance sonore en phase d'exploitation 101
Tableau 43: Evaluation de l'impact du sous-projet sur la santé et sécurité en phase d'exploitation 101
Tableau 44: Evaluation de l'impact du sous-projet sur les conditions de vie en phase d'exploitation 101
Tableau 45: Evaluation de l'impact du sous-projet sur la mobilité en phase d'exploitation 101
Tableau 46: Evaluation de l'impact du sous-projet sur le foncier en phase d'exploitation 102
Tableau 47 : Grille Echelle de Probabilité 102
Tableau 48: Grille Echelle de Gravité 102
Tableau 49 : Grille d'évaluation du niveau de criticité ou « Matrice de Criticité » 103
Tableau 50 : Légende des couleurs 103
Tableau 51 : Sources de dangers 103
Tableau 52: impacts sur les biens ou infrastructures 106
Tableau 53: Nature des biens impactées et montant des compensations 109
Tableau 54 : Moyens de prévention des risques de mise en œuvre. 113
Tableau 55 : Synthèse des consultations publiques 126
Tableau 56 : Programme d'atténuation et /ou bonification des impacts 132
Tableau 57: Programme de surveillance environnementale et sociale 141
Tableau 58: Programme de suivi environnemental et social 150
Tableau 59: Rôles et responsabilités des acteurs 153
Tableau 60 : Programme de renforcement des capacités des acteurs 154
Tableau 61: Estimation du coût du PGES 154

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Lithologie et la tête de forage 1
Figure 2 : Aperçu d'une coupe du réservoir. 4
Figure 3: Tracé du réseau de l'AEP Multi villages centres de Sadja Mandja et Tambaraoua 5
Figure 4: Tracé du réseau de l'AEP Multi villages centres de Maraka et Garantché Narey 6
Figure 5 : Aperçu de schéma de la borne fontaine. 7
Figure 6 : Aperçu d'un local de groupe électrogène. 9
Figure 7 : Aperçu de clôture grillagée. 9
Figure 8 : Aperçu d'un plan architectural de latrine de 3 cabines. 11
Figure 9 : Localisation de la zone d'intervention du projet PISEN dans la région de Maradi 14
Figure 10 : Délimitation du sous bassin du Goulbi Maradi. 15
Figure 11 : Délimitation du sous bassin du Goulbi N'Kaba 16
Figure 12 : Moyennes minimales et maximales des températures mensuelles de 2010 à 2022 Maradi. 17
Figure 13 : Carte géologique de la région de Maradi 18
Photo 14 : Aspect du sol au niveau des sites de Birnin Kouka-Aguié (à gauche) et Dagouagè-Koona 19
Figure 15 : Carte de réseau hydrographique. 20
Figure 16 : Carte hydrogéologique du sous bassin. 22
Photo17 : Présentation de la végétation au niveau du site de Dagouagè et au niveau de Tambarawa 23
Photo 18 : Présentation de la végétation au niveau du site de Korgom 96
Photo 19 : Audience publique à Korgom 124
Photo 20 : Audience publique à Birnin Kouka (Gazaoua) 125
Photo 21 : Audience publique à Tambarawa (Gangara) 125

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AME : *Accords Multilatéraux sur l'Environnement*
AES : *Audit Environnemental et Social*
AGR : *Activités Génératrices des Revenues*
AME : *Accords Multilatéraux en Environnement*
ANPE : *Agence Nationale pour la la Promotion de l'Emploi*
ANPÉIE : *Association Nigérienne des Professionnels en Étude d'Impact sur l'Environnement*
APS : *Avant-Projet Sommaire*
ASB : *Agents de Santé de Base*
ATPC : *Assainissement Total Pilote par la Communauté*
BIT : *Bureau International du Travail*
BNEE : *Bureau National d'Evaluation Environnementale*
CDB : *Convention sur la Diversité Biologique*
CEG : *Collège d'Enseignement Général*
CI/H : *Continental Intercalaire/Hamadien*
CNEDD : *Conseil National de 'l'Environnement pour un Développement Durable*
CP : *Consultation Publique*
CPRP : *Cadre des Politiques de Réinstallations des Populations*
CPT : *Cahier de Prescriptions Techniques*
CSI : *Centres de Santé Intégré*
CU : *Commune Urbaine*
DDGR : *Direction Départementale du Génie Rural*
DDH/A : *Direction Départementale de l'Hydraulique et de l'Assainissement*
DDPF/PE : *Direction Départementale de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant*
DEMPEC : *Direction des Exploitations Minières à Petite Echelle et des Carrières*
DGA : *Direction Générale de l'Agriculture*

DG/EF : *Direction Générale des Eaux et Forêts*
DRE/LCD : *Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification*
DGEDD : *Direction Générale de l'Environnement et du Developpement Durable*
DGH: Direction Générale de l'Hydraulique*DRGR :* *Direction Régionale du Génie Rural*

DRH/A : *Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement*
EAS : *Exploitation et Abus Sexuels*
EE : *Évaluation Environnementale*
EESS : *Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique*
EIES : *Etude d'Impact Environnementale et Sociale*
EMAPE : Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle
EPI : *Equipement de Protection Individuelle*
FRIE : *Fonds de Renouvellement d'Investissement et d'Extension (FRIE)*
GAT : *Groupes Armés Terroristes*
GIS : *Genre et Inclusion Sociale*
Hbts : *Habitants*
HS : *Harcèlement Sexuel*
INS : *Institut National de la Statistique*
IST : *Infections Sexuellement Transmissibles*
ITIE : *Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives*
MGP : *Mécanisme de Gestion des Plaintes*
MHA/E : *Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement.*
MSP/P/AS : *Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales*
NDE : *Nigérienne Des Eaux*
NES : *Normes Environnementales et Sociales*
OCDE : *Organisation de Coopération et de Développement Economique*
OIT : *Organisation International du Travail*
ONG : *Organisation Non Gouvernementale*
PANGIRE : *Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau*

PAP :	*Personne Affectée par le Projet*
PAR :	*Plan d'Action de Réinstallation*
PDC :	*Plan de Développement Communal*
PGD :	*Plan de Gestion de Déchets*
PGES :	*Plan de Gestion Environnementale et Sociale*
PGMO :	*Plan de Gestions de la Main d'Œuvre*
PISEN :	*Plateforme Intégrée de Sécurité de l'Eau au Niger*
PMPP :	*Plan de Mobilisation des Parties Prenantes*
PNCC :	*Politique Nationale en matière de Changement Climatique*
PNEDD :	*Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable*
PNPS :	*Politique Nationale de Protection Sociale*
PRN :	*Présidence de la République du Niger*
PROSEHA	*Programme Sectoriel Eau, Hygiène et Assainissement*
PV :	*Procès-Verbal*
RAC :	*Rapport Annuel de la Commune*
SAF :	*Schéma d'Aménagement Foncier*
SDDCI :	*Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive*
SG :	*Secrétaire General*
SMEA :	*Système Municipal, d'Eau et d'Assainissement*
SP :	*Sous Projet*
SPEN :	*Société du Patrimoine des Eaux du Niger*
SPIN :	*Stratégie pour la Petite Irrigation au Niger*
STD :	*Services Techniques Déconcentrés*
TDR :	*Termes de Référence*
TIP :	*Traite Illicite des Personnes*
UGP :	*Unité de Gestion de Projet*
VBG :	*Violence Basée sur le Genre*

RESUME NON TECHNIQUE

INTRODUCTION

Le Niger est confronté à un certain nombre de défis qui se renforcent mutuellement pour aggraver une sécurité hydrique déjà précaire, y compris la pauvreté et le manque de diversification économique, la forte variabilité du climat, la dégradation des ressources naturelles, la fragilité et la forte croissance démographique. Le changement climatique continue d'accroitre la fréquence et la sévérité des sécheresses et des inondations, accélère la désertification, et réduit la prévisibilité des précipitations, faisant varier les niveaux de stress hydrique entre saisons et menaçant, de ce fait, la productivité agricole et, par extension, la sécurité alimentaire. Les mesures d'adaptation au changement climatique et de protection des ressources en eau prises par le Niger se sont révélées insuffisantes face à ces défis, le projet Plateforme intégrée pour la sécurité de l'eau au Niger (PISEN) se propose de surmonter ces défis à travers l'adoption d'une approche par plateforme intégrée à la planification, aux politiques et aux investissements liés à l'eau. L'approche méthodologique adaptée dans le cadre de cette étude d'Impact Environnemental avait consisté à l'acquisition et l'exploitation des documents du projet, la réunion de cadrage avec l'UGP de PISEN pour l'adaptation des outils, la présentation d'équipe du consultant et l'approche méthodologie. A cela s'ajoute, la consultation des parties prenantes, la prise en compte des aspects genres et d'inclusion sociale, les violences basées sur les genres, les collectes des données quantitatives et des caractérisations des sites. Le présent rapport de l'EIES est rédigé conformément aux textes en vigueur au Niger et aux normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

DESCRIPTION DU PROJET

La Plateforme Intégrée pour la Sécurité de l'Eau au Niger (PISEN) a une approche programme, dont la mise en vigueur est intervenue le 14 octobre 2022. Elle comprend quatre sous-composantes interconnectées à savoir :

- Sous-composante 1.1: Gestion des ressources en eau et des risques climatiques qui regroupe les activités de promotion des conditions favorables à une gestion durable de l'eau et des ressources naturelles associées (rédaction et processus d'adoption de certains de ces textes d'application du code de l'eau, mise en place et redynamisation d'institutions GIRE de niveau communal (CLE), de niveau village (AUE) de niveau sous bassin, mise en place et/ou la réhabilitation du réseau hydrométrique afin d'améliorer la disponibilité et la qualité des données nécessaires aux activités GIRE, promotion de l'engagement citoyen, de la cohésion et de l'inclusion sociale des communautés locales, des femmes et des jeunes en faveur de la GIRE) ;
- Sous-composante 1.2: Restauration de l'environnement des bassins versants, qui appuiera le processus de clarification du régime foncier et de l'adoption de pratiques de gestion durable des terres à travers les services d'appui conseils techniques, la cartographie et le zonage des terres communautaires, la cartographie des ressources naturelles, le développement des activités de restauration et/ou de conservation des sols et de régénération des écosystèmes ;
- Sous-composante 1.3: Mobilisation des Ressources en Eau et la petite irrigation, a en charge la mobilisation des eaux et la mise en place des technologies appropriées pour le développement de la petite irrigation dans le cadre des plans de gestion intégrée des sous-bassins ;
- Sous-Composante 1.4: Développement de l'élevage et des corridors d'accès, spécifiquement pour la fourniture d'un accès fiable pour le bétail aux points d'eau (étangs, puits et réservoirs de petits barrages) par l'aménagement et la réalisation des ouvrages d'hydraulique pastorale dans les zones concernées.

Dans la région de Maradi, la zone d'intervention du projet s'étend sur deux sous bassins à savoir le Goulbi Maradi et le Goulbi N'Kaba. Cette zone couvre les départements de Madarounfa, Guidan Roumdji, Aguié, Tessaoua, Gazaoua et Mayahi.**DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT**

La région de Maradi dispose d'un réseau hydrographique significatif, comprenant trois sous bassins : le Goulbi de Maradi, le Goulbi N'Kaba et la vallée de la Tarka. Toutefois, ce réseau n'est fonctionnel que dans la partie méridionale de la région (le Goulbi de Maradi et le sud du Goulbi N'Kaba). Le reste du réseau est fossile (vallée de la Tarka et partie nord du Goulbi N'Kaba).

Le Goulbi de Maradi est le principal cours d'eau de la région, rejoignant la rivière Rima au Nigeria, elle-même affluent du fleuve Niger. Le Goulbi N'Kaba, présente un caractère fossile et n'a quasiment aucun écoulement.

Les sous bassins de Goulbi Maradi et celui de Goulbi N'Kaba sont en général des vallées peu encaissées, larges de 2 à 5 kilomètres, entourées de plaines. Le relief est relativement plat, et pendant l'hivernage les cultures sont souvent inondées. Ils constituent ainsi de longues plaines alluviales au lit majeur inondable.

Le climat de la zone est de type soudano-sahélien, caractérisé par une saison humide pluvieuse d'environ quatre mois (juin à septembre) et une plus longue saison sèche pour le reste de l'année.

Il existe trois saisons bien distinctes dans la zone :

- une saison sèche et froide de Novembre à Février durant laquelle la moyenne des minima est généralement inférieure à 15 °C ;
- une saison sèche et chaude de Mars à Mai marquée par de fortes températures entre avril et mai pouvant attendre 40 °C et par les effets des vents secs tropicaux continentaux de l'harmattan ;
- une saison pluvieuse de Juin à Octobre. Les pluies sont généralement de courtes durées et de très fortes intensités dans les vallées des Goulbi le climat est de type sahélien dans la partie nord du système, et de type sahélo-soudanien dans sa partie sud

Les sols sont caractéristiques des différentes zones de la région :

- les plaines dunaires à relief peu marqué, occupent la majeure partie et sont constituées de sols ferrugineux tropicaux, regroupés en deux types : (a) Les sols sableux et (b) Les sols compacts.
- les vallées alluviales du Goulbi N'Maradi au Sud et du Goulbi N'Kaba au Nord. Elles sont composées essentiellement de sols limono-argileux aux sables grossiers.
- Les Goulbi : les sols se sont développés à partir des alluvions récentes. Ils sont classés dans la catégorie des sols peu évolués d'érosion et d'apport. L'évolution de ses sols est en relation avec les crues. On peut ainsi distinguer : (a) Les sols à tendances sablo-argileux dans la zone très rarement atteintes par les crues. (b) Les sols argileux à argilo-sableux dans les zones où la crue s'étale et permet le dépôt des sédiments argileux.

Dans les vallées fossiles, on note de parcs denses à Faidherbia albida (Goulbi Maradi) et par endroits un peuplement ligneux dominé par Acacia nilotica, Guiera senegalensis, Cassia sieberiana, Adansonia digitata et des pieds épars de Parkia biglobosa. Par endroit, on observe de véritables galeries forestières (Gabi, Takude, Gidan Roumji). Sur les plateaux, la végétation devient épineuse, où dominent les Acacias. Mais on trouve de nombreuses espèces de Combrétacées et quelques pieds de Baobab (Adansonia digitata). Dans les sols profonds et humides, on rencontre le rônier (Borassus aethiopium). Dans le Sud, la savane apparaît éclaircie. Les grands arbres sont le Baobab, quelques Acacias (A. albia ; A. nilotica), les tamariniers (Tamarindus indica).

Les ressources fauniques sont essentiellement localisées dans la forêt classée de Baban-Raffi (Madarounfa) d'une superficie de 3419 ha. Elle renferme des gazelles, outardes, pintades et singes patas, rongeurs (Ecureuil, Lièvre).

CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Au Niger, la protection et la préservation de l'environnement ainsi que la santé et la sécurité humaine revêtent une importance capitale. C'est pourquoi des textes à caractère juridique adoptés au plan national et international ainsi que des institutions ont été mis en place dans le but d'atteindre les Objectifs de protection, de préservation de l'environnement ainsi que la santé et la sécurité humaine. Au plan national, la protection et la préservation de l'environnement est prise en compte notamment, le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), la stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035), la Politique Nationale en matière de Changement Climatique (PNCC), La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire ; Loi 2018-28 du 14 Mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger ; le Décret N°2019-27/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalité d'application de ladite loi ; La Politique Nationale Genre ; le Document cadre de la Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail ; la Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (VBG) au Niger (2017-2021), etc.

Les principales institutions dans le cadre de ce projet sont le BNEE, le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement, le ministère des mines, le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, le Ministère de l'Intérieurs, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire, le Ministère de la fonction publique, du travail et de l'emploi et le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.

Au plan international également, plusieurs Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) ont été signés, ratifiés par le Niger.

Le bailleur de fonds dispose également d'un cadre juridique relatif à la protection et à la gestion de l'environnement auquel le projet doit satisfaire à savoir les Normes Environnementales et Sociales (NES) qui sont au nombre de dix (10) dont huit sont applicable au PISEN. Il s'agit de NES 1, NES 2, NES 3, NES 4, NES 5, NES 6, NES 8 et NES 10.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES VARIANTES DE REALISATION DU PROJET

Deux options sont retenues pour le projet. L'option « sans projet » qui se traduirait par le maintien de la situation actuelle. L'abandon du sous-projet priverait les localités ciblées d'eau potables et de dispositifs d'assainissement. Renoncer à ce projet équivaudrait à maintenir des milliers de ménages sans eau potables. En outre, l'abandon du sous-projet aurait des conséquences négatives sur le taux national d'accès à l'eau et pourrait encourager le recours à des solutions alternatives, telles que les puits traditionnels, eaux des marigots souvent coûteux, risqués et moins durables.

L'option retenue « avec le projet » est la plus adaptée pour garantir une fourniture d'eau fiable et accessible aux populations. Ainsi, malgré certains impacts négatifs, les avantages du sous-projet en termes de développement socioéconomique, d'amélioration des conditions de vie des populations justifient pleinement son adoption. Les mesures d'atténuation prévues permettront de minimiser les impacts environnementaux et sociaux, faisant de l'option « avec projet » la meilleure solution pour la région de Maradi.

RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Méthodologie d'évaluation des impacts : La démarche méthodologique adoptée pour évaluer les impacts liés aux travaux de construction des ouvrages hydrauliques et d'assainissements dans le bassin du Mange est basée sur l'analyse des effets résultant des interactions entre le milieu récepteur et les activités sources d'impacts. Cette analyse a permis de mettre en liaison les activités sources d'impacts associées auxdits travaux et les composantes environnementales et sociales des différents milieux susceptibles d'être affectés. Ainsi, chaque source d'impact est susceptible d'agir au moins sur une composante du milieu.

Pour ce faire, la matrice d'interrelations ou Grille de FECTEAU a été utilisée. Cette dernière a permis d'attribuer une connotation quantitative à chaque impact sur la base de son intensité, sa durée et son étendu. Elle a aussi permis d'évaluer les impacts significatifs sur la base de ces paramètres qualitatifs (intensité, étendue et durée) qui sont agrégés en un indicateur synthèse qui est l'importance absolue de l'impact ou sa signification à travers un jugement de valeur.

De ce fait, la signification a été déterminée à l'aide d'un indicateur synthèse permettant de juger globalement l'impact que pourrait subir une composante du milieu. Elle a été évaluée grâce à la combinaison d'un indicateur d'intensité, lequel lie la valeur environnementale d'une composante et son degré de perturbation.

Une corrélation effectuée entre chacun des indicateurs (Intensité, Etendue et Durée) a permis d'établir la grille de signification des impacts. Grâce à cette grille, le niveau de signification de chaque impact basé sur une échelle de signification des impacts qui comprend trois niveaux : Majeur, Moyen et Mineur a été déterminé.

Evaluation et analyse des impacts potentiels par site : Sur la base de la méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts adoptée, une analyse des impacts potentiels par site a été faite pour l'ensemble des sites retenus. Cette démarche a permis de mettre en liaison, les activités sources d'impact associées aux travaux de construction des ouvrages hydrauliques et d'assainissements dans le bassin du Manga et les éléments de l'environnement biophysique et humain du milieu d'insertion.

Estimation de l'ampleur du risque de réinstallation : En termes d'occupation des emprises, il existe des, infrastructures sociales sur certains des sites retenus.

Malgré les impacts positifs ci-dessus cités, ce projet aura des impacts négatifs potentiels sur l'environnement biophysique et humain dont entre autres la dégradation de la structure du sol et sa pollution par les déchets solides et liquides, la modification de la qualité de l'air ambiant, la destruction de la flore, la destruction de l'habitat de la faune et la perturbation de sa quiétude, la pollution/contamination de l'eau, les risques des blessures et d'accidents, les risques des maladies contagieuses, les risques des maladies sexuellement transmissibles, le risque de discrimination de certaines couches sociales, et le risque de VBG, etc.

DESCRIPTION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Afin d'atténuer les impacts du projet de travaux de construction des ouvrages hydrauliques et d'assainissements dans le bassin du Manga et dans un souci de permettre aux travaux de mieux s'intégrer dans leur environnement, des mesures d'ordre général, environnementales, techniques, sociales, des mesures de compensation et d'accompagnement ainsi que des mesures spécifiques à chacun des sites ont été proposées et budgétisées à travers un PGES. Il s'est agi entre autres le besoin en renforcement de capacités des acteurs concernés le

paiement de la taxe d'abattage, la réalisation des plantations d'arbres en compensation etc. En outre, des mesures de bonification ont été proposées telles que l'implication inclusive des parties prenantes, le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée, les recrutements des entreprises locales de sous-traitantes et l'indemnisation des PAP conformément aux dispositions nationales en vigueurs et de la NES N°5 de la BM.

Pour atténuer les impacts négatifs et/ou bonifier les impacts positifs de ce projet, les mesures d'atténuation et/ou bonification proposées à l'issue de la présente étude sont la remise en état des zones perturbées au cours des travaux, la mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquides, le maintien des engins en bon état de fonctionnement, l'inventaire des arbres à abattre, le paiement de la taxe d'abattage, la réalisation des plantations de compensation, l'inventaire exhaustif des biens sur les emprises, l'indemnisation des PAPs, la dotation en boîte à pharmacie, la dotation des travailleurs EPI appropriés, des panneaux de signalisation, la sensibilisation des travailleurs et les populations riveraines sur les risques liés aux travaux, etc.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le PGES proposé dans le cadre du projet vise à contribuer à une meilleure prise en compte des préoccupations environnementales et sociales. Il est articulé autour des quatre principales composantes suivantes :

- Un programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts qui vise à définir les mesures et actions concrètes qui doivent être mises en œuvre pour gérer de manière efficiente les impacts identifiés afin d'assurer une acceptabilité environnementale du projet.
- Un programme de surveillance environnementale qui vise à s'assurer que le promoteur du projet respecte ses engagements et ses obligations en matière d'environnement, particulièrement les exigences légales et réglementaires ;
- Un programme de suivi environnemental qui permet de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation prévues et pour lesquelles subsiste une incertitude ;
- Un programme de renforcement des capacités qui regroupe l'ensemble des actions de formation et de sensibilisation des acteurs pour une meilleure prise en compte des questions environnementales ;

Pour la mise en œuvre de ces programmes, le PGES a été estimé à quatre-vingt-neuf millions (89 000 000) francs CFA.

CONSULTATION PUBLIQUE

Pour répondre aux exigences nationales et celles de la Banque Mondiale en matière de participation et d'implication du public dans le cadre de ce projet: des rencontres de consultation et d'engagement du public ont été organisées avec les populations, les services techniques, les autorités communales et coutumières ainsi que les associations professionnelles de la zone afin de leur présenter le projet, partager avec eux ses enjeux, présenter les objectifs de l'étude et de recueillir leurs opinions et suggestions par rapport à la réalisation dudit projet; ceci dans l'optique d'optimiser le projet et de faciliter leur adhésion. Dans le cadre du développement de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des études techniques de faisabilité, des études socio-économiques et environnementales, les avants projets sommaires (APS) sont exploités.

Les consultations des parties prenantes ont regroupé les hommes, femmes, jeunes et moins jeunes âgés 18 à 35 ans. Ces consultations ont permis d'exposer et de traiter toutes les contraintes potentielles environnementales et sociales relatives aux sous projets prévus. Elles ont aussi permis d'assurer la participation et l'engagement des communautés et des acteurs impliqués dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi.

Les principaux enjeux concernent la division sexuelle de travail, la dynamique organisationnelle (en particulier des jeunes et des femmes), le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée, l'accès des jeunes aux recrutements, à l'amélioration des revenus des femmes et groupes vulnérables, etc.

Enfin, ces consultations ont permis l'identification et la proposition des mesures d'atténuation, d'accompagnement et/ou de compensation que les acteurs ont proposées ou exigées. Et cela en ce qui concerne autant les questions VBG/EAS/HS que les mesures spécifiques de protection et de gestion de l'environnement.

CONCLUSION

La mise en œuvre du projet pour la réalisation des ouvrages hydrauliques et d'assainissement dans les sous bassins des Koulbi Maradi et Goulbi Kaba (PISEN) sous le financement par la Banque Mondiale en phase d'exploitation va permettre l'amélioration et la redynamisation De l'accès à l'eau potable aux populations locales et du cheptel et de la mobilité des biens et des services.

Au terme de cette EIES, les impacts positifs potentiels ont été identifiés et évalués au cours des différentes phases (préparation, construction, repli chantier) de sa mise en œuvre du projet (exploitation). Il s'agit de : la création d'emplois, l'amélioration des infrastructures d'assainissement, et la création des revenus, la prise en compte de genre et de l'inclusion sociale dans son ensemble.

Pour atténuer les impacts négatifs et/ou bonifier les impacts positifs de ce projet, les mesures d'atténuation et/ou bonification proposées à l'issue de la présente étude sont la remise en état des zones perturbées au cours des travaux, la mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquides, le maintien des engins en bon état de fonctionnement, l'inventaire des arbres à abattre, le paiement de la taxe d'abattage, la réalisation des plantations de compensation, l'inventaire exhaustif des biens sur les emprises, l'indemnisation des PAP, la dotation en boîte à pharmacie, la dotation des travailleurs EPI appropriés, des panneaux de signalisation, la sensibilisation des travailleurs et les populations riveraines sur les risques ES liés aux travaux, etc.

NON-TECHNICAL SUMMARY

Introduction

The Integrated Water Security Platform Project in Niger (PISEN) was initiated with the support of the World Bank. Its main objective is to strengthen water resource management, support increased access to water and sanitation services, and improve the resilience of livelihoods to climate variability in selected areas of Niger. From an environmental and social (E&S) perspective, the PISEN project is classified as “substantial risk” in accordance with the World Bank's Environmental and Social Framework and Law No. 2018-28 of May 14, 2018, which establishes the fundamental principles of environmental assessment in Niger.

In accordance with the PISEN CGES, Component 2 (Expansion of integrated water services) provides for the completion of an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA). The methodological approach adopted in this ESIA is based on an in-depth analysis of the biophysical and human environments, taking into account the specific characteristics of the targeted localities. It also includes a stakeholder consultation process to ensure the buy-in of local communities and the institutions involved. The results of the ESIA will be used to guide the implementation of the project by incorporating an Environmental and Social Management Plan (ESMP), which defines the monitoring and mitigation measures necessary to ensure harmonious and responsible development.

Full project description

The Integrated Platform for Water Security in Niger (PISEN) has a programmatic approach, which came into effect on October 14, 2022. It comprises four interconnected sub-components, namely:

- Sub-component 1.1: Water resource management and climate risk management, which includes activities to promote conditions conducive to sustainable management of water and associated natural resources (drafting and adoption of certain texts implementing the Water Code, establishment and revitalization of IWRM institutions at the communal (CLE) at the village level (AUE) and at the sub-basin level, establishment and/or rehabilitation of the hydrometric network to improve the availability and quality of data necessary for IWRM activities, promotion of citizen engagement, cohesion and social inclusion of local communities, women and young people in favor of IWRM);

- Subcomponent 1.2: Restoration of the watershed environment, which will support the process of clarifying land tenure and adopting sustainable land management practices through technical advisory support services, mapping and zoning of community lands, mapping of natural resources, and the development of soil restoration and/or conservation and ecosystem regeneration activities;

- Sub-component 1.3: Water resource mobilization and small-scale irrigation, which is responsible for water mobilization and the implementation of appropriate technologies for the development of small-scale irrigation within the framework of integrated sub-basin management plans;

- Sub-component 1.4: Development of livestock farming and access corridors, specifically to provide reliable access for livestock to water points (ponds, wells, and small dam reservoirs) through the design and construction of pastoral water infrastructure in the areas concerned.

In the Maradi region, the project intervention area covers two sub-basins, namely Goulbi Maradi and Goulbi N'Kaba. This area covers the departments of Madarounfa, Guidan Roumdji, Aguié, Tessaoua, Gazaoua, and Mayahi.

Description of the initial state of the sites and their environments

The Maradi region has a significant hydrographic network comprising three sub-basins: the Goulbi de Maradi, the Goulbi N'Kaba, and the Tarka Valley. However, this network is only functional in the southern part of the region (the Goulbi de Maradi and the southern part of the Goulbi N'Kaba). The rest of the network is fossilized (Tarka Valley and northern part of Goulbi N'Kaba).

The Goulbi de Maradi is the main watercourse in the region, joining the Rima River in Nigeria, itself a tributary of the Niger River. The Goulbi N'Kaba is fossilized and has virtually no flow.

The sub-basins of Goulbi Maradi and Goulbi N'Kaba are generally shallow valleys, 2 to 5 kilometers wide, surrounded by plains. The terrain is relatively flat, and during the rainy season crops are often flooded. They thus form long alluvial plains with floodplains.

The climate of the area is Sudano-Sahelian, characterized by a rainy season lasting about four months (June to September) and a longer dry season for the rest of the year.

There are three distinct seasons in the area:

- A dry, cold season from November to February, during which the average minimum temperature is generally below 15°C.

- A dry, hot season from March to May, marked by high temperatures between April and May that can reach 40°C and by the effects of the dry tropical continental winds of the harmattan.

- a rainy season from June to October. Rainfall is generally short-lived and very intense in the Goulbi valleys the climate is Sahelian in the northern part of the system and Sahelo-Sudanese in the southern part

The soils are characteristic of the different areas of the region:

¬ The dune plains, with little relief, occupy most of the area and consist of tropical ferruginous soils, grouped into two types: (a) sandy soils and (b) compact soils.

¬ The alluvial valleys of Goulbi N'Maradi in the south and Goulbi N'Kaba in the north. They are mainly composed of silty-clay soils with coarse sand.

¬ Les Goulbi: the soils developed from recent alluvial deposits. They are classified as poorly evolved soils in terms of erosion and input. The evolution of these soils is linked to flooding. We can therefore distinguish between: (a) Sandy-clay soils in areas that are very rarely affected by flooding. (b) Clayey to sandy-clay soils in areas where flooding spreads and allows clay sediments to be deposited.

In the fossil valleys, there are dense stands of Faidherbia albida (Goulbi Maradi) and, in places, woody vegetation dominated by Acacia nilotica, Guiera senegalensis, Cassia sieberiana, Adansonia digitata, and scattered Parkia biglobosa trees. In some places, there are veritable forest galleries (Gabi, Takude, Gidan Roumji). On the plateaus, the vegetation becomes thorny, dominated by Acacias. However, there are many species of Combretaceae and a few Baobab trees (Adansonia digitata). In deep, moist soils, the palm tree (Borassus aethiopium) can be found. In the south, the savannah becomes more sparse. The large trees are baobabs, a few acacias (A. albia; A. nilotica), and tamarind trees (Tamarindus indica).

Wildlife resources are mainly located in the Baban-Raffi (Madarounfa) classified forest, which covers an area of 3,419 hectares. It is home to gazelles, bustards, guinea fowl, patas monkeys, and rodents (squirrels, hares). It is often visited by herds of elephants.

Political, legal, and institutional framework

Environmental protection is one of the key aspects of sustainable development and is therefore one of the concerns and priorities set out in Niger's fundamental texts. This commitment has been reflected in the development of a number of political and legal instruments relating to environmental protection, including:

- Several international conventions have been ratified by Niger (the principles of EIA, environmental management and protection, and occupational safety);

- The laws and regulations in force in Niger, which must be applied and complied with in the implementation of projects and programs.

Within the framework of PISEN, the main texts governing activities are:

o Ordinance No. 2010-09 of April 1, 2010, establishing the Water Code in Niger;

o Law No. 2022-34 of July 11, 2022, establishing the Fundamental Principles of Public Health and Hygiene;

o Law No. 2018-28 of May 14, 2018, establishing the principles of environmental assessment in Niger;

o Law No. 98-056 of December 29, 1998, establishing the framework law on environmental management;

o Law 2012-45 of September 25, 2012, establishing the Labor Code of the Republic of Niger;

o Etc.

PISEN is also governed by the World Bank's Environmental and Social Standards (ESS), namely ESS 1, ESS 2, ESS 3, ESS 4, ESS 5, ESS 6, ESS 8, and ESS 10.

Identification and assessment of likely changes

The methodological approach used to identify impacts as part of the project's environmental assessment is based on an analysis of possible interactions between the receiving environments and the project's activities, both during the construction phase and during operation. These include:

- During the construction phase:

o Alteration of air quality

o Soil pollution

o Pollution of water resources

o Destruction of vegetation

o Risk of soil and groundwater contamination by used oil

o Risk of landscape degradation

o Risk of workplace accidents

- During operation

o Risks of soil contamination

o Risks of water resource contamination

o Depletion of groundwater

o Risks of accidents and injuries to workers

The project's impacts on the biophysical and human environments vary in significance. Appropriate measures are proposed in the ESMP to mitigate these impacts.

Description of possible alternatives

Two options have been selected for the project. The “no project” option would mean maintaining the current situation. Abandoning the sub-project would deprive the targeted communities of drinking water and sanitation facilities. Abandoning this project would mean leaving thousands of households without drinking water. Furthermore, abandoning the sub-project would have negative consequences on the national rate of access to water and could encourage the use of alternative solutions, such as traditional wells and backwater water, which are often costly, risky, and less sustainable.

The option chosen “with the project” is the most suitable for ensuring a reliable and accessible water supply for the population. Thus, despite certain negative impacts, the advantages of the sub-project in terms of socioeconomic development and improvement of living conditions for the population fully justify its adoption. The planned mitigation measures will minimize environmental and social impacts, making the “with project” option the best solution for the Maradi region.

Identification and description of measures

The harmonious integration of PISEN's rural water supply and sanitation works in the Maradi region into their environment requires a set of cross-cutting measures to be put in place, both at the biophysical and human levels.

These actions, which aim to ensure the project's effectiveness and sustainability while meeting environmental and social requirements, are:

- Incorporating environmental and social requirements into contractual documents so that obligations relating to environmental protection and respect for local communities are integrated from the tendering stage onwards.

- Informing and raising awareness among stakeholders, including local authorities and local communities, before work begins, to ensure their support and minimize any resistance.

- Prioritize local employment by recruiting workers from the communities concerned and favoring subcontracting with local companies in order to stimulate the regional economy.

- Provide support to those directly impacted by implementing compensation measures in accordance with applicable regulations before the start of activities.

- Plan the work in such a way as to limit disruption to local activities, particularly agricultural activities, by adapting the intervention periods to the constraints of the communities' schedules.

- Develop and implement site-specific ESMPs, ensuring that each construction site incorporates appropriate environmental and social management measures.

- Select companies based on strict environmental criteria, giving preference to contractors capable of limiting their ecological footprint and meeting deadlines.

- Carefully determine the locations for temporary infrastructure, ensuring that negative impacts on the environment and local communities are minimized.

For each identified impact, one or more specific mitigation measures have been proposed in the ESIA.

Environmental and Social Management Plan

The ESMP proposed as part of the project aims to contribute to better consideration of environmental and social concerns. It is structured around the following four main components:

• An impact mitigation and/or enhancement program that aims to define the concrete measures and actions that must be implemented to efficiently manage the identified impacts in order to ensure the environmental acceptability of the project.

• An environmental monitoring program that aims to ensure that the project developer complies with its environmental commitments and obligations, particularly legal and regulatory requirements;

• An environmental follow-up program that makes it possible to verify, in the field, the accuracy of the assessment of certain impacts and the effectiveness of certain planned mitigation measures for which uncertainty remains;

• A capacity-building program that brings together all training and awareness-raising activities for stakeholders to ensure that environmental issues are better taken into account.

The cost of implementing these programs has been estimated at 89,000,000 CFA francs.

Conclusion

PISEN's rural water supply and sanitation works in the Maradi region are part of the national water supply policy. They will not only enable the construction of modern AEPA facilities, but also meet the growing demand for drinking water among the population. Despite these advantages, the implementation of the sub-project will have negative impacts on certain environmental components, such as air, soil, water, and vegetation.

INTRODUCTION

Pays sahélien enclavé, d'une superficie de 1267000 km2, le Niger illustre bien la problématique de sécurité alimentaire. En effet, la population avec un taux d'accroissement de 3,9% et vivant à 80% de l'agriculture et de l'élevage, exerce une pression forte sur des terres agricoles vulnérables à l'érosion. Cette situation conduit à un appauvrissement des sols, une irrégularité des rendements et de la production agricole qui entraîne des déficits céréaliers parfois importants (MAG, 2015). L'autosuffisance alimentaire est donc au cœur des stratégies de développement du pays. L'irrigation est considérée comme le meilleur moyen d'augmenter la production agricole et de réduire sa vulnérabilité face à la variabilité climatique (Y. Nazoumou et al., 2016)

Le Niger, bien que largement désertique détient une moyenne annuelle de précipitation très faible marquée par des ressources hydriques non négligeable. Cette ressource, est constituée des eaux du fleuve Niger et ses affluents, de nappes souterraines du Liptako-Gourma, des unités hydrogéologiques de formations sédimentaires anciennes et de roches dont les eaux souterraines obéissent à des dynamiques distinctes. Celles-ci regorgent 2,5 milliards de m3 d'eaux renouvelables par an dont moins de 20% sont mobilisés (Analyse diagnostique du bassin du fleuve Niger, 2021).

La répartition de la population est largement déterminée par la disponibilité de l'eau. En effet, l'accès moyen à un minimum de service de base de l'eau potable est de 50%. La situation de l'assainissement reste encore plus préoccupante avec environ 15 millions de personnes (68% de la population) qui défèquent à l'air libre (source JMP-2017).

L'amélioration de l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement au Niger est essentielle pour réduire la pauvreté, renforcer la sécurité alimentaire et protéger les populations contre les diverses formes des maladies hydriques et la malnutrition. Conscient de cette situation, l'Etat du Niger a adopté en 2017, le Programme Sectoriel Eau, Hygiène et Assainissement (PROSEHA 2016-2030) qui vise à assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous à l'horizon 2030.

Sur le plan environnemental et Social (E&S), le projet de Plateforme Intégrée pour la Sécurité de l'Eau au Niger (PISEN) est classé à "risque substantiel", conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et à la loi N°2018 - 28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. Ainsi, plusieurs instruments de sauvegardes ont été élaborés lors de son démarrage dont entre autres (i) le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et, (ii) le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR).

Le PISEN a été initié avec l'appui de la Banque Mondiale. Il a pour objectif principal de renforcer la gestion des ressources en eau, de soutenir un accès accru aux services d'eau et d'assainissement et d'améliorer la résilience des moyens de subsistance à la variabilité climatique dans les zones sélectionnées au Niger.

Conformément au CGES du PISEN, il est prévu au titre de la Composante 2 (Expansion des services intégrés de l'eau), la réalisation d'une Etude d'impact Environnemental et Social (EIES).

L'approche méthodologique adoptée dans le cadre de cette étude consiste à la réunion de cadrage, la revue documentaire, l'élaboration des outils de collectes des données, la phase terrain et l'élaboration du rapport.

Les résultats de l'EIES serviront à orienter la mise en œuvre du projet en intégrant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), qui définira les mesures de suivi et d'atténuation nécessaires pour garantir un développement harmonieux et responsable. Le présent rapport d'EIES est structuré autour des chapitres suivants :

- Résumé non technique ;
- Description complète du sous-projet ;
- Description de l'état initial des sites et de leurs environnements ;
- Cadre politique, juridique et institutionnels ;
- Description et analyse des variantes ;
- Risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Proposition des mesures
- Consultations publiques ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Conclusion ;
- Annexes.

I. DESCRIPTION COMPLETE DU SOUS-PROJET

1.1. Présentation du promoteur

La Plateforme Intégrée de Sécurité de l'eau au Niger (PISEN) est le commanditaire de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les deux sous-bassins du Goulbi de Maradi et Goulbi N'kaba de la région de Maradi.

La Plateforme Intégrée de la Sécurité de l'Eau au Niger (PISEN) est un projet , dont la mise en vigueur est intervenue le 14 octobre 2022. Les activités du projet sont organisées en composantes : (i) les investissements intégrés pour la sécurité et les services de l'eau ; (ii) l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, (iii) la gestion du Programme et le renforcement des capacités, (iv) Composante d'interventions d'urgence.

1.1.1. Composante 1 : Investissements intégrés pour la sécurité de l'eau

Cette composante appuiera le développement des infrastructures et la pratique de l'irrigation en cohérence avec la préservation des écosystèmes et le potentiel des ressources en eau renouvelables. La composante est organisée en quatre sous-composantes dont :

- ***Sous-composante 1.1 :*** *Gestion des ressources en eau et des risques climatique : Elle* a pour objectif de promouvoir les conditions favorables à une gestion durable de l'eau et des ressources naturelles associées dans la zone du . Elle concernera le développement des infrastructures de mobilisation de l'eau pour l'agriculture et l'élevage, les activités de restauration des écosystèmes, l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement.
- ***Sous-composante 1.2 :*** *Restauration de l'environnement des bassins versants : Elle* appuiera les activités de restauration des bassins versants, en utilisant l'approche des paysages et des écosystèmes. Cette sous-composante appuiera la clarification du régime foncier et l'adoption de pratiques de gestion durable des terres.
- ***Sous-composante 1.3 :*** *Mobilisation des Ressources en Eau_:* Elle appuiera la construction des petites infrastructures de stockage et de captage d'eau. L'objectif est d'améliorer le stockage d'eau en surface et dans les aquifères, avec des infrastructures telles que les barrages de retenue, les étangs, les seuils d'épandage pour la recharge des aquifères ; ainsi que pour le captage, comme les puits peu profonds. Elle appuiera également la mobilisation des ressources en eau pour l'irrigation à petite échelle.

1.1.2. Composante 2 : Expansion des services intégrés de l'eau

Cette composante comprend les sous-composantes suivantes : (i) Expansion des services de développement rural, (ii) Expansion des services de l'alimentation en eau potable et (iii) l'assainissement et les communications pour le changement de comportement.

- ***Sous-composante 2.1 :*** *Expansion des services de développement rural : Cette sous-composante appuiera:*
  - La mise en œuvre de la stratégie de la petite irrigation au Niger (SPIN) par l'appui au développement des périmètres irrigués communautaires et individuels intégrant les ouvrages d'exhaure, les infrastructures d'irrigation et la sécurisation des périmètres ;
  - L'Office National des Aménagements Hydro Agricoles (ONAHA) pour la mise en place des Associations des Usagers de l'Eau d'Irrigation (AUEI) ;

1.2. Le secteur d'élevage (activités économiques autour des

Contexte et justification

Le Niger pays sahélien avec des trois quarts du pays classés comme désertique et hyperaride. La répartition de la population est largement déterminée par la disponibilité de l'eau.

L'accès moyen à un minimum de service de base de l'eau potable est de 50% laissant ainsi environ 10.7 millions de personnes sans service adéquat d'eau potable (JMP-2017).

En ce qui concerne le volet assainissement, la situation est encore plus préoccupante avec environ 15 millions de personnes (68% de la population) ayant recours à la défécation à l'air libre (source JMP-2017).

L'amélioration de l'accès équitable à l'eau potable et aux services d'assainissement au Niger est essentielle pour réduire la pauvreté, renforcer la sécurité alimentaire et protéger la population contre les prévalences des maladies hydriques et la malnutrition (plus de 40% au Niger).

Un récent rapport de la Banque mondiale[1] a mis en exergue comment un meilleur accès à l'eau potable et au service d'assainissement peut également contribuer à améliorer la résilience des ménages dans un contexte de forte variabilité climatique, en limitant le risque de contamination associé à la fois aux pandémies, aux inondations et aux sécheresses.

Le Programme Sectoriel Eau, Hygiène et Assainissement (PROSEHA 2016-2030) adopté en mai 2017, vise à assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous à l'horizon 2030. Le PROSEHA vise ainsi les objectifs d'accès universel et équitable, et de gestion durable de l'eau et de l'assainissement. L'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement au Niger est en retard par rapport à la moyenne de l'Afrique subsaharienne (ASS). L'accès à au moins un service d'eau de base était de 50% au Niger (95% en milieu urbain et 46% en milieu rural) tandis que la moyenne de l'ASS est de 61% en 2017. La défécation à l'air libre au Niger est de 68% (11% en milieu urbain et 79% en rural) contre 27% de moyenne de l'ASS (JMP 2019). Ces chiffres cachent cependant d'importantes disparités entre les milieux urbains et ruraux. Le faible accès à une eau améliorée dans les zones rurales classe le Niger dans les dix pays les moins avancés du monde dans ces domaines.

La région de Maradi se caractérise par une faible disponibilité de la ressource en eau en qualité et en quantité qui constitue de nos jours une contrainte majeure pour un véritable développement des activités agricoles. A l'exception de quelques mares, des deux Goulbi et du lac de Madarounfa, l'eau des divers usages provient essentiellement des ressources souterraines, elles-mêmes alimentées par des fortes précipitations concentrées pratiquement sur deux mois de l'année, et devenues de plus en plus sources d'inondations. Par ailleurs, la mise en valeur des vastes étendues des terres irrigables dans les bas-fonds est entravée du fait d'un manque d'épandage des eaux de ruissellement. Cette situation s'observe depuis quelques décennies et fait suite aux perturbations des régimes hydrologiques des différents koris (cours d'eau) et à la dégradation continue des écosystèmes des sous bassins versants (EIES PASEC, 2020).

[1] [1] Le rôle crucial de l'eau dans la prospérité partagée et la croissance inclusive, 20 mai 2024

Pour faire face à cette situation que le Projet de Plateforme Intégrée pour la Sécurité de l'Eau au Niger (PISEN), initié avec l'appui de la Banque Mondiale a été initié et fiancé et qui a pour objectif principal de renforcer la gestion des ressources en eau, de soutenir un accès accru aux services d'eau et d'assainissement et d'améliorer la résilience des moyens de subsistance à la variabilité climatique dans les zones sélectionnées au Niger.

1.2. Objectifs et résultats attendus

1.2.1. Objectifs

L'objectif global du projet est d'améliorer la couverture eau potable et de l'assainissement en milieu rural dans les sous bassin de la région de Maradi.

De manière spécifique, les objectifs spécifiques consistent à :

- Construire de nouveaux forages équipés de pompes électriques immergées pour l'approvisionnement en eau potable ;
- Réhabiliter les points d'eau) ;
- Installer de moyens d'exhaure (panneaux solaires et/ou groupes électrogènes) pour les systèmes AEP ;
- Construire de châteaux d'eau (réservoir surélevé sur tour ou semi-enterré) pour le stockage et la distribution ;
- Construire le réseau d'adduction d'eau pour la distribution et la réalisation des points d'eau (Bornes Fontaines, Abreuvoir, branchement des institutions …) ;
- Réaliser les infrastructures d'assainissement dans les lieux publics ;

▪ Sensibiliser et déclencher un changement de comportement pour l'hygiène et l'assainissement ;

- Promouvoir les technologies appropriées pour la promotion de l'assainissement en milieu rural.

1.3. Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- de nouveaux forages sont construits et équipés de pompes électriques immergées pour l'approvisionnement en eau potable ;
- les points d'eau (forages, puits, postes d'eau et d'assainissement ;
- de moyens d'exhaure (panneaux solaires et/ou groupes électrogènes) pour les systèmes AEP sont installés ;
- de châteaux d'eau (réservoir surélevé sur tour ou semi-enterré) sont construits pour le stockage et la distribution ;
- le réseau d'adduction d'eau est construit pour la distribution et la réalisation des points d'eau (Bornes Fontaines, Abreuvoir, branchement des institutions …) ;
- les infrastructures d'assainissement dans les lieux publics sont réalisées ;
- le changement de comportement pour l'hygiène et l'assainissement est sensibilisé et déclenché ;
- les technologies appropriées promues pour l'amélioration de l'assainissement en milieu rural.

1.3. Approche méthodologique de réalisation de l'EIES

La méthodologie adoptée dans la conduite de la présente EIES a consisté aux réunions de cadrage et du démarrage, l'exploitation des documents stratégiques du PISEN et de la zone du projet, l'élaboration des outils de collectes des données, la phase terrain (qui a permis d'organiser les consultations des parties prenantes et la caractérisation de tous les sites retenus) et l'élaboration du présent rapport. Cette approche méthodologique a été participative, privilégiant la concertation avec l'ensemble des parties prenantes du projet afin d'intégrer leurs avis et arguments et assurer une meilleure appropriation des enjeux. Cette démarche inclusive s'est articulée autour de trois étapes principales :

- **Réunions de cadrage de l'EIES** : Une série de réunion ont été organisée entre le Consultant et l'équipe du projet. Elles ont permis d'harmoniser la compréhension des termes de référence (TDRs) et de s'assurer d'une vision commune des objectifs et des exigences de l'étude. Ce fut également l'occasion de rassembler les documents de base nécessaires à l'analyse, tels que, les documents sectoriels pertinents, l'Avant-Projet Sommaire (APS), l'Avant-Projet Détaillé (APD), etc. ces réunions se sont déroulées entre le 31 décembre et le 2 janvier 2025 à Niamey au siège national de PISEN.

  Au niveau régional (Maradi), une réunion de cadrage complémentaire s'est tenue entre l'équipe terrain et la Coordination régionale de PISEN Maradi. Elle a permis de faire une contextualisation de l'EIE portant sur l'activité du sous-projet AEPA dans la région de Maradi. Cette région a été l'occasion de repréciser le calendrier de visite des sites et des consultations publiques.
- **Revue documentaire :** Une revue documentaire exhaustive a été menée, combinant la collecte et l'exploitation de différentes sources d'information. Cette étape a permis une appropriation des composantes du projet, de ses activités potentielles et de leurs implications environnementales et sociales. L'analyse a également intégré les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, afin de garantir la conformité du projet avec les standards internationaux.
- **Consultations des parties prenantes** : Des consultations publiques ont été menées auprès des parties prenantes du sous-projet du 26 février au 11 mars 2025 à Niamey, Maradi et dans 12 sur les 18 sites concernés par les travaux. Cette phase a consisté en des entretiens individuels avec les autorités, les responsables des services techniques et la population, permettant de recueillir des informations précises sur les aspects techniques du sous-projet et ses potentiels impacts. En complément, des assemblées villageoises ont été organisés avec la participation des populations bénéficiaires, afin de recueillir leurs perceptions, leurs préoccupations et leurs attentes vis-à-vis du sous-projet. Les échanges ont été guidés par des questions ouvertes, permettant une discussion approfondie et la collecte de données qualitatives. Les listes complètes des personnes consultées sont annexées au présent rapport.

1.4. Zones d'intervention du PISEN dans la région de Maradi

La zone d'intervention du projet dans la région de Maradi s'étend sur deux sous bassins à savoir le Goulbi Maradi et le Goulbi N'Kaba situés respectivement dans les départements de Madarounfa, de Guidan Roumdji, d'Aguié, de Tessaoua, de Gazaoua et de Mayah.

Les tableaux 1 et 2 donnent la répartition des sites d'intervention dans la région de Maradi pour les deux volets du sous-projet.

Tableau 1 : Zone d''intervention du projet pour le volet AEP dans la région de Maradi

Département	Commune	Sites	Coordonnées X	Y	Prof. Prév. (m)
Gazaoua	Gangara	Tambarawa/Saja/Manja	7,8572589	13,3404	160
Aguié	Aguié	Lebo Saboua	7,657103	13,38532	160
Aguié	Aguié	Marin Dawa	7,52888	13,588623	160
Gazaoua	Gazaoua	Birnin Kouka	7,984027	13,323112	160
Guidan Roumdji	Tibiri	Charkatt	6,85715	13461033	120
Guidan Roumdji	Tibiri	In Roua (Kalabuto)	6,848672	13,388582	120
Guidan Roumdji	Guidan Sori	Akali	6,60113	13,5821	150
Madarounfa	Safo/Madarounfa	Kourfin Galadima	7,147252	13,338002	130
Madarounfa	Djirataoua	Garin Daji	7,199167	13,37486	120
Madarounfa	Madarounfa	Angoual Mata SE1	7,188285	13,344352	80
Madarounfa	Madarounfa	Angoual Mata SE2 (RAKKA-Firji)	7,191243	13,338613	80
Madarounfa	Dan Issa	Dan Gagere SE1	7,302637	13,442653	200
Madarounfa	Dan Issa	Dan Gagere SE2	7,301405	13,442537	200
Mayahi	Attantane	Guidan Annah	7,498258	14,158555	180
Mayahi	Attantane	Guidan Bara	7,168385	14,05833	180
Tessaoua	Korgom	Koufan Aljana SE1	8,284965	13,399663	180
Tessaoua	Korgom	Koufan Aljana SE2	8,284183	13,400137	180
Tessaoua	Korgom	Karohi SE 1	8,278255	13,606972	180
Tessaoua	Korgom	Karohi SE2	8,274282	13,607443	180
Tessaoua	Koona	Dagouagé SE1	8,112043	13,501713	150
Tessaoua	Koona	Dagouage SE2	8,11243	13,501525	150
Tessaoua	Hawandawaki	Mai Adoua Kade	8,171708	13,27194	150
Tessaoua	Baoudéta	Guina	8,097082	13,633487	150

Source : APD PISEN, 2025

Tableau 2 : Sites d'intervention du projet pour le volet Assainissement dans la région de Maradi

N°	Départements	Communes	Localités	Sites	Types d'ouvrages
Latrines pour les établissements scolaires					
1	Guidan Roumdji	Guidan Roumdji	Guidan Roumdji	Ecole Médersa 3	2 Cabines
2			Bakatsomouba	CEG	2 Cabines
3		Chadakori	Serkin Hatchi	CEG Serkin Hatchi	2 Cabines
4		Tibiri	Garin Gado	Garin Gado ecole	2 Cabines

N°	Départements	Communes	Localités	Sites	Types d'ouvrages
5	Madarounfa	Gabi	Chirgué école,	Ecole Chirgué,	2 Cabines
6			Maraka	Ecole Maraka	2 Cabines
7		Safo	Radi	Ecole Radi	2 Cabines
8	Gazaoua	Gangara	Guidan Makada	CEG Guidan Makada	2 Cabines
9			Yadagamo	Yadagamo CEG	2 Cabines
10		Gazaoua	Gazaoua	Gazaoua Ecole Mixte	2 Cabines
11	Mayahi	Mayahi	Mayahi	Ecole Mayahi Est	2 Cabines
12		Sherkin Haoussa	Dan Mairo	CEG de Dan Mairo	2 Cabines
13	Tessaoua	Baoudéta	Baoudéta	Ecole Haoussa	2 Cabines
14		Hawandawaki	Dan Takiara	Ecole Dan Takiara	2 Cabines
15			Angoual Makada	Ecole Angoual Makada	2 Cabines
16		Koona	Ecole Koona	Ecole Koona Bilingue	2 Cabines
17		Korgom	Gochiro	Ecole Medresa	2 Cabines
18			Korgom	Korgom Bilingue	2 Cabines
Latrines des centres de santé					
19	Guidan Roumdji	Tibiri	Inbel -belou	CSI	2 Cabines
20	Madaroufa	Saé Saboua	Yandoto	CSI	2 Cabines
21		Dan Issa	Birdji	Case de Santé	2 Cabines
22			Barafia	Case de Santé	2 Cabines
23		Djirataouua	Djirataouua	CSI	2 Cabines
24		Sarkin Yanma	Dadin Kowa	Case de Santé	2 Cabines
25		Safo	Riadi	Case de Santé	2 Cabines
26	Gazaoua	Gangara	Malam Dawèye	CSI	2 Cabines
27	Mayahi	Mayahi	Gangara	CSI	2 Cabines
28	Tessaoua	Tessaoua	Dan Takiara	Ecole Dan Takiara	2 Cabines
29			Angoual Makada	Ecole Angoual Makada	2 Cabines
Places publiques : Edicules					
30	Guidan Roumdji	Guidan Roumdji	Guidan Roumdji	El Kolta	4 Cabines
31		Guidan Sori	Guidan Sori	Guidan Sori	4 Cabines
32		Chadakori	Chadakori	Marché Chadakori	4 Cabines
33	Madarounfa	Dan Issa	Dan Issa	Place publique	4 Cabines
34		Djirataoua	Barmo	Place publique	4 Cabines
35		Gabi	Gabi	Place publique	4 Cabines
36		Madarounfa	Madarounfa	Marché	4 Cabines
37		Safo	Maradou/ Kelguel	Place publique	4 Cabines

N°	Départements	Communes	Localités	Sites	Types d'ouvrages
38	Gazaoua	Gangara	Gagara	Marché	4 Cabines
39			Guidan Makada	Place publique	4 Cabines
40		Gazaoua	Gazaoua	Marché	4 Cabines
41			Gazaoua	Place publique	4 Cabines
42			Rafa	Marché	4 Cabines
43			Madobi	Marché	4 Cabines
44	Mahayi	Sherkin Haoussa	Jan Toudou	Marché	4 Cabines
45			Dan Mairo	Marché	4 Cabines
46	Tessaoua	Korgom	Korgom	Marché	4 Cabines

Source : APD PISEN, 2025

1.5. Description et consistance des activités du sous projet de l'AEPA de Marad

Les activités et travaux prévus pour le volet Hydraulique Rurale et Assainissement dans la région de Maradi comprennent :

- La réalisation de nouveaux forages équipés de pompes électriques immergées pour l'approvisionnement en eau potable ;
- La réhabilitation des points d'eau (forages, puits, postes d'eau autonomes, etc.) ;
- L'installation de moyens d'exhaure (panneaux solaires et/ou groupes électrogènes) pour les systèmes AEP ;
- La construction de châteaux d'eau (réservoir surélevé sur tour ou semi-enterré) pour le stockage et la distribution ;
- La construction du réseau d'adduction d'eau pour la distribution et la réalisation des points d'eau (Bornes Fontaines, Abreuvoir, branchement des institutions …) ;
- La réalisation des infrastructures d'assainissement dans les lieux publics ;
- La communication comportementale, pour sensibiliser et déclencher un changement de comportement pour l'hygiène et l'assainissement ;
- La Promotion des technologies appropriées pour la promotion de l'assainissement en milieu rural.

1.5.1. Ouvrages d'approvisionnement en eau

Dans le cadre de ce projet, les ouvrages d'approvisionnement sont exclusivement constitués des forages qui seront équipés des diamètres des conduites de refoulement déterminés en utilisant la formule Bress et de Munier. Cette formule détermine le diamètre en fonction du débit et la durée du pompage. Le diamètre retenu devrait satisfaire aux conditions limites de vitesse mentionnées précédemment afin d'éviter d'une part les phénomènes d'abrasion des conduites et d'autre part les phénomènes de dépôt. La plage de vitesse ainsi retenue est comprise entre 0,3 et 1,5 m/s.

Les équipements de tête de forage sont composés des éléments suivants : - une margelle en béton armé ; - un couvercle en acier inoxydable à brides ; - des équipements de contrôle et de gestion ; et des pièces de raccordement. La figure ci-dessous illustre la lithologie et la tête de forage.

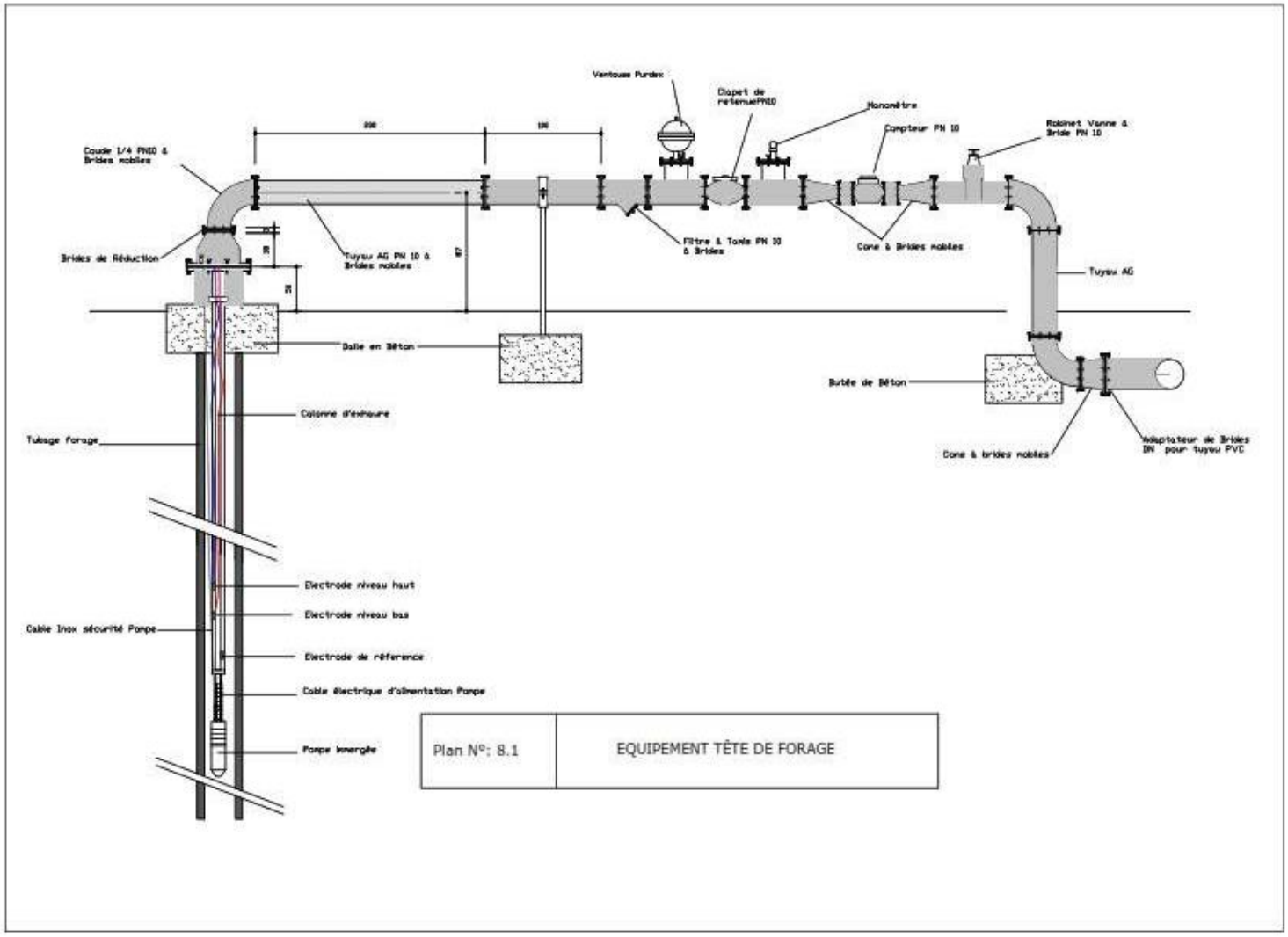


Figure 1 : Lithologie et la tête de forage

Source : APS, EIES AEP PISEN 2025

1.5.2. Eléments d'exhaure

Les équipements de production sont composés du système d'exhaure et de distribution ; d'électropompe immergée dont le débit devra permettre la couverture des besoins de pointe à un horizon choisi ; de la source d'alimentation électrique de la pompe immergée ; d'une tête de forage avec ses équipements ; et de conduite de refoulement.

- Electropompes immergées

L'étude a permis de déterminer les principales caractéristiques des électropompes immergées à savoir le débit et la hauteur manométriques totales ainsi que les éléments caractérisant l'électropompe qui feront l'objet d'une évaluation composé du débit de pompes et la hauteur manométrique HMT.

- Le débit de pompes déterminé en se basant sur (la production de pointe à l'horizon 2035 et la durée de pompe de 12 heures à l'horizon du projet) ;
- La Hauteur manométrique HMT qui tient compte (le niveau dynamique de l'eau dans le forage donné prévisionnelles résultats des études hydrogéologiques ; de la cote du trop-plein du réservoir et des pertes de charges dans la conduite de refoulement).

Ces deux données (débit de pompage et HMT) permettent de déterminer la puissance du moteur de la pompe immergée.

- Source d'alimentation électrique de la pompe immergée

Pour l'ensemble de sites retenus en l'absence du réseau de distribution d'énergie NIGELEC, les options d'alimentation électrique se résument à l'utilisation d'un générateur thermique (groupe électrogène) ou d'un générateur solaire photovoltaïque. Pour des raisons de contraintes de productivité des ouvrages, il pourrait être envisagé l'hybridation (thermique + solaire).

- Groupes électrogènes

Le groupe électrogène est choisi en fonction de la puissance électrique de la pompe qui peut être déterminée par calculs hydrauliques ou en utilisant des catalogues fournis par les constructeurs. Le groupe électrogène doit fournir la puissance nécessaire au démarrage de la pompe. Dans le cadre de cette étude, la puissance du groupe électrogène (exprimée en KVa) est donnée par la formule P (kVa) = (400 x Id x 1,73) / 1000, Id courant de démarrage de la pompe exprimé en ampères. Les courants de démarrage ont été déterminés en assimilant les électropompes équivalentes du constructeur GRUNDFOS (par utilisation des courbes débit – HMT). Enfin, les groupes électrogènes seront installés dans des locaux suffisamment aérés construits en agglos.

- Générateur solaire photovoltaïque

Pour le générateur solaire photovoltaïque au fil de soleil, la production d'électricité est assurée par un ensemble de modules photovoltaïques connectés en série et en parallèle permet d'obtenir la tension et la puissance nécessaire au fonctionnement de l'électropompe et un onduleur. Ce dernier a pour rôle de convertir le courant continu produit par les modules solaires en courant alternatif. Il permet de suivre le point de puissance maximum ; d'assurer l'adaptation du générateur photovoltaïque de pompage en fixant une tension de sortie proche de la

tension de puissance maximale du groupe de pompage ; et d'assurer la protection de l'installation contre un dysfonctionnement (sur chauffe, surcharge, fonctionnement à sec).

Pour déterminer la puissance du générateur solaire photovoltaïque afin d'assurer le pompage au fil du soleil, la formule suivante est utilisée : P (wc) = Q x HMT x 2,725°/ (E x R) où (Q présente les besoins journaliers exprimés en m^3/jour - HMT la hauteur manométrique totale exprimée en m ; E la valeur du rayonnement exprimé en W/m^2/jour et R le rendement du système).

Les tableaux 3 et 4 respectivement pour le sous-bassin de Goulbi Maradi et de Goulbi N'Kaba résument les caractéristiques d'exhaure thermique envisagée.

Tableau 3 : Dimensionnement des électropompes – sous bassins de Goulbi Maradi – Exhaure thermique 2035

Commune	Localités	Synthèse dimensionnement - Horizon 2035								
		Population (hbts)	Besoins de production (m^3/jour)	Nombre de forages retenus	Débit par forage (m^3/h)	HMT (m)	Puissance pompe (kW)		Puissance groupe électrogène (kVA)	
							Calcul	Retenue	Calcul	Retenue
Guidan Sori	Akali	11 709	271,16	1,00	22,60	102,69	11,72	13,00	39,00	40,00
Guidan Sori	Dogon Gao	1 902	44,05	1,00	3,67	45,38	0,84	3,00	9,00	10,00
Sae Saboua	Mountarou Barmo	15 575	360,68	1,00	30,06	127,34	19,33	22,00	66,00	66,00
Sae Saboua	Mata Moulki	3 289	76,17	1,00	6,35	61,07	1,96	3,00	9,00	10,00
Tibiri	Charkatt	2 535	58,71	1,00	4,89	86,43	2,14	3,00	9,00	10,00
Tibiri	In Roua (Kalabuto)	8 858	205,13	1,00	17,09	107,94	9,32	9,20	27,60	28,00
Tibiri	Takatchamey	2 308	53,45	1,00	4,45	71,34	1,60	3,00	9,00	10,00
Gabi	Garantché Narey	6 492	150,34	1,00	12,53	72,52	4,59	5,50	16,50	16,00
Gabi	Maraka	17 610	407,81	2,00	16,99	83,68	7,18	7,50	22,50	23,50
Gabi	Takoudé	14 903	345,12	1,00	28,76	104,10	15,12	17,00	51,00	55,00
Sarkin Yamma	Garin Ranaou et Zangon Adamou	1 654	38,30	1,00	3,19	46,18	0,74	3,00	9,00	10,00
Sarkin Yamma	Bachiri et Guidan Bagaouri	1 138	26,35	1,00	2,20	46,69	0,52	3,00	9,00	10,00
Dan Issa	Dan Dijé/Gabalafiya	8 222	190,40	1,00	15,87	91,87	7,36	7,50	22,50	23,00
Guidan Roumdji	Dan Ganga Sofoua	6 424	148,77	1,00	12,40	92,19	5,77	5,50	16,50	16,00
Djirataoua	Dan Makéri	5 328	123,39	1,00	10,28	106,91	5,55	5,50	16,50	16,00
Djirataoua	Tajaé	10 805	250,22	2,00	10,43	99,26	5,23	5,50	16,50	16,00
Guidan Sori	Sabon Gari	2 723	63,06	1,00	5,25	47,34	1,26	3,00	9,00	10,00

Tableau 4 : Dimensionnement des électropompes – sous bassins Goulbi Kaba– Exhaure thermique 2035

Commune	Localités	Synthèse dimensionnement - Horizon 2035								
		Population (hbts)	Besoins de production (m3/jour)	Nombre de forages retenus	Débit par forage (m3/h)	HMT (m)	Puissance pompe (kW)		Puissance groupe électrogène (kVA)	
							Calcul	Retenue	Calcul	Retenue
Tchadoua	Marin Dawa	13 923	322,43	1	26,87	144,37	19,59	22,00	66,00	66,00
Attantané	Guidan Annah	8 028	185,91	1	15,49	116,93	9,15	9,20	27,60	28,00
Attantané	Guidan Bara	2 490	57,66	1	4,81	93,21	2,26	3,00	9,00	10,00
Attantané	Guidan Doutchi	4 759	110,21	1	9,18	101,16	4,69	5,50	16,50	16,00
Mayahi	Guidan Gamoa Baba	6 208	143,76	1	11,98	99,15	6,00	7,50	22,50	23,50
Sherkin Haoussa	Sakop	6 845	158,52	1	13,21	94,22	6,29	7,50	22,50	23,50
Boudéta	Guina	3 329	77,09	1	6,42	81,26	2,64	3,00	9,00	10,00
Boudéta	Harou Illiassou	1 624	37,61	1	3,13	65,04	1,03	3,00	9,00	10,00
Hawandawaki	Kawaré	10 480	242,69	2	10,11	86,48	8,83	9,20	27,60	28,00
Hawandawaki	Mai Adoua Kadé	12 837	297,28	1	24,77	100,13	12,53	13,00	39,00	40,00
Korgom	Karochi	10 390	240,61	2	10,03	129,26	13,09	13,00	39,00	40,00
Korgom	Koufan Aljana /Dagouagé	15 591	361,05	2	15,04	121,81	18,51	18,50	55,50	55,50
Aguié	Lebo Saboua	15 688	363,30	1	30,28	183,89	28,12	28,00	84,00	84,00
Gangara	Saja Manja/ Tanmbarawa	13 090	303,14	1	25,26	138,35	17,65	18,50	55,50	55,50

Source : APS, EIES AEP PISEN 2025.

1.5.3. Conduite de refoulement

La conduite de refoulement relie le forage au château d'eau. Dans le cadre de ce sous-projet le principe des refoulements directs a été retenu à l'exception des zones à contexte hydrogéologique défavorable. Le forage et le château d'eau seront dans une même enceinte. Pour des systèmes combinés aux forages, les eaux des forages seront collectées au pied de château.

1.5.4. Ouvrages de stockage

Dans le cadre de ce projet, le dimensionnement du réservoir permettra uniquement de stocker d'eau et la détermination de la hauteur du radier. Les volumes des réservoirs seront déterminés sur la base des besoins de production à l'horizon 2045. Les capacités de stockage à satisfaire doit correspondre à 25 % des besoins de production en eau thermique et 50% en exhaure solaire.

Pour le bon fonctionnement du réservoir, il comportera les équipements hydrauliques suivants :

- Refoulement en AG qui mène de la tranchée hors du réservoir jusqu'à la manchette de remplissage située sur le coté, en partie haute de la cuve, y compris tout le matériel de fixation.
- Départ pour la distribution, une conduite en AG. La fourniture pour chaque village un Té en AG, d'un robinet sphérique et d'une réduction. Une vanne à brides sera prévue sur la distribution ;

- "By-Pass" en AG entre le refoulement et la distribution. Un clapet anti-retour avec deux brides sera placé sur le "By-Pass".
- Trop plein avec une trompette d'entrée.
- Vidange partant du fond du réservoir jusqu'à la conduite du trop-plein, cette conduite doit être munie d'une vanne d'arrêt.

En outre, le réservoir sera équipé des accessoires suivants :

- Une cheminée d'aération coudée en 3" soudée sur le toit du château et protégée par une grille contre les insectes ;
- Un trou d'homme muni d'une fermeture étanche ;
- Une échelle d'accès extérieure protégée par un garde-fou ;
- Une échelle d'accès intérieure fixée sur le fond de la cuve ;
- Un dispositif de visualisation extérieur du niveau d'eau.

Enfin, sur la base des ouvrages de stockage existants, les types de châteaux sont proposés et sont :

- château d'eau en acier inox sur supports en acier profilé de 400 à 500 m^3
- château d'eau en acier inox sur supports en béton armé Plus de 500 m^3
- château d'eau en béton armé.

La figure 2 suivante montre la coupe du réservoir.

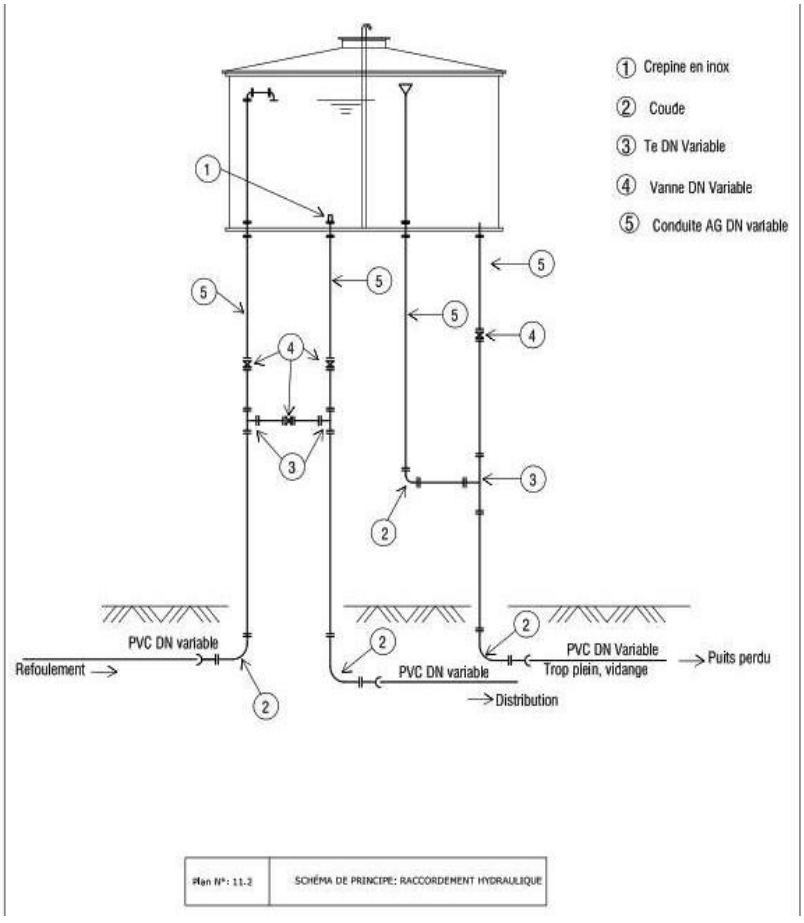


Figure 2 : Aperçu d'une coupe du réservoir.

Source : APS, EIES AEP PISEN 2025.

1.5.5. Distribution d'eau

Les réseaux de distribution seront constitués des conduites en PVC et des équipements de gestion et de protection. Les équipements de gestion et de protection sont des vannes de sectionnement qui permettant d'isoler des tronçons du réseau en cas d'intervention, des ventouses pour assurer le gazage et des vidanges pour assurer les vidanges des réseaux en cas de noyage et d'intervention. Le dimensionnement portera essentiellement sur la détermination des longueurs et diamètres des canalisations constituant les réseaux. La détermination des caractéristiques de la distribution se fait à travers de calcul hydraulique qui sera branché aux bornes fontaines. Les figures suivantes donnent l'aperçu des réseaux de distribution projetés.



Figure 3: Tracé du réseau de l'AEP Multi villages centres de Sadja Mandja et Tambaraoua

Source : APS, AEP PISEN 2025.

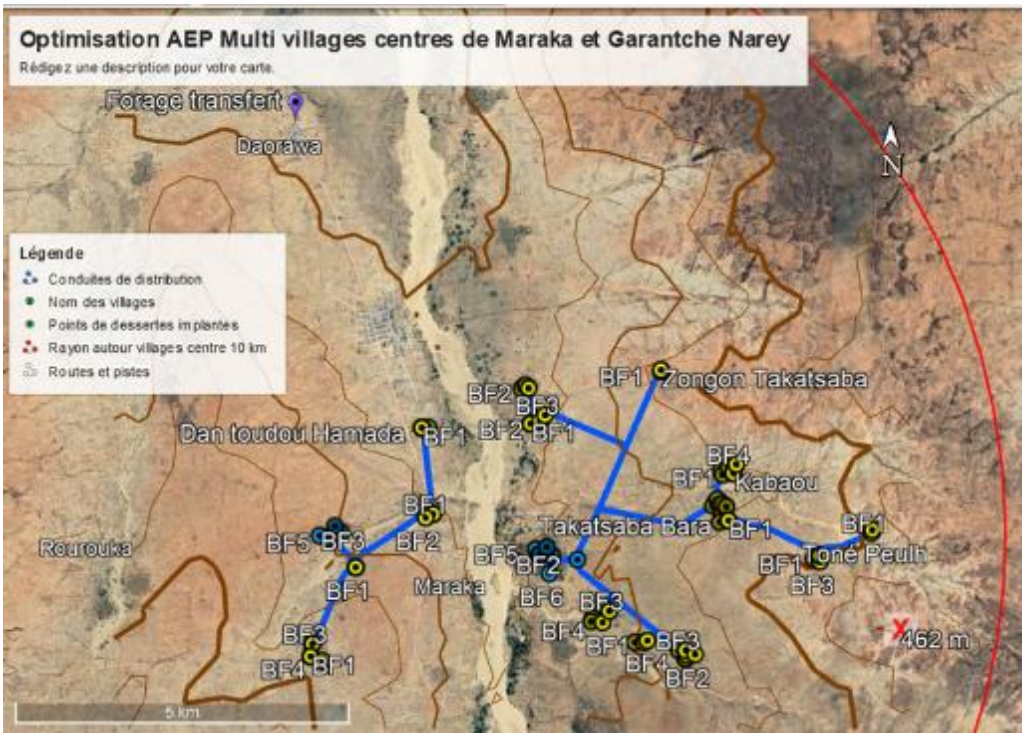


Figure 4: Tracé du réseau de l'AEP Multi villages centres de Maraka et Garantché Narey

Source : APS, AEP PISEN 2025.

1.5.6. Ouvrages de desserte

Les ouvrages de desserte seront construits à l'image des installations dans la zone du projet : Il s'agit de bornes fontaines, les rampes de distribution et l'abreuvoir.

- Bornes fontaines

- Une dalle en béton armé (B.A.) de 2.15 m x 2.15 m x 0.20 m avec des pentes
- Un support en béton armé sous forme de poteau de section 20 x 20 avec une hauteur de 1.50 m
- Un regard construit en maçonnerie d'agglos plein de 10
- Un canal en béton légèrement armé de 10 cm de largeur drainant les eaux perdues vers un puits perdu
- Un puits perdu construit en agglos plein 15 de diamètre 1.00 m et une profondeur de 1.00 m. Le puits perdu est couvert de dalle en béton armé dosé à 350 kg / m³.
- En fin, la borne fontaine est équipée en éléments hydrauliques.

La figure 5 ci-dessous illustre le schéma de la borne fontaine.

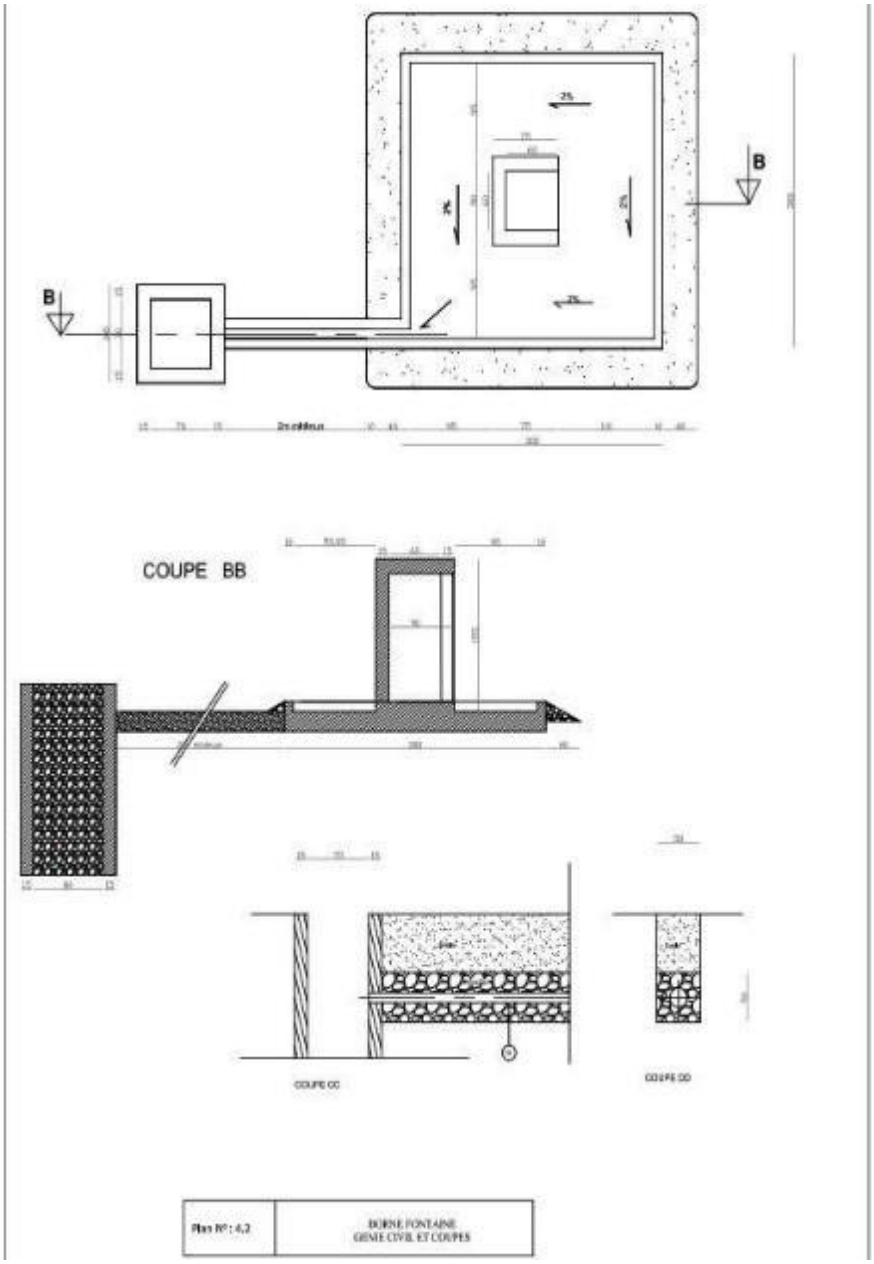


Figure 5 : Aperçu de schéma de la borne fontaine.

Source : APS, AEP PISEN 2025.

- Rampes de distribution

Une rampe de distribution d'eau sera construite avec trois robinets au niveau de chaque poste d'eau autonome (PEA). Elle comprend :

- Une dalle en B.A. dosé à 350 kg/m³de 2.15 m x 2.15 m x 0.20 m avec des pentes ;
- Un mur en béton armé de 20 cm d'épaisseur et une hauteur hors sol de 1.30 m ;
- Un regard de compteur construit en béton armé de section 10 cm et dosé à 350 kg/m3 de ciment ;
- Un canal en béton légèrement armé de 10 cm de largeur drainant les eaux perdues vers un puits perdu ;
- Un puits perdu construit en agglos pleins 15 muni d'un chainage haut de 10 cm de diamètre 1.00 m et une profondeur de 1.00 m ;

- Les équipements de plomberies.
- D'une aire assainie de trois (3 m) mètres de large et constituée par un remblai latéritique aménagée autour de la dalle.

➢ Abreuvoir

Les abreuvoirs assureront l'alimentation en eau du bétail. Ils sont placés pour les mini-AEP Simple et Multi village. Les abreuvoirs seront construits en tôle noire peinte d'au moins 5 mm d'épaisseur et seront constitués :

- D'une cuve métallique de section trapézoïdale de 10 mètres de longueur, 70 cm x 20 cm x 40 cm de section.
- D'une dalle en béton armé de 12,00 m x 4,60 m x 0,20 m avec une pente de 2% de part et d'autre de la structure métallique permettant l'évacuation des eaux perdues.
- D'un regard maçonné de dimensions internes 80 cm x 50 cm x 110 cm dans lequel seront logé le compteur et la vanne d'arrêt.
- D'une aire assainie de trois (3 m) mètres de large et constituée par un remblai latéritique aménagée autour de la dalle.

1.5.7. Ouvrages annexes

Pour le besoin d'exploitation des installations, il est envisagé la construction et l'équipement composés :

- D'un local de chloration lorsqu'il sera nécessaire d'installer des unités de chloration ;
- D'un local de groupe électrogène (figure 6) ;
- D'un bureau d'exploitation avec sanitaire.

La tête de forage, le réservoir ainsi que tous les bâtiments seront protégés avec des clôtures grillagées et sera constituée de grillage (diamètre 2 mm) galvanisé simple torsion de maille 50 x 50 et soutenu par des cornières de 50 et des poteaux de 15 x 15 (figure 7).

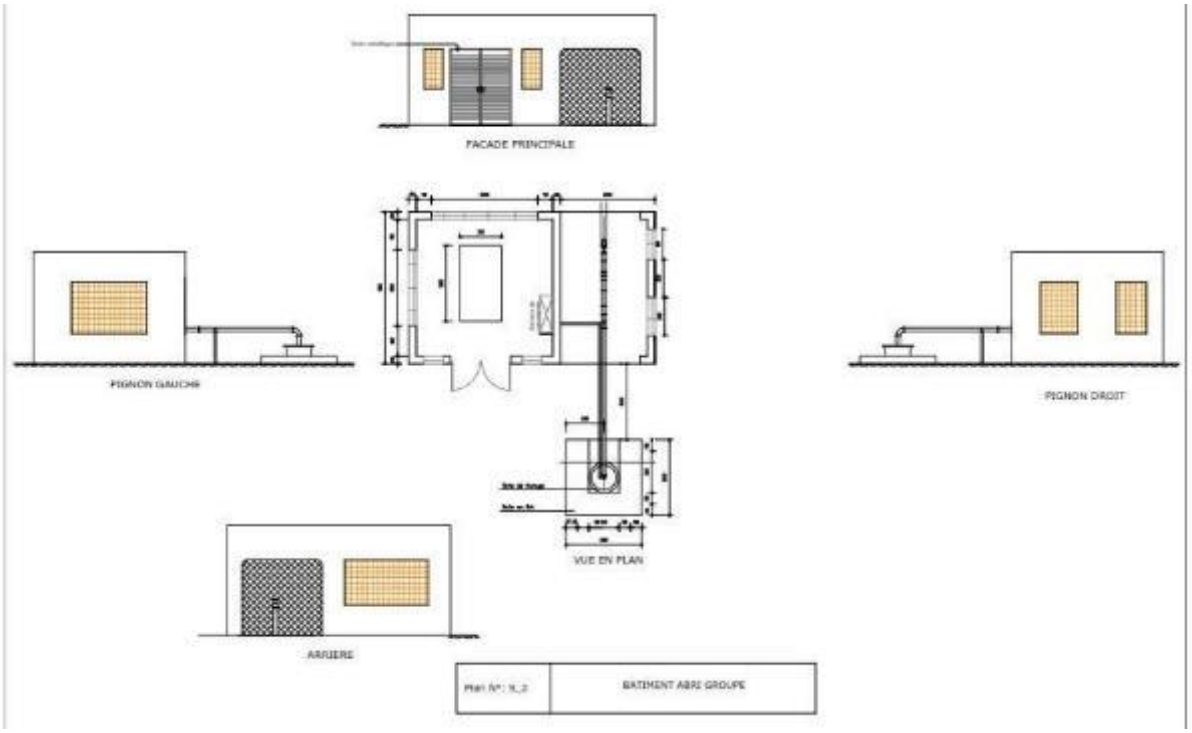


Figure 6 : Aperçu d'un local de groupe électrogène.

Source : APS, EIES AEP PISEN 2025.

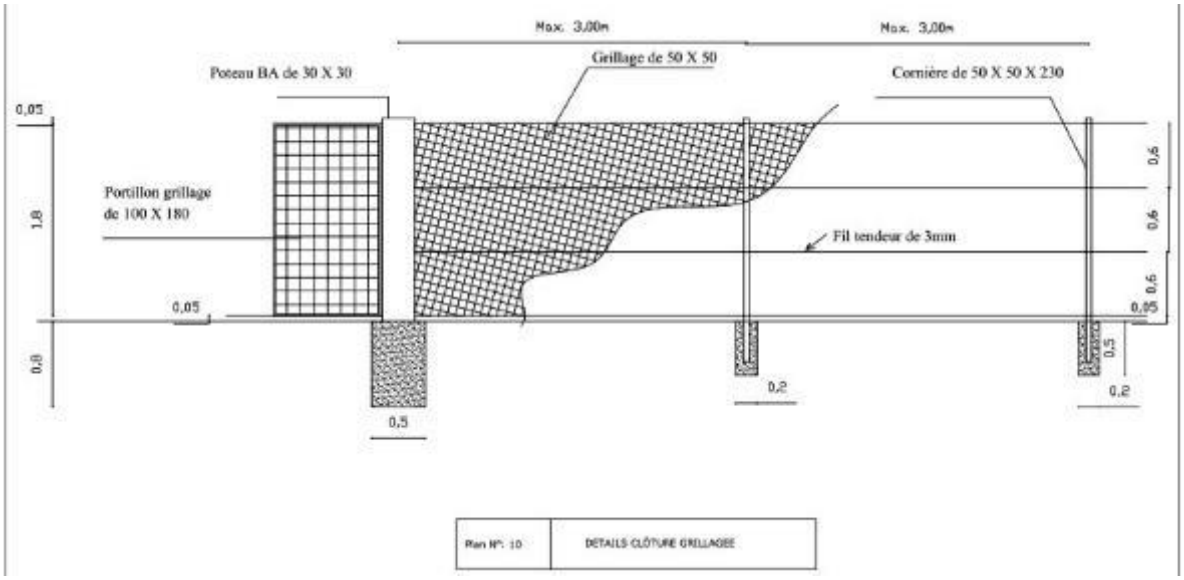


Figure 7 : Aperçu de clôture grillagée.

Source : APS, EIES AEP PISEN 2025.

1.5.8. Traitements de l'eau

Compte tenu de la longueur importante du réseau de distribution, il est envisagé l'installation au moins pour les AEP Multi villages, une unité de chloration afin d'assurer de façon continue la stérilisation de l'eau et particulièrement en cas d'intervention sur le réseau. Pour chaque système, Il sera installé deux unités compactes d'injection de chlore comprenant :

- Une pompe doseuse installée sur un bac de préparation de la solution. La pompe de type volumétrique avec un débit variable (0 à 5 litres/heures). L'électropompe de dosage sera équipée de vannes d'isolement à l'aspiration et au refoulement, un clapet de refoulement incorporé, une soupape de sûreté raccordée à une évacuation ;
- Un bac de préparation de 250 litres utiles en polyéthylène haute densité muni de graduations moulées dans la masse posée sur un socle en béton ;
- Un groupe électro-agitateur avec équipement antivortex, avec moteur protégé des chocs par un cadre métallique, avec arbre et hélice revêtus de polyéthylène ; Les matériaux utilisés pour la pompe et les canalisations d'injection seront soigneusement étudiés pour tenir compte du caractère très corrosif de la solution.

L'équipement de chloration sera de type station compacte de chloration. Le système sera installé dans le local de chloration et doit pouvoir fonctionner en mode automatique et mode manuel. Il doit pouvoir maintenir un taux de chlore résiduel au niveau des eaux refoulées au réservoir.

1.5.9. Infrastructures d'assainissement dans les lieux publics

Il est à noter que l'établissement des plans des latrines a été fait sur la base des plans types élaborés par les différents ministères concernés notamment :

- Ministère de l'hydraulique, de l'assainissement et de l'environnement ;
- Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation, de l'enseignement professionnel et la promotion des langues nationales. ;

Les latrines seront construites sous forme de bloc. Il sera ainsi réalisé des blocs à trois (3) latrines pour les établissements scolaires et les centres de santé. Quant aux édicules publics, ils seront constitués par des blocs à quatre (4) latrines. Les blocs à construire seront répartis à raison de deux (2) blocs par écoles (dont l'un pour les garçons et l'autre les filles), deux (2) blocs par centre de santé et un (1) édicule par place publique.

Le choix des emplacements des latrines tiendra compte des aspects ci-après :

- Le respect de la distance minimale (de 30 m) par rapport à un ouvrage de puisage d'eau (puits, forage) ;
- L'intimité des usagers en les positionnant loin des classes, des zones de regroupement ou de circulation. Les blocs des filles seront éloignés de ceux des garçons ;
- La topographie en évitant les zones inondables ;
- La nature du sol en privilégiant des sites sableux ou latéritiques relativement consolidés parce qu'ils présentent des capacités portantes et d'infiltration acceptables contrairement aux zones argileuses.

Une attention particulière est portée sur l'accessibilité des latrines à construire pour les personnes en situation d'handicape. Chaque bloc de latrine sera au moins muni d'une rampe pour permettre l'accès à cette catégorie de personne. Il sera également prévu, au niveau des Collège d'Enseignement Général (CEG), pour les latrines des filles un dispositif qui prend en compte la gestion de l'hygiène menstruelle (GHM). Les latrines seront accompagnées par des Dispositifs de Lavage des Mains (DLM).

1.5.10. Latrines scolaires des écoles primaires et CEG.

Les écoles bénéficiaires seront équipées chacune de deux (2) blocs de 3 cabines (4 cabines pour le bloc des filles dans les CEG). Les blocs de3 cabines auront de dimensions extérieures de 3,60 m x 3,15 m. Chacune de trois (3) cabines a des dimensions intérieures 1,30 m x 1,00 m. Un couloir d'attente de 1.15 m long les cabines.

Pour les blocs des filles dans les CEG, il est prévu une cabine pour les aspects GHM. Les cabines GHM auront des dimensions intérieures 4,95 m x 3,15 m. Le bloc est doté d'une seule fosse. Cette dernière a pour dimensions intérieures 3,30 m x 2,3 m et une profondeur de 1,98 m. La fosse aura ainsi une capacité globale de 15 m3 soit une capacité utile 11,23 m^3. Le bloc sera réalisé en matériaux définitifs avec :

- La fondation est sous forme des semelles filantes en béton armé associé à un soubassement en agglos pleins ;
- La maçonnerie des murs de soutènement de la fosse sera en agglos plein 15 cm x15 cm x 40 cm :
- La dalle de fermeture de la fosse sera en béton armé ;
- Les murs aériens des blocs de latrines seront en maçonnerie d'agglos 15 cm x 15 cm x 40 cm avec des poteaux raidisseurs et des chainages en béton armé ;
- Les couvertures et les charpentes seront respectivement en tôle ondulée et tube carré.

La figure 8 présente le plan architectural d'un bloc de latrine de 3 cabines.

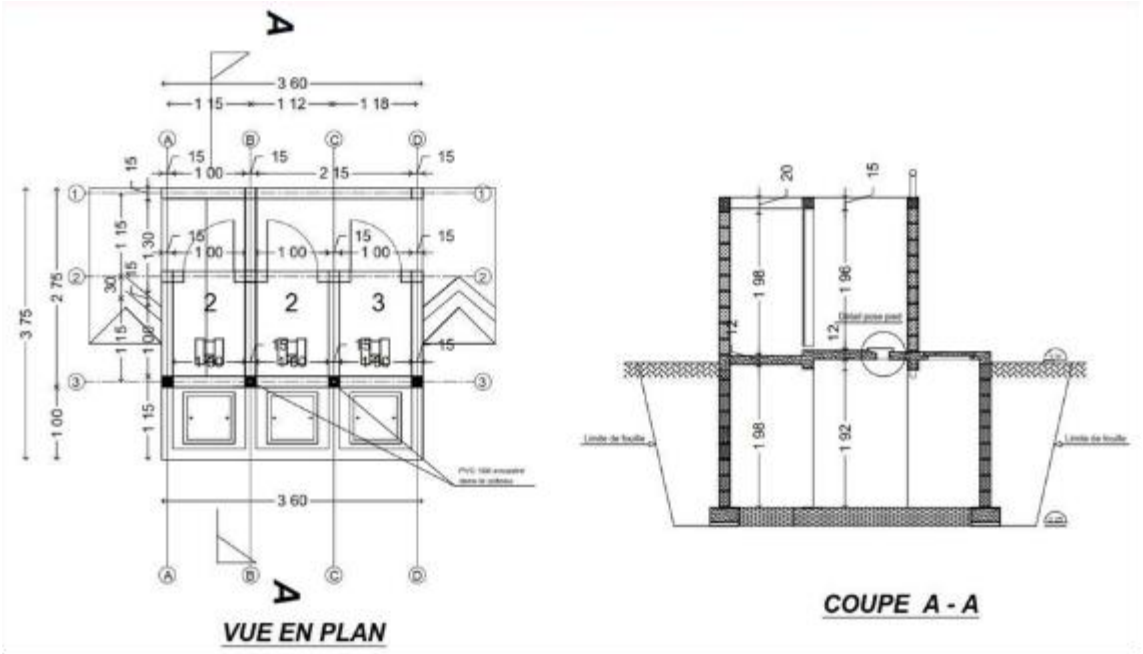


Figure 8 : Aperçu d'un plan architectural de latrine de 3 cabines.

Source : APS, EIES AEP PISEN 2025.

1.5.11. Latrines des centres de santé

Il sera construit deux (2) blocs par centre de santé. Le Bloc sera constitué par trois (3) cabines dont une:

- Douche / latrine pour personnes handicapées de dimensions intérieures 1,80 m x 1,80 m ;
- Latrine simple pour les autres malades de dimensions intérieures 1,80 m x 1, 00 m ;
- Une douche pour les autres malades dimensions intérieures 1,80 m x 1, 00 m.

Le bloc comportera également entre autres une rampe de 8% au maximum pour faciliter l'accès aux handicapés et un couloir d'attente de 1 à 1,20 m de large. Quant à la fosse aura pour dimensions intérieures 2,95 m x 2,70 m et une profondeur de 1,75 m. Les parois de la fosse seront en agglos pleins de 15 cm x15 cm x 40 cm et sa dalle de sera béton armé. Il est prévu une ventilation de la fosse avec un tuyau en PVC. Les murs des cabines seront maçonnerie d'agglos creux 15 cm x 15 cm x 40 cm. La toiture sera faite en tôle ondulé et tube carré de 50. Les cabines seront bien aérées à l'aide des maçonneries de claustra. Un puits sera réalisé (en maçonnerie/BA) pour permettre l'infiltration des eaux provenant de la douche.

1.5.12. Edicules publiques

Les édicules publics à réaliser seront à quatre (4) cabines ayant chacune des dimensions de 1, 20 m x 1,15 m. Les murs des cabines seront en maçonnerie agglos creux 15 cm x15 cm x 40 cm, béton armé et aération en maçonnerie de claustras. Leur toiture sera faite en tôles ondulées et tube carré de 50.

La fosse aura quatre (4) compartiments ayant chacun de dimensions intérieures 2,50 m x 1,70 m et une profondeur de 2 m. Elle sera construite en agglos pleins 20 cm x 20 cm x 40 cm et en béton armé pour la dalle de fermeture.

1.5.13. Dispositifs de lave mains

Chacun dispositif sera constitué de :

- Un réservoir de minimum 100 litres en PVC équipé de 2 robinets, installé sur un support métallique à trépied fixé dans le béton ;
- Deux (2) seaux de 20 litres chacun ;
- Une aire assainie en béton armé de dimensions 1,60 m x 1,60 m ;
- Un puisard.

1.6. Cout des travaux

1.6.1. Estimation des couts des travaux assainissement

Les coûts unitaires des travaux de réalisation des blocs de latrines ont été estimé à :

- Un million sept cent cinquante mille (1 750 000) francs CFA pour les latrines scolaires ;
- Deux millions deux cent cinquante mille (2 250 000) francs CFA pour les latrines des centres de santé ;
- Trois millions (3 000 000) francs CFA pour les édicules publics.

Sur la base des prix unitaires des blocs, le coût de réalisation des latrines dans les dix-huit écoles (en raison de 2 blocs par école) sera de soixante-trois millions (63 000 000) francs CFA hors taxe. Pour ce qui est des onze (11) latrines des centres de santé et dix-sept (17) édicules publics, les travaux de réalisation des latrines couteront respectivement vingt-quatre millions sept cent cinquante mille (24 750 000) et cinquante un million (51 000 000) francs. Hors taxe D'où un coût global prévisionnel de cent quatre-vingt-quatre millions deux mille (138 750 000) francs CFA hors taxe pour les travaux de réalisation des latrines dans les deux sous-bassins de la région de Maradi.

1.6.2. Estimation des couts des travaux alimentation en eau potable exhaure thermique

Les couts des travaux sont estimés à Sept milliards quatre cent soixante-dix millions trois cent soixante et un mille neuf cents (7 470 361 900 F CFA) en toute taxe pour l'exhaure thermique dont :

• Trois milliards huit cent quarante et un millions cent vingt-cinq mille (3 841 125 000 F CFA) pour le bassin de Goulbi N'Maradi ;

• Trois milliards six cent vingt-neuf millions deux cent trente-six mille neuf cents (362923690.0 F CFA) pour le bassin de Goulbi N'Kaba ;

1.7. Limites géographiques du sous-projet

Les limites géographiques se fondent sur la portée maximale de l'interaction entre le sous-projet et son environnement.

Les sites étudiés sont clairement définis pour apprécier les 'impacts directs ou les impacts induits par le sous-projet. Dans le cadre du présent sous-projet, trois zones ont été retenues. Il s'agit de :

1. La zone d'impact restreinte ou directe : La zone d'influence restreinte concerne l'emprise des sites de construction des ouvrages (rayon de 500 m autour de l'ouvrage) et qui concerne l'ensemble de la cour de l'école ou de centre de santé. Pour les mini-AEP, la zone concerne le pourtour du site de construction et le long du tracé des canaux de distribution d'eau. Cette zone définie permet d'évaluer avec plus de précision les impacts susceptibles d'être engendrés pendant les phases de construction et d'exploitation sur les milieux biophysique et humain (sols, flore, faune, paysage, air, emploi, santé et sécurité, foncier etc.…) ;

2. La zone d'impact intermédiaire correspond les zones dans lesquelles seront ressentis ou perçus certains impacts notamment la création d'emploi (création de la main d'œuvre non qualifiée) lors des travaux de construction des ouvrages. Elle englobe le terroir concerné par le sous projet et qui peut s'étendre jusqu'au au niveau communal ;
3. La zone d'impacts diffuse qui correspond à la zone qui est contiguë à la limite de la zone d'impact intermédiaire et qui s'étend à l'échelle régionale voire nationale. Cette zone correspond à l'espace où sera ressentis les impacts liés à l'amélioration des ressources économiques liées à la construction des mini-AEP et des infrastructures d'assainissement.

II. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DES SITES ET DE LEURS ENVIRONNEMENTS

2.1. Situation géographique de la zone d'étude

Le sous-projet est situé dans la région de Maradi principalement dans les sous-bassins de Goulbi Maradi et Goulbi Kaba. Les départements et communes concernés sont donnés dans la figure suivant :

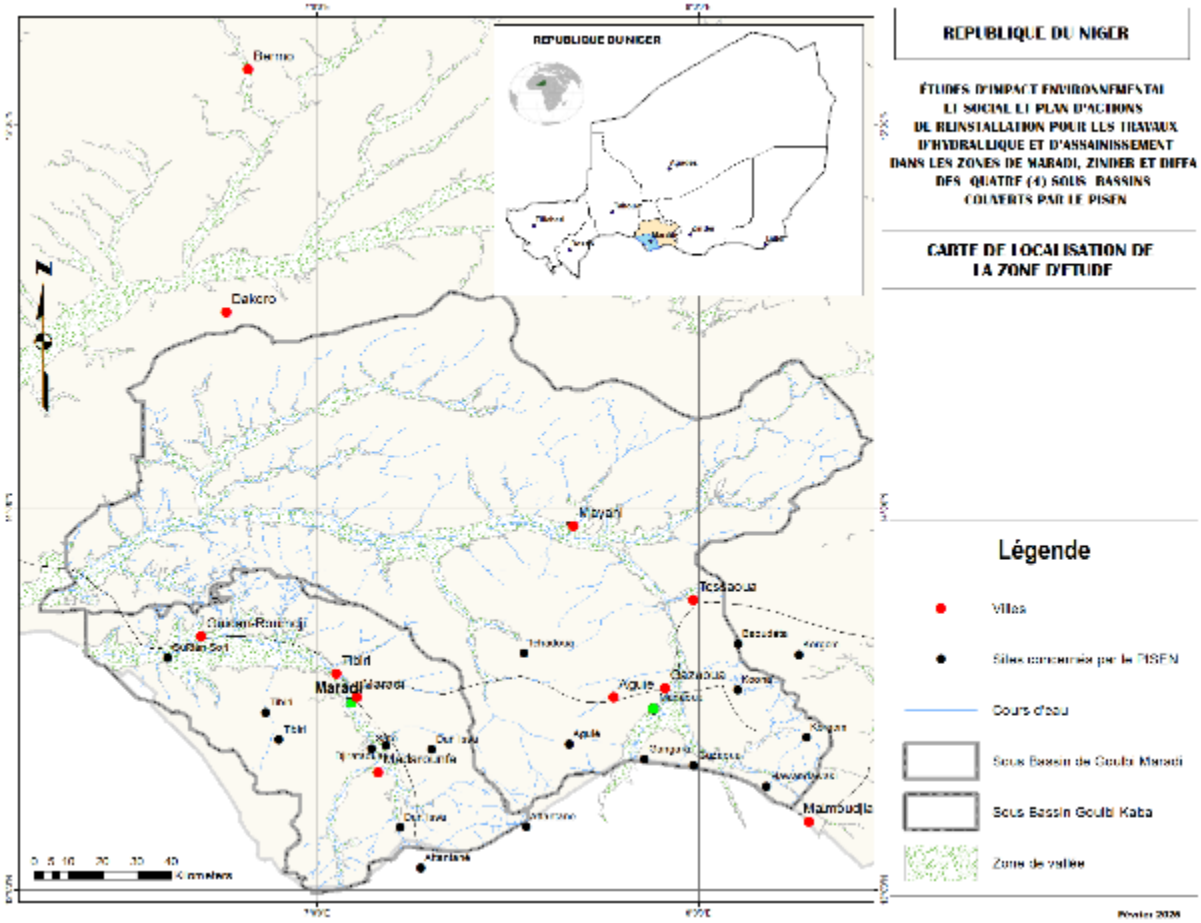


Figure 9 : Localisation de la zone d'intervention du projet PISEN dans la région de Maradi
Source : APS, EIES AEP PISEN 2025.

2.1.1. Situation géographique du sous-bassin de la vallée Goulbi Maradi

Le sous bassin du Goulbi Maradi couvre les départements de Maradi, Madarounfa et de Guidan-Roumdji. Il se situe à l'extrême Sud et Ouest de la région. Il se localise d'amont en aval entre 13°08' et 13°39'21'' de latitude Nord et 7°12' et 6°27'2'' de longitude Est et couvre une superficie de 600 461 ha. Il est délimité :

- Au Nord par les communes de Mayara, Sabon Machi et Dan Goulbi
- A l'Ouest par la commune de Bangui (Région de Tahoua),
- Au Sud par la république fédérale du Nigéria,
- A l'Est par les communes de Aguie, Tchadoua et Serkin Haoussa.

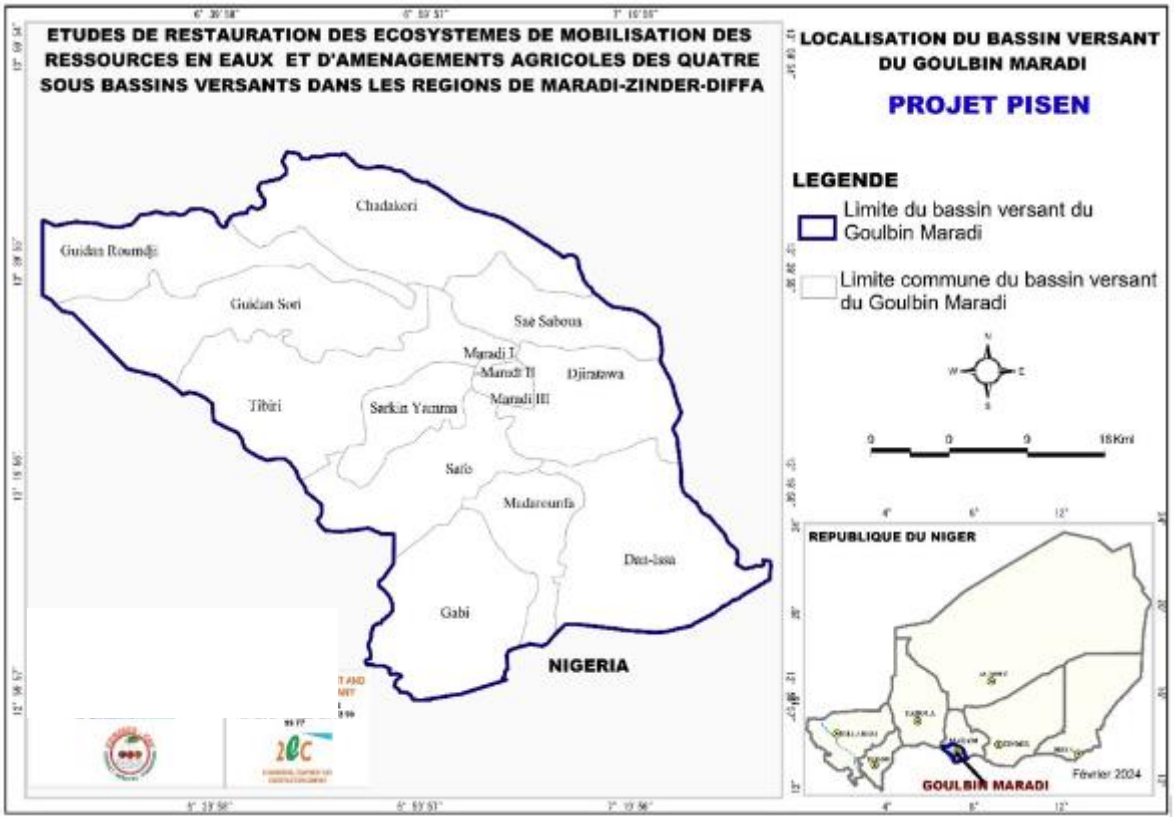


Figure 10 : Délimitation du sous bassin du Goulbi Maradi.

Source : APS, EIES AEP PISEN 2025.

2.1.2. Situation géographique du sous-bassin de la vallée Goulbi Kaba

La vallée du Goulbi Kaba est une unité hydrologique en voie de fossilisation (RN, 1999). Elle est située dans la région de Maradi entre 13°20 et 14°00 de latitude Nord et 6°30 et 8°10 de longitude Est (CIRAD, 2004). Elle prend sa source au Nigéria et traverse la partie Nigérienne sur environ 270 km, avec une largeur variante entre 200 m et 5 km (Départements de Gazaoua, Tessaoua, Mayahi, Dakoro et Guidan Roumdji) et l'extrême sud-est de la région de Tahoua avant de se reverser au Nigéria.

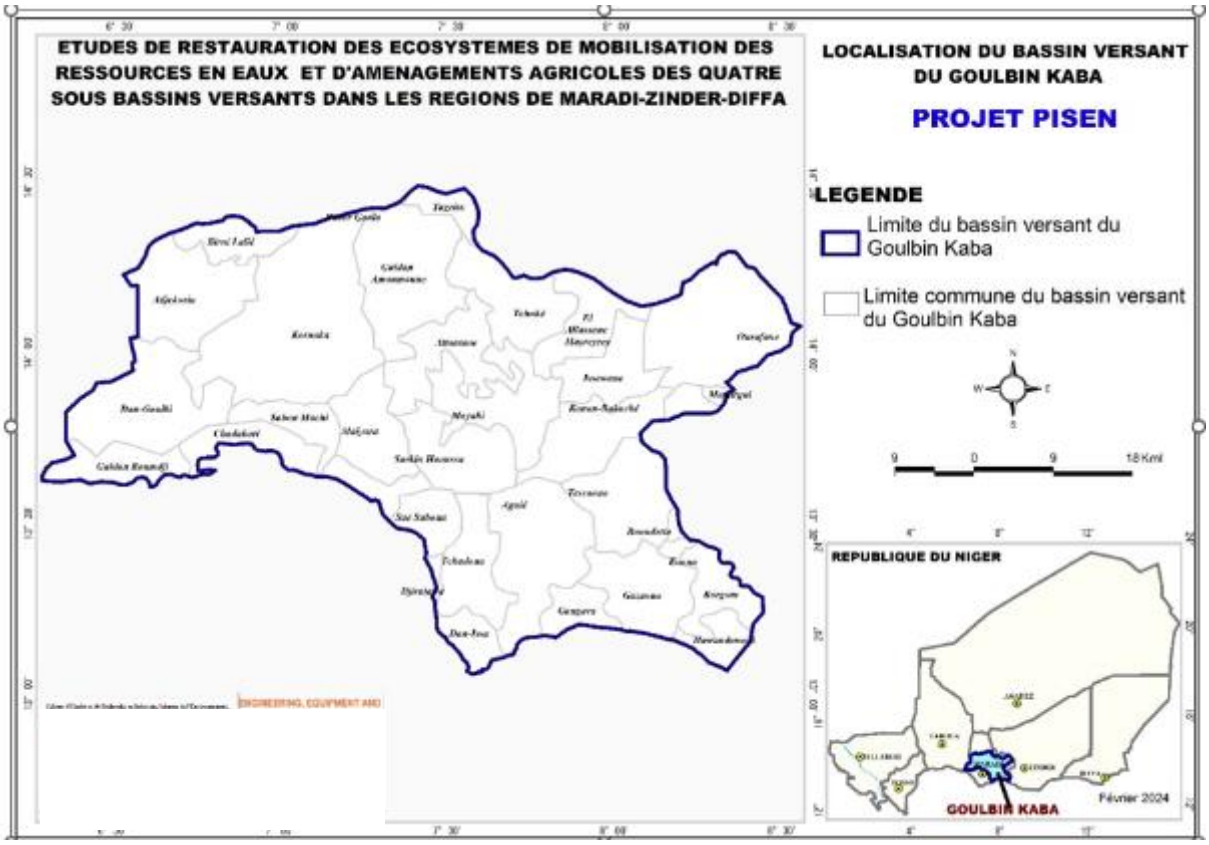


Figure 11 : Délimitation du sous bassin du Goulbi N'Kaba

Source : APS, EIES AEP PISEN 2025.

2.2. Caractéristiques biophysiques de la région de Maradi

2.2.1. Relief

Le relief de la region de Maradi est marqué par un plateau constitué des formations du Continental Intercalaire avec une légère inclinaison du sud au nord (550 à 400 m d'altitude). Dans la partie centrale et par endroits, des ondulations dunaires font place au plateau. Mais ce dernier est très marqué par la vallée du Goulbi N'Kaba, qui constitue une dépression topographique importante, bordée par des cordons dunaires sableux. Ainsi, le Goulbi N'Maradi et le Goulbi N'Kaba constituent de longues plaines alluviales aux lits inondables.

2.2.2. Caractéristiques du climat de la région de Maradi

La seule station météorologique dans la zone et celle située au niveau de la ville de Maradi (station de Maradi aéroport). Les données météorologiques répertoriées s'étendent de 2010 à 2022[2] (APS, PISEN 2025). Le climat de la zone du projet est pratiquement le même que celui de la ville de Maradi. Le climat est sahélien. Il est caractérisé par quatre types de saisons :

- Une saison dite froide (mi-décembre à mi-février) ;

[2] Les annuaires statistiques de l'INS-édition : novembre 2012, novembre 2016, novembre 2018 et édition décembre 2020.

- Une saison sèche et chaude (mars-mai) ;
- Une saison de pluie (juin-septembre) ;
- Une saison chaude sans pluie (octobre à mi-décembre).

❖ Précipitations

La pluviométrie dans la région se caractérise par une forte variabilité spatiale et temporelles avec toujours un gradient pluviométrique Nord-sud plus ou moins élevé. La variabilité temporelle des pluies, se caractérise par une irrégularité annuelle et interannuelle. Les pluies tombent pendant 3 à 4 mois de juin à septembre alors que les autres mois restent généralement secs (DMN, 2022).

Sur la période de 2010 à 2022, le pic de la pluviométrie annuelle a été enregistré en 2020 avec 716,20mm et la quantité des précipitations minimale a été enregistrée en 2014 avec 432,20mm. La moyenne annuelle de pluviométrie sur la même période est de 511,73 mm (DMN, 2022).

Le tableau 5 ci-dessous présentent les pluviométries annuelles et le nombre de jours de pluie de 2010 à 2022.

Tableau 5 : Evolution de la pluviométrie de 2010 à 2022 à Maradi

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nbre de jours de pluie	63	41	47	45	42	44	45	34	53	51	51	47	50
Précipitations (en mm)	596	432,5	547,6	545,8	432,2	457,4	557	612	636,8	550,8	716,2	512,7	582,5

Source : Direction de la Météorologie Nationale, 2022 (tiré de *APS - AEP PISEN 2025)*

❖ Température

Les températures sont généralement élevées avec des pics de chaleur pouvant dépasser 45°C au cours de la journée en avril et mai. Les températures les plus faibles sont enregistrées en août sous l'effet des pluies abondantes, et en décembre-janvier, considérés comme la saison froide où elles pourront atteindre 15°C pendant la nuit. En outre, le régime des températures est caractérisé par des amplitudes thermiques assez faibles (source : station météorologique de Maradi).

Le graphique ci-dessous présente les moyennes minimales et maximales des températures mensuelles de 2010 à 2022.

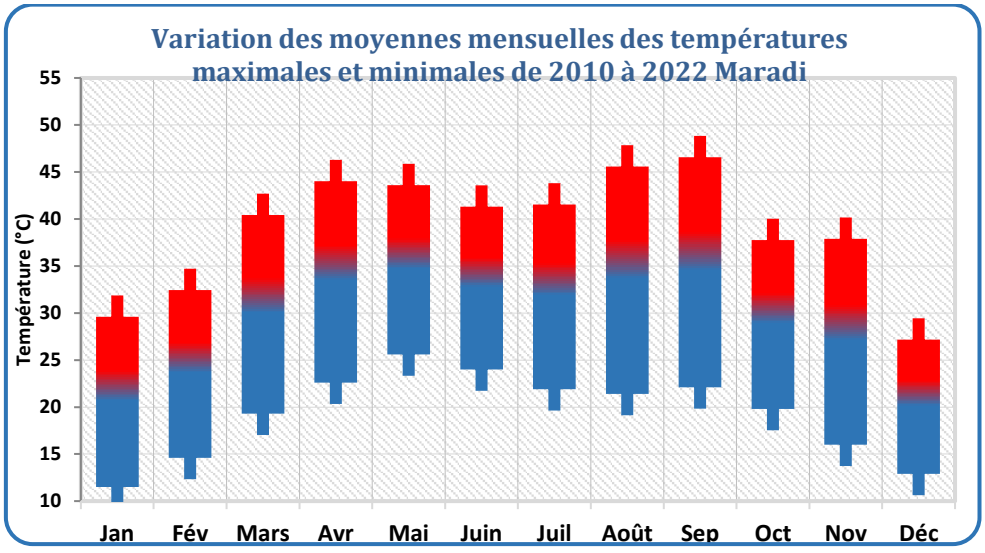


Figure 12 : Moyennes minimales et maximales des températures mensuelles de 2010 à 2022 Maradi.

Source : APS - AEP PISEN 2025

❖ Vent et Hygrométrie

Les vents sont toujours faibles, en moyenne de 5,6 km/h et présentent peu de contrastes saisonniers ; les vents sont plus forts en février sous l'influence de l'harmattan (6,6 km/h), et en début de saison des pluies (mai et juin, 6,3 et 6,9 km/h) (Annuaire statistique 2012 à 2023 Maradi°.

L'humidité relative est liée à l'avancée du FIT (Front intertropical). Elle est par conséquent contrastée, et présente des différences saisonnières encore plus marquées. En hivernage, la moyenne est de plus de 50% (juin-septembre), contre 10% en saison sèche.

2.2.3. Géologie

La zone d'étude est marquée par une diversité des formations géologiques, isolées ou localisées dans les vallées alluviales de la région. La géologie locale est constituée de deux (2) groupes de formation géologiques : les formations du socle cristallophyllien et cristallin d'une part, et les formations sédimentaires d'autre part. Cette diversité géologique, permet de distinguer cinq (5) ensembles de formations, du bas au haut :

- Les formations du Quaternaires (GM) ;
- Les formations du Quaternaires (GK) ;
- Les formations du Continental Terminal CT3 ;
- Les formations du Crétacé Supérieures (Hamadien) ;
- Les formations du Socle Précambrien.

Les formations géologiques sont à dominance sédimentaires excepté la zone de l'extrême Sud-Est et Sud-Ouest qui sont constituée de socle quartzitique et granitique à fracturation en carreau de direction NW-SE et NE-SW. La carte géologique de la région de Maradi (ci-dessous) indique les différentes formations.

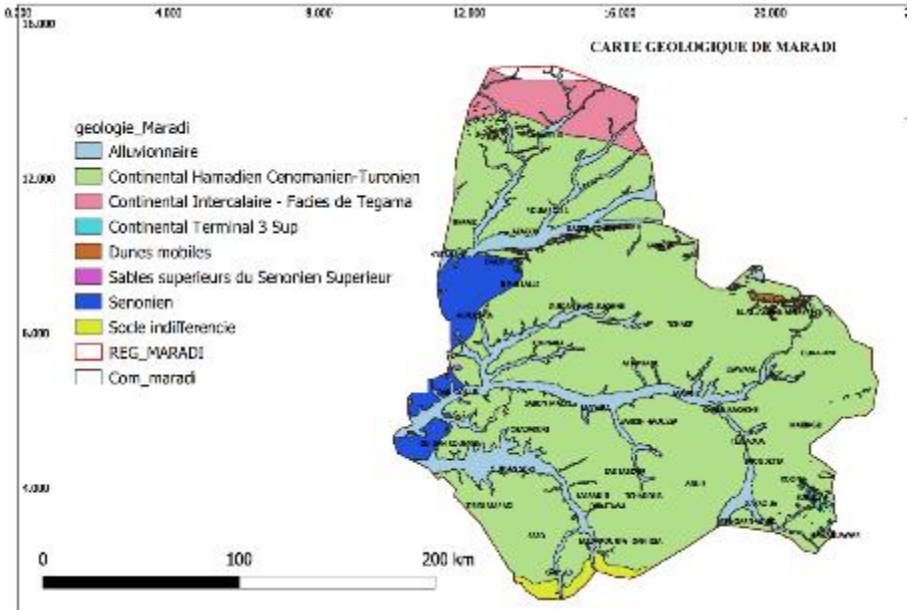


Figure 13 : Carte géologique de la région de Maradi

Source : APS - AEP PISEN 2025 (tiré de IRH/SIGNER/DRH/MI).

2.2.4. Sol

Les sols sont caractéristiques des grands ensembles suivants :

- les plaines dunaires à relief peu marqué qui occupent la majeure partie et sont constituées de sols ferrugineux tropicaux, regroupés en deux types :
    - (a) les sols sableux, faciles à travailler, dans toute la partie centre et Est de Guidan Roumdji, et la partie centre et Nord de Tessaoua ;
    - (b) les sols compacts, composés des grandes étendues de glacis. Ils sont localisés au Nord et à l'Ouest de Guidan Roumdji et dans la partie Sud-Est de Tessaoua, où ils forment un affleurement de collines peu remarquable.
- les vallées alluviales du Goulbi Maradi au Sud et du Goulbi N'Kaba au Nord. Elles sont composées essentiellement de sols limono-argileux aux sables grossiers. Ces sols sont généralement perméables et possèdent une grande aptitude à l'irrigation. Ils sont légèrement acides, faibles en matières organiques et en azote.
- Les Goulbi : les sols se sont développés à partir des alluvions récentes. Ils sont classés dans la catégorie des sols peu évolués d'érosion et d'apport. L'évolution de ses sols est en relation avec les crues. On peut ainsi distinguer :
    - (a) Les sols à tendances sablo-argileux dans la zone très rarement atteintes par les crues. (b) Les sols argileux à argilo-sableux dans les zones où la crue s'étale et permet le dépôt des sédiments argileux.
    - (c) Les sols présentant des phénomènes hydromorphiques sous forme de Gley et pseudo Gley dans toutes les zones inondées avec maintien de l'eau durant une période importante.



Photo 14 : Aspect du sol au niveau des sites de Birnin Kouka-Aguié (à gauche) et Dagouagè-Koona

2.2.5. Ressource en eau

- Eaux de surface

Les eaux de surface de la région de Maradi sont constituées principalement des Goulbis (sous bassins des Goulbi Maradi et Goulbi N'Kaba), de la vallée de la Tarka, des cours d'eau aux régimes saisonniers et d'un ensemble de mares permanentes (Lac de Madarounfa, des mares de Kourfin Koura, Akadané, Birni Lallé et Rafin Wada) et semi -permanentes, des vallées fossiles et de mini-barrages.

Le réseau hydrographique est important mais n'est fonctionnel que dans la partie méridionale de la zone (Goulbi Maradi et sud du Goulbi N'Kaba). Le reste du réseau est fossilisé (vallée de la Tarka et la partie nord du Goulbi N'Kaba).

Sur le plan hydrologique, les 3 grands bassins présents dans la région sont situés dans le bassin du fleuve Niger.

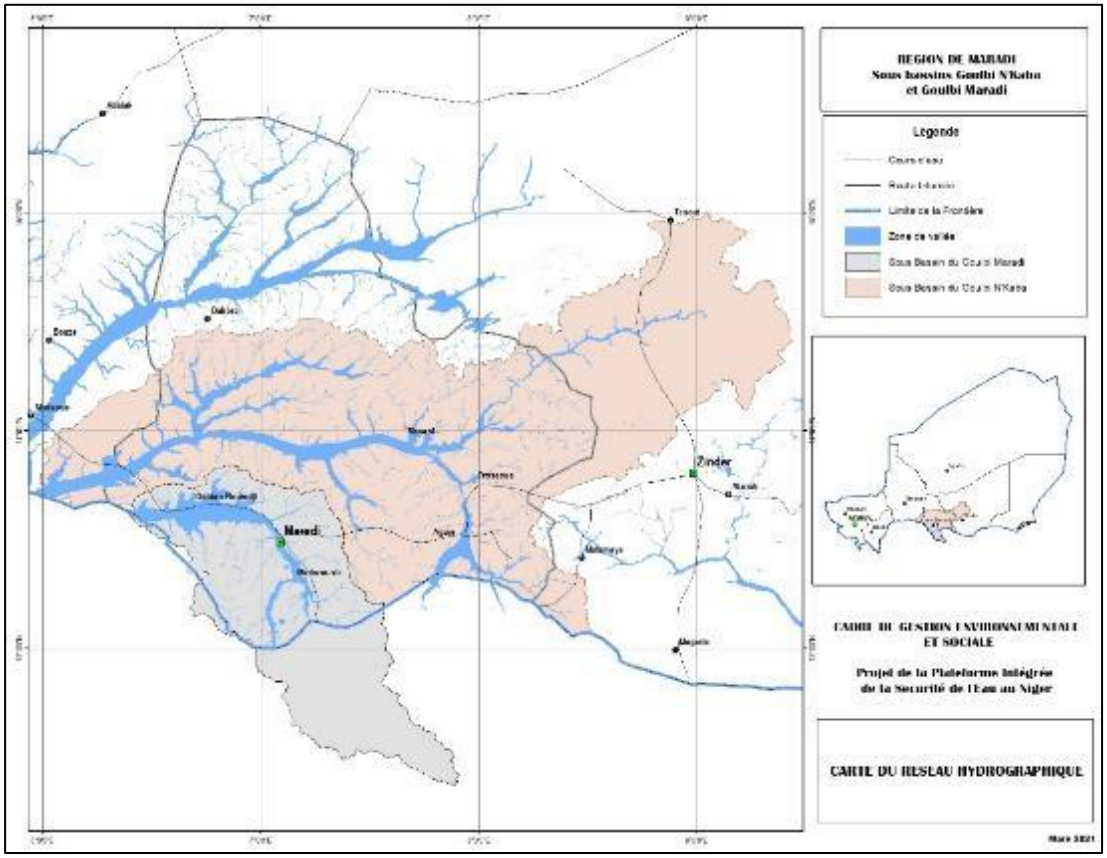


Figure 15 : Carte de réseau hydrographique.
Source : CGES PISEN, 2021

- Eaux souterraines

La région de Maradi regorge d'énormes potentialités en eaux souterraines, elle repose essentiellement sur la nappe du continental intercalaire Hamadien. A l'extrême sud, on trouve cependant la nappe discontinue sur socle notamment vers la frontière du Nigeria. On rencontre quatre (4) systèmes aquifères (PANGIRE, 2014) :

- ✓ Des nappes superficielles du quaternaire localisées le long des Goulbis (Goulbi Maradi, Goulbi N'kaba) dans les alluvionnements récents (gravier, sables, gravillons) et anciens (grès, sableux, argiles sableuses de couleurs jaunes et grises). Elles présentent des niveaux plus bas, 20 à 35 m dans la Tarka, contre 2 à 15 m dans les vallées des Goulbis. La recharge de la nappe est assurée en grande partie par les crues

des Goulbis. Cette situation du système discontinu des alluvions du Goulbi, est très précaire et tributaire du barrage de Jibia (Nigeria).

- ✓ Des nappes du Continental Intercalaire se présentent sous plusieurs faciès à des profondeurs allant de 21 à plus de 250 m. Il s'agit de la nappe du Hamadien, rencontrée sur les berges des Goulbi s'enfonçant progressivement du Sud au Nord et de la nappe de Farack de quantité médiocre exploitée conjointement avec celle du Tegama par le système des puits-forages ou des forages qui captent la nappe sous pression du Tegama à 200 voire 350 m de profondeur avec un niveau statique remontant de 60 à 90 m.
- ✓ Des nappes discontinues du socle localisées dans la partie sud, exploitées avec des débits médiocres (de 0 à 2 m^3 / H).
- ✓ Les nappes des grès inférieurs localisées dans la partie Ouest de la région, elles présentent un risque d'émanation de gaz. Cet aquifère est mis en communication avec l'intercalaire par un mécanisme technique de rejets.

L'utilisation des eaux souterraines pour les activités agricoles a rapidement progressé, avec l'emploi d'engrais chimiques, de pesticides et la mécanisation de l'irrigation par motopompes, permettant des prélèvements plus intenses et continus. Selon les travaux de l'AIEA 2019, la minéralisation des eaux est très modérée, leur conductivité de 150 à 200 µs/cm fait qu'elles sont de bonne qualité pour l'irrigation. On note quelques zones à minéralisation plus élevée par évapotranspiration au droit du lit majeur là où la nappe est très proche du sol (conductivité 250 à 500 µs/cm soit un résidu sec de 200 à 350 mg/l.

Pour évaluer la qualité des eaux souterraines dans la zone du sous-projet, des analyses physico-chimiques et bactériologiques ont été effectuées sur trois échantillons d'eau souterraine provenant de la nappe du Continental Hamadien et de la nappe alluviale (CGES PISEN, 2021). Les résultats de ces analyses montrent que les eaux sont douces et présentent une faible variabilité chimique. La qualité physico-chimique acceptable des eaux prélevées est acceptable. Aucun élément chimique n'est au-dessus des normes de l'OMS et tout particulièrement les ions témoins d'une contamination des eaux de la nappe (Cl, NO-3, NO-2, SO-4).

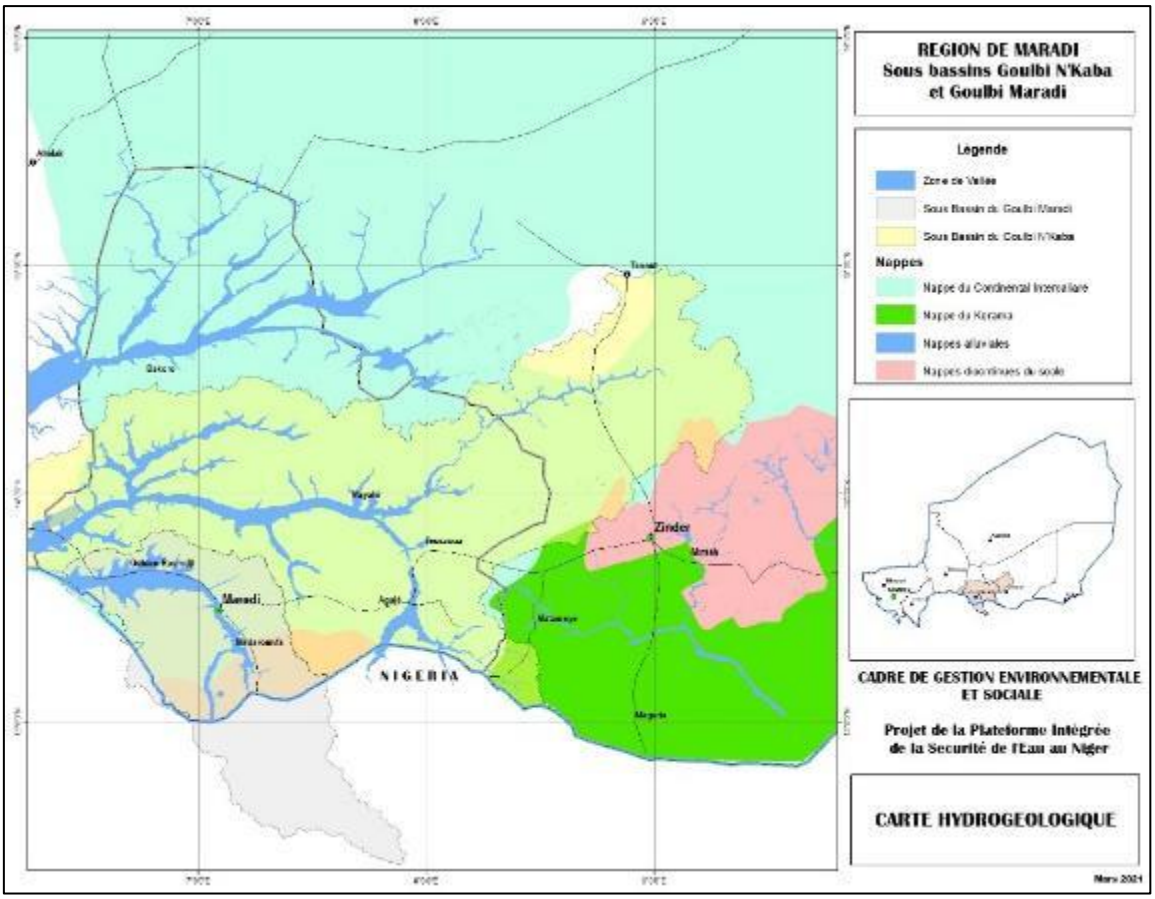


Figure 16 : Carte hydrogéologique du sous bassin.
Source CGES PISEN, 2021.

2.2.6. Végétation

Dans la zone de Goulbi Maradi, la végétation est repartie comme suit :

- dans les vallées, la végétation est sous forme de forêts galeries, relativement denses, riches et variées par endroit. Les espèces rencontrées sont constituées de parcs à *Faidherbia albida* et d'autres dominés par *Vachellia nilotica, Guiera senegalensis, Cassia sieberiana, Adansonia digitata et Parkia biglobosa* (Mahamane A. 2001) ;
- sur les plateaux, la végétation est dominée par *Acacias sp*. Cependant d'autres espèces sont également rencontrées constituées de Combrétacées, de Baobab (*Adansonia digitata*) ;
- sur les sols profonds et humides le palmier rônier (*Borassus aethiopium*).

Dans le Goulbi Maradi, l'arboriculture est dominée par le *Moringa oleifera*, les agrumes, le manguier et le goyavier.
Dans la zone de Goulbi N'Kaba, la végétation est constituée de steppe arborée à arbustive caractérisée par la strate arborée, la strate arbustive et la strate herbeuse (Saadou, 2004). L'espèce *Hyphaene thebaica* est la plus répandue et est caractéristique de la vallée de Goulbi N'Kaba, celle qui lui a donné son nom (Peltier et al. 2008).
Dans cette vallée, il a été recenser 42 espèces ligneuses réparties dans 19 familles (Ado et al. 2017).
Outre le palmier doum (*Hyphaene thebaica)*, les principales espèces végétales rencontrées sont : *Calotropis procera, Acacia raddiana, Acacia albida, Leptadenia pyrotechnica, Bauhinia rufescens, Piliostigma reticulatum, Ziziphus mauritiana, Balanites aegyptiaca, Adansonia digitata, Albizia chevalieri, Bombax costatum, Diospyros*

mespiliformis, Lannea microcarpa, Mitragyna inermis, Parkia biglobosa, Prosopis africana, Sclerocarya birrea, Tamarindus indica, Terminalia avicennioides, Vachellia nilotica, et Vitellaria paradoxa (CIRAD, 2004 ; Peltier Ado et al. 2017 2008 ; EPER, 2020).



Photo17 : Présentation de la végétation au niveau du site de Dagouagè et au niveau de Tambarawa

2.2.7. Faune

Les ressources fauniques de la région sont essentiellement localisées dans la réserve de biosphère de Gadabédji (Département de Bermo), la forêt protégée de Babban-Raffi et la réserve de biodiversité (Département de Madarounfa). La grande faune, se retrouve dans la réserve de faune de Gadabédji, avec la girafe (*Giraffa camelopardalis peralta*), l'autruche à cou rouge (*Struthio camelus camelus*), le chacal, le singe et la gazelle dorcax (*dorcax*).

La réserve de biodiversité de Baban-Raffi (Madarounfa), d'une superficie de 3419 ha renferme des reptiles, des gazelles, outardes, pintades et singes patas, rongeurs, des oiseaux et des insectes. Elle connaît souvent des incursions de troupeaux d'éléphants 2 à 3 fois par an.

Le Lac Madarounfa, un site Ramsar, fait partie du sous-bassin de Goulbi Maradi. Ce site sert actuellement de refuge pour les animaux sauvages, hébergeant des espèces telles que le lièvre, le varan terrestre, le varan du Nil, l'écureuil, la souris, le hérisson, le singe patas, la mangouste, le renard pâle, le ratel et divers serpents. En ce qui concerne les oiseaux, on trouve des dendrocynes, tourterelles, pigeons de Guinée, aigrettes, marins-pêcheurs, ombrettes, vanneaux, jacanas, échasses blanches, oiseaux de proie, courvites, œdicnèmes, coucals, perruches, perroquets youyous, rolliers, calaos, piac-piacs, cigognes, ibis, et bien d'autres.

Dans la vallée des sous-bassins des Goulbi Maradi, du Goulbi N'Kaba et de la Basse Tarka, la faune terrestre est fortement liée à la présence des formations forestières. Autrefois riche et variée en faune, elle a aujourd'hui été affectée par la sécheresse et les activités humaines.

2.3. Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'intervention

2.3.1. Aspects démographiques

La population de la région de Maradi est estimée à 4 871 545 habitants (Annuaire statistique 2018-2022 de la Région de Maradi).

Elle est composée de plusieurs groupes ethnolinguistiques. Il s'agit des Haoussa qui sont majoritaires, des Peulhs, des Touaregs et les arabes. Trois formes de religions sont pratiquées dans la région. Il s'agit de i) l'Islam pratiqué par la majorité de la population, ii) l'Animisme, et iii) le Christianisme.

Le tableau 6 ci-après indique la répartition des populations des départements des deux sous-bassins en fonction du sexe.

Tableau 6: Répartition des populations par département des Sous-bassins des Goulbi Maradi et Goulbi Kaba

Répartition des populations par département des Sous-bassins des Goulbi Maradi et Goulbi Kaba en 2022		
Départements	Genre	Année 2022
Aguié	Hommes	173301
	Femmes	178947
	Ensemble	352248
Dakoro	Hommes	444124
	Femmes	458592
	Ensemble	902716
Gazaoua	Hommes	113096
	Femmes	116780
	Ensemble	229876
Guidan Roumdji	Hommes	368952
	Femmes	380972
	Ensemble	749924
Madarounfa	Hommes	316218
	Femmes	326520
	Ensemble	642738
Mayahi	Hommes	392531
	Femmes	405318
	Ensemble	797849

Source : Annuaire statistique 2022 de la Région de Maradi

2.3.2. Secteurs sociaux de base

- Hydraulique et Assainissement

Selon le rapport sur les indicateurs de l'eau et de l'Assainissement de 2023 ; la région de Maradi présente une situation d'accès à l'eau en milieu rural contrastée avec des disparités significatives entre les communes. Les taux d'accès théorique varient considérablement, influençant la disponibilité effective de l'eau pour les populations.

- Disparités intercommunales : des différences importantes entre les communes en termes de couverture géographique et d'accès théorique à l'eau sont observées. La commune de Safo a un taux de couverture de 96,00%, tandis que celle de Dan-Issa est de 68,00%, %, la commune de Guidan Sori est de 70,90%.

- Accès théorique variable : L'accessibilité potentielle à l'eau varie considérablement. La commune rurale de Guidan Sori a un taux d'accès théorique de 70,90%, celle de Dan-Issa a un taux de 30,10% et % et celle d'Aguié 55, 40%.
- Impact des pannes : Le taux de panne des Points d'Eau Modernes (PEM) impacte la disponibilité de l'eau. La commune de Gazaoua présente un taux de panne de 7,80%, Madarounfa de 8,40%, Safo 9,70% %, Tchadoua de 1,70%.
- Relation populations population-infrastructures : La disparité entre la population et le nombre de PEM disponibles est importante. La commune d'Aguié, avec 220 707 habitants, dispose de 538 PEM, tandis que Baoudéta, avec seulement 17 510 habitants, a 56 PEM. Dan-Issa, avec 150 704 habitants, ne compte que 186 PEM, ce qui explique ses faibles taux de couverture et d'accès.

Le tableau 7 présente la situation d'approvisionnement en eau dans les départements d'intervention du PISEN à Maradi

Tableau 7 : Situation d'approvisionnement en eau dans les départements d'intervention du PISEN à Maradi

COMMUNE	PC	FPMH	Mini-AEP	PEA	SPP	TotalPEM (non	Total PEM en panne	Total PEM fonctionnels	Population totale	Population rurale	Population urbaine	Taux de couvert. Géo.TCg	Taux d'Accès théorique TAt	Taux d epanne des PEM(TP)
AGUIE	128	141	208	61	0	538	33	505	220 707	198 669	22 038	83,60%	55,40%	6,10%
TCHADOUA	97	123	122	16	0	358	6	352	134 642	134 642	0	95,10%	58,80%	1,70%
GANGARA (AGUIE)	52	59	104	11	0	226	5	221	75 014	75 014	0	83,10%	56,00%	2,20%
GAZAOUA	102	100	125	34	0	361	28	333	156 884	135 687	21 197	83,50%	56,80%	7,80%
GUIDAN ROUMDJI	159	65	218	48	0	490	12	478	141 346	115 486	25 859	89,70%	67,00%	2,40%
GUIDAN SORI	185	117	207	38	0	547	13	534	138 365	138 365	0	93,60%	70,90%	2,40%
TIBIRI (MARADI)	170	40	173	42	0	425	12	413	185 634	146 976	38 658	74,80%	48,70%	2,80%
DAN-ISSA	42	75	60	9	0	186	6	180	150 704	127 889	22 815	68,00%	30,10%	3,20%
DJIRATAWA	122	71	233	20	0	446	31	415	136 617	136 617	0	92,40%	68,10%	7,00%
MADAROUNFA	58	50	70	0	0	178	15	163	114 142	94 724	19 418	86,00%	41,00%	8,40%
SAFO	121	67	208	0	8	404	39	365	121 486	121 486	0	96,00%	67,60%	9,70%
ATTANTANE	103	12	44	79	0	238	10	228	100 634	100 634	0	81,20%	48,10%	4,20%
BAOUDETTA	13	7	36	0	0	56	2	54	17 510	17 510	0	56,70%	41,40%	3,60%
HAWANDAWAKI	27	9	78	2	0	116	2	114	58 637	58 637	0	59,00%	37,70%	1,70%
KOONA	19	7	46	0	0	72	3	69	21 968	21 968	0	87,60%	69,70%	4,20%
KORGOM	71	22	68	0	0	161	14	147	100 422	100 422	0	57,90%	32,00%	8,70%

Source : APS - AEP PISEN 2025

Concernant l'assainissement, malgré la volonté politique et les actions significatives déjà engagées, le retard de secteur d'assainissement est patent. De nos jours, ce secteur est en pleine mutation sous l'effet de la prise de conscience au niveau de l'Etat, des collectivités locales et des bailleurs de fonds. L'assainissement dans les centres urbains concerne l'évacuation et le drainage des eaux pluviales, l'évacuation des eaux usées et excreta, et l'évacuation des ordures ménagères (déchets plastiques, rejets des unités industrielles et autres établissements polluants). Seules quelques villes principales comme la communauté urbaine de Niamey et la ville de Maradi disposent d'un schema d'urbanisme et d'assainissement comme outil de planification. A Maradi effectivement,

l'assainissement repose majoritairement sur des solutions sur site (latrines familiales, fosses), avec une prise en charge limitée de la vidange et du traitement des boues.

Les enjeux et les défis liés à l'assainissement sont les suivants :

- Couverture insuffisante en assainissement sécurisé et forte dépendance aux latrines non traitées, aboutissant à la contamination des sols et des eaux en période de pluie.
- Peu d'installations de vidange ou traitement formelles ; chaîne de service incomplète (conception → vidange → transport → traitement).
- Problèmes de drainage, impactant l'évacuation des eaux usées et augmentant ainsi les risques sanitaires
- Faible mobilisation de ressources locales pour pérenniser les services, besoin de renforcement des capacités techniques et de gouvernance.

➢ Accès aux services de santé

En matière de santé publique, Le Niger est marqué par la prédominance de nombreuses maladies transmissibles, endémiques et endémo épidémiques. Les sécheresses récurrentes des années 1980-1990 ont provoqué des crises alimentaires et nutritionnelles et autres catastrophes naturelles, prémices de vulnérabilité de la population surtout les femmes et les enfants, les exposant ainsi aux diverses maladies.

Le profil épidémiologique de la région de Maradi montre dix principales maladies dont : le paludisme, la toux ou Rhume, la pneumonie, la diarrhée, la malnutrition, les affections dermatologiques, les affections digestives, les trauma-Plaies- Brûlures, la conjonctivite simple et la dysenterie (PDR, Maradi, 2023). Les infrastructures sanitaires de la Ville de Maradi sont constituées d'un hôpital de référence, un hôpital régional, des Centres de Santé Intégrés (CSI), des cliniques privées, des pharmacies, des dépôts pharmaceutiques, des maternités et des CRENI. La couverture en infrastructures sanitaires diffère fortement entre le milieu urbain et le milieu rural.

L'évolution de la situation des infrastructures sanitaires de 2022 par département est donnée dans le tableau 8 suivant :

Tableau 8: Situation des infrastructures sanitaires de 2021 à 2022 dans les départements d'intervention du PISEN à Maradi

Départements et ville de Maradi	Différentes structures sanitaires	Année 2022
Gazoua	Hôpital de District	0
	Centre de Santé Intégré I	6
	Centre de Santé Intégré II	3
	Cases de Santé	18
	Clinique privée	0
	Centre de Soin	1
Guidan Roumdji	Hôpital de District	1
	Centre de Santé Intégré I	20
	Centre de Sante Intégré II	7
	Case de Santé	96
	Clinique Privée	0
	Centre de Soin	6
Madarounfa	Hôpital de District	1
	Centre de Sante Intégré I	29
	Centre de Sante Intégré II	8

	Case de Sante	25
	Clinique Privée	0
	Centre de Soin	17
Mayahi	Hôpital de District	1
	Centre de Santé Intégré I	36
	Centre de Santé Intégré II	7
	Case de Santé	59
	Clinique Privée	0
	Centre de Soin	2
Tessaoua	Hôpital de District	1
	Centre de Santé Intégré I	21
	Centre de Sante Intégré II	g
	Case de Santé	69
	Clinique Privée	0
	Centre de Soin	4
Ville de Maradi	Hôpital National Public (Référence)	1
	Centre de Sante Mère et Enfant	1
	Centre Régionale de Transfusion Sanguine	1
	Centre Hospitalier Régionale	1
	Hôpital de District	0
	Centre de Sante Intégré I	0
	Centre de Sante Intégré II	11
	Case de Sante	0
	Clinique privée	12
	Centre de Soin	51

Source : Annuaire statistique 2022 de la Région de Maradi

En 2021, le taux de couverture sanitaire de la Région est de 51,67%. De manière générale, la région a enregistré des progrès en termes d'atteinte des normes de l'OMS, notamment, en ce qui concerne le nombre d'habitants par infirmier (4869), celui des femmes en âge de procréer par sage-femme (5889) et celui du nombre d'habitants par médecin (44 705). Le Taux de couverture sanitaire par District est donné dans le tableau 9 ci-dessous:

Tableau 9: Taux de couverture sanitaire de 2018 à 2022 dans les départements d'intervention du PISEN à Maradi

Districts~~ années~~	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Aguié	48,5	51,2	51,5	51,5	53,7
Gazaoua	50,2	53,3	55,1	55,1	51,5
Guidan Roumdji	37,0	36,8	38,4	38,5	41,2
Madarounfa	54,5	56,6	61,8	61,8	73,1
Mayahi	35,7	38,4	41,9	46,0	44,2
Tessaoua	47,0	46,7	47,3	48,0	48,0
Ville de Maradi	100	100	100	100	100
Région	46,7	47,6	50,1	51,1	51,9

Source : INS 2018-2022 de la Région de Maradi

- Education

Le système éducatif de la région comprend le préscolaire, l'enseignement de base I (primaire), l'enseignement secondaire (premier cycle ou base II et second cycle ou moyen), l'enseignement professionnel et technique et l'enseignement supérieur (DREN Maradi). La région compte 253 Jardins d'Enfants, 3309 établissements d'enseignement primaire dont 3259 écoles primaires publics, 50 écoles primaires privées, et 3008 écoles primaires traditionnelles, 300 medersas et 1 école de type spécialisé (DREN Maradi).

L'enseignement secondaire compte 313 établissements d'enseignement général et 37 établissements franco-arabes. La répartition des établissements selon le cycle se présente comme suit : 248 établissements du 1er cycle dont 27 privés et 97 du 2nd cycle dont 57 privés.

L'Enseignement et la Formation Technique et Professionnel (EFTP) compte au total 86 établissements dont 69 publics et 17 privés.

L'enseignement supérieur compte une Université (UDDM), un Institut Universitaire de Technologie et 4 Universités privées.

Dans le domaine de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle, on dénombre l'ouverture de 207 centres d'alphabétisation totalisant 6134 inscrits. (PDR, Maradi 2023).

- Accès à l'électricité

La situation énergétique de la Région de Maradi se caractérise par une faible consommation d'énergie comme partout au Niger, dont le taux de consommation moyen (0,14 tep/habitant) est nettement en deçà de la moyenne africaine (0,5 tep/habitant) et mondiale (et 1,2 tep/habitant).

Les principales sources d'énergie sont la biomasse (bois et charbon), l'électricité, le gaz et autres produits pétroliers. Elle représente 88% de l'énergie contre 10% pour les produits pétroliers ; 2% pour l'électricité et le charbon minéral < 1%.

En termes d'infrastructures électriques, la Région de Maradi dispose de 19 centrales électriques totalisant une puissance de 14 090 KVA (NIGELEC Exploitation de Maradi, 2024).

2.4. Activités socio-économiques

2.4.1. Agriculture

L'Agriculture constitue la principale activité de la Région de Maradi et occupe plus de 95% de la population rurale. Environ 85% de la population totale de la région dépend de cette activité. La population agricole se chiffre à 3 547 602 exploitants en 2021. Cette population est repartie en 1 777 367 hommes et 1 770 235 femmes soit environ 506 553 ménages. Ces ménages sont répartis en 495 321 ménages hommes et 11 232 ménages femmes (DS/MAG/2021). Les ressources en terres cultivables sont estimées à 2 476 680 hectares soit 59,26% de la superficie régionale. En 2015, les terres exploitées ont occupé une superficie de 3 327 300 ha soit une augmentation de 34,34% dans les espaces pastoraux et les réserves forestières. Cette augmentation est due en grande partie à la forte pression démographique. La jachère a quasiment disparu des systèmes de production surtout au Sud où le taux d'occupation des terres dépasse les 80%.

La zone de production agricole est comprise entre la Moyenne Vallée de la Tarka au Nord, jusqu'à la frontière avec la République Fédérale du Nigeria, au Sud, il s'agit de la zone agro-écologique comprise entre les isohyètes 350 mm et 700 mm.

L'Agriculture est dominée par les cultures céréalières L'agriculture constitue la principale activité économique de Sous-bassin des Goulbi Maradi-Kaba. En outre, il est le premier pourvoyeur d'emploi et occupe plus de 95% des populations rurales notamment les sédentaires.

Trois systèmes de cultures s'observent au niveau de la région à savoir le système des cultures pluviales mil ; les cultures irriguées dans les vallées du Goulbi N'Kaba, la vallée du Goulbi Maradi et les cultures de décrue pratiquées tout au long de la vallée du Goulbi Maradi. Les principales espèces cultivées sont les céréales (mil, sorgho en pure et en association avec des, maïs), les légumineuses (niébé et, arachide) suret le souchet.

Ces systèmes permettent d'obtenir des rendements variant de 525 kg/ha à 875 Kg/ha en année normale de pluies. Il existe également des systèmes de production agricole semi intensifs basés sur une irrigation de contre saison.

Les systèmes de production dominants sont :

- Le système extensif situé entre la vallée de la Tarka et le Goulbi N'Kaba ;
- Le système semi intensif au sud du Goulbi N'kaba ;
- Le système de production agricole semi-intensif sous irrigation traditionnelle ;
- Le système intensif au niveau des aménagements hydro agricoles publics et privés (Djirataoua, Angoual Mata 1 et 2, Soumarana, Jambali, Fagagaou).

2.4.2. Elevage

L'élevage est la deuxième activité économique des populations de la région. Ce secteur occupe plus de 90% de la population rurale. Le cheptel de la région est estimé en 2021 à 9 580 400 têtes, toutes espèces confondues, pour une valeur totale évaluée à 969 852 000 000 FCFA (DREL/Maradi, 2024).

Le cheptel est composé essentiellement de bovins, d'ovins, de caprins, de camelins, d'asins, d'équins et de volaille. La chèvre rousse de Maradi et le mouton « de race Balami » font la particularité et la fierté de la région. Ces deux races sont particulièrement recherchées au Niger et au-delà de nos frontières pour leurs qualités productives et la valeur de la peau pour la chèvre rousse.

Le secteur d'élevage fait ressortir d'énormes recettes pour la région et les collectivités territoriales (taxes d'abattage, taxes de présentation et d'identification des animaux). Le document de l'étude des secteurs économiques porteurs de la Région fait ressortir que les filières porteuses identifiées sont bétail-viande, cuirs et peaux, lait et aviculture.

Le secteur de l'élevage éprouve d'énormes difficultés qui entravent son développement : les sécheresses répétitives, l'insuffisance des pâturages naturels par rapport aux besoins des animaux, l'accaparement des terres pastorales à des fins agricoles, les maladies animales, le phénomène récurrent des feux de brousse, l'existence des conflits liés à l'accès aux ressources naturelles et l'insuffisance de la production pastorale.

2.4.3. Commerce

La région de Maradi, capitale économique du Niger se caractérise par son dynamisme commercial. Comme l'agriculture et l'élevage, le commerce constitue l'une des principales activités des populations de la région. Ce

secteur joue un rôle transversal dans toutes les activités économiques et plus de 74% de la population est occupée par le commerce et le sens des affaires. Cependant, force est de constater que le commerce informel est prédominant, favorisé par la longue frontière que la région partage avec le grand voisin du sud (Nigeria) (PDR, Maradi 2023).

Du point de vue économique, la région dispose d'un potentiel concernant certaines filières à valoriser notamment l'oignon, la tomate, le poivron, la mangue, le sésame, le souchet, le lait, la viande, les cuirs et peaux dont celles très recherchées de la chèvre rousse de Maradi.

Le secteur commercial est prédominé par l'importation des produits provenant de divers horizons. Il se pratique essentiellement par voie terrestre et les produits importés proviennent du Nigéria, des ports de Cotonou (Bénin), Lomé (Togo), Abidjan (RCI) et Tema (Ghana). Il concerne principalement les produits suivants : matériaux de construction, engrais, pièces détachées, biens de consommation courante (produits alimentaires, fruits et légumes, féculents, articles divers), matières premières pour les unités industrielles et divers articles et produits.

Pour ce qui est des exportations, leur volume est prédominé par les produits agro-sylvo-pastoraux niébé, souchet, arachide, bétail sur pied (bovins, ovins, caprins, asins, équins, camelins) et cuirs et peaux, nattes, chaussures…

La zone du projet compte plusieurs marchés dont les plus importants sont les grands marchés de Maradi, Tchadoua, Aguié, Gazaoua et Tessaoua. La région de Maradi dispose de deux (2) structures artisanales dynamiques, que sont la coopérative du centre artisanal de Maradi et la coopérative du village artisanal de Dakoro.

2.4.4. Exploitation forestière

Les ressources forestières sont les forêts, les terres à vocation forestière et les parcs agro forestiers (article 4 de la loi 2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger). La région de Maradi dispose d'importantes ressources forestières (forêts classées et protégées, parcs agro forestiers, plantations, gommerais, ressources fauniques et halieutiques).

La forêt classée est une forêt domaniale objet d'acte de classement lui conférant un régime spécial restrictif pour son exploitation. La région compte 17 forêts classées pour une superficie évaluée à 106.452 ha (Rapport annuel DRE 2018) dont : 3 forêts à Aguié totalisant une superficie de 14.222 ha ; Bermo 1 forêt classée sous forme de réserve de biosphère avec une superficie de 76.000 ha ; Dakoro 2 forêts totalisant 3 338 ha ; Guidan-Roumdji avec 4 forêts pour une superficie de 5.188,40 ha ; Madarounfa 6 forêts pour une superficie de 8 543, 60 ha et Tessaoua 1 forêt classée de 960 ha.

Le classement de ces forêts a commencé au début des années 1950 avec la forêt de Gabi Sud sous le numéro 4402 du 04/04/1950 et la forêt de Bakabé est la dernière formation forestière à être classée sous le numéro 0206 du 25/01/1956. De la création de ces formations forestières à 2015, on constate une réduction significative et continue des superficies de l'ordre de 36 245 ha soit 34,03 % pour les forêts classées.

D'autres forêts n'existent que de nom en raison d'occupations illégales par les champs ou des contrats de cultures autorisées par les services de l'environnement. Il s'agit notamment :

- des Forêts de Kouroungoussaou d'une superficie de 2 300 ha, de Guidan Roumdji 2 100 ha, de Gado Karazomé 134 ha et la forêt de Dan Doutchi 650 ha, toutes situées dans le département de Guidan Roumdji ;

- des forêts de Dan Kada Dodo, Dan Gado, Bakabé (dans le département d'Aguié), Chabaré (département de Tessaoua) et Madarounfa. Le contrat de culture est soumis à des règles définies (Décret N°2018-191/PRN/ME/DD, article 76 et 87).

Les forêts protégées sont des forêts domaniales n'ayant pas fait l'objet d'un acte de classement, soumise à un régime juridique moins restrictif quant aux droits d'usages coutumiers et aux autres droits d'exploitation qui n'ont pas fait l'objet de classement, mais doivent bénéficier d'une protection18. Ces formations protégées de la région, au nombre de 45, couvrent une superficie initiale de 128 483 ha. Avec leur mise en culture, les superficies de ces forêts sont en régression continue (Tableau 10).

Tableau 10 : Superficies forestières selon les années

Superficie (ha)						
Domaine	Superficie initiale	1985	2005	2015	Ecart : superficie de départ à 2015	Pourcentage des réductions
Forêt protégée	128,483	175,127	84791	78,918	49,565	38,57%

Source : données d'enquêtes CTPPEA/SAF, 2019

Il ressort de ce tableau que les superficies des forêts protégées ont connu une régression de la date de création à nos jours, passant de 128 483 à 78 918 ha en 2015, soit une réduction de 49 565 ha représentant 38,57% de la superficie initiale. Environ 40 % sont occupées par les champs de cultures, 40 % occupées par les aires de pâturages, 20 % font l'objet d'un aménagement pour la production du bois de chauffe aux communautés locales (cas de Baban Rafi) pour les Départements de Madarounfa et Guidan Roumdji.

Pour le reste des départements de la Région, la situation est médiocre, voire très critique. La forêt protégée de Baban Rafi Sud est la plus importante formation forestière naturelle de la région, appelée à satisfaire diverses sollicitations dont l'approvisionnement en bois énergie des centres urbains. Elle s'étend entre les départements de Madarounfa, Guidan Roumdji, et la frontière avec le Nigéria voisin sur une superficie de 39 000 ha dont 32 023 ha pour les blocs forestiers sous aménagement (3 419 ha pour la réserve de biodiversité et 3 558 ha pour la zone agricole dite à aménagement non défini). Elle est entourée par 73 villages et hameaux totalisant plus de 80 000 habitants. Ce massif forestier est subdivisé en 22 forêts villageoises dont 12 dans la commune de Gabi, 8 dans la commune de Safo et 2 dans la commune de SarkinYamma.

Selon le Schéma Directeur d'Approvisionnement en bois énergie de Maradi élaboré en 1993, la forêt protégée de Baban Rafi fournit environ 75% du bois énergie consommé à Maradi. En 13 ans (2004 à 2016), la quantité de bois exploitée dans la forêt de Baban Rafi Sud est évaluée à 455 752 stères équivalant à 10938046 tonnes

2.4.5. Artisanat

La portée du domaine de l'artisanat à Maradi est à la fois économique, sociale, culturelle et environnementale. L'artisanat est un pilier important de l'économie locale à Maradi, il constitue une source de revenus essentielle pour de nombreuses familles urbaines et rurales. Les artisans fabriquent et commercialisent des produits variés : objets en cuir, tissages, poteries, bijoux, outils agricoles, meubles, vêtements, etc. Ce secteur favorise l'auto-emploi et la

réduction du chômage, notamment chez les jeunes et les femmes. Les produits artisanaux sont vendus sur les marchés locaux, régionaux et transfrontaliers (notamment vers le Nigeria), ce qui stimule le commerce régional.
L'artisanat joue un rôle social important à Maradi car il renforce la cohésion sociale en regroupant des individus autour de métiers et de savoir-faire partagés, valorise les compétences locales et transmet les traditions entre générations (formation des apprentis, transmission du savoir-faire), et favorise l'inclusion sociale en permettant à des groupes vulnérables (femmes, jeunes non scolarisés) d'accéder à des activités économiques valorisantes.

2.4.6. Exploitation minière

L'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle (EMAPE), bien que pratiquée avec des méthodes rudimentaires, concerne entre 10 et 15 millions de personnes dans plus de 70 pays (OCDE, 2018).

Au Niger, l'EMAPE a généré environ 6 tonnes d'or en 2020, soit l'équivalent de 300 millions de dollars (ITIE-Niger, 2020), mobilisant près de 800 000 personnes sur plus de 200 sites (Politique Minière Nationale, 2020-2035). Dans la commune de Dan Issa, seule commune à fort potentiel minier de la région de Maradi, connait un essor rapide de l'EMAPE au cours des cinq dernières années s'expliquant par une combinaison de facteurs tels que la dégradation des sols cultivables, les problèmes fonciers, les tensions géopolitiques avec le Nigeria, ainsi que la hausse des prix de l'or (SAF, 2020). Malgré son rôle économique croissant, cette activité demeure largement informelle et échappe aux dispositifs règlementaires, ce qui engendre d'importants impacts socioéconomiques à l'échelle locale (IGF, 2017 ; UNEP, 2018). Ces impacts se traduisent notamment par une perte de recettes fiscales (ITIE-Niger, 2020), la sortie frauduleuse d'une grande partie de l'or (jusqu'à 70 % au Niger, selon Sylla et al., 2020), l'augmentation des tensions sociales, la précarisation des liens familiaux et l'insécurité croissante (Adon Simon et al., 2016 ; Traore, 2022). Face à ces enjeux, la gestion durable des impacts de l'EMAPE repose sur une responsabilité collective entre individus, communautés, entreprises et décideurs. Pour être efficaces, les actions visant à réduire les impacts associes à l'extraction de l'or, qu'il s'agisse d'information, ou de conscientisation, doivent intégrer les dimensions perceptuelles au niveau local.

2.5. Caractérisation des sites de la zone d'étude

Le tableau 11 présente la caractérisation des sites de la zone d'étude

Tableau 11: Caractérisation des sites de la zone d'étude

Commune	Site/village	Coordonnée du site	Statue du site	Type infrastructure à réaliser	Activités et usages actuels sur le site	Activités et usages actuels dans l'environnement immédiat du site	Sensibilité socio-environnementale du site et de son environnement	Flore située dans l'emprise des travaux
Korgom	Korgom	Lat : 13,4376 Long : 8,23375	Communautaire	Toilette publique	Marché, produits agropastoraux, échanges commerciaux	Activité agricole	Présence d'habitations au sud et à l'est a une distance d'environ 130m du site Présence du grenier à environ 80 m du site	*Acacia raddiana* *Balanites aegyptiaca* *Hyphaene thebaica*
Korgom	Korahi	Lat : 13,61478 Long : 8,2581	Communautaire	Forage	Champ destiné à l'agriculture céréalière	RAS	Présence d'une carrière a une distance approximative de 100m du site Présence des habitations à une distance d'environ 120m	*Guiera senegalensis* *Maerua crassifoliacacia Senegalensis* *Piliostigma reticulatum*
Korgom	Koufan Aljana	Lat : 13°23'58'' Long : 8°17'05''	Communautaire	Forage	Activités agropastorales	RAS	Présence d'habitations à d'environ 90m du site Présence d'une dune dégradée avec de ravin à environ 100m du site	*Acacia albida* *Parkia Biglobesa* *Hyphaene thebaica*
Hawandawaki	Mai Adoua Kadè	Lat : 13°16'19'' Long : 8°10'18''	Communautaire	Forage	Travaux champêtres	RAS	Présence d'habitations à environ 150 m du site Présence d'une école non clôturée à environ 300m du site	*Pilostigma reticulatum* *Sclerocarya birrea* *ziziphus mauritiana*
Baoudeta	Guina	Lat : 13°37'56'' Long : 08°05'50''	Communautaire	Forage	Activité agropastorale	Enclos pour animaux à 30m au sud-ouest du site. Grenier à 25m du site	Habitations à environ 50m à l'est et à nord-est du site	*Sclerocarya birrea* *Anona senegalensis* *bauhinia rufescens*
Koona	Dagouagè	Lat : 13°30'06''	Communautaire	Forage	Activité agropastorale	Présence d'un Grenier à environ 40m du site.	Habitations a environ 50m à l'est du site	*Pilostigma reticulatum*

Commune	Site/village	Coordonnée du site	Statue du site	Type infrastructure à réaliser	Activités et usages actuels sur le site	Activités et usages actuels dans l'environnement immédiat du site	Sensibilité socio-environnementale du site et de son environnement	Flore située dans l'emprise des travaux
		Long : 8°06'43''				Présence d'un puit traditionnel amélioré à peu près 40m au sud du site		*Bosciasenegalensis*
Gazoua	Birnin Kouka	Lat : 13°19'23'' Long : 7°59'02''	Communautaire	Forage	Activité agricole	Présence d'un mur à environ 20m du site. Présence d'une habitation de part et d'autre du site environ 10 à 15m du site	RAS	*Acacia nilotica* *Acacia Albida*
Tambarawa	Lat : 13°20'27'' Long : 7°51'32''		Communautaire	Forage	Activité agricole	RAS	Présence des greniers à environ 70m au nord du site	*Acacia Albida* *Pilostigma reticulatum*
Guidan Bara	Lat : 14°03'29'' Long : 7°16'06''		Communautaire	Forage	Activité agricole		Présence d'une habitation à environ 200m du site	*Balanites aegyptiaca* *Combretum glutinosum* *Guiera senegalensis*
Tibiri	Charakat	Lat : 13°27'39'' Long : 06°51'25''	Communautaire	Forage	Activité agricole	RAS	Présence d'une carrière à une distance d'environ 50m du site	*Piliostigma reticulatum* *Albizzia chevalieri* *Cyperusalopecuroides*
Safo	Kourfin Galadima	Lat : 13°20'19'' Long : 07°08'46''	Communautaire	Forage	Activité agropastorale	RAS	Présence de quelque puits traditionnels à environ 80 m du site	*Hyphaene thebaica* *Pilostigma reticulatum* *Crotalariapodocarpa*

Commune	Site/village	Coordonnée du site	Statue du site	Type infrastructure à réaliser	Activités et usages actuels sur le site	Activités et usages actuels dans l'environnement immédiat du site	Sensibilité socio-environnementale du site et de son environnement	Flore située dans l'emprise des travaux
Guidan Roumji	Akali (Ido Gasao)	Lat : 13°35'01'' Long : 06°35'59''	Communautaire	Forage	Activité Agricole	RAS	RAS	*Combretum glutinosum* *Guiera senegalensis*
Guidan Roumji	Elkolta	Lat : 13°39'22'' Long : 06°53'23''	Communautaire	Toilette publique	Présence d'une mosquée	Les marchands ambulants, tabliers. Lavage auto	RAS	*Acacia nilotica* *Azadirachta indic*

Source: EIES AEP PISEN, 2025

2.6. Situation foncière des sites AEP retenus de la région de Maradi

Tous les sites retenus sont pourvus d'actes de sécurisation foncière délivrés par les autorités compétentes. Le tableau ci-dessous donne les types d'actes et le processus d'acquisition de ces actes (vente, donation, acte de cession…)

Tableau 12 : Situation foncière des sites d'AEP dans la région de Maradi

Situation de Sécurisation des sites AEPA Maradi								Coordonnées		Commentaires
N°	**Département**	**Commune**	**Village / Site**	**Arrêté de Sécurisation**	**Arrêté de Clarification**	**Arrêté de mise à Disposition**	**Acte Foncier**	**Long**	**Lat**	
1	Guidan-Roumdji	Guidan Sori	Akali	Fourni	Fourni	Fourni	Donation individuelle	6°36.478'	13°36.406'	RAS
2	Guidan-Roumdji	Tibiri	In Roua (Kalabuto)	Fourni	Fourni	Fourni	Contrat de Vente	6°54'0.004"	13°23'33.93"	RAS
3	Guidan-Roumdji		Charkatt	Fourni	Fourni	Fourni	Donation individuelle	6°51'55.87"	13°27'45.443"	RAS
4	Madarounfa	Dan Issa	Rakka et Firji	Fourni	Fourni	Fourni	Donation individuel	007°13.054'	13°09.714'	Le village **Firdji** est retenu par les études topo (cabinet) pour abriter les installations hydrauliques du **(Réservoir)** système de **Rakka et Firji**
5	Madarounfa		Dan Dijé	Fourni	Fourni	Fourni	Donation individuelle	007°18.030'	13°21.987'	Le village **INGOBIRAOUA** est retenu par les études topo (cabinet) pour abriter les installations hydrauliques **(Réservoir)** du système de **Dan Dijé**
6	Madarounfa	Djirataoua	Garin Daji	Fourni	Fourni	Fourni	Donation individuelle	7°10.794'	13°22.606'	Le village **Doga Peulh** est retenu par les études topo (cabinet) pour abriter les installations hydrauliques **(Réservoir et forages)** du système de **Garin Daji**
7	Madarounfa	Safo	Kourfin Galadima	Fourni	Fourni	Fourni	Acte de cession	7,14227'	13,36841'	RAS

Situation de Sécurisation des sites AEPA Maradi								Coordonnées		Commentaires
N°	Département	Commune	Village / Site	Arrêté de Sécurisation	Arrêté de Clarification	Arrêté de mise à Disposition	Acte Foncier	Long	Lat	
8	Aguié	Aguié	Lebo Saboua	Fourni	Fourni	Fourni	Contrat de Vente	7.66	13.38	RAS
9	Aguié	Tchadoua	Marin Dawa	Fourni	Fourni	Fourni	Donation individuelle	007°32'29.8''	13°37'06.9''	Le village **Zongon Na Roua** est retenu par les études topo (cabinet) pour abriter les installations hydrauliques **(Réservoir et forages)** du système de **Marin Dawa**
11	Gazaoua	Gangara	Tambarawa	Fourni	Fourni	Fourni	Donation individuelle	7.85727°	13.34042°	RAS
12	Gazaoua	Gangara	Birnin Kouka	Fourni	Fourni	Fourni	Contrat de Vente	7.986413°	13.323943°	RAS
13	Mayayi	Attantané	Guidan Bara	Fourni	Fourni	Fourni	Donation individuelle	007°16.267'	14°03.344'	RAS
14	Mayayi	Attantané	Guidan Annah	Fourni	Fourni	Fourni	Donation individuelle	007°32.844'	14°09.856'	Le village **Mai Koullaoua** est retenu par les études topo (cabinet) pour abriter les installations hydrauliques **(Réservoir et forages)** du système de **GUIDAN ANNAH**
15	Tessaoua	Baoudeta	Guina	Fourni	Fourni	Fourni	Donation Individuelle	8°06'08.9''	13°38'32.5 ''	RAS
16	Tessaoua	Hawandawaki	Mai Adoua Kade	Fourni	Fourni	Fourni	Donation Individuelle	8.176887°	13.269527°	RAS
17	Tessaoua	Koona	Dagouagé	Fourni	Fourni	Fourni	Donation Individuelle	8°06'05.3''	13°31'22.7''	RAS
18	Tessaoua	Korghom	Koufan Aljana	Fourni	Fourni	Fourni	Donation Individuelle	8.281660°	13.398242°	RAS
19	Tessaoua		Karohi	Fourni	Fourni	Fourni	Donation Individuelle	8.261735°	13.614720°	RAS

2.6.1

3.6.1 Gestion foncière

La République du Niger est un pays géographiquement très étendu, 1 267 000 km2, mais dont plus du tiers est complètement désertique et un deuxième tiers sahélien (mais fortement exposé à une désertification croissante). La densité au km2 était de 17 habitants en 2017. Cette situation géographique explique la concentration de la population dans le troisième tiers, celui du Sud et notamment du Sud-Est, le long du fleuve Niger, Niamey regroupant 5,6 % de la population. Cela explique aussi les complexités de l'organisation et de la gestion administratives, ainsi que la multiplication croissante des problèmes fonciers (Rochegude and Plançon, 2022).

Conscient de cette situation, le Gouvernement du Niger a adopté depuis 1993 l'ordonnance 93-15 du 2 mars 1993, portant principes d'orientation du Code Rural, ses textes sectoriels complémentaires (lois, ordonnances) qui stipulent : « *Il est institué dans chaque département (aujourd'hui Région) un document-cadre dénommé Schéma d'Aménagement Foncier, dont l'objet est de préciser les espaces affectés aux diverses activités rurales ainsi que les droits qui s'y exercent* » (art. 127 à 129). Cette ordonnance prévoit l'élaboration de Schémas d'Aménagement Foncier (SAF) comme un instrument de régulation des activités rurales dont la finalité est de permettre aux populations locales une utilisation harmonieuse, efficiente et équilibrée des espaces et ressources naturelles pour un développement durable. A l'instar des autres régions du Niger, la région de Maradi s'est également engagée à élaborer son SAF depuis 2013 à travers les étapes suivantes : i) élaboration du livre blanc, document de diagnostic, caractérisant les forces, faiblesses, opportunités et menaces et faisant ressortir les enjeux, les défis et les tendances majeurs d'exploitation des ressources foncières et naturelles ; ii) mise en place d'une base de données portant inventaire exhaustif des ressources agro-sylvo-pastorales, hydrauliques et halieutiques; iii) établissement d'une cartographie thématique des ressources foncières et naturelles.

Ce schéma directeur a permis a la region de maradi d'actualiser ces ressources agricoles, et pastoraux, et les enjeux fonciers associès. Ainsi, La région de Maradi dispose d'un potentiel important de terres cultivables (2 476 680 ha10 soit 59,25% de la superficie régionale). En 2015, les terres cultivées ont occupé une superficie de 3 327 300 ha11 soit 79.61% de la superficie totale de la région, soit une augmentation de 34.34 % des terres cultivables. Cette augmentation consécutive à la croissance rapide des populations s'est faite au détriment des espaces pastoraux et réserves forestières. La demande en terres cultivables ayant très largement dépassé la disponibilité du foncier agricole, la région a atteint un taux de saturation foncière qui fait que le morcellement des exploitations agricoles (2 ha à 0.4 ha) se poursuit. La croissance de la population et des centres urbains aggravent cette saturation foncière dans la zone sud. En allant vers le nord, les exploitations agricoles des ménages passent de 2 ha à 8,66 ha. (DS/MAGEL, 2017). Une des particularités agricoles de la région est l'exploitation de vastes superficies pour la culture du souchet dans la partie centre sud de la région notamment dans le département d'Aguié et dans les communes rurales de Saé Saboua (département de Guidan-Roumdji) et Djirataoua (département de Madarounfa).

L'accès à la terre est subordonné à l'acquisition de sa propriété ou à un droit d'usage (échange, héritage ou succession, achat, prêt, location, gage). Ce principe s'applique plus particulièrement aux terres de cultures pluviales. Les principaux modes d'accès aux terres de cultures irriguées sont:

- au niveau des AHA, par contrat entre l'ONAHA et les coopératives d'une part et d'autre part entre ces dernières et les exploitants ;
- au niveau des petits périmètres communautaires, à travers le prêt, la donation, l'achat, la succession, etc

Trois concessions rurales ont été délivrés dans la région : sur le site de Takassaba et Iyatawa (département de Tessaoua) et le site féminin de Milli à Gazaoua (SRAT Maradi, 2008).

L'analyse de l'accès des femmes et des jeunes au foncier fait ressortir que :

- sur 300 102 chefs de ménage agricole 8921 sont des femmes (3% contre 6,6% au niveau national);
- la moyenne régionale des superficies par chef de ménage femme est de 3,12 ha contre 5,08 ha pour les hommes (3ha contre 4,09 ha au niveau national) ;
- la superficie moyenne par chef d'exploitation, en mode collectif, est de 2,2 ha pour les femmes contre 1,8 ha pour les hommes (2, 3 ha contre 2,5 ha au niveau national) ;
- la superficie moyenne par chef d'exploitation, en mode individuel est de 1,1 ha pour les femmes contre 1,6 ha pour les hommes (0,9 ha contre 1,9 ha au niveau national) ;

En définitive, les sources de droits sur le foncier appliqué au Niger n'excluent aucune catégorie sociale, y compris la jeunesse qui peut disposer ou accéder aux terres aussi bien par l'achat que par héritage. Mais aujourd'hui, on constate que la jeunesse se fait de plus en plus rare dans les exploitations agricoles pour se retrouver dans les grandes villes (SAF, 2020).

2.6.2 Violence basée sur le genre (VBG)

Les violences basées sur le genre (VBG) constituent une violation universelle des droits humains. Pourtant plusieurs initiatives ont été prises autant par la communauté internationale que par l'Etat du Niger. Des études sur les violences basées sur le genre ont montré la recrudescence du phénomène dans les régions d'Agadez et de Zinder (Oxfam, 2006) et dans les régions de Dosso et de Maradi (Oxfam, 2007), avec une forte prévalence des violences physiques, sexuelles et conjugales. Les formes de VBG les plus fréquentes observées au Niger, et particulièrement à Maradi sont :

- Violence entre partenaires intimes (violences physiques, psychologiques, privation de ressources).
- Violences sexuelles (y compris viols) et agressions sexuelles, parfois liées à des déplacements, migrations et à la précarité.
- Mariage d'enfants et mariages forcés (facteur majeur de VBG).

Les facteurs structurels et déclencheurs de VBG à Maradi :

- Normes sociales et genre : inégalités de pouvoir, faibles niveaux d'autonomie des femmes, acceptation sociale de certaines formes de violence.

- Pauvreté, chômage et précarité (elles aggravent le stress familial et favorisent des stratégies néfastes comme le mariage précoce).

Les rapports régionaux notent une corrélation entre hausse de cas et périodes d'oisiveté/précarité, donc les crises humanitaires et déplacements (réfugiés/migrants/transit) augmentent les risques d'exploitation sexuelle et de VBG.

2.7. Contraintes environnementales et sociales

Les défis et enjeux du secteur agricole se résument à :

- Profondeur de la nappe dans la partie ouest du Goulbi N'Kaba (20 – 200 m) ;
- Problème de salinité dans certaines parties du Goulbi N'Kaba (Golom arrondissement d'Aguié) ;
- Dégradation des cours d'eau et du lac de Madarounfa due aux phénomènes éoliens et hydrique
- Difficulté d'accès à la terre se traduisant par le refus de louer ou de prêter et prix élevé de la terre à la vente ;
- Absence de circuit fiable d'approvisionnement en intrants agricoles, matériel et équipement d'irrigation se traduisant par une insuffisance des moyens de production et d'intensification culturale.
- Ravitaillement en intrants sur les marchés ou directement au Nigeria ou la qualité est douteuse ;
- Réalisation sur le Goulbi de Maradi, à Jibiya (Nigeria), d'un barrage qui limite aujourd'hui considérablement le potentiel en eau de la vallée du Goulbi et rend presque aléatoires les cultures de décrue dans la partie nigérienne de cette vallée du Goulbi de Maradi.

2.8. Situation sécuritaire

Le Niger fait face à une insécurité persistante, notamment dans la zone de Maradi au niveau du sous-bassin de Goulbi Maradi dans les zones frontalières de Guidan Roumdji et Madarounfa. Les enlèvements contre rançon, les vols de bétail sont des menaces récurrentes. Ces situations ont entraîné des déplacements de populations et une augmentation de la vulnérabilité des communautés locales.

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1. Cadre politique

La protection de l'environnement est une priorité du gouvernement nigérien qui a tenu à l'exprimer dans plusieurs documents de politique et programme, indispensables pour assurer les objectifs de protection de l'environnement et du développement durable. Ce plan et politique nationales correspondent également à celles d'internationales.

Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) 2024-2026. Au titre de l'Axe 3 : Amélioration de la croissance économique et de l'emploi, le développement du PRSP reposera principalement sur : (i) l'atténuation des effets négatifs du changement climatique et le renforcement de la résilience des populations et des écosystèmes ; (ii) la Gestion Durable des Terres, des Eaux et de la biodiversité et la sensibilisation et l'implication effective de la population dans la gestion de l'environnement ; la valorisation des espèces locales (iii) le respect des engagements pris dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement.

Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable (PNEDD) adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016. Elle couvre toutes les dimensions clés du développement portant sur les aspects techniques, institutionnels et organisationnels, le renforcement des capacités et la mobilisation de ressources, notamment intérieures. Elle s'articule autour de quatre axes stratégiques d'intervention à savoir : (i) la gouvernance en matière d'environnement et de développement durable ; (ii) la gestion durable des terres et des eaux ; (iii) la gestion durable de l'environnement et (iv) la gestion de la diversité biologique. La prise en compte des questions environnementales dans le cadre de cette EIES est assurée par la préparation la gestion environnementale et sociale ;

Politique Nationale en matière de Changement Climatique (PNCC) : l'objectif général est de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables et ce dans la perspective d'un développement durable. Les objectifs spécifiques de cette politique sont (i) d'identifier les actions prioritaires se fondant sur les besoins urgents et immédiats d'adaptation aux effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques ; (ii) d'assurer une large diffusion des activités d'adaptation auprès des partenaires, acteurs et bénéficiaires ; (iii) de renforcer les capacités d'adaptation des communautés affectées des zones vulnérables ; et de (iv) développer les synergies entre les différents cadres stratégiques en matière. Les travaux de construction des ouvrages du projet PISEN contribueront à atténuer les effets du changement climatique par la réduction des risques d'inondations, les évacuation adéquates des eaux de pluies et l'améliorations des conditions.

Politique Nationale d'Aménagement du Territoire : La politique Nationale en matière d'aménagement du territoire est définie par la loi n°2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire. Elle a pour objet de fixer le cadre juridique de toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources. La politique d'aménagement du territoire doit, entre autres concourir à « la préservation et à l'amélioration des facteurs naturels de production ».

Politique Nationale de Protection sociale adoptée en 2011, définit les axes stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires de la protection sociale au Niger. Elle a pour objectif général de « contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie ». Il s'agit spécifiquement de : (i) contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ; (ii) renforcer la sécurité sociale et promouvoir le travail et l'emploi ; (iii) réduire les barrières liées à l'accès aux services sociaux et infrastructures sociales de base ; (iv) intensifier les actions spécifiques en faveur des groupes vulnérables ; (v) renforcer la consolidation du cadre législatif et réglementaire.

Politique Nationale du Genre : adoptée en 2008 et révisée en 2017, elle constitue un cadre d'orientation nationale en matière de promotion du genre. Cette Politique dont la vision est conforme à la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive du Niger (SDDCI 2035) vise à l'horizon 2027 à : « bâtir, avec tous les acteurs, une société, sans discrimination, où les hommes et les femmes, les filles et les garçons ont les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance ».

Politique Nationale en matière de Sécurité et Santé au Travail adopté par Décret n° 2017-540/PRN/MET/PS du 30 juin 2017. Elle a pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé au travail ou aux conditions dans lesquelles il est exécuté. Ainsi, l'objectif général est de protéger et d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs à travers la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans tous les secteurs. Les principaux axes stratégiques de cette politique sont : renforcer le cadre institutionnel et juridique, améliorer les conditions de travail et du bien-être sur les lieux de travail, mettre en œuvre la démarche prévention, productivité des entreprises pour un développement durable, mettre l'accent sur le développement de la formation, de la spécialisation et de la recherche dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, vulgariser les conventions n° 155, 161 et 187 de l'OIT relatives à la sécurité et la santé au travail, créer le Conseil Supérieur de la Prévention et l'Institut National Sécurité et Santé au Travail, collecter, traiter et diffuser les données en matière de sécurité et santé au travail, élaborer et adopter un Code Spécifique de Sécurité et Santé au Travail et élaborer la cartographie nationale des risques professionnels.

Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) qui pose les principes de base d'un développement durable harmonieux pour les générations présentes et futures du Niger. Son objectif de développement est de bâtir un pays bien gouverné et pacifique ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès. L'objectif visé par la SDDCI est de bâtir un pays moderne, démocratique et uni, bien gouverné et pacifique, ouvert au monde, ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès. Le PISEN est bien aligné sur la vision du Niger pour 2035 exprimée par la stratégie de développement durable et de croissance inclusive (SDDCI) ;

Stratégie Nationale et son Plan d'Action pour la Diversité Biologique : elle a pour finalité de réduire la perte de la diversité biologique au Niger. A travers cette stratégie, le Niger ambitionne d'ici 2035, d'assurer la valorisation de la biodiversité, sa conservation, sa restauration et son utilisation de manière durable en vue de contribuer à garantir à tous les citoyens une vie meilleure dans l'équité. Pour ce faire, le programme d'actions pour la diversité biologique vise comme objectif global de contribuer à la réduction de la pauvreté de la population grâce à l'utilisation des services fournis. Pour atteindre cet objectif, cette stratégie vise de façon spécifique à réduire la perte de la

Diversité biologique à travers notamment l'amélioration de sa gestion. Les présents travaux dans les deux sous-bassins doivent répondre aux objectifs de cette stratégie en limitant les activités pouvant entrainer des risques pour la diversité biologique.

Stratégie Nationale et du Plan d'Action en Matière de Changements et Variabilité climatiques (SNPACVC) : L'objectif général de la SNPACC est de contribuer à la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques. De façon spécifique, la SNPACC vise les objectifs suivants : (i) améliorer l'adaptation et la résilience des communautés et des secteurs socio-économiques vulnérables aux Changements Climatiques ; (ii) améliorer l'atténuation des émissions de GES ; (iii) renforcer les capacités de tous acteurs. Pour la mise en œuvre opérationnelle de la SNPACC, Quatre (4) axes stratégiques sont proposés : (i) Axe 1 : Amélioration de la résilience des communautés et des secteurs socio-économiques aux Changements Climatiques ; (ii) Axe 2 : Amélioration de la séquestration des GES ; (iii) Axe 3 : Amélioration de l'atténuation des émissions de GES ; et (iv) Axe 4 : Renforcement des capacités à tous les niveaux.

Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (VBG) au Niger révisée en 2024 : Elle a pour objectif de réduire le taux de prévalence des Violences Basées sur le Genre au Niger. Elle est bâtie autour de 5 Axes stratégiques : (i) la Communication, (ii) le Renforcement des Capacités des intervenants et victime des VBG, (iii) le cadre institutionnel et juridique, (iv) la mobilisation des ressources et (v) le suivi évaluation et recherche.

Stratégie eau et assainissement 2019-2030 à travers les axes i) Axe n°1 : Promotion du changement positif de comportement en matière d'hygiène et d'assainissement, ii) Axe n°2 : Contribution à l'émergence d'une synergie d'intervention entre les différents acteurs du secteur et ii) Axe n°3 : Appui à l'accès des populations aux infrastructures d'hygiène et d'assainissement ;

Stratégie Nationale de l'Hydraulique Pastorale 2023-2035 : Amélioration de la connaissance des ressources en eau, ii) satisfaction des besoins en eau de l'ensemble de la population, l'amélioration de la situation sanitaire et la prévention des nuisances liées à l'eau, ii) Appui aux secteurs de production et iii) Adaptation du cadre institutionnel et juridique ;

Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) : adopté par Décret n°2017/356/PRN/MHA du 09 mai 2017, le PANGIRE définit le cadre national de gestion des ressources en eau. Il constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau. Il permet également de mieux intégrer les actions projetées des différentes stratégies et programmes sectoriels et intersectoriels de l'eau. L'objectif de développement du PANGIRE et de sa mise en œuvre est de promouvoir le développement socio-économique, la lutte contre la pauvreté, la préservation de l'environnement et l'amélioration de la résilience des systèmes humains et des systèmes naturels au changement climatique.

Programme d'Action National de lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN) : L'amélioration et la pérennisation du capital productif (sol, eau, etc.) d'une part, et celui du cadre de vie d'autre part, constituent les principaux enjeux de la LCD-GRN au Niger. On constate aujourd'hui que le capital productif du pays n'est plus en mesure de satisfaire les besoins fondamentaux, à plus forte raison dégager un surplus à investir. En faisant donc de la pérennisation de ce capital l'enjeu principal, le PAN/LCD-GRN se donne

pour objectifs généraux de : (i) identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse ; (ii) créer les conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, au développement économique des populations, et leur responsabilisation dans la gestion des ressources naturelles. La mise en œuvre des travaux de PISEN tiendra compte de cette stratégie en limitant les activités pouvant entrainer la perte de végétation (abattages des arbres dans les emprises des travaux) ;

Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA), pour la période 2016-2030 dont l'un de ses objectifs, aligné à l'ODD n°6, est la réduction en milieu urbain, des rejets dans la nature des excréta humains et des eaux usées par analogie à l'arrêt de la défécation à l'air libre en milieu rural, à l'horizon 2030. En effet, l'objectif du sous-programme « Hygiène et Assainissement » est d'assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats, de mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable, et de réduire de moitié la proportion d'eaux usées non traitées. Le PISEN constitue un outil pertinent de mise en œuvre d'activités permettant d'atteindre les objectifs du PROSEHA par la collecteurs/caniveaux et chaussées drainantes dans les villes concernées par cette ;

Programme d'Action National pour l'Adaptation aux Changements Climatiques : il constitue un cadre dynamique et flexible mais général permettant d'orienter et de coordonner les activités prioritaires en matière adaptation aux changements climatiques au Niger. Son objectif général est de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables et ce dans la perspective d'un développement durable. Les objectifs spécifiques de ce programme sont (i) d'identifier les actions prioritaires se fondant sur les besoins urgents et immédiats d'adaptation aux effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques ; (ii) d'assurer une large diffusion des activités d'adaptation auprès des partenaires, acteurs et bénéficiaires ; (iii) de renforcer les capacités d'adaptation des communautés affectées des zones vulnérables ; et de (iv) développer les synergies entre les différents cadres stratégiques en matière. Les présents travaux contribueront à atténuer les effets du changement climatique.

La Contribution Déterminée au niveau National (CDN 2.0.2021) du Niger qui s'inscrit dans le cadre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et de l'Accord de Paris sur le climat. Elle s'aligne aux politiques et stratégies nationales, notamment la SDDCI Niger 2035, le PDES-2017-2021 ainsi que les programmes/projets de gestion durable des ressources naturelles et de l'accès aux services énergétiques modernes pour tous à l'horizon 2030. Dans le domaine de ressource en eau, la CDN préconise les mesures d'adaptation suivantes : Amélioration de la connaissance et de la maîtrise des ressources en eau ; Valorisation des informations météorologiques ; Amélioration de la couverture des besoins en eau des populations et de leur cadre de vie ; Réalisation de mini AEP dans les villages les plus peuplés ; Appui à tous les secteurs de production tout en recherchant une meilleure adéquation entre coûts d'investissements, d'entretien et de fonctionnement des infrastructures hydrauliques ; Clarification et le respect des rôles des différents partenaires (Etat, collectivités, secteur privé, populations bénéficiaires - Protection des ressources en eau, de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques ; Mise en place de brise vent pour protéger les plans et cours d'eau contre

l'érosion éolienne ; Valorisation des ressources en eau à travers une meilleure organisation des filières ; Adéquation entre la fourniture de l'eau à usage domestique, industriel, agricole... ; Traitement des eaux résiduaires et Adéquation entre les aménagements, urbanisation.

La Convention collectives interprofessionnelle du 7 mai 2022 :

Article premier : Objet et cham d'application de la convention stipule que « La présente Convention à caractère national règle les rapports de travail entre les employeurs et les travailleurs, tels qu'ils sont définis aux articles 2 et 3 du Titre I du Code du Travail, dans toutes entreprises exerçant leur activité sur toute l'étendue du territoire de la République du Niger. Tout syndicat du groupement professionnel de travailleurs, tout employeur ou toute organisation syndicale d'employeurs, ou tout groupement d'employeurs, appelés à exercer leur activité au Niger sont liés par les dispositions de la présente Convention. »

Politique Foncière Rurale : Prise par l'arrêté n° 257 /MAG /EL/DIRCAB /SG /SPCNR du 17 juin 2018 portant création d'un comité technique chargé de conduire le processus d'élaboration de la politique foncière rurale du Niger (PFRN) et du suivi de la mise en œuvre des recommandations des états généraux sur le foncier rural. Elle a pour objectif de :

- Faire un état des lieux de la Gouvernance Foncière et la Gestion des Ressources Naturelles (GF/GRN) au Niger, particulièrement en mettant en exergue les problèmes et enjeux autour de cette gouvernance ;
- Sensibiliser tous les acteurs et parties prenantes de manière à obtenir une meilleure prise de conscience de ces enjeux et défis en matière de GF/GRN ;
- Formuler et adopter de façon consensuelle des recommandations relatives à la GF/GRN ;
- Adopter une note d'orientation et une feuille de route pour l'élaboration d'une politique foncière rurale nationale.

Politique Nationale d'Emploi (PNE) : adoptée par décret n°2009-095/PRN/MFP/T du 12 mars 2009 dont l'objectif poursuivi est de créer les conditions d'accès à l'emploi productif en plaçant la création d'emploi au centre des objectifs de développement économique et social au niveau national, régional et local, afin de permettre la réduction durable de la pauvreté. En effet, le Niger s'est engagé à assurer la promotion de l'emploi par des actions favorisant un meilleur accès à l'emploi productif, considéré comme une des dimensions essentielles d'une stratégie de développement économique et social focalisée sur la lutte contre la pauvreté. C'est pourquoi, dans une démarche cohérente, concertée et compatible avec les grandes orientations des politiques économiques et sociales, le gouvernement entend :

- lutter contre le chômage et le sous-emploi ;
- développer et soutenir la croissance économique ;
- favoriser la création d'emplois décents productifs, sécurisés et rémunérateurs;
- promouvoir le dialogue social et le partenariat entre l'État, les organisations d'employeurs, de travailleurs et la société civile.

Politique Qualité Nationale *:* le Niger, à l'instar des pays membres de l'UEMOA, s'est doté d'une Politique Qualité Nationale et d'une structure autonome qui assure la mise en œuvre des activités de la Normalisation, de la Métrologie et de la Certification depuis novembre 2017. En effet, la Politique Nationale Qualité s'intègre dans les politiques de développement socio-économique du Niger d'une part, et les orientations régionales pour la mise en place des infrastructures régionales et nationales de la qualité conforme à la pratique internationale d'autre part.

Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement de l'UEMOA : Cette politique respecte plusieurs principes directeurs à savoir : (i) la prévention, principe selon laquelle des mesures préventives doivent être prises dans toute activité humaine, car la présence même minime de tout risque ou dommage sur l'environnement ne doit pas en être écartée ; (ii) l'information et la notification préalable, principe selon lequel toute activité susceptible de générer des dommages sur la santé humaine, animale et sur l'environnement, doit être au préalable notifiée à l'administration et portée à la connaissance du public ; (iii) la réparation ou le pollueur payeur, principe selon lequel

le responsable d'une pollution doit financer la réparation des dégâts environnementaux causés ou susceptibles de l'être ; (iv) la bonne gouvernance en gestion des ressources naturelles, principe, selon lequel tous les acteurs doivent être impliqués et responsabilisés dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des actions communautaires pour une gestion équilibrée de leurs ressources ; (v) la subsidiarité, principe selon lequel l'UEMOA, hors des domaines relevant de sa compétence exclusive, ne traite au niveau régional que ce qui ne peut être traité, de façon plus efficace, au niveau national ou local ; (vi) la proportionnalité, qui implique que l'action de l'Union se limite aux moyens nécessaires pour atteindre les objectifs que lui assigne le traité ; (vii) la régionalité, principe selon lequel l'Union ne traite que les problèmes qui se posent à deux Etats membres au moins ; (viii) la complémentarité, qui vise, dans une perspective d'intégration régionale, à exploiter au mieux les complémentarités des économies des Etats membres, sur la base des avantages comparatifs actuels ou potentiels de l'Union; (ix) la solidarité, qui vise à assurer la cohésion politique et sociale de l'Union, par un soutien aux populations et aux zones les plus défavorisées, afin de supprimer progressivement des disparités ; (x) la progressivité dans la mise en œuvre des mesures, pour tenir compte de la situation et des intérêts spécifiques de chaque Etat, comme de la nécessité d'opérer graduellement les ajustements opportuns; (xi) le partenariat qui vise à rechercher les complémentarités et les synergies avec des organismes nationaux ou intergouvernementaux intervenant dans le domaine de l'environnement. La mise en œuvre de la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement prend en compte la diversité de la sous-région, les spécificités et intérêts particuliers de groupes d'Etats membres, eu égards aux conditions écologiques.

Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie *:* Ce programme vise à renforcer la souveraineté nationale et à stimuler le développement socio-économique pendant la transition. Un projet ambitieux de développement de l'irrigation a été annoncé, avec l'objectif de valoriser 21 500 hectares d'aménagements hydro-agricoles. La mobilisation de tous les acteurs est nécessaire pour garantir le succès de cette initiative cruciale pour la sécurité alimentaire et le développement du Niger.

Plan National de l'Environnement pour un développement Durable (PNEDD) : Le PNEDD est élaboré en 1998, il tient lieu d'agenda 21 et a pour but d'élargir les options de développement et de les pérenniser pour les générations futures. Il s'agit de mettre en place des conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, à l'amélioration des conditions sanitaires et au développement économique des populations. Pour ce faire, le PNEDD poursuit quatre (04) sous-objectifs complémentaires qui sont : (i) assurer une gestion plus rationnelle des ressources naturelles dans le cadre de la lutte contre la désertification en favorisant une approche plus globale (systémique) de la question ; (ii) intégrer les préoccupations environnementales dans la définition des politiques, programmes et projets mis en place dans chacun des principaux secteurs du développement ; (iii) favoriser l'implication, la responsabilisation et la participation des populations dans la gestion des ressources et de leur espace vital, et ainsi contribuer à la préservation et à l'amélioration de leur cadre de vie ; (iv) favoriser le développement d'un partenariat efficace entre les acteurs intéressés par la question de l'environnement et du développement durable au Niger.

Plan de Développement Sanitaire et Social (PDSS) 2022-2026: Cinquième du genre depuis 1994, s'inscrit dans la vision ***« un plan unique de développement du secteur, un processus unique de coordination, un cadre budgétaire unique et un cadre unique de suivi-évaluation ».*** Cette vision constitue le cadre référentiel du PDSS. Elle favorise l'opérationnalisation des stratégies de manière à atteindre les objectifs nationaux à travers une coopération au développement efficace, une vision et une stratégie communes et connues, un choix d'interventions à fort impact basé sur les preuves et une utilisation efficiente des ressources, avec un alignement et des synergies accrus des ressources des partenaires et des financements nationaux. Le PDSS 2022-2026 s'inscrit dans une double perspective : relever les défis ci-dessus évoqués et accélérer l'atteinte des objectifs du développement durable (ODD).

Programme d'Action National de lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD-GRN) : L'amélioration et la pérennisation du capital productif (sol, eau, etc.) d'une part, et celui du cadre de vie d'autre part, constituent les principaux enjeux de la LCD-GRN au Niger. On constate aujourd'hui que le

capital productif du pays n'est plus en mesure de satisfaire les besoins fondamentaux, à plus forte raison dégager un surplus à investir. En faisant donc de la pérennisation de ce capital l'enjeu principal, le PAN/LCD-GRN se donne pour objectifs généraux de : (i) identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse ; (ii) créer les conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, au développement économique des populations, et leur responsabilisation dans la gestion des ressources naturelles.

Guide ATPC (Assainissement Total Pilote par la Communauté): adopté par le gouvernement Nigérien le 09 mai 2017 comme l'un de sous-programme de PROSEHA, l'hygiène et l'assainissement a pour objectif **«** d'ici à l'horizon 2030, d'assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats, de mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable, et de réduire de moitié la proportion d'eaux usées non traitées ». Aussi, le sous-programme Hygiène et Assainissement accorde une place de choix à l'arrêt de la défécation à l'air libre au Niger à l'horizon 2030. A cet effet, l'approche Assainissement Total Piloté par la Communauté (ATPC), introduite au Niger depuis 2009, a été retenue comme démarche à mettre en œuvre.

Guide d'alimentation en eau potable en milieu rural : ce guide s'applique aux services d'alimentation en eau potable du périmètre non concédé, transférable aux collectivités territoriales.
Le champ d'application de ce guide couvre en effet, les systèmes sommaires notamment les mini AEP, les postes d'eau autonomes et les stations de pompage pastorales. Les puits cimentés et les forages équipés de pompe à motricité humaine restent du domaine du guide national d'animation des programmes d'hydraulique villageoise. Toutefois, certaines dispositions de ce guide notamment celles relatives aux aspects d'organisation, de contrôle du service public de l'eau et de la maîtrise d'ouvrage s'appliquent à ces types d'ouvrages bien qu'ils relèvent de la démarche telle que décrite dans le guide national d'animation des programmes d'hydraulique villageoise.

Feuille de route et son plan d'action pour un Niger sans défécation à l'air libre : Les objectifs spécifiques poursuivis par la feuille de route à l'horizon 2030 sont les suivants :

- Arrêter la défécation institutionnelle au Niger ;
- Amener les acteurs à construire eux-mêmes les latrines ;
- Induire un changement de comportement de la population pour l'utilisation des latrines hygiéniques ;
- Faciliter l'accès des populations aux services et équipements d'assainissement durables

3.2. Cadre juridique

3.2.1. Cadre juridique international

Pour asseoir le cadre politique de mise en œuvre de la politique environnementale du Niger, il est fondamental de l'accompagner d'un cadre juridique et institutionnel chargé de définir et conduire à des grandes orientations stratégiques et politiques en matière de protection de l'environnement. D'ores et déjà, le Niger a ratifié et signé au cadre juridique international comportant d'une part, des conventions et Accords internationaux, des traités, et d'autre part, des textes législatifs et règlementaires élaborés et adoptés au plan sous régional. Ce cadre juridique international est détaillé dans le tableau 13 ci-dessous :

Tableau 13 : Cadre juridique international applicable aux activités du sous-projet

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine	Références contextuelles
Convention sur la Diversité Biologique	11 juin 1992 à Rio de Janeiro et 24 mars 1994	1er septembre 1997	Biodiversité	« Chaque partie contractante adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets et s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures » article 14 alinéa 1, sous alinéa a et b
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	11 juin 1992 à Rio de Janeiro et entrée en vigueur le 24 mars 1994	09/08/1966	Changement climatique	« L'utilisation des EIE (article 41t) pour réduire au minimum les effets préjudiciables liés aux changements climatiques sur la santé, l'économie, etc. »
Convention Internationale sur la lutte contre la désertification	14 octobre 1994 et entrée en vigueur le 19 janvier 1996.	14 octobre 1994 et 19 janvier 1996	Désertification	« La promotion de nouveaux moyens d'existence et d'amélioration de l'environnement » (article 10.4).
Convention concernant la protection du Patrimoine mondial, culturel et naturel	16 novembre 1972 à Paris	Du 30 Juin1997	Patrimoine mondial, culturel et naturel	Article 4 « Chacun des États parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel […], scientifique et technique ».
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Washington) d'importation / d'exportation.	06/03/1975	Ratifié 08/09/1975	Faune et Flore	L'objectif de cette convention vise à protéger certaines espèces menacées d'extinction d'une surexploitation grâce à un système de permis. Elle contribue à l'interdiction de toute forme commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction dans le cadre de la mise en œuvre des travaux issues de l'EIES.
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn)	01/07/1998	Ratifié 01/11/1983	Espèce migratrice	L'objectif de cette convention vise la conservation des espèces terrestres, aquatiques et aviaires migratrices dans toute leur aire de distribution Elle contribue à l'interdiction de toute forme d'exploitation illégale de la faune terrestre, aviaires et terrestres dans le cadre de la mise en œuvre des travaux issues de l'EIES.
Convention n°18 sur les maladies professionnelles	1925	27/02/1961	Emploi	Article1 « Tout membre de l'Organisation International du Travail ratifiant la présente convention s'engage à assurer aux victimes de maladies

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine	Références contextuelles
				professionnelles ou à leurs ayant droit une réparation basée sur les principes généraux de sa législation nationale concernant la réparation des accidents du travail »
Convention n°181 sur les agences d'emploi privées	1997	14/05/2015	Emploi	Article 3 « le statut juridique des agences d'emplois privées sera déterminé conformément à la législation et la pratique nationale et après consultation des organisations d'employeurs et des travailleurs les plus représentatives »
Charte de l'Eau du Bassin du Niger	Décision n°2 du 8ème Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'ABN, réuni le 30 avril 2008 à Niamey	Adhésion tacite une fois mise en vigueur	Ressource en au .	Article 12 : « Préservation et protection de l'environnement : Les Etats Parties s'engagent entre autres, à : Prévenir toute dégradation supplémentaire, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques, terrestres et répondre à leurs besoins en eau, ainsi que préserver les zones humides qui dépendent du Bassin du Niger ; Recourir systématiquement à l'évaluation environnementale Le projet prendra toutes les dispositions pour éviter toute dégradation supplémentaire, améliorer l'état des écosystèmes. Ces dispositions seront intégrées dans le présent document de l'EIES pour éviter la destruction des écosystèmes
Convention n°100 de l'OIT sur l'égalité de la rémunération entre la main d'œuvre masculine et féminine	Adoptée le 27 juin 1951 et entrée en vigueur le 9 Août 1966	9 Août 1966	Rémunération	Art 3 : les différences entre les taux de rémunération qui correspondent sans considération de sexe à des différences résultant d'une telle évaluation objective dans les travaux à effectuer ne devront pas être considérées comme contraire au principe de l'égalité de rémunération entre la main d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale. Art 4 : chaque membre collaborera de la manière qu'il conviendra avec les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées en vue de donner effet aux dispositions de la présente convention

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine	Références contextuelles
Convention 102 concernant la sécurité sociale	Genève, 35ème session CIT (28 juin 1952) / Entrée en vigueur : 27 avr. 1955	9 août 1966 / 9 août 1968	Sécurité sociale	Article 32 : « Les éventualités couvertes doivent comprendre les suivantes lorsqu'elles sont dues à des accidents du travail ou à des maladies professionnelles prescrites : a) état morbide ; (b) incapacité de travail résultant d'un état morbide et entraînant la suspension du gain telle qu'elle est définie par la législation nationale ; (c) perte totale de la capacité de gain ou perte partielle de la capacité de gain au-dessus d'un degré prescrit, lorsqu'il est probable que cette perte totale ou partielle sera permanente, ou diminution correspondante de l'intégrité physique ; (d) perte de moyens d'existence subie par la veuve ou les enfants du fait du décès du soutien de famille ; dans le cas de la veuve, le droit à la prestation peut être subordonné à la présomption, conformément à la législation nationale, qu'elle est incapable de subvenir à ses propres besoins. »
Convention N°111 sur la discrimination en matière d'emploi et de profession	Adoption ; Genève, 42ème session CIT (25 juin 1958) / Entrée en vigueur ; 15 juin 1960	23 mars 1962/ 23 mars 1964	Discrimination en matière d'emploi et de profession	Article 2 : Tout membre pour lequel cette convention est en vigueur s'engage à formuler et à appliquer une politique nationale visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages des nationaux, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination en cette matière
Convention N°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi	Adoption : Genève, 58ème session CIT (26 juin 1973) / Entrée en vigueur : 19 juin 1976	4 décembre 1978/entrée en vigueur 4 décembre 1980	Age minimum d'admission à l'emploi	Article 3 : « 1. L'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents ne devra pas être inférieur à dix-huit ans. 2. Les types d'emploi ou de travail visés au paragraphe 1 ci-dessus seront déterminés par la législation nationale ou l'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe.

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine	Références contextuelles
				3. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la législation nationale ou l'autorité compétente pourra, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, autoriser l'emploi ou le travail d'adolescents dès l'âge de seize ans à condition que leur santé, leur sécurité et leur moralité soient pleinement garanties et qu'ils aient reçu, dans la branche d'activité correspondante, une instruction spécifique et adéquate ou une formation professionnelle. »
Convention N° 148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)	Adoption : Genève, 63ème session CIT (20 juin 1977) / Entrée en vigueur : 11 juil. 1979	28 janvier 1993 / 28 janvier 1995	Milieu de travail	Article 4, alinéa 1 : « la législation nationale devra prescrire que des mesures seront prises sur les lieux de travail pour prévenir les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations, les limiter et protéger les travailleurs contre ces risques » Article 11 alinéa 1 : « L'état de santé des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit ou aux vibrations sur les lieux de travail devra être soumis à une surveillance, à des intervalles appropriés, dans les circonstances et conformément aux modalités fixées par l'autorité compétente… »
Protocole 155 complète la convention n°155 relative à la sécurité et la santé au travail	22 juin 1981	Ratifiée par le Niger et entrée en vigueur 19 février 2009	Sécurité et santé au travail	Article 16 (alinéa 1, 2 et 3) : « Les employeurs devront être tenus de faire en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs. Les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la santé lorsqu'une protection appropriée est assurée. Les employeurs seront tenus de fournir, en cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés afin de prévenir…, les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé ». Article 18 : « les employeurs devront être tenus de prévoir, en cas de besoin, des mesures permettant de faire face aux situations d'urgence et aux accidents, y compris des moyens suffisants pour l'administration des premiers secours »

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine	Références contextuelles
Convention n°161 relative aux services de santé au travail	Le 25 juin 1985 par l'OIT,	Ratifiée par le Niger et entrée en vigueur en 11 février 2009	Services de santé au travail	Article 12 : « La surveillance de la santé des travailleurs en relation avec le travail ne doit entraîner pour ceux-ci aucune perte de gain ; elle doit être gratuite et avoir lieu autant que possible pendant les heures de travail ». Article 13 : « tous les travailleurs doivent être informés des risques pour la santé inhérente à leur travail » Article 15 : « Les services de santé au travail doivent être informés des cas de maladie parmi les travailleurs et des absences du travail pour des raisons de santé, Le personnel qui fournit des services en matière de santé au travail ne doit pas être requis par les employeurs de vérifier le bien-fondé des raisons de l'absence du travail ».
Convention N°182 sur les pires formes de travail des enfants	87ème session CIT (17 juin 1999) -/ Entrée en vigueur : 19 nov. 2000	23 octobre 2000 / Entrée en vigueur 23 octobre 2002	Travail des enfants	Article 3 : « Aux fins de la présente convention, l'expression les pires formes de travail des enfants comprend : (a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ; (b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ; (c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ; (d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. »
Convention N°181 sur les agences d'emplois privés		14 mai 2015	Travail des enfants	Article 3 : « Aux fins de la présente convention, l'expression les pires formes de travail des enfants comprend :

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine	Références contextuelles
				(a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ; (b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ; (c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ; (d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. »
Convention n°187 relatives au cadre promotionnel en sécurité et santé au travail	Genève, 95ème session CIT (30 Avril 2006) / 20 février 2009	19 février 2009 / Entrée en vigueur : 19 février 2011	Cadre promotionnel en sécurité et santé au travail	Article 10 : « 1. Tout Membre doit promouvoir un milieu de travail sûr et salubre, en élaborant à cette fin une politique nationale. 2. Tout Membre doit promouvoir et faire progresser, à tous les niveaux concernés, le droit des travailleurs à un milieu de travail sûr et salubre. 3. Lors de l'élaboration de sa politique nationale, tout Membre doit promouvoir, à la lumière des conditions et de la pratique nationale et en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, des principes de base tels que les suivants : Évaluer les risques ou les dangers imputables au travail ; combattre à la source les risques ou les dangers imputables au travail ; et développer une culture de prévention nationale en matière de sécurité et de santé, qui comprenne l'information, la consultation et la formation.

3.2.2. Cadre juridique national

Le cadre juridique nigérien reflète, d'une part, une volonté politique soucieuse des problèmes liés à la gestion des ressources naturelles et confirment, d'autre part, l'engagement du pays à utiliser rationnellement et durablement le patrimoine des générations futures. Ce cadre est largement influencé par les conventions internationales ratifiées par le Niger et justifient les approches plus axées sur la gestion intégrée et durable des ressources naturelles, la diversité biologique et le changement climatique.

Pour rendre applicable ses différentes dispositions de la loi fondamentale, plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été pris. En outre, le Niger dispose d'un arsenal de textes législatifs et réglementaires qui traite de la gestion des impacts environnementaux et sociaux et de la majorité des aspects liés à la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution et l'amélioration du cadre de vie, y compris les instruments préventifs ainsi que les mesures coercitives à l'encontre des personnes physiques et morales commettant des infractions de pollution ou de dégradation de l'environnement. Certains textes sont à caractère général ou horizontal et d'autres sont spécifiques aux activités sectorielles. Le tableau 14 présente la synthèse du cadre juridique national.

Tableau 14: Cadre juridique s'appliquant au sous-projet

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références contextuelles
Charte de la Refondation.	26 mars 2025	Charte de la Refondation	Article 40 : Toute personne a droit à un environnement sain. L'état a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit. L'acquisition, le stockage, la manipulation et l'évacuation des déchets toxiques ou polluants provenant des usines et autres unités industrielles ou artisanales installées sur le territoire national sont règlementés par la loi. Le transit, l'importation, le stockage, l'enfouissement, le déversement sur le territoire national de déchets toxiques ou polluants étrangers ainsi que tout accord y relatif constituent un crime imprescriptible contre la Nation puni par la loi. Article 41 : l'Etat et les autres collectivités publiques veillent à la lutte contre la désertification. Article 42 : Les entreprises nationales et internationales ont l'obligation de respecter la législation en vigueur en matière environnementale. Elles sont tenues de protéger la santé humaine et de contribuer à la sauvegarde ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement. Les entreprises nationales et multinationales opérant au Niger, leurs filiales, leurs sous-traitants et fournisseurs sont responsables des dommages humains et environnementaux que peuvent provoquer leurs activités. Elles sont tenues à un devoir de vigilance qui les astreint à établir, à rendre public et à mettre en œuvre de manière effective un plan de vigilance dont les caractéristiques et les conditions d'élaboration sont fixées par la loi.
Loi 98-07- portant régime de la chasse et la protection de la faune	29 avril 1998	Régime de la chasse et la protection de la faune	Article 3 : Nul ne doit chasser s'il n'est titulaire d'un permis de chasse.
Loi n°98-56 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement au Niger	29 décembre 1998	Gestion de l'environnement	Article 31 : « Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement […] ».

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références contextuelles
			Les travaux envisagés sont susceptibles de générer des impacts sur les éléments de l'environnement biophysique et humain. Raison pour laquelle, ils font l'objet de la présente étude.
Loi n°2001-32 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire	31 décembre 2001	Aménagement du territoire	Selon, l'article 34 stipule : « L'Etat veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels. Il veille également au respect des conventions internationales en la matière, par tous les acteurs de développement ».
Loi n° 2004-040, fixant le régime forestier au Niger	8 juin 2004	Forêts	Article 3 : l'Etat est garant de la préservation des ressources forestières nationales en concertation avec les acteurs concernés. Pour s'y conformer, une estimation des coûts d'abattage des arbres identifiés sera faite dans le cadre de la présente étude
Loi n°2008-42 relative à l'organisation et à l'administration territoriale en République du Niger	31 juillet 2008	Administration territoriale en République du Niger	Art.15.- L'administration territoriale de la République du Niger est assurée par l'Etat à travers les services déconcentrés.
Loi 2012-45 portant Code du travail en République du Niger	25 septembre 2012	Règlementation du travail	Article 136 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et organiser le travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies. [..] Article 137 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, et de ceux qui changent de poste de travail ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation.
Loi n°2014-63 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'utilisation et du stockage des sachets et des emballages en plastique souple à basse densité	5 novembre 2014	Sachets et emballages en plastique souple à basse densité	Article premier : « Il est interdit de produire, d'importer, de commercialiser, d'utiliser et de stocker, sur toute l'étendue du territoire de la République du Niger, les sachets et les emballages en plastique souple à basse densité. Toutefois, pour des raisons scientifiques, sanitaires ou expérimentales, une autorisation spéciale peut être accordée pour la production, l'importation, l'utilisation et le stockage de sachets et d'emballages en plastique souple à basse densité. »

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références contextuelles
Loi N°97-022 relative à la Protection, à la Préservation et à la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel National	30 Juin1997	Protection et Préservation du Patrimoine Culturel National	A travers ces 69 articles répartis en 10 titres, cette loi porte sur la Protection, la Préservation et la Mise en Valeur du Patrimoine Culturel sur le sol Nigérien. Chapitre II : découvertes fortuites dans le cadre du projet
Loi 2018-28 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger	14 mai 2018	Principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger	Article 14 stipule que : « les activités ou projets de développement à l'initiative de la puissance publique ou d'une personne privée qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux biophysiques et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers, sont soumis à une EIES. [..] Article 22. Tout promoteur de politiques, stratégies, plans, programmes et projets ou toutes autres activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement informe et consulte dès le début du processus et par tout moyen, le public notamment les autorités administratives et coutumières, la population ainsi que les associations et ONG œuvrant dans la zone d'implantation de la réalisation.
Loi N°2022-34 déterminant les Principes Fondamentaux de la santé et de l'Hygiène Publique	11 juillet 2022	Principes Fondamentaux de la santé et de l'Hygiène Publique	Article 55 : Toute Personne Physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions fixées par voie réglementaire
Ordonnance n° 93-13 portant Code d'Hygiène publique	2 mars 1993	Code d'Hygiène publique	Article 12: « Il est interdit de jeter ou d'enfouir les cadavres d'animaux, les ordures ménagères, pierres, graviers, bois etc…sur les voies et places publiques, sur les rives ou dans les mares, les rivières, les fleuves, les lacs, les étangs, les lagunes, les canaux d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau »
Ordonnance n°2010-09 portant code de l'eau au Niger	1er avril 2010	Ressources en eau	Article 6 : « la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour assurer la conservation et la protection ».
Ordonnance n°2010-54 portant code général des collectivités territoriales, modifiee par l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010	17 septembre 2010	Code général des collectivités territoriales	Article 1 : « le code général des collectivités territoriales détermine les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités territoriales, leurs compétences et leurs ressources. Il fixe le cadre juridique de leur gestion »

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références contextuelles
Décret N° 76-129/PCMS/MMH portant application de la Loi relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes	31 juillet 1976	Etablissements classés	Le texte précise les conditions d'application de la loi relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes
Decret N°2011-404/PRN/MH/E	31 Août 2011	Nomenclature des ouvrages, installations et travaux	Article1 : « le présent décret détermine la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou à autorisation et les opérations soumises à concession d'utilisation de l'eau »
Décret N°97-006/PRN/MAG/EL	10 Janvier 1997	Mise en valeur de ressources naturelles	Article 1 : « le présent décret a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les personnes physiques ou morales peuvent mettre en valeur les ressources naturelles rurales, dans le respect des principes de gestion durable et des dispositions du Code Rural »
Convention collective interprofessionnelle	7 mai 2022	Cadre fixant la relation de travail dans le secteur privé interprofessionnel	Cette convention règle les rapports entre les employeurs et les travailleurs salariés dans toutes les entreprises exerçant leur activité sur le territoire de la République du Niger
Décret n° 96-408/PRN/MFPT/E portant modalités de création d'organisation et de fonctionnement des comités de santé et de sécurité au travail	4 novembre 1996	Code de Travail	Article. 2 : « Un comité de santé et de sécurité au travail (CSST) doit être créé dans toutes les entreprises ou établissements assujettis au Code du travail, employant au moins 50 salariés. L'effectif à prendre en considération est celui des travailleurs occupés habituellement dans l'établissement qu'ils soient ou non obligatoirement inscrits au registre d'employeur. Sont assimilés aux travailleurs occupés habituellement dans l'établissement notamment : les apprentis ; les travailleurs engagés à l'essai ; les travailleurs engagés à l'heure ou à la journée mais de façon régulière ; les travailleurs saisonniers venant régulièrement dans l'établissement. » Article 5 : « L'inspecteur du travail peut, en fonction de la nature des travaux et des risques particuliers auxquels les travailleurs peuvent être exposés, exiger la création d'un comité de santé et de sécurité au travail dans tous les établissements, entreprises ou chantiers même si leur effectif et leur durée sont inférieurs à ceux prévus aux articles 2 et 3 du présent décret. »

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références contextuelles
Décret n° 98-295/PRN/MH/E déterminant les modalités d'application de la loi 98-07- du 29 avril 1998 portant régime de la chasse et la protection de la faune	29 octobre 1998	Régime de la chasse et la protection de la faune	L'article 2 du décret précise que : « Le droit de propriété des aires protégées zone banale zone l'intérêt cynégétique concédées ou non, des habitats qu'elles constituent et de la faune qu'elles renferment est réservé à l'Etat. La gestion des parcs et réserves peut entrer concéder temporairement sous contrat dont la teneur est définie par arrêté du ministre chargé de la faune sauvage, à des institutions scientifiques et /ou à des collectivités territoriales ayant fait preuve, par la pratique, de leur aptitude, capacité et engagement dans la gestion soutenue de ces ensembles. » Cette disposition rappelle l'autorité de l'Etat dans la gestion des zones sus mentionnées dans le cadre de la mise en œuvre des travaux issues de l'EIES.
Décret n°2011-404 déterminant la Nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, concession d'utilisation d'eau	31 août 2011	Utilisation de l'eau	Annexe 2 : « Type d'aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités pouvant être un « Réseau de canalisations ouvertes ou fermées de transport d'eau brute ou traitée » sont sous le régime d'une autorisation avec EIE »
Décret n°2011-405 fixant les modalités et procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau	31 août 2011	Utilisation de l'eau	Article 19 : « Dans le cas d'une opération soumise à une EIE, la demande est assée au Ministre en charge de l'Environnement, qui l'instruit conformément aux dispositions du décret 2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre »
Décret n°2015-321/PRN/MESU/DD déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-63 du 5 novembre 2014, portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'utilisation et du stockage des sachets et des emballages en plastique souple à basse densité	25 juin 2015	Sachets et emballages en plastique souple à basse densité	Article 3 : « Les types de sachets et d'emballages en plastique souple à basse densité qui peuvent être produits, importés, commercialisés, utilisés ou stockés au sens de l'article premier alinéa 3 de la loi n°2014-63 du 5 novembre 2014 sont : les sachets et les emballages en plastique souple certifiés biodégradables ou oxo dégradables (matériaux qui se désagrègent sous l'action de la lumière, de la chaleur ou d'un autre oxydant) par les services compétents reconnus par l'Etat, conformément aux normes en vigueur ; les sachets et les emballages en plastique de densité moyenne ou élevée certifiés conformes par les services compétents reconnus par l'Etat ; les sachets et emballages en plastique d'épaisseur supérieure à 15 microns destinés à un usage industriel pour les films plastiques de manutention et de l'acheminement des produits manufacturés du producteur ou consommateur, à un usage agricole pour la production, le stockage, le conditionnement et le transport des denrées agricoles et à usage sanitaire pour la collecte pour la collecte et le transport des déchets. »

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références contextuelles
Décret n°2017-682/PRN/MET/PS portant partie règlementaire du Code du Travail	10 août 2017	Partie réglementaire du Code du Travail	Article 212 : « L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la vie et la santé des travailleurs qu'il emploie, ainsi que de tous les travailleurs présents dans son entreprise. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. » Article 216 : « L'évaluation générale des risques auxquels les travailleurs sont exposés doit comporter une identification des risques, une évaluation quantitative et une ébauche de mesures de prévention. Le programme de prévention comporte un ensemble d'actions cohérentes précises, avec des objectifs réalistes et réalisables, des stratégies bien définies et des moyens bien déterminés. En vue d'assurer de manière continue et convenablement la prévention des risques d'atteinte à la santé, l'employeur doit actualiser l'évaluation générale des risques d'atteinte à la santé ainsi que le programme de lutte contre ces risques tous les deux (2) ans. » Article 226 : « Il est interdit à tout chef d'établissement et à toute personne, même salariée, ayant autorité sur les ouvriers et les employés, de laisser introduire ou de laisser distribuer dans l'établissement, pour être consommées par le personnel, toutes boissons alcoolisées et substances psychotropes. »
Décret n° 2017-540/PRN/MET/PS du 30 juin 2017 portant Politique Nationale en matière de Sécurité et Santé au Travail	30 juin 2017	Santé et sécurité au travail	Elle a pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé au travail ou aux conditions dans lesquelles il est exécuté
Décret n°2018-191/PRN/ME/DD déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger	16 mars 2018	Régime forestier	L'Annexe II fixe le taux de la taxe d'abattage sur le bois d'œuvre et de service
Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD portant modalités d'application de la loi 2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes	14 mai 2018	Evaluation Environnementale	L'article 13 stipule : « Est soumis à une EIES, tout projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'Environnement selon la catégorie A, B, C ou D au sens du présent décret ». L'article 14 décret définit les étapes de la procédure relative à l 'Étude d 'Impact Environnemental et Social que sont : (i) l 'avis de projet ; (ii) le tri préliminaire ; (iii) l 'élaboration de Termes de Référence et cadrage ;

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références contextuelles
fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger			(iv) la réalisation de l'étude ; (v) l'analyse du rapport ; (vi) la prise de décision ; (vii) la mise en œuvre et (viii) le suivi-contrôle. La présente étude s'inscrit dans le cadre de cette la procédure
Arrêté n° 000343 MSP/SG/DGSP/DHP/ES fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel.	30 mars 2021	Normes de rejet des déchets dans le milieu naturel	Le présent arrêté est pris en application des dispositions de l'article 63 de la loi 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et de l'article 5 de l'ordonnance 93-013 du 2 mars 1993 instituant un code d'hygiène publique. Le chapitre IV traite des normes de rejet et des conditions d'évacuation des déchets solides à travers les articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47.
Arrêté n°000342MSP/SG/DGSP/ES portant homologation des normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger.	29 mars 2021	Normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger	Le présent arrêté fixe les normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger, et fixe les valeurs limitent du point de vue des caractéristiques microbiologiques, physicochimiques et radiologiques de l'eau ainsi que des valeurs indicatives du point de vue de la qualité de la ressource en eau.
Arrêté N°001068/MSP/SG/DGSP/DHP/ ES fixant les normes de gestion des déchets issus des soins de santé.	15 octobre 2019	Traite des normes de gestion des déchets issus des soins de santé	Article premier : Le présent arrêté fixe les normes de Gestion des Déchets Issus de Soins de Santé dans les structures de santé publiques et privées afin d'éviter toute atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement.
Arrêté N°001070/MSP/SG/DGSP/DHP/ ES portant modalités de gestion des déchets issus des soins de santé	15 octobre 2019	Détermine les modalités de gestion des déchets issus des soins de santé	Article premier : Le présent arrêté fixe les modalités de Gestion des Déchets Issus de Soins de Santé afin d'éviter toute atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement
Arrêté n°0099/ME/SU/DD/SG/BNEE/DL portant organisation du BNEE, de ses directions nationales et déterminants les attributions de leurs responsable	28 juin 2019	Environnement	Cet arrêté stipule en ses articles en son Art 2 : « le BNEE est un organe d'aide à la décision qui pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national sur toutes les politiques, stratégies plans, programmes, projets et toutes activités pour lesquelles une évaluation environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger ».

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références contextuelles
Conventions collectives interprofessionnelles	15 décembre 1992	Travail	Article premier : La présente convention règle les rapports entre les employeurs et les travailleurs salariés tels qu'ils sont définis aux alinéas 2 et 5 de l'article 1er du Code du travail dans toutes les entreprises exerçant leur activité sur le territoire de la République du Niger et relevant des branches professionnelles…

3.3. Cadre environnemental et social de la Banque mondiale

Depuis octobre 2018, le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale est entré en vigueur pour substituer les politiques opérationnelles de sauvegarde. Il ne se substitue cependant pas aux politiques et procédures suivantes : OP/BP 4.03, Normes de performance pour les activités du secteur privé ; OP/BP 7.50, Projets relatifs aux voies d'eau internationales ; et OP/BP 7.60, Projets dans les zones contestées. Le CES comprend : (i) une vision du développement durable, qui décrit les aspirations de la Banque en matière de viabilité environnementale et sociale, (ii) la Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale qui énonce les exigences auxquelles celle-ci doit satisfaire lorsqu'elle appuie des projets au moyen d'un Financement de projets d'investissement et, (iii) les Normes environnementales et sociales (NES) et leurs Annexes, qui énoncent les dispositions qui s'appliquent à l'Emprunteur et aux projets. Ces NES s'appliquent à tous les projets appuyés par la Banque mondiale au moyen d'un financement de projets d'investissement. La Banque mondiale ne financera que des projets qui s'inscrivent dans le cadre de ses statuts et s'y conforment, et qui devraient satisfaire aux exigences des NES d'une manière et dans des délais jugés acceptables par la Banque.

Dans le cadre du sous projet, plusieurs NES sont pertinentes dont : NES 1, NES 2, NES 3, NES 4, NES 5, NES 6, NES 8 et NES 10. Le tableau ci-après récapitule les NES et précise leur pertinence par rapport au présent projet. Les NES donnent les éléments justificatifs et de mise en application en fonction des caractéristiques des activités du projet (tableau 15).

Tableau 15 : Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinentes pour ce sous-projet

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le projet de l'EIES (PISEN)
NES 1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la banque en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les normes environnementales et sociales (NES). Elle a pour objectifs : Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES. Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : Anticiper et éviter les risques et les effets ; Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; Une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; Lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement2 et financièrement faisable. Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet. Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets.	Le PISEN est susceptible de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudra gérer (préparation, construction, opération et démantèlement). Le Gouvernement du Niger a préparé un plan d'engagement environnemental et social (PEES) qui définit des mesures et des actions matérielles, des documents ou des plans spécifiques d'évaluation et de gestion environnementale et sociale, ainsi que le calendrier de mise en œuvre. En outre, et en conformité avec les exigences de cette norme, le Gouvernent du Niger réalisera les évaluations environnementales et sociales requises par cette norme préalablement à la mise en œuvre du PISEN. Cette élaboration de l'EIES intervient après la validation du CGES. Le projet a suivi les étapes de screening et la catégorisation (B) conformément à la règlementation en vigueur au Niger.
NES 2	Emploi et conditions de travail	L'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire est reconnue à travers cette NES. Elle a pour objectifs : Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs	La planification et la mise en œuvre de certaines activités du PISEN occasionneront la création d'emplois (fournisseurs de biens et de services, constructions, etc.) et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le projet doivent être établis conformément au

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le projet de l'EIES (PISEN)
		migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants1. Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.	droit national du travail et répondre aux exigences décrites dans la NES2 afin de garantir que les conditions de travail sont acceptables. Ainsi, le Gouvernement du Niger élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestions de la main d'œuvre (PGMO). Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) devra être mis à la disposition des travailleurs. Par ailleurs, il établira un plan comportant des dispositions spécifiques pour éviter le recours au travail forcé et le travail des enfants.
NES 3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	La NES 3 décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. Elle vise à : Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. Éviter ou minimiser les effets néfastes du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet. Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.	Les phases des activités du PISEN (construction, opération et démantèlement) nécessiteront l'utilisation des ressources et induiront des risques de pollution de l'environnement et des ressources, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES 3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution notamment l'utilisation des pesticides dans le cadre de l'assainissement. Par conséquent, le Gouvernement du Niger élaborera et mettra en œuvre un Plan de Gestion intégrée des Pestes et Pesticides (PGIPP) pour éviter ou réduire ces risques à travers des techniques et principes adaptés au projet.
NES 4	Santé et sécurité des populations	La NES 4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. Les objectifs de cette norme sont : Anticiper ou éviter les effets néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles. Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses.	Les populations des localisées dans les environs des infrastructures qui seront réalisées risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire. Aussi, les activités proposées pourraient avoir des effets négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité, y compris le risque d'exploitation, abus sexuels et harcèlement sexuel des communautés voisines. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement du Niger qui aura la responsabilité de veiller à ce que les mesures préventives et de contrôle conçues pour protéger les communautés soient conformes à la réglementation nationale et aux mesures de

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le projet de l'EIES (PISEN)
		Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence. Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. Réduire et gérer tous les risques et effets potentiels sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique.	bonnes pratiques internationales et soient adaptées à la nature et à l'envergure du programme.
NES 6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Cette norme vise la protection, la préservation et la réhabilitation des ressources naturelles, des habitats naturels, des forêts et ressources forestières et de leurs fonctions durant les phases d'étude, de financement et de mise en œuvre des activités des projets. Elle vise à : Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement	La NES n° 6 est pertinente du fait que le projet intervient dans des sous-bassins comportant des zones humides. Pour la conception et la préparation de certains ouvrages d'aménagement prévus, l'EIES contiendra des mesures de contrôle pour aider à gérer les problèmes de biodiversité et à optimiser le choix des emplacements des travaux de génie civil susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur les zones à importance écologiques. Dans ce cadre, les impacts seront évalués et des mesures spécifiques de préservation de la biodiversité et des actions de gestion des risques (reboisement compensatoire, localisation et protection de ces cours d'eau) seront proposées dans l'EIES et le PGES.
NES 8	Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel des effets néfastes des activités du projet et en soutenir la préservation. Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable. Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel. Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.	Pendant la construction, il sera fait obligation aux entreprises de protéger tout patrimoine – soit connu au niveau international, national ou local. Pour cela, la NES 8 sur le patrimoine culturel est pertinente. De plus, il est possible que lors des travaux d'excavation que des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts de façon fortuite. L'EIES proposera une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère chargé de la culture pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques
NES 10	Mobilisation des parties prenantes et information	Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive.	De fait, la NES 10 s'applique au projet. Par conséquent, l'EIES proposera des mesures permettant la mobilisation des Parties Prenantes proportionnel à la portée et aux risques et impacts potentiels du projet. Aussi, l'UGP diffusera les informations sur

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le projet de l'EIES (PISEN)
		Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir. S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet. Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.	le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles et être mobilisés pendant tout le cycle de vie du programme. Enfin, elle proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes.

3.4. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du groupe de la Banque mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du groupe de la Banque mondiale (Directives EHS) présentent des directives techniques ainsi que des exemples généraux ou propres aux différents secteurs d'activité de bonnes pratiques internationales qui permettent de respecter les Normes de performance. Elles couvrent les domaines suivants :

- Environnement : 1.1 Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant 1.2 Economies d'énergie1.3 Eaux usées et qualité de l'eau 1.4 Economies d'eau 1.5 Gestion des matières dangereuses 1.6 Gestion des déchets 1.7 Bruit 1.8 Terrains contaminés ;
- Hygiène et sécurité au travail : 2.1 Conception et fonctionnement des installations 2.2 Communication et formation 2.3 Risques physiques 2.4 Risques chimiques 2.5 Risques biologiques 2.6 Risques radiologiques 2.7 Equipements de protection individuelle 2.8 Environnements dangereux 2.9 Suivi ;
- Santé et sécurité des communautés : 3.1 Qualité et disponibilité de l'eau 3.2 Sécurité structurelle des infrastructures des projets 3.3 sécurité anti-incendie 3.4 Sécurité de la circulation 3.5 Transport de matières dangereuses 3.6 Prévention des maladies 3.7 Préparation et interventions en cas d'urgence ;
- Construction et déclassement : 4.1 Environnement 4.2 Hygiène et sécurité au travail 4.3 Santé et sécurité des communautés ;
- Directives EHS pour les établissements de santé,
- Directives EHS pour les établissements de gestion des déchets,
- Directives EHS pour l'eau et l'assainissement.

3.5. Comparaison entre les procédures environnementales du Niger et les normes de la Banque mondiale

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale nigérienne et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au Projet vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

D'une manière générale, il y a une convergence entre le système de gestion environnementale et sociale du Niger et celui de la Banque mondiale. En effet, il ressort de l'analyse que d'une manière générale, les lois et règlements de la République du Niger sont établis et explicites sur les impacts environnementaux et sociaux (NES 1), la main-d'œuvre et conditions de travail (NES 2), l'utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution (NES 3), la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (NES 6) et le patrimoine culturel (NES 8). Cependant, la règlementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite ou moins stricte en ce qui concerne la santé, la sécurité et la sureté des communautés (NES 4). Pour ces questions, les normes de la BM doivent être utilisées. Certaines exigences en matière de réinstallation définies par la NES 5 ne sont pas couvertes par la législation nationale en matière de réinstallation. Il s'agit notamment de l'éligibilité à la compensation/aide des personnes ne disposant pas de droit formel de propriété et de documents légaux d'occupation de terres (cas des squatteurs). Dans ce cadre, les dispositions de la NES 5 seront appliquées pour qu'il soit en conformité aux normes environnementales et sociale de la BM. Le tableau 16 présente l'analyse comparative entre les textes nationaux et les NES de la Banque mondiale s'appliquent dans le cadre du PISEN.

Tableau 16 : Analyse comparative des exigences des normes environnementales et sociales et dispositions nationales pertinentes pour le sous-projet

Dispositions pertinentes au PISEN	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
Politique environnementale et sociale définie dans l'EIES	Classification des risques environnementaux et sociaux du sous-projet est dans la 3ème catégorie de la BM. Il s'agit de « risque modéré ».	D'après l'article 13 du Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 fixant les modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger. Le présent projet est classé en Catégorie B d'où la nécessité de l'EIES.	Les deux premières catégories de risques (BM) correspondent à la Catégorie A (nationale). Les travaux de screening du projet ont permis de déterminer la catégorie par rapport au NES n°1 de la BM et le nationaux
NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux	Évaluation environnementale et sociale : La NES 1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale est applicable à tous les projets et programmes financés ou co-financés par la Banque mondiale. Cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. Elle vise à ce que les projets soient écologiquement et socialement viables et durables. Plan d'engagement environnemental et social (PEES) : La NES1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet. Gestion des fournisseurs et prestataires : La NES 1 dispose que l'Emprunteur exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet se conforment aux dispositions des NES applicables, y compris celles énoncées expressément dans le PEES et gérera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace.	La loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger prévoit une évaluation d'impact permettant d'évaluer les incidences directes et indirectes du projet susceptible de porter atteinte sur l'équilibre écologique, le cadre et la qualité de vie des populations et les incidences sur la protection de l'environnement en général.	Les lois et règlements de la République du Niger sont établis et explicites sur les impacts environnementaux et sociaux. Toutefois, les insuffisances relevées dans les textes nationaux concernent surtout les aspects suivants : L'étendue de la consultation du public et des personnes affectées et leur participation au processus de prise de décision n'est pas suffisamment détaillée ; La non mise en place de mécanismes de gestion des plaintes ; Les dispositions nationales seront complétées par les exigences de la NES 1 sur les aspects suivants : Application du Plan d'engagement environnemental et social issu des études mené par le PISEN ; Communication à la Banque mondiale du promoteur de projet des incidents et des accidents sur l'environnement, les populations, le public et le personnel Mobilisation et participations des parties prenantes concernées par la mise en œuvre du PMPP issu des études mené par le PISEN.

Dispositions pertinentes au PISEN	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
NES n° 2 : Emploi et conditions de travail	La NES 2 stipule un ensemble d'obligations auxquelles le Projet doit se conformer. Ces exigences de la NES 2 couvrent : Emploi et Conditions de travail : La NES 2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; leurs droits en vertu de la législation nationale du travail. Non-discrimination et égalité des chances : La NES 2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire. Mécanisme de gestion des plaintes : La NES 2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Santé et sécurité au travail (SST) : La NES 2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr et sans risque pour la santé Le travail des enfants : La NES 2 dispose qu'un enfant ayant dépassé l'âge minimum, mais qui n'a pas encore atteint ses 18 ans, peut être employé ou recruté dans le cadre du projet dans les conditions particulières suivantes: a) le travail concerné n'est	Les dispositions nationales consacrent les conditions générales de travail (sécurité et hygiène du travail). Les textes régissant le domaine de l'emploi et de travail au Niger sont très consistants et embrassent différents thématiques. Les principales thématiques touchent les conditions proprement dites de l'emploi et du travail, le droit des enfants, les droits collectifs, la sécurité sociale, l'hygiène santé et environnement au travail (HSE) et les substances explosives. 16 De manière globale, la Loi N° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger, est le principal instrument juridique qui régit les conditions de travail. Les dispositions relatives au contrat, au congé, à la rémunération, au travail des personnes spécifiques (femmes, personnes présentant des handicaps, enfants) sont par le Code de travail. Le Code de travail est complété par plusieurs Décrets pour réglementer de manière plus précise, les sujets spécifiques tels que l'essai à l'emploi, les repos au travail, les heures supplémentaires, le travail de nuit et le travail des enfants. On peut citer entre autres : Le Décret n° 96-408/PRN/MFPT/E du 4 novembre 1996 portant modalités de création d'organisation et de fonctionnement des comités de santé et de sécurité au travail ; Le Décret 2017-682/PRN/MET/PS du 10 Aout 2017 portant partie règlementaire du code du travail	En matière de main-d'œuvre et conditions de travail, il n'existe pas de divergence majeure entre les textes nigériens et les lignes directrices de la Banque mondiale. En effet, le Niger en se basant sur les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), dispose d'un arsenal juridique important concernant la santé et la sécurité au travail. Toutefois, il n'est prévu explicitement l'élaboration d'un PGMO dans les exigences nationales. L'application des recommandations de la NES 2 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées notamment en ce qui concerne : La mise en œuvre PGMO du PISEN pour ces travaux est en parfaite concordance concernant les procédures de gestion des ressources humaines du projet conformément à la NES 2 de la Banque mondiale. La mise à disposition et utilisation d'un mécanisme de gestion des plaintes au profit des travailleurs pour les travaux : La Procédures et mesures d'atténuation des risques de sécurité, et leurs revues par des employés des fournisseurs primaires ; L'Identification des risques potentiels de travail d'enfants, de travail forcé et des questions de sécurité graves pour les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement ; L'Interdiction de travail forcé et travailleurs victimes de la traite de personnes Enfin, le PISEN à travers ces travaux imposera le respect et la signature des Code de conduites aux différentes catégories de travailleurs (essentiellement les travailleurs directs et travailleurs contractuels).

Dispositions pertinentes au PISEN	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	pas visé par les dispositions de la NES 2; b) une évaluation appropriée des risques est effectuée avant que son travail commence ; et c) l'Emprunteur veille au suivi régulier de son état de santé, de ses conditions et horaires de travail et des autres critères de la NES.		
NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution : La NES3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES. Gestion des Déchets et substances dangereux : La NES3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets	En matières d'utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution, le Niger est partie de toutes les conventions internationales et a adopté plusieurs textes nationaux pour la prévention de la pollution, les normes de rejets des déchets (liquides, gazeux et solides) dans le milieu naturel, etc.il s'agit entre autres de : (i) Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ; (ii) Loi N° 2015-35 du 26 mai 2015 relative à la protection des végétaux ; article premier: (i) la lutte contre les organismes nuisibles dans le respect de l'environnement ; (ii)Arrêté N°343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES 30 mars 2021 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel; L'élaboration d'un plan de gestion des pesticides est prévue par le Décret No 2019-27/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.	Certaines dispositions réglementaires des deux cadres sont complémentaires pour les trois thématiques ci-après : concernant la protection des sources d'approvisionnement en eau et la définition des produits dangereux. Les points de divergence entre les deux cadres concernent la pollution de l'air et l'analyse des dangers des substances chimiques. En effet, la première différence se rapporte à la réalisation de l'évaluation quantitative des émissions gazeuses. Pour la NES 3, on doit faire l'estimation en tant que données de référence, donc avant la mise en œuvre d'un projet. Tandis que le cadre national prévoit seulement l'estimation lors d'un contrôle à postériori des émissions gazeuses. La NES 3 sur la gestion des pollutions s'appliquera à l'ensemble du Projet du PISEN.

Dispositions pertinentes au PISEN	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
NES n°4 : Santé et sécurité des populations	Santé et sécurité des communautés : La NES 4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation. Emploi de personnel de sécurité : La NES4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS) est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.	Ordonnance 93-13 instituant le Code d'hygiène publique du 2 mars 1993 portant code d'hygiène publique ; Article 4,12,101, 107 Arrêté N°343/MSP/SG/DGSP/DHP/ES du 30 mars 2021 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel. Les sections I, II et III édictent les normes des déchets à respecter avant tout rejet dans le milieu naturel. ; Loi N° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger ; Le Décret 2017-682/PRN/MET/PS du 10 Aout 2017 portant partie règlementaire du code du travail.t	La règlementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite ou moins stricte en ce qui concerne la santé, la sécurité et la sureté des communautés. Ainsi, il y a un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité et des mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de AES/HS seront mises en place par le projet. Le PISEN prendra en compte toutes les exigences de la NES 4 en complément aux dispositions légales pour le. Ainsi, il est prévu que les parties prenantes concernées (travailleurs, entreprises contractuelles, etc.) signent les Codes de conduite pour assurer la sécurité et la santé des communautés où le Projet interviendra. Aussi, chaque entreprise de construction devra disposer et mettre en œuvre un "Plan de Sécurité, Hygiène et Environnement" élaboré conformément aux clauses contractuelles avec l'approbation de l'UGP.. En plus elle aura a signé son personnel le «Code de Conduite" relatif au projet.,
NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	En cas de déplacement physique et/ou économique : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes affectées et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir. Les exigences de la NES sont :	Au terme de la loi 2008-37 du 10 juillet 2008, modifiant et complétant la loi 61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est prévu à l'article premier que : lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération. Les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation et avant la prise de propriété des terres et des biens Pour les terres, la loi établit le coût du mètre carré de terre en ville et selon les régions (Ordonnance n°99-50 du 22 novembre	L'analyse des exigences nationales montrent un certain nombre de gaps qui sont : L'étude des alternatives à la réinstallation n'est pas réalisée de façon systématique dans la pratique ; Le système national en lui-même renferme les dispositions nécessaires pour assurer une compensation juste et préalable aux personnes affectées. Le principal problème reste la mobilisation des ressources financières (non-paiement ou retard important) ; La catégorie des personnes qui ne disposent pas de droit formel au moment du recensement, mais sont susceptibles d'en disposer

Dispositions pertinentes au PISEN	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	Principe de la hiérarchie d'atténuation avant la réinstallation Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées Calcul de la compensation des actifs affectés Eligibilité Donation volontaire de terre : La donation est acceptable sous réserve du respect des dispositions de la NES 5 et de l'approbation préalable de la Banque. Date butoir ou date limite d'éligibilité Groupes vulnérables : Litiges : Les plaintes seront traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent, approprié sur le plan culturel, gratuit et sans représailles. Le recours juridictionnel reste ouvert à ceux qui le désirent Consultation : Les personnes déplacées sont informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation ; Suivi et Evaluation.	1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales) Toute personne affectées reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. L'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural stipule en son article 14 que le propriétaire de terre bénéficie de la maîtrise exclusive de son bien qu'il exerce dans le cadre des lois et règlements en vigueur notamment ceux portant sur la mise en valeur et la protection de l'environnement. La date limite d'éligibilité ou date butoir correspond à la fin de la période de recensement des populations et leurs biens. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées (article 20 du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009). Les personnes affectées sont consultées et participent à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et d'indemnisation	à l'issue d'un processus déjà engagé n'est pas éligible aux termes de la législation nationale ; Les squatteurs occupant la zone avant la date limite ne perçoivent généralement pas de compensation pour les actifs perdus ; La donation des terres n'est pas encadrée comme dans le cas de la NES 5 de la Banque mondiale qui fixe des garde-fous pour éviter les abus et les ''dons forcés'' ; L'information du public sur la délimitation de la zone du projet concernée par la réinstallation doit être effective et permettre aux personnes concernées de réagir en temps opportun ; La législation nationale ne précise pas les catégories des personnes vulnérables mais indique que toutes les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives et mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation ; Les activités de suivi menées se résument à celles conduites dans le cadre du suivi des opérations des projets, et peu de projets disposent de mécanisme spécifique de suivi des activités de réinstallation Les résultats de la présente étude devront permettre au projet de décider d'élaborer un Plan d'action de réinstallation ou PAR conformément au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet
NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Évaluation environnementale et sociale : La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité,	En matière de conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, le Niger dispose d'un arsenal de texte pour la préservation des ressources biologiques : (i) Loi n° 2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier, (ii) Loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune, (iii) Décret n°2018-191/PRN/ME/DD du 16 mars 2018 déterminant les modalités	Il est noté une correspondance des dispositions au niveau des deux cadres concernant les points ci-après : l'application des bonnes pratiques en matière de gestion durable des ressources naturelles, la compensation de la biodiversité, l'approche de précaution et la gestion adaptative.

Dispositions pertinentes au PISEN	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	Conservation de la biodiversité et des Habitats : La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories …	d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger. ; (iv) Décret N° 98-295/PRN/MH/E du 29 octobre 1998 déterminant les modalités d'application de la Loi N° 98-07 du 29 Avril 1998 portant régime de la chasse et de la protection de la faune ;	Les exigences énoncées dans la NES 6 présentent une certaine plus-value par rapport aux dispositions légales nationales. En effet, des règlements nationaux sont en grande partie relatifs aux activités dans les aires protégées. Tandis que les prescriptions sont plus généralisées, quel que soit la nature et la sensibilité des habitats et des milieux naturels selon la NES 6. Les dispositions de la NES 6 viendront en complément aux textes nationaux
NES n° 8 : Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	Loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national : chapitre III : Des découvertes fortuites Le Décret N° 97-047/PRN/MCC/MERST/IA du 10 novembre 1997 fixant les modalités d'application de la loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national : chapitre V : Fouille archéologiques et découverte fortuite	Pas de divergence entre la réglementation nationale et la norme de la Banque mondiale sur (i) la définition du le patrimoine culturel et (ii) en cas de découverte fortuite. L'application des exigences de la NES 8 en complément aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées. Ainsi, en cas de découverte de vestige archéologique éventuelle des travaux, une procédure de gestion du patrimoine culturel sera appliquée par l'arrêt des travaux et information de l'autorité compétente.
NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	Consultation des parties prenantes Diffusion de l'information Mécanismes de gestion des plaintes	La loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger exige la consultation des parties prenantes. Elle prévoit que le rapport d'EIES soit rendu public ; Loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 Juillet 2008 prévoit la consultation publique	Les mécanismes prévus au niveau de la législation nationale ne donnent pas de détails sur les façons de faire participer les parties prenantes. La règlementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite en ce qui concerne l'Établissement d'une approche systématique de mobilisation des parties prenantes y inclus la gestion des plaintes L'exigence de la BM est plus détaillée et il faudra veiller à ce que cette EIES et éventuellement le PAR soient rendus accessibles au Public le plus large.

Dispositions pertinentes au PISEN	Exigences	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
			Les exigences de la NES 10 doivent être appliquées et servir de référence en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) par le PISEN sur ledit projet aux fins d'établissement d'une approche systématique de mobilisation des parties prenantes

3.6. Cadre institutionnel

3.6.1. Ministre de l'Economie et des Finances

.

conformément au décret 2023 -066/P/CNSP du 08 septembre 2023 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etats, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé, en relation avec les Ministres et Institutions concernés, de la conception, de l'élaboration et du suivi de la politique nationale en matière de politique économique et financière générale, monétaire, budgétaire et fiscale, conformément aux orientations définies par le CNSP.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets en matière de politique financière générale, monétaire, budgétaire et fiscale et assure la gestion des finances publiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous projet, ledit Ministère assure la tutelle à travers l'UGP PISEN.

3.6.2. Ministère de l'Environnement de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Le Ministre de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement élabore et met en œuvre la Politique de l'Etat en matière de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement en collaboration avec les autres Ministres. conformément au décret n° 2023-081/P/CNSP/MHA/E du 9 septembre 2023 les directions Générales et les directions techniques impliquées dans la mise en œuvre du sous projet sont ::

- La Direction Générales des Eaux et Forêts (DG/EF) qui comprend les directions techniques nationales suivantes :
- La Direction Générale de l'Hydraulique (DGH) qui comprend les directions techniques nationales suivantes :
- La Direction Générales de l'Environnement et du Développement Durable qui comprend les directions nationales suivantes :
- La Direction Générales de l'Assainissement et du Cadre de Vie (DGA/CV).

Conformément au décret n° 2023-081/P/CNSP/MHA/E du 9 septembre 2023 les services rattachés suivants seront également impliqués : :

- Le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) ;
- Le Centre de Formation aux Techniques de l'Eau et de l'Assainissement (CFTEA) ;
- Le Centre National de Surveillance Ecologiques et Environnementales (CNSEE) ;
- Le Centre National de Semences Forestières (CNSF) ;
- Le Secrétariat Permanent du Plan National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (SP/PANGIRE).

Le MEH/A intervient dans le cadre de ce sous projet à travers le BNEE ; la DGA/CV, DCV/GD, la DGEF et les services décentralisés.

3.6.3. Ministère des Mines

Le Ministre de Mines est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationale en matière de Mines, conformément aux orientations définies par le CNSP.

Conformément au décret 2023 -066/P/CNSP du 08 septembre 2023 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etats, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre des Mines exerce les attributions suivantes :

- La conception, l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et programmes de développement des activités de prospection des ressources minières ;
- La conception, l'élaboration et la mise en œuvre des lois et règlements ainsi que le contrôle de leur application dans le domaine de la prospective, des recherches, de l'exploitation, du transport et de la transformation des ressources minières ;
- […] ;

Le ministère de Mines sera impliqué à travers la Direction Régionale de Mines de Maradi.

3.6.4. Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationale en matière de l'Agriculture et de l'Elevage conformément aux orientations du CNSP conformément au décret 2023 -066/P/CNSP du 08 septembre 2023 portant organisation du Gouvernement le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de développement de l'agriculture, de l'élevage et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, conformément aux orientations définies par le CNSP. A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets de développement dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Dans le cadre de ce sous projet, le Secrétariat Permanent de Code Rural à travers ses services déconcentrés interviendront dans la conception et la sécurisation foncière des sites.

3.6.5. Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire

Le Ministre d'Etat, de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire, est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de sécurité publique, d'administration du territoire, de décentralisation et de déconcentration, d'affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le CNSP.

conformément au décret 2023 -066/P/CNSP du 08 septembre 2023 portant organisation du Gouvernement le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire, il conçoit, élabore, met en œuvre

et évalue les stratégies, les programmes et les projets dans les domaines de l'administration du territoire, de la décentralisation et de la déconcentration, de la sécurité publique, de la protection civile, de la tutelle des associations, de la police des mœurs, des jeux, des débits de boissons, des réfugiés et migrants, des religions et des cultes.

Dans le cadre de la décentralisation et de la déconcentration, les autorités régionales de Maradi, les départementales, communales et coutumières seront impliquées pour la mise en œuvre de ce sous projet.

- **Collectivités Territoriales**

En matière de décentralisation : le processus de décentralisation mis en œuvre à travers la l'Ordonnance n°2010 – 54 du 17 septembre 2010 portant Code général des collectivités territoriales du Niger, modifiée et complétée l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010 octroi une certaine indépendance financière et administrative aux collectivités. Les administrateurs délégués des mairies concernées doivent certes prendre en considération les orientations nationales de développement mais ils sont les premiers responsables de l'établissement et la mise en œuvre des programmes de développement communaux. De ce fait, ils ont une responsabilité des résultats et sont redevables. En outre, l'Article 105 de l'ordonnance stipule que : « le conseil régional délibère notamment dans les domaines suivants : Préservation et protection de l'environnement : mobilisation et de préservation des ressources en eau, protection des forêts et de la faune, conservation, défense et restauration des sols ».

Le projet PISEN contribue entre autres à l'augmentation de la couverture en eau potable et à la promotion de l'assainissement en milieu rural.

3.6.6. Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi

, la Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de Fonction Publique, du travail et de l'emploi, conformément aux orientations définies par le CNSP.

Conformément au décret 2023 -066/P/CNSP du 08 septembre 2023 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, elle conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines de la Fonction Publique, du travail et de l'emploi.

Dans le cadre de ce sous projet, ledit ministère sera impliqué à travers l'Inspection Régionale du Travail pour la mobilisation t de la main d'œuvre via l'ANPE et la CNSS conformément aux dispositions règlementaires du Niger et du Bailleur (BM).

3.6.7. Ministère de la Population, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale

la Ministre de la Population, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, la Ministre est chargée, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de la population et des affaires sociales, et de la Solidarité Nationale conformément aux orientations définies par le CNSP.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous projet, la Direction Générale de la Population et des Affaires Sociales (DGP/AS) et la Direction Générale de la promotion de la Femme et la protection de l'enfant (DGRPF/PE) seront impliquées à travers la Direction Régionale de Promotion de la Femme et la Protection de l'Enfant de Maradi.

3.6.8. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique

le Ministre est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de Santé Publique et de l'Hygiène Publique, conformément aux orientations définies par le CNSP. Conformément au décret 2023 -066/P/CNSP du 08 septembre 2023 portant organisation du Gouvernement, le Ministre de la Santé Publique sera impliqué dans le volet de prise en compte de la Santé Publique et de l'Hygiène Publique à travers la Direction Régionale de la Santé Publique de Maradi.

3.6.9. Autres institutions et organisations

- Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD)

Créé par décret n°96-004/PM du 9 janvier 1996 modifié et complété par le décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000, le CNEDD est un organe délibérant qui a pour mission d'élaborer, de faire mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PNEDD. Il est surtout chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger. Il est rattaché au cabinet du Premier Ministre et le Directeur de Cabinet assure la Présidence. Pour assurer ses fonctions d'organe national de coordination, le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif qui, lui-même est appuyé au niveau central par des commissions techniques sectorielles créées par arrêtés du Premier Ministre et au niveau régional par des conseils régionaux de l'environnement pour un développement durable. Á ce titre, le CNEDD à travers son Secrétariat Exécutif est régulièrement consulté pour donner des avis sur les rapports d'ÉIES et les rapports d'audits Environnementaux et Sociaux.

- Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact Environnemental (ANPÉIE)

L'ANPÉIE est autorisée à exercer ses activités au Niger par Arrêté N° 117 /MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999. L'ANPÉIE est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les orientations, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économiques dans le cadre des processus de planification. Elle intervient dans le domaine de la formation et la sensibilisation du personnel des bureaux d'études et des projets, des entreprises et des populations locales en matière d'ÉIE de la surveillance et du suivi de la mise en œuvre des plans de limitation des impacts sur l'environnement dans le cadre des projets de développement.

❖ Association des Régions du Niger (ARENI)

L'Association des Régions du Niger (ARENI), créée en 2012 reconnue par arrêté N°534/MISP/D/AR/DGAPJ/DLP du 14 août est composée des sept Régions Collectivités Territoriales et de la Ville de Niamey. Conformément à ses statuts, l'Association des Régions du Niger a pour objectif général de contribuer à la promotion du développement régional intégré et équilibré, par le renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles des Régions collectivités territoriales. Elle joue le rôle d'interface entre l'Etat, les Collectivités Territoriales et les Partenaires Techniques et Financiers.

❖ Association des Municipalités du Niger (AMN)

L'Association des Municipalités du Niger (AMN) : est créée par arrêté N°040/MI/MDI/DAPJ du 6 mars 1989 sous le nom de l'association des villes et communes du Niger (AVCN) modifié par l'arrêté N°0770/MI/D/DAPJ/DLP du 22 mars 2007 portant changement de l'AVCN en AMN Son siège est à Niamey et peut être transféré au niveau de n'importe quel chef-lieu de région du Niger. La Mission de l'AMN est de promouvoir un développement durable par le renforcement des capacités organisationnelles, institutionnelles et opérationnelles des municipalités du Niger.

❖ Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau (ARSeau)

Créée selon la loi n°2019-15 du 14 mai 2019, ARSeau est chargée de la régulation des activités exercées dans le secteur de l'eau sur le territoire nigérien, conformement aux décisions prises par le Conseil National de Régulation du Secteur de l'eau. Elle veille aussi a l'application des textes législatifs et règlementaires en vigueur. L'ARSeau est une autorité administrative indépendante et distincte de toute autre structure assurant la production, le transport, la distribution et l'exploitation de l'eau.

❖ Réseau des Journalistes pour l'Eau, l'Hygiène et l'Assainissement (REJEA).

La REJEA a pour mission principale de mobiliser et d'outiller les journalistes afin de :

- Assurer une veille citoyenne sur l'accès équitable à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement, et interroger les engagements publics
- Renforcer la capacité d'information et de sensibilisation des médias à travers la formation des journalistes sur les enjeux de l'eau-hygiène-assainissement (WASH), et l'approche communautaire
- Mener des activités de plaidoirie pour que l'accès à l'eau potable à l'hygiène et à l'assainissement devienne une réalité au Niger, en particulier pour les populations vulnérables.

IV. DESCRIPTION ET ANALYSE DES VARIANTES

Pour la mise en œuvre du sous-projet de travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans la région de Maradi, plusieurs alternatives ont été étudiées, tenant compte des dimensions environnementales, techniques et socioéconomiques. Ces analyses ont permis de déterminer l'option la plus optimale pour atteindre les objectifs du projet tout en minimisant les impacts négatifs.

Le choix des emplacements pour les ouvrages du sous-projet, tels que les mini-AEP, a été réalisé avec soin. Les tracés des canalisations ont été conçus pour éviter les obstacles naturels, les zones habitées et les espaces écologiquement sensibles. Cette approche optimise l'efficacité technique, minimise les coûts et réduit les perturbations environnementales. Dans le cadre de cette étude, l'option « sans projet », a été également analysée.

4.1. Option « Sans projet »

La mise en œuvre du sous-projet de travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans la région de Maradi, représente une opportunité majeure pour la zone, permettant non seulement de réaliser des ouvrages AEPA modernes, mais aussi de répondre à la demande croissante en eau potable des populations. Renoncer aux activités du sous-projet aurait des conséquences majeures. Bref, l'adoption de l'option sans projet aurait des avantages et inconvénients telles que présentées dans le tableau 17.

Tableau 17 : analyse des options sans le sous-projet

Avantages	Inconvénients
Option sans projet	
Avantages des options sans projet : - Evitement des impacts liés à la perturbation du sol, de la flore ; - Suppression des risques temporaires associés à la construction et à l'exploitation des infrastructures.	Inconvénients des options sans projet : - Privation d'eau potable : Plus de 16 localités seraient privées d'accès à l'eau potable pour au moins 100 000 habitants (soit plus de 6000 habitants pour une mini-AEP) ; - Retard de développement : Les secteurs socio-économiques, notamment les activités commerciales, l'éducation et la santé, continueraient de souffrir d'un accès limité à l'eau et assainissement ; - Recours à des solutions traditionnelles et pénibles d'accès à l'eau : Les femmes continueraient la corvée d'eau, manque d'eau dans les villages - Renoncer à ce sous-projet équivaudrait à maintenir des milliers de ménages dans sans eau potables. l - L'abandon du sous-projet aurait des conséquences négatives sur le taux national d'accès à l'eau et pourrait encourager le recours à des solutions alternatives, telles que les puits traditionnels, eaux des marigots souvent coûteux, risqués et moins durables.

4.2. Option « avec projet »

La mise en œuvre du sous-projet de travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans la région de Maradi constitue une étape clé pour le développement économique et social des localités concernées.

4.2.1. Effets positifs

Le sous-projet de travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans la région de Maradi constitue un levier essentiel pour le développement économique et social des localités concernées. Sur le plan environnemental, il contribuera au reboisement, à la promotion de la culture irriguée donc à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les activités envisagées concourent à l'atteinte de l'un des objectifs de développement du programme qui est de soutenir un accès accru aux services d'eau et d'améliorer la résilience des moyens de subsistance à la variabilité climatique dans certaines régions du Niger.

4.2.2. Effets négatifs

Malgré ses avantages, le sous-projet pourrait engendrer des impacts environnementaux tels que :

- La destruction (relativement limitée) de la végétation ;
- La modification ou la dénaturation du paysage local ;
- Les risques d'accidents pour les travailleurs sur les chantiers (blessures, chutes, etc.)
- Les risques pour les populations locales liés à l'installation et à l'exploitation des ouvrages.

4.3. Option retenue

- **Analyse des variantes de l'option avec projet**
- ✓ **Variantes de source d'énergies**

Dans le cadre du projet des travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans la zone de Maradi couvert par le PISEN sous le financement de la BM, deux (2) variantes pour la source d'énergie (photovoltaïque et thermique) ont été envisagées.

Tableau 18: Avantages et inconvénients de la variante « source d'énergie »

Critères	Options avec projet (source d'énergie)			
	Variante 1 : Groupe électrogène		Variante 2 : Panneaux solaires photovoltaïques	
	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients
Economique	- Coût moindre d'achat du groupe ; - Disponibilité de pièces de rechange sur les marchés ; - Manipulation à la portée des agents (délégataires, mécaniciens locaux) ; - Facilité de l'installation du groupe électrogène ; - Facilité d'utilisation.	- Consommation des carburants (gasoil et essence) ; - Manque de station de carburant dans certaines zones reculées ; - Besoin d'entretien récurrent pour la répartition ; - Risques des pannes par la mauvaise manipulation ; - Risque de fourniture de groupe électrogène de mauvaise qualité.	- Pas de consommation des carburants ; - Moindre besoin d'entretiens ; - Promotion de l'utilisation de l'énergie renouvelable (solaire).	- Risques de mauvaises estimations des puissances requises ; - Risque de vol des installations (panneaux, boîtiers) ; - Risque des pannes par les manques de protection (cassures, poussières) ; - Couts élevés de panneaux photo voltaïques ; - Risque de fourniture des panneaux des mauvaises qualités ; - Risque des coûts élevé de dispositif de stockage d'électricité pour le besoin diurne ou par manque d'ensoleillement.
Environnemental	- Captage de CO2 par les espèces végétales environnantes ; - Utilisation en cas de coupure d'électricité.	- Dégagement de gaz à effet de serre par l'utilisation de l'énergie fossiles ; - Risque de pollution de l'air ; - Risque de modification de l'ambiance sonore ; - Risque de perturbation de la quiétude de la faune sauvage ; - Risque de déversement des carburants et des huiles sur les sols.	- La promotion de l'utilisation de l'énergie renouvelable n'engendre pas la production des gaz à effet de serre ; - La protection de l'installation contre un dysfonctionnement (sur chauffe, surcharge, fonctionnement à sec.	- Le risque de dysfonctionnement par la non prise en compte de l'inclinaison du soleil dans la zone ; - Risque de production d'énergie inferieur au besoin dans certaine saison de l'année ; - Manque d'ensoleillement pendant la saison de pluie et froide.
Social	- Facilité de la manipulation du groupe électrogène.	- Risque des blessures, d'accidents lors de travaux d'installation et d'entretien.	- Moindre besoin d'entretien ; - Facile à manipuler par les acteurs (délégataires, mécaniciens locaux).	- Exigence de l'expérience dans la manipulation ; - Risque des blessures, d'accidents lors de travaux d'installation et d'entretien ; - Existence de cas de vandalisme/vol dans la zone du projet.

✓ Variantes de réservoir d'eau

Outre la variante « source d'énergie », une deuxième variante relative au type de réservoir a été analysée (tableau ci-dessous).

Tableau 19: Avantages et inconvénients de la variante « type de réservoir »

Critères	Options avec projet (réservoirs)			
	Variante 1 : Réservoir en acier simple		Variante 2 : Réservoir en acier inoxydable	
	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients
Economique	- Coût moindre d'achat du réservoir en acier inoxydable ; - Disponibilité de pièces de fabrications sur les marchés ; - Facilité de l'installation du groupe d'entretien ; - Facilité de fabrication.	- Besoin d'entretien récurrent pour la répartition ; - Risques des fuites d'eau et de pertes ; - Risque de fourniture du réservoir de mauvaise qualité.	- Réservoir inoxydable ; - Moindre besoin d'entretien ; - Longévité des installations.	- Cherté de matériels/réservoir ; - Manque des aciers inexcitables sur les marchés locaux ; - Risque de fourniture des réservoirs peinturés au lieu de la vraie matière. ; - Nécessité des experts pour la fabrication.
Environnemental	- Possibilité de réaliser une bonne soudure et peinture.	- Risque de fuite d'eau par le défaut de la soudure métallique ou la peintures ; - Risque de l'oxydation (rouille) sur le réservoir ; - Nécessité d'une meilleure Dégagement de gaz à effet de serre par l'utilisation de l'énergie fossiles.	- La promotion de l'utilisation de durable du réservoir avec le moindre risque de pollution/oxydation (rouille) ; - La protection de l'installation contre un dysfonctionnement (sur chauffe, surcharge, fonctionnement à sec.	-

Social	- Facilité de la manipulation par les acteurs.	- Risque de consommation des eaux souillées par la rouille. ; - Risque des blessures, d'accidents lors de travaux d'installation et d'entretien.	- Moindre besoin d'entretien ; - Facilité de la manipulation par les acteurs ; - Moindre risque de consommation des eaux souillées par la rouille.	- Risque des blessures, d'accidents lors de travaux d'installation et d'entretien.

Compte tenu des caractères ruraux du projet, la variante avec Panneaux solaires photovoltaïques semble la plus adoptée. Par ailleurs, les autres systèmes ayant des caractéristiques spécifiques peuvent faire l'option du système hybride.

Dans le cadre de ce sous-projet, il est recommandé le réservoir en acier inoxydable surtout que ce sont des systèmes MAEP multi villages.

V. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

5.1. Méthodologie d'identification des risques

L'identification de l'ensemble des risques directs ou indirects, temporaires ou permanents des activités du projet sur l'environnement biophysique et humain ont été faites dans le cadre cette évaluation environnementale sur la base d'une démarche méthodologique et des outils adaptés. La méthodologie utilisée pour identifier les risques :

- Lister les activités concernées, par une méthode de type fonctionnelle ;
- Identifier les aspects environnementaux de chaque activité (situations normale, démarrage, arrêt, urgence…) ;
- Identifier les risques associés à chaque aspect

5.2. Méthodologie d'identification des impacts

L'étude des impacts associés à la réalisation du sous projet AEPA de PISEN a été menée en analysant les interactions entre les activités prévues, les infrastructures à mettre en place et le milieu récepteur. Cette approche a consisté à recenser les activités susceptibles de provoquer des impacts et à évaluer les composantes environnementales et sociales qui pourraient en être affectées. L'analyse s'est déroulée en considérant les étapes successives du projet, à savoir la préparation, la phase de construction, le repli des installations ainsi que la phase de la mise en exploitation.

5.2.1. Eléments de l'environnement susceptibles d'être impactés

Dans le cadre du sous- projet, divers éléments environnementaux peuvent être affectées à différents degrés en fonction des phases. Ces éléments se regroupent en deux grandes catégories du milieu :

- ❖ Milieu biophysique

Les éléments du milieu biophysique qui seront susceptibles d'etre impactés :

- Sols ;
- Air ;
- Ressource en eau ;
- Faune ;
- Végétation

- ❖ Milieu humain

Les éléments du milieu humain qui seront affectées sont :

- Santé et Sécurité ;
- Conditions de vie ;
- Mobilité ;
- Us et coutumes ;
- Ambiance sonore ;
- Revenu/Emploi ;

- Foncier ;
- Paysage

5.2.2. Identification des activités sources d'impacts

L'identification des sources d'impacts découle de l'analyse des effets que chaque activité du projet pourrait engendrer sur l'environnement, et ce, à travers les différentes phases (préparation, construction, repli du chantier et exploitation). Les principales activités sources d'impacts, classées par phase, sont détaillées ci-dessous

- **Phase préparatoire**

- Recrutement et mobilisation de la main-d'œuvre ;
- Installation des chantiers, incluant le transport et le stockage des matériels et équipements nécessaires à la construction des ouvrages d'AEPA, ainsi que le convoyage des engins sur les sites.
- Préparation des emprises : réalisation des levés topographiques, piquetage pour matérialiser le tracé des tuyauteries, abattage des arbres et débroussaillage pour dégager les emprises (blocs des latrines, canalisation).

- **Phase de réalisation des ouvrages AEPA**

- Exploitation des carrières et des emprunts existants pour l'approvisionnement en graviers et sable.
- Circulation des véhicules et des camions pour le transport des matériaux, matériels et engins nécessaires aux travaux.
- Réalisation des forages
- Réalisation des fouilles, fondations en béton, remblai et coulage de béton.
- Travaux de construction des blocs de latrines, mini-AEP ;
- Raccordement des ouvrages.

- **Phase de repli du chantier**

- Nettoyage des sites et remise en état des zones perturbées à la suite des travaux.
- Démantèlement des bases de chantier et des installations temporaires.
- Circulation des véhicules et engins pour l'évacuation des équipements restants.
- Clôture des contrats des travailleurs mobilisés pour le chantier.

- **Phase d'exploitation**

- Mise en service des ouvrages AEPA ;
- Raccordement pour l'alimentation en eau des bénéficiaires ;
- Entretien et maintenance réguliers des ouvrages.

5.2.3. Matrice d'interrelation

Le tableau 20 présente la matrice d'interrelations entre les activités sources d'impact et les principales composantes.

Tableau 20: Matrice d'interrelations entre les activités sources d'impact et les principales composantes

		ACTIVITES SOURCES D'IMPACT													
		PHASE PRÉPARATION, CONSTRUCTION									**EXPLOITATION**				
Composantes de l'environnement	Eléments de l'environnement	Installation du chantier	Travaux de terrassement	Présence des engins	Travaux de génie civil	Travaux de maçonnerie	Présence de la main d'œuvre	Circulation des véhicules	Utilisation emballages	Gestion des eaux usées	Présence des ouvrages AEPA	Fonctionnement des ouvrages AEPA	Circulation des camions pour la maintenance	Manutention	Entretien (site, équipements, Installations)
Milieu biophysique	Qualité de l'Air														
	Ressources en Eau														
	Sols														
	Végétation														
	Faune														
Milieu humain	Ambiance sonore														
	Santé et Sécurité														
	Revenu/Emploi														
	Paysage														
	Mobilité														
	US et coutumes														

	Bien privés														
	Activités agricoles/ Acquisition de terres														
	Condition de vie														

Légende :

	Impact potentiel

5.3. Méthodologie d'évaluation des risques

L'évaluation des risques sur les différentes composantes des milieux naturel et humain se base sur quatre (4) grandes étapes qui sont :

- Identification et analyse des risques ;
- Evaluation de l'importance des risques ;
- Proposition des mesures d'optimisation, de prévention, d'atténuation ou de valorisation ;
- Evaluation des risques résiduels.

5.4. Méthodologie d'évaluation des impacts

5.4.1. Grille d'évaluation

Les différents éléments cités ci haut sont combinés selon la grille présentée dans le tableau 21 ci-dessous afin de déterminer l'importance de l'impact.

Tableau 21: Grille d'évaluation des impacts

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Moyenne

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

5.4.1 Paramètre d'évaluation

Les critères d'évaluation des impacts prennent en compte plusieurs paramètres essentiels (tableau 22).

Tableau 22 : Critères d'évaluation des impacts

Nature de l'impact	La nature de l'impact précise si une activité génère des effets positifs ou négatifs sur une composante environnementale ou sociale.
Intensité de l'impact	L'intensité reflète l'ampleur des perturbations causées à une composante, en intégrant sa vulnérabilité et sa capacité d'adaptation. Elle se divise en trois niveaux : • Faible : effets légers, sans impact notable sur la qualité ou l'intégrité de la composante. • Moyenne : altérations mesurées, avec une réduction partielle de la qualité ou de l'utilisation de la composante. • Forte : perturbations significatives entraînant des modifications majeures, voire une perte d'intégrité de la composante concernée.
Étendue de l'impact	L'étendue désigne l'espace géographique affecté par les effets d'une activité. Elle peut être: • Ponctuelle : limitée à l'emprise directe de l'activité. • Locale : s'étendant à toute la zone d'étude. • Régionale : dépassant les frontières de la zone d'étude et impactant une région ou un territoire plus vaste.
Durée de l'impact	La durée représente la période pendant laquelle les effets se manifestent, y compris le temps nécessaire à la récupération ou à l'adaptation des composantes touchées. Les catégories de durée sont : • Courte durée : effets temporaires limités à quelques semaines ou mois. • Moyenne : impacts perceptibles sur une période intermédiaire nécessitant un rétablissement modéré.

Nature de l'impact	La nature de l'impact précise si une activité génère des effets positifs ou négatifs sur une composante environnementale ou sociale.
	• Longue durée : conséquences persistantes pouvant durer sur plusieurs années et entraîner des transformations durables.

5.4.2 Signification des impacts

La signification est déterminée à l'aide d'un indicateur synthèse qui permet de juger globalement de l'impact que pourrait subir une composante du milieu. Ainsi, la signification d'un impact est évaluée grâce à la combinaison du paramètre Intensité, lequel lie la valeur environnementale d'une composante et son degré de perturbation, et de deux indicateurs caractérisant l'impact lui-même, soit son étendue et sa durée.

La corrélation établie entre chacun des indicateurs (Intensité, Étendue et Durée) permet de déterminer le niveau de signification d'un impact. L'échelle de signification des impacts comprend à trois niveaux : **Majeur**, **Moyen** et **Mineur**.

De façon générale, un impact est qualifié de majeur lorsqu'il altère profondément la nature et l'usage d'une composante environnementale très vulnérable ou très peu tolérante et également fortement valorisée. Un impact sera d'autant moins significatif (**moyen et mineur**) que la vulnérabilité et la valorisation de la composante affectée seront faibles.

5.5. Analyse et évaluation des risques et dangers

L'analyse et l'évaluation des principaux risques et dangers se résument dans le tableau 23

Tableau 23 : Analyses des risques et dangers

Phases	Risques	Gravité	Probabilité	Criticité	Niveau de priorité
Préparation	Risques de pollution des eaux et des sols et la production des déchets (solides et liquides)	2	2	4	Risque important avec Priorité 2
	Risque de blessures et d'accidents liés aux travaux de délimitation, désherbage et installation des chantiers.	2	2	4	Risque important avec Priorité 2
	Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines par l'exposition aux poussières, la fréquentation ;	2	2	4	Risque important avec Priorité 2
	Risque d'exploitation et d'abus sexuel et de harcèlement sexuel (menaces, intimidations, avances sexuels importunes et ou intimidations), de dépravation de mœurs entre les travailleurs et les populations locales, perturbation de la quiétude des habitations avoisinantes	4	2	8	Risque élevé avec Priorité 1
	Risque de discrimination lors de recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée.	2	1	2	Risque faible avec Priorité 3
	Risque de vol de matériels et matériaux de chantiers	2	2	4	Risque important avec Priorité 2

Phases	Risques	Gravité	Probabilité	Criticité	Niveau de priorité
Construction / Travaux	Risque de pollution des eaux et des sols par la présence des personnels et la production de déchets (boue de forages, résidus de construction, des câbles usés ; fers/fils de fers, PVC, peintures, panneaux cassés, etc.).	2	2	4	Risque important avec Priorité 2
	Risque de blessures et d'accidents liés à l'approvisionnement en matériaux et de circulation, des travaux de foration, d'installation de réservoir et de champs solaire, de groupe électrogène ; de la plomberie (chute dans les tranchés et canalisation) et de génie de civil (local du groupe électrogène, borne fontaine, regards et de la clôture grillagée) ; risque de blessure de fouille résultante de l'élagage et l'abattage des arbres dans l'emprise du site lors de cette phase	2	3	6	Risque important avec Priorité 2
	Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines par l'exposition aux poussières, la fréquentation.	2	3	6	Risque important avec Priorité 2
	Risque sur les us et coutume et sur les VBG	4	2	8	Risque élevé avec Priorité 1
	Risque de harcèlement sexuel (menaces, intimidations, avances sexuels importunes et ou intimidations), abus sexuel et de dépravation de mœurs entre les travailleurs et les populations locales.	4	2	8	Risque élevé avec Priorité 1
	Risque de discrimination lors de recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée.	2	2	4	Risque important avec Priorité 2
	Risque de vol et vandalisme de matériels et matériaux de chantiers ; risque d'abus et exploitation sexuelle et harcèlement sexuel ; ébauches, dépravation des mœurs, et perturbation de quiétude de la population avoisinante	2	2	4	Risque important avec Priorité 2
	Risque de vol et vandalisme de matériels et matériaux de chantiers et détérioration des fouilles	2	1	2	Risque faible avec Priorité 3
Replis chantier	Risque de pollution des eaux et des sols par la présence des personnels et la production de déchets (boue de forages, résidus de construction, des câbles usés ; fers/fils de fers, PVC, peintures, panneaux cassés, etc.).	2	3	6	Risque important avec Priorité 2
	Risque de blessures et d'accidents liés aux travaux de démantèlement des installations et de circulation.	2	2	4	Risque important avec Priorité 2
	Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines par l'exposition aux poussières, la fréquentation.	2	1	2	Risque faible avec Priorité 3
	Risque sur les us et coutume et sur les VBG	4	2	8	Risque élevé avec Priorité 1
	Risque de harcèlement sexuel (menaces, intimidations, avances sexuels importunes et ou intimidations), abus sexuel et de dépravation de mœurs entre les travailleurs et les populations locales pour les travaux de démantèlement des installations.	2	1	2	Risque faible avec Priorité 3

Phases	Risques	Gravité	Probabilité	Criticité	Niveau de priorité
Exploitation	Risque de gaspillages des eaux au niveau de bornes fontaines et réservoirs.	2	1	2	Risque faible avec Priorité 3
	Risque de conflit au tour de point d'eau surtout dans les zones agro pastorales	2	1	2	Risque faible avec Priorité 3
	Risque de pollution des eaux et des sols par la présence des personnels et la production de déchets lors de travaux d'entretien (carburant, huile de vidange du groupe électrogène, etc.)	2	1	2	Risque faible avec Priorité 3
	Risque de blessures et d'accidents liés aux travaux d'entretien.	2	2	4	Risque important avec Priorité 2
	Risque d'inondation/effondrement, de vols et vandalismes des équipes et installations (pompes immergés, panneaux solaires, grillage de clôture, etc.	2	3	6	Risque important avec Priorité 2

5.6. Analyse et évaluation des impacts

L'analyse et l'évaluation des impacts du projet ont été menées en considérant les phases préparatoires, construction, repli chantier, exploitation

- ❖ Phase Preparation/construction
- ➢ Milieu biophysique
  - ▪ Impact sur la qualité de l'air

Le sous-projet aura des impacts sur la qualité de l'air au niveau des sites concernés, principalement en raison des émissions de poussières et de gaz d'échappement générées lors des différentes phases des travaux.

La phase de construction (installations du réseau dans les zones habitées, les constructions de latrines dans les écoles avec les élèves, au niveau des places publiques, etc.) accentuera ces impacts avec l'exploitation des carrières et le transport des matériaux, notamment dans les sites situés à proximité des plans d'eau, où la pollution atmosphérique risque de se propager plus largement en raison des conditions environnementales spécifiques.

Tableau 24: Evaluation de l'impact du sous-projet sur la qualité de l'air en phase préparatoire

Type	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Faible	Locale	Moyenne	Mineure

- ▪ Impact sur le sol

Durant la phase de construction, Les travaux de fouilles pour la construction des canalisations, particulièrement dans les zones de bas-fonds, provoqueront un compactage des sols, ce qui diminuera leur capacité à retenir l'eau et à soutenir la végétation locale.

Lors du retrait des équipements et replis des chantiers, le compactage des sols sera renforcé par la circulation d'engins sur les sites. L'impact sera particulièrement visible dans les zones agricoles où l'intégrité des sols sera compromise, augmentant les risques d'érosion et de perte de fertilité. Les photos 17 ci-après présentent l'aspect du sol au niveau de certains sites

Tableau 25: Evaluation de l'impact du sous-projet sur le sol

Type	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

- Impact sur les ressources en eau

Le risques de pollution sur la qualité de l'eau, en raison de l'utilisation accrue de l'eau pendant les différentes phases du sous-projet ne sont pas si significatifs. Par contre, pendant la phase de préparation, l'utilisation d'eau pour les activités de terrassement, de bétonnage et de nettoyage des équipements pourrait entraîner une utilisation supplémentaire de l'eau dans les villages concernés. Delà, la pollution de l'eau par les déchets liquides et solides générés par les activités des chantiers pourrait relativement entraîner la contamination des nappes superficielles de deux Goulbi surtout en saison des pluies où l'écoulement est important.

Tableau 26: Evaluation de l'impact du sous-projet sur les ressources en eau

Type	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

- Impact sur la végétation

La préparation des sites, incluant le terrassement, l'aménagement des plateformes et l'ouverture des couloirs des canalisations, perturbera la végétation locale.

Lors du repli du chantier, bien que l'impact sur la végétation soit moindre, des perturbations subsisteront par le déménagement des équipements. Les risques incluent une dégradation de la végétation locale.

Dans le choix des sites, il a été tenu compte de la densité de la végétation afin de réduire la destruction des arbres.

L' image 18 suivante illustrent la végétation au niveau de certains sites.



Photo 18 : Présentation de la végétation au niveau du site de Korgom

Tableau 27: Evaluation de l'impact du sous-projet sur la végétation

Type	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Forte	Locale	Longue	Moyenne

- Impact sur la faune

Durant la phase préparatoire, les activités de terrassement, de défrichement et de destruction de la végétation auront des impacts sur les habitats de la faune, notamment les oiseaux, les reptiles et les rongeurs, présents principalement dans les zones humides des Goulbi. Bien que la densité d'espèces sensibles soit relativement faible dans ces secteurs, les risques demeurent, notamment à travers la perturbation de la quiétude des habitats et le dérangement causé par les engins.

Le risque de braconnage pourrait augmenter sur la faune terrestre, bien que peu abondante.

Lors de la phase de repli, bien que la durée soit plus courte, des perturbations résiduelles persisteront. Les activités de nettoyage et de remise en état des sites, y compris le retrait des équipements et l'élimination des matériaux, pourraient affecter la faune, notamment les rongeurs et oiseaux dans les lits des Goulbi.

Tableau 28: Evaluation de l'impact du sous-projet sur la faune

Type	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Faible	Locale	Longue	Mineure

- **Milieu Humain**
  - Impact en phase préparation/construction
    - sur le paysage

L'impact sur le paysage est fonction de l'ouvrage réalisé. La construction des mini-AEP auront un impact négatif plus accentué par rapport aux ouvrages d'assainissement. La construction des châteaux modifiera l'esthétique du paysage incluant une altération du paysage naturel (tableau ci-dessous).

Tableau 29: Evaluation de l'impact du sous-projet sur le paysage

Type	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

- Impact sur l'ambiance sonore

Pendant la phase de préparation des sites, le niveau sonore augmentera en raison des travaux de terrassement, de l'aménagement des plateformes et de l'ouverture des pistes d'accès. Les engins, comme les camions et machines de foration, généreront un bruit élevé.

Tableau 30: Evaluation de l'impact du sous-projet sur l'ambiance sonore

Type	**Intensité**	**Étendue**	**Durée**	**Importance**
Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

- Impact sur la santé et sécurité

Lors de la Préparation des sites et installation du chantier : Les activités de terrassement, l'aménagement des plateformes de travail et le transport de matériaux augmentent le risque d'accidents pour le personnel et les populations locales, notamment en raison des engins lourds. Les émissions de poussières et de gaz d'échappement dégradent la qualité de l'air, ce qui peut entraîner des maladies respiratoires, en particulier. Ainsi, les travailleurs et les habitants seront exposés à des risques de maladies respiratoires, notamment les enfants et les personnes âgées.

Tableau 31: Evaluation de l'impact du sous-projet sur la santé et sécurité en phase construction

Type	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

- Impact sur les conditions de vie

La phase de préparation aura des impacts positifs sur l'emploi et l'économie locale, en créant des opportunités pour la main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée, et en dynamisant les petites entreprises autour des chantiers, notamment pour lors des débroussaillages des sites. Cependant, des risques apparents incluent des tensions sociales dues à l'afflux de travailleurs extérieurs, peuvent créer des déséquilibres et des frustrations si les locaux sont exclus des emplois ou mal formés. De plus, la pression sur les ressources locales, comme l'eau et les infrastructures, pourrait déstabiliser la communauté.

Tableau 32: Evaluation de l'impact du sous-projet sur les conditions de vie en phase construction

Type	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Positif	Moyenne	Régionale	Moyenne	Moyenne

- Impact sur la mobilité

La phase de préparation aura un impact limité sur la mobilité, avec un trafic temporaire dû à l'arrivée de la main-d'œuvre et au transport des équipements. L'impact sera faible et de courte durée. Cependant, des risques peuvent apparaître avec une circulation accrue de camions et engins, augmentant la probabilité d'accidents et perturbant temporairement les déplacements. Durant la phase de construction, les déplacements fréquents de véhicules lourds engendreront des embouteillages et des détours, affectant l'accès à certaines routes et créant des risques accrus pour la sécurité routière.

Tableau 33: Evaluation de l'impact du sous-projet sur la mobilité en phase construction

Type d'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Mineure

- Impact sur les us et coutumes

Des perturbations dans les mœurs et traditions locales, notamment dans des zones où les interactions entre ouvriers étrangers et populations locales risquent de perturber les habitudes sociales et culturelles. Les tensions peuvent survenir si les comportements des travailleurs, souvent issus d'autres régions ou pays, ne respectent pas les pratiques sociales locales, ce qui pourrait créer un déséquilibre social, notamment dans des communautés plus traditionnelles. Ces perturbations risquent de fragiliser la cohésion sociale, notamment en raison des différences culturelles. Pendant la phase de construction, l'impact sur les mœurs locales pourrait se renforcer, particulièrement dans des zones où les traditions culturelles sont très ancrées. La présence accrue d'ouvriers non-résidents, avec des comportements jugés inappropriés ou étrangers aux coutumes locales, pourrait intensifier les conflits, mettant en péril l'harmonie sociale et les pratiques sociétales, en créant des frictions entre les habitants et les travailleurs.

Tableau 34: Evaluation de l'impact du sous-projet sur la cohésion sociale en phase construction

Type	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

- Impact sur les activités agricoles

Le sous-projet aura des impacts significatifs sur les terres dans les sites d'intervention. L'usage de terres agricoles sera temporairement perdu lors du stockage des matériaux, ce qui perturbera les pratiques agricoles locales. Le risque associé est une perte de revenus pour les agriculteurs en raison de la réduction de la surface cultivée et une dégradation potentielle du sol si la remise en état n'est pas effectuée rapidement.

Toutes les terres requises pour les travaux sont communautaires. Ainsi aucune acquisition n'est envisagée dans le cadre des travaux.

Tableau 35: Evaluation de l'impact du sous-projet sur le foncier en phase construction

Type	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

- Impact sur les infrastructures

Les travaux envisagés sur certains sites vont causer des dommages sur des infrastructures marchants, voire même leurs démolitions. Il ressort des investigations terrain que dix (10) hangars en pailles et trois (3) boutique en banco seront touchées. Pour ces sites, les propriétaires seront indemnisés et les infrastructures seront démolies.

Tableau 36: Evaluation de l'impact du sous-projet sur les infrastructures

Type	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Mineure

❖ Phase exploitation

➢ **Milieu biophysique**

- Impacts sur la qualité de l'air

La qualité de l'air sera affectée pendant la phase d'exploitation du projet se traduisant par des nuisances olfactives dues aux odeurs dégagées par les latrines mal entretenues. Ces nuisances peuvent également survenir lors des opérations mal conduites de vidanges des fosses septiques.

Tableau 37: Evaluation de l'impact du sous-projet sur la qualité de l'air en phase d'exploitation

Type	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure

- Impacts sur le sol

Au cours de la phase d'exploitation du sous-projet, l'impact sur le sol se manifestera par sa contamination dues aux déchets générés et la compaction des sols. Ainsi les opérations de vidange notamment si cela est fait de manière traditionnelle, pour le volet assainissement pourront occasionner des pollutions du sol.

Tableau 38: Evaluation de l'impact du sous-projet sur le sol en phase d'exploitation

Type	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Mineure

- Impacts sur les ressources en eau

Au cours de la phase d'exploitation, les ressources en eau de surface pourraient être contaminées par les déchets solides et liquides produits lors de la maintenance des ouvrages et à la suite des opérations de vidanges et curages des fosses septiques.

Tableau 39: Evaluation de l'impact du sous-projet sur les ressources en eau en phase d'exploitation

Type	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure

- Impact sur la flore

Au cours de la phase d'exploitation, les impacts sur la flore se manifesteront par la destruction du couvert végétal et la perturbation de la photosynthèse. En effet, un entretien régulier des canalisations la végétation sera nécessaire.

Tableau 40: Evaluation de l'impact du sous-projet sur la flore en phase d'exploitation

Type	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

- Impacts sur la faune

Pendant la phase d'exploitation, les impacts du projet sur la faune incluent la perturbation des habitats, le risque de braconnage étant donné que la zone dispose de la petite faune.

Tableau 41: Evaluation de l'impact du sous-projet sur la faune en phase d'exploitation

Type	Intensité	Étendue	Durée	Importance

Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne

- **Milieu humain**

  - Impacts sur l'ambiance sonore

La modification de l'ambiance sonore durant l'exploitation du projet résultera des travaux d'entretien et de l'exploitation des ouvrages. En effet, ces travaux nécessiteront l'utilisation de véhicules et d'engins, ce qui pourrait entraîner une élévation du niveau sonore à proximité des sites.

Tableau 42: Evaluation de l'impact du sous-projet sur l'ambiance sonore en phase d'exploitation

Type	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Mineure

  - Impact sur la santé et sécurité

Les risques potentiels du sous-projet pour la sécurité et la santé incluent les accidents et blessures, les chutes liées au travail en hauteur pour l'entretien des châteaux, ainsi que les nuisances pour les ménages situés à proximité ouvrages.

Tableau 43: Evaluation de l'impact du sous-projet sur la santé et sécurité en phase d'exploitation

Type	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne

  - Impact sur les conditions de vie

La mise en exploitation du projet aura des impacts positifs sur l'emploi, les revenus et les conditions de vie des populations locales. L'approvisionnement en eau favorisera la création d'emplois et le développement d'activités génératrices de revenus, notamment dans les quartiers périphériques, améliorant ainsi le quotidien des habitants. Les latrines scolaires et édicules publiques auront un impact important sur les conditions de vie des élèves et des populations et contribué à la diminution de la défécation à l'air libre au sein de la zone d'intervention.

Tableau 44: Evaluation de l'impact du sous-projet sur les conditions de vie en phase d'exploitation

Type	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Positif	Forte	Régionale	Longue	Majeure

  - Impact sur la mobilité

La phase d'exploitation peut temporairement perturber la circulation locale lors des travaux d'entretien. Ces impacts, modérés et locaux, restent durables et gérables avec une bonne planification.

Tableau 45: Evaluation de l'impact du sous-projet sur la mobilité en phase d'exploitation

Type	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Négatif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne

- Impact sur les activités agricoles

La phase d'exploitation peut entraîner des impacts positifs directs et indirects sur l'agriculture et la mise en valeur des terres agricoles. La disponibilité en eau favorise le développement des activités agricoles modernes à travers l'irrigation.

Tableau 46: Evaluation de l'impact du sous-projet sur le foncier en phase d'exploitation

Type d'impact	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Positif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne

5.7. Résultats d'analyse des risques

5.7.1. Présentation de la grille d'évaluation des risques

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs :

- La probabilité de survenue du danger ;
- La gravité des dommages potentiels.

Les tableaux 47 et 48 ci-dessous présentent respectivement la grille de l'échelle de probabilité, la grille de l'échelle de gravité et la grille d'évaluation des risques.

Tableau 47 : Grille Echelle de Probabilité

Echelle de probabilité (P)		
Scores	**Significations**	**Explications**
P1	Improbable	Au moins une fois par mois
P2	Probable	Au moins une fois par semaine
P3	Très probable	Tous les jours

Tableau 48: Grille Echelle de Gravité

Echelle de gravité (G)		
Scores	**Significations**	**Explications**
G1	Faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
G2	Moyen	Accident ou maladie avec arrêt de travail de moins de 3 jours
G3	Grave	Accident ou maladie avec incapacité partielle avec arrêt de travail de plus de 3 jours
G4	Très Grave	Accident entrainant une invalidité permanente ou atteintes irréversibles pour la santé.

Afin de mieux apprécier le niveau de criticité des risques liés aux activités du projet, la Grille d'évaluation présentée dans le tableau 49 ci-dessous est utilisé. Le risque est évalué par la formule : R (risque) = G (gravité) × P (probabilité), une "matrice de criticité" est établie et permet de voir les risques acceptables et les risques non acceptables mais également la priorisation des actions qui vont de 1 à 3.

Tableau 49 : Grille d'évaluation du niveau de criticité ou « Matrice de Criticité »

Gravités	Probabilités		
	P1	P2	P3
G4	4	8	12
G3	3	6	9
G2	2	4	6
G1	1	2	3

Tableau 50 : Légende des couleurs

Cotations	Actions à entreprendre
	Le niveau de risque est considéré comme étant inacceptable. Des mesures visant à faire évoluer les installations ou opérations vers plus de sécurité doivent être mises en place. Il est indispensable de définir des moyens complémentaires de prévention et/ou de protection à mettre en place pour réduire ce niveau de risque. Risque élevé avec Actions à Priorité 1
	Le niveau de risque est considéré comme pouvant être amélioré. Le risque doit être réduit en baissant le niveau de probabilité et/ou gravité. Pour cela, on évalue l'impact des mesures de sécurité et de prévention, pour chacun des risques concernés, en définissant les zones à risques après la mise en place des barrières, selon les probabilités d'occurrence et les conséquences sur l'environnement immédiat du site. Risque important avec Priorité 2
	Le niveau de risque est considéré comme acceptable. On considère que les mesures de sécurité et de prévention mises en œuvre sont suffisantes au regard du risque. Risque faible avec Priorité 3

5.7.2. Identification de Sources de dangers

Les sources de dangers se définissent comme étant l'ensemble des activités susceptibles de générer des impacts sur la santé sécurité du projet. Ils sont susceptibles d'avoir des effets préjudiciables sur les éléments de l'environnement biophysique et humain. Ainsi, les sources de dangers du projet des travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les sous bassins de Goulbi Maradi et GoulbI Nkaba (region de Maradi) sont énumérées dans le tableau suivant.

Tableau 51 : Sources de dangers

Phases	Risques
Préparation	Risque de pollution des eaux et des sols par la présence des personnels et la production de déchets.
	Risque de blessures et d'accidents liés aux travaux de délimitation, désherbage et installation des chantiers.
	Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines par l'exposition aux poussières, la fréquentation.
	Risque de harcèlement sexuel (menaces, intimidations, avances sexuels importunes et ou intimidations), abus sexuel et de dépravation de mœurs entre les travailleurs et les populations locales.
	Risque de discrimination lors de recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée

Phases	Risques
	Risque de vol de matériels et matériaux de chantiers
Construction / Travaux	Risque de pollution des eaux et des sols par la présence des personnels et la production de déchets (boue de forages, résidus de construction, des câbles usés ; fers/fils de fers, PVC, peintures, panneaux cassés, etc.).
	Risque de blessures et d'accidents liés à l'approvisionnement en matériaux et de circulation, des travaux de foration, d'installation de réservoir et de champs solaire, de groupe électrogène ; de la plomberie (chute dans les tranchés et canalisation) et de génie de civil (local du groupe électrogène, fouille, borne fontaine, regards et de la clôture grillagée).
	Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines par l'exposition aux poussières, la fréquentation.
	Risque de harcèlement sexuel (menaces, intimidations, avances sexuels importunes et ou intimidations), abus sexuel et de dépravation de mœurs entre les travailleurs et les populations locales.
	Risque de discrimination lors de recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée
	Risque d'insécurité sur les personnes et les installations du chantier
	Risque de vol et vandalisme de matériels et matériaux de chantiers
Replis chantier	Risque de pollution des eaux et des sols par la présence des personnels et la production de déchets (boue de forages, résidus de construction, des câbles usés ; fers/fils de fers, PVC, peintures, panneaux cassés, etc.).
	Risque de blessures et d'accidents liés aux travaux de démantèlement des installations et de circulation.
	Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines par l'exposition aux poussières, la fréquentation.
	Risque de harcèlement sexuel (menaces, intimidations, avances sexuels importunes et ou intimidations), abus sexuel et de dépravation de mœurs entre les travailleurs et les populations locales pour les travaux de démantèlement des installations.
	Risque de vol et vandalisme de matériels et matériaux de chantiers
Exploitation	Risque de gaspillages des eaux au niveau de bornes fontaines et réservoirs.
	Risque de conflit au tour de point d'eau surtout dans les zones agro pastorales
	Risque de pollution des eaux et des sols par la présence des personnels et la production de déchets lors de travaux d'entretien (carburant, huile de vidange du groupe électrogène, etc.)
	Risque de blessures et d'accidents liés aux travaux d'entretien.
	Risque de maladies (hydriques en cas de pollution, respiratoires, IST-VIH/SIDA)
	Risque de harcèlement sexuel (menaces, intimidations, avances sexuels importunes et ou intimidations), abus sexuel et de dépravation de mœurs entre les travailleurs et les populations locales lors de travaux d'entretien.
	Risque de discrimination lors de recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée.
	Risque d'inondation/effondrement, des vols et vandalismes des équipes et installations (pompes immergées, panneaux solaires, grillage de clôture, etc.

5.7.3. Impact sur les biens ou infrastructures

Le tableau 50 et 51 donnent la répartition des infrastructures qui seront touchées lors de travaux au niveau des sites et illustrent l'ampleur de la réinstallation. Le plan d'action de réinstallation (PAR) n'est pas faite parce qu'il n'existe pas de biens et des infrastructures qui seront significativement impactées

Tableau 52: impacts sur les biens ou infrastructures

Tableau 53: : Ampleur de réinstallation des sites des AEP et enjeux environnementaux et sociaux dans la région de Maradi

Communes	Localités	Sites	Lat	Long	Occupations du sol	Activités et usages sur les sites	Accessibilité aux sites
Tessaoua	Korahi	SE1	13°36''244''	8°15'29''	Champs privé	Activités agricoles	Le site SE1 est situé à l'ouest du village à proximité d'une carrière. Il n'existe aucune infrastructure sur le site
Korgom	Koufan aljana	SE1	13°23'58''	8°17'05''	Champs privé	Activités agricoles	Le site se situe à l'est du village non loin d'une colline à ravinement. Il n'existe aucune infrastructure sur le site
		SE2	13°24'	8°17'03''	Couloir de passage	Activités agropastorales	Le site SE2 est situé au nord-est du village à environ 50m des greniers, et est accessible en suivant une ruelle
Hawandawaki	Mai Adoua	SE1	13°16'19''	8°10'18''	Plaine à tapis herbacé	Activités agricoles	Ce site se trouve au nord du village, accessible en suivant une piste de piéton. Il existe une école non clôturée à environ 150m du site
		SE2	13°16'19''	8°10'14''	Plaine à tapis herbacé	Activités agricoles	SE2 se trouve à environ 80m au nord du village, accessible en suivant une piste de piéton
Baoudeta	Guina	SE1	13°37'56''	08°05'50''	Sol à faible couvert végétal	Activités agropastorales	Le site SE1 est situé à cheval entre plusieurs villages, plusieurs voies mènent au site. Il existe un enclos à peu près 30 m au sud-ouest du site
		SE2	13°38'	8°5'49''	Sol à moindre couvert végétal	Activités agropastorales	SE2 à la même localisation que SE1
Koona	Dagouage	SE1	13°30'05''	8°06'44''	Sol couvert d'une variété de végétation	Activités agricoles	SE1 est situé sur une piste de piéton au sud du village à peu près 30 m de hameau
		SE2	13°30'06''	8°06'43''	Sol couvert d'une variété de végétation	Activités agricoles	SE2 se situe sur une grande voie au sud du village. Il existe des puits traditionnels amélioré à peu près 40m au sud du site
Gazoua	Birnin Kouka	SE1	13°19'23''	7°59'02''	Champs privé	Activités agricoles	Le site SE1 est à proximité du village, il existe une habitation de part et d'autre du site environ 10 à 15m du site

Communes	Localités	Sites	Lat	Long	Occupations du sol	Activités et usages sur les sites	Accessibilité aux sites
	Tambarawa	SE1	13°20'27''	7°51'32''	Champs privé	Activité agricole	Le site est situé à l'est du village à environ 15m. Il n'existe aucune infrastructure sur le site
Mayahi	Guidan-Bara	SE1	14°03'29''	7°16'06''	Champs privé	Activité agricole	Le site SE1 est situé sur une route de piéton. Il n'existe aucune infrastructure sur le site
Guidan Roumji	Akali (Ido gaso)	SE1	13°35'01''	06°35'59''	Le site est situé sur un terrain escarpé à végétation variée	Activité agropastorale	SE1 est situé au sud du village sur une petite voie. Il n'existe aucune infrastructure sur le site
Tibiri	Charakat	SE1	13°27'39''	06°51'25''	Le site est situé sur un terrain à végétation relativement dense	Activité agricole	Le site est situé à environ 100m à l'est du village. Il n'existe aucune infrastructure sur le site
Safo	Kourfin Galadima	SE1	13°20'19''	07°08'46''	Champs privé	Activité agricole	Le site est loin au sud-ouest du village. Il existe des puits traditionnels à peu près 80 m du site
Guidan Roumji	Elkolta	Toilette publique	13°39'22''	06°53'23''	Sol nu	Activité du village	Le site est à côté de la mosquée

Source : EIES AEP PISEN 2025.

Tableau 1: Nature des biens impactées et montant des compensations

Sites	Type d'ouvrage à réaliser	Biens affectés	Description/ Nature/ Dimension/ Superficie	Barème d'évaluation	Montant remplacement du bien	Photos
Korgom	Edicule (toilette publique)	Hangar en paille	Les Hangar en pailles ont de dimension variable, de forme généralement losangique et rectangulaire dont le matériau de base est aristida SPP	Le montant estimatif est 50 000 CFA pour chacun des dix hangars à démolir[3]	500 000 FCFA	
El kolta	Toilette publique	Boutique en banco	Les boutiques en banco sont situées à 10 m au sud du site proposé, ils sont en mauvais état, certains sont fissurés	Le montant compensatoire estimé est de 500 000 CFA par boutique pour (3 boutiques identifiées)	1 500 000 CFA	

Source : EIES AEP PISEN 2025.

[3] En l'absence de barème national d'indemnisation, les bases de calcul des coûts de compensation utilisées dans le cadre de la présente étude sont celles utilisés par des projets similaires tels que : le Projet de Bitumage de la route Bella-Dosso du Programme Compact du MCA-Niger,

Il ressort du tableau que les installations susceptibles d'être impactées sont :

- A Korgom, dix (10) Hangars en pailles de forme généralement losangique et rectangulaire dont le matériau de base est *aristida spp* ;
- A El kolta, trois (3) boutiques en banco en mauvais état, avec des fissures ;

Au vu du nombre limité des impactés, ces pertes seront considérées comme des mesures de compensations dans le cadre du PGES. Une provision budgétaire de 2 000 000 Fcfa sera faite dans le PGES pour compenser les pertes y compris le manque à gagner.

5.8. Analyse des risques et impacts liés à l'insécurité

Le Niger est confronté à une insécurité croissante, notamment dans la zone de Maradi au niveau du sous-bassin de Goulbi Maradi dans les zones frontalières de Guidan Roumdji et Madarounfa. Les activités des groupes armés non étatiques (GANE) et la criminalité transfrontalière posent des défis majeurs à la stabilité de la zone. Les enlèvements contre rançon, les vols de bétail et les conflits intercommunautaires sont des menaces récurrentes. Ces situations ont entraîné des déplacements de populations et une augmentation de la vulnérabilité des communautés locales.

Cette insécurité peut avoir plusieurs conséquences sur le sous-projet, notamment des perturbations dans la mise en œuvre des activités prévues en raison des attaques et des menaces qui peuvent entraîner des retards significatifs. Les déplacements de populations fuyant l'insécurité risquent de modifier la dynamique locale, affectant ainsi la disponibilité de la main-d'œuvre et compliquant le recrutement sur le terrain. L'accès à certains sites du sous-projet peut devenir limité ou totalement impossible, ce qui entraverait la supervision et la gestion efficace des activités, ralentissant leur avancement. De plus, la nécessité de renforcer les mesures de sécurité engendrera des coûts supplémentaires, notamment pour la protection des mini-AEP, la sécurisation des déplacements et la mise en place de protocoles de gestion des risques adaptés au contexte local.

VI. PROPOSITION DES MESURES

6.1. Mesures d'ordre général

L'intégration harmonieuse des travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement du PISEN dans la région de Maradi, dans leur environnement passe par un ensemble de mesures transversales qui devra être mis en place, tant sur le plan biophysique qu'humain.

Ces actions qui visent à garantir l'efficacité et la durabilité du projet tout en répondant aux exigences environnementales et sociales sont :

- Intégrer dans les DAO les clauses environnementales.
- Informer et sensibiliser les parties prenantes, y compris les autorités locales et les populations riveraines, avant le début des travaux, pour assurer leur adhésion et minimiser les éventuelles résistances.
- Privilégier l'emploi local, en recrutant en priorité des travailleurs issus des communautés concernées et en favorisant la sous-traitance avec des entreprises locales, afin de stimuler l'économie régionale.
- Assurer l'accompagnement des personnes directement impactées, en mettant en place des dispositifs de compensation conformes aux réglementations en vigueur avant le lancement des activités.
- Planifier les travaux de manière à limiter les perturbations des activités locales, notamment agricoles, en adaptant les périodes d'intervention aux contraintes du calendrier des communautés.
- Élaborer et mettre en œuvre des PGES spécifiques aux chantiers, garantissant que chaque site de construction intègre les mesures de gestion environnementale et sociale adaptées.
- Sélectionner des entreprises sur la base de critères environnementaux stricts et de respecter les délais contractuels ;
- Intégrer les mesures environnementales, sociales, sécuritaires et sanitaires dans le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) ;
- Déterminer avec soin les zones d'implantation des infrastructures temporaires, en veillant à réduire au maximum les incidences négatives sur l'environnement et les communautés locales.

6.2. Mesures d'ordre spécifiques

6.2.1. Principes généraux en matière de Santé et Sécurité pour les chantiers

Pour toute opération à partir de la phase conception, étude, des choix des normes techniques, du déroulement du chantier, du fonctionnement et de l'entretien des Infrastructures, les principes suivants seront pris en compte :

- Recruter de responsable Hygiène Santé Sécurité et Environnement (HSSE) ;
- Réaliser des formations et sensibilisations par thèmes spécifiques aux dangers ;
- Éviter les risques ;
- Évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui est moins dangereux ;
- Combattre les risques à la source ;
- Tenir compte de l'évolution des techniques ;
- Privilégier les mesures de protection collective ;

- Planifier la prévention.

A travers ces principes, les démarches de management de la santé et de la sécurité visent à améliorer la performance sociale et économique de toutes les installations du projet.

6.2.2. Mesures des risques associés

Les moyens de prévention des risques et les acteurs de mise en œuvre résument dans le tableau 52.

Tableau52 : Moyens de prévention des risques de mise en œuvre.

Phases	Risques	Moyens de prévention
Préparation	Risque de pollution des eaux de surface et des sols par la présence des personnels et la production de déchets(solides et liquides).	- Elaborer et mettre en œuvre le PGD ; - Remettre en état les sites ; - Aménager des aires de stockage de matériels ; - Installer des bacs pour recueillir les déchets solides et liquides ; - Installer des sanitaires pour le personnel des chantiers en tenant compte des spécificités (hommes – femmes) dans les cas où il y'a du personnel féminin, et bases des matériels.
	Risque de blessures et d'accidents liés aux travaux de délimitation, désherbage et installation des chantiers.	- Doter les travailleurs en EPI adéquats et obliger leurs ports ; - Doter le chantier en boite à pharmacie pour les premiers soins ; - Former et sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux travaux ; - Limiter la vitesse de circulation sur le chantier (10 km/h) dans l'agglomération (30 km/h) et en rase campagne (60 km/h) ; - Informer les populations du démarrage des travaux ; - Installer des panneaux et des rubans (rouge blanc/recto) de signalisation.
	Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines par l'exposition aux poussières, la fréquentation.	- Sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux maladies contagieuses dont les IST/VIH-SIDA ; - Sensibiliser les travailleurs sur la bonne conduite de bons voisinages. - Sensibiliser les populations bénéficiaires et environnantes sur les risques de transmissions des maladies contagieuses et sexuellement transmissibles
	Risque de harcèlement sexuel (menaces, intimidations, avances sexuels importunes et ou intimidations), abus sexuel et de dépravation de mœurs entre les travailleurs et les populations locales.	- Sensibiliser les travailleurs sur les risques de VBG/EAS/HS que pourront engendrer la mise en œuvre des activités du projet ainsi que les mesures de prévention et de réponses mises en place par le projet ; - Sensibiliser et informer les populations bénéficiaires et celles environnantes sur le projet, ses avantages et les risques de VBG/EAS/HS potentiellement lies à la mise en œuvre du projet. - Faire signer les codes de conduite par les travailleurs et les sensibiliser sur les implications de sa violation
	Risque de discrimination lors de recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée.	- Impliquer les parties prenantes (Inspection de travail, autorités locales et coutumières) ; - Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée ; - Faire respecter et appliquer le code du travail et de code de bonne conduite du projet.
	Risque de vol de matériels et matériaux de chantiers	- Mettre de dispositions et de sécurisation de gardiennages permanents pour les matériels et matériaux de chantiers.
Construction /	Risque de pollution des eaux et des sols par la présence des personnels et la production de déchets (boue de	- Mettre en œuvre le PES-Chantier ; - Mettre en œuvre le PGD ; - Collecter et gérer les déchets solides et liquides ;

Phases	Risques	Moyens de prévention
Travaux	forages, résidus de construction, des câbles usés ; fers/fils de fers, PVC, peintures, panneaux cassés, etc.).	- Créer et refermer le bourbier ; - ; - Aménager des aires de stockage de matériels ; - Installer des bacs pour recueillir les déchets solides ; - Récupérer tous les déchets spéciaux ; - Installer des sanitaires pour le personnel des chantiers en tenant compte des spécificités (hommes – femmes) dans les cas où il y'a du personnel féminin, et bases des matériels.
	Risque de blessures et d'accidents liés à l'approvisionnement en matériaux et de circulation, des travaux de foration, d'installation de réservoir et de champs solaire et groupe électrogène, de la plomberie (chute dans les tranchés et canalisation) et de génie de civil (local du groupe électrogène, borne fontaine, regards et de la clôture grillagée).	- Doter les travailleurs en EPI adéquats et obliger leurs ports ; - Doter le chantier en boite à pharmacie pour les premiers soins ; - Former et sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux travaux ; - Limiter la vitesse de circulation sur le chantier (10 km/h) dans les villes comme Maradi (30 km/h) et les villages (60 km/h) ; - Informer les populations du démarrage des travaux ; - Installer des panneaux et des rubans (rouge blanc/recto) de signalisation.
	Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines par l'exposition aux poussières, la fréquentation.	- Sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux maladies contagieuses dont les IST/VIH-SIDA ; - Sensibilisation les travailleurs sur la bonne conduite de bons voisinages.
	Risque de harcèlement sexuel (menaces, intimidations, avances sexuels importunes et ou intimidations), abus sexuel et de dépravation de mœurs entre les travailleurs et les populations locales.	- Sensibiliser les travailleurs sur les risques de VBG/EAS/HS que pourront engendrer la mise en œuvre des activités du projet ainsi que les mesures de prévention et de réponses mises en place par le projet ; - Sensibiliser et informer les populations bénéficiaires et celles environnantes sur le projet, ses avantages et les risques de VBG/EAS/HS potentiellement lies à la mise en œuvre du projet. - Faire signer les codes de conduite par les travailleurs et les sensibiliser sur les implications de sa violation.
	Risque de discrimination lors de recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée.	- Impliquer les parties prenantes (Inspection de travail, autorités locales et coutumières) ; - Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée ; - Recruter des entreprises locales de sous-traitante en cas de besoin ; - Faire respecter et appliquer le code du travail et de code de bonne conduite du projet ; - Sensibiliser la population sur les questions de traite des personnes et de travail des enfants.
	Risque de vol et vandalisme de matériels et matériaux de chantiers	- Prendre de dispositions de sécurisation permanents de matériels et matériaux de chantiers en mettant en place un dispositif gardiennage.
	Risque de pollution des eaux et des sols par la présence des personnels et la production de déchets (boue de	- Mettre en œuvre le PES-Chantier ; - Mettre en œuvre le PGD ;

Phases	Risques	Moyens de prévention
Replis chantier	forages, résidus de construction, des câbles usés ; fers/fils de fers, PVC, peintures, panneaux cassés, etc.).	- Remettre en état les sites dont les bourbiers ; - Collecter et gérer les déchets solides et liquides - ; - Installer des bacs pour recueillir les déchets solides ; - Récupérer tous les déchets spéciaux ; - Installer des sanitaires pour le personnel des chantiers en tenant compte des spécificités (hommes – femmes) dans les cas où il y'a du personnel féminin, et bases des matériels.
	Risque de blessures et d'accidents liés aux travaux de démantèlement des installations et de circulation.	- Doter les travailleurs en EPI adéquats et obliger leurs ports ; - Doter le chantier en boite à pharmacie pour les premiers soins ; - Former et sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux travaux ; - Limiter la vitesse de circulation sur le chantier (10 km/h) dans l'agglomération (30 km/h) et en rase campagne (60 km/h) ; - Installer des panneaux et des rubans (rouge blanc/recto) de signalisation.
	Risque de maladies (respiratoires, IST-VIH/SIDA) pour le personnel et les populations riveraines par l'exposition aux poussières, la fréquentation.	- Sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux maladies contagieuses dont les IST/VIH-SIDA ; - Sensibilisation les travailleurs sur la bonne conduite de bons voisinages.
	Risque de harcèlement sexuel (menaces, intimidations, avances sexuels importunes et ou intimidations), abus sexuel et de dépravation de mœurs entre les travailleurs et les populations locales pour les travaux de démantèlement des installations.	- Sensibiliser les travailleurs sur les risques de VBG/EAS/HS que pourront engendrer la mise en œuvre des activités du projet ainsi que les mesures de prévention et de réponses mises en place par le projet ; - Sensibiliser et informer les populations bénéficiaires et celles environnantes sur le projet, ses avantages et les risques de VBG/EAS/HS potentiellement lies à la mise en œuvre du projet. - Faire signer les codes de conduite par les travailleurs et les sensibiliser sur les implications de sa violation.
	Risque de vol et vandalisme de matériels et matériaux de chantiers	- Prendre de dispositions de sécurisation permanentes de matériels et matériaux de chantiers en mettant en place un dispositif gardiennage.
Exploitation	Risque de gaspillages des eaux au niveau de bornes fontaines et réservoirs.	- Opérationnaliser un mécanisme de gestion des plaintes adapté au recueil et au traitement des plaintes VBG dans les communautés et au sein des entreprises - Former et suivre les comités et les fontainiers ; - Former des artisans/réparateurs locaux ; - Remettre en état les sites en cas d'entretien ; - Collecter et gérer les déchets solides et liquides.
	Risque de conflit au tour de point d'eau surtout dans les zones agro pastorales	- Mettre en mécanisme un système de gestion de point d'eau ; - Former et sensibiliser la population sur la cohésion sociale ;

Phases	Risques	Moyens de prévention
		- Prévoir des abreuvoirs dans des zones agro pastorales
	Risque de pollution des eaux et des sols par la présence des personnels et la production de déchets lors de travaux d'entretien (carburant, huile de vidange du groupe électrogène, etc.)	- Mettre en place un dispositif de gestion de déchets et d'assainissement ; - Entretenir les plateformes.
	Risque de blessures et d'accidents liés aux travaux d'entretien.	- Doter les travailleurs en EPI adéquats et obliger leurs ports ; - Doter le chantier en boite à pharmacie pour les premiers soins ; - Former et sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux travaux ; - Limiter la vitesse de circulation sur le chantier (10 km/h) dans l'agglomération (30 km/h) et en rase campagne (60 km/h) ; - Informer la population aux démarrages des travaux sur les réseaux ; - Installer des panneaux et des rubans (rouge blanc/recto) de signalisation.
	Risque de maladies (hydriques en cas de pollution, respiratoires, IST-VIH/SIDA).	- Former et sensibiliser les travailleurs sur les risques liés aux maladies contagieuses dont les IST/VIH-SIDA et hydriques ; - Alerter les comités en cas de fuite ou destruction des PVC ; - Former les travailleurs sur la bonne conduite de bons voisinages.
	Risque de harcèlement sexuel (menaces, intimidations, avances sexuels importunes et ou intimidations), abus sexuel et de dépravation de mœurs entre les travailleurs et les populations locales lors de travaux d'entretien.	- Sensibiliser les travailleurs sur les risques de VBG/EAS/HS que pourront engendrer la mise en œuvre des activités du projet ainsi que les mesures de prévention et de réponses mises en place par le projet ; - Sensibiliser et informer les populations bénéficiaires et celles environnantes sur le projet, ses avantages et les risques de VBG/EAS/HS potentiellement lies à la mise en œuvre du projet. - Faire signer les codes de conduite par les travailleurs et les sensibiliser sur les implications de sa violation.
	Risque de discrimination lors de recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée.	- Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée si nécessaire ; - Recruter des entreprises locales de sous-traitante en cas de besoin ; - Sensibiliser la population sur les questions de travail des enfants.
	Risque d'inondation/effondrement, de vols et vandalismes des équipes et installations (pompes immergés, panneaux solaires, grillage de clôture, etc.	- Mettre de dispositions et de sécurisation par de gardiennages permanents du système ; - Entretenir les plateformes contre l'inondation sur certains sites.

6.3. Mesures spécifiques

6.3.1. Mesures sur le milieu biophysique

- **Mesures de préservation de la qualité de l'air**

Les activités à mettre en œuvre pour assurer la protection de la qualité de l'aire se résument à :

- Maintenir la machinerie en bon état de fonctionnement tout au long des travaux ;
- Couvrir les matériaux transportés avec des bâches pour limiter les émissions de poussières ;
- Limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h sur les routes non revêtues afin de réduire les poussières lors de la traversée des localités ;
- Sensibiliser les travailleurs aux mesures de protection de la qualité de l'air.

- **Mesures sur la protection du sol**

Dans le cadre de protection des sols, les activités à mettre en œuvre pour atténuer les impacts du projet sont les suivantes :

- Restreindre la circulation des engins, véhicules et camions aux voies existantes ou aux accès spécifiquement définis.
- Limiter l'emprise des travaux afin de réduire les perturbations des sols et préserver les accès des riverains.
- Installer un système de gestion des déchets solides et liquides incluant la création de zones de stockage pour carburants, fûts vides, poubelles pour déchets solides et huiles usées ;
- Installer des sanitaires pour le personnel et former les travailleurs à la gestion des déchets ;
- Sensibiliser les travailleurs aux bonnes pratiques pour la protection du sol ;
- Assurer la remise en état des sites perturbés après les travaux, notamment les chantiers, les sites de stockage ;
- Mettre en place des dispositifs de prévention et de réponse en cas de déversements accidentels.

- **Mesures de protection des ressources en eau**

Pour atténuer les impacts sur les ressources en eau, les mesures ci-après sont préconisées :

- Interdire la maintenance des véhicules et engins à proximité des plans d'eau
- Prévoir la réalisation des travaux durant la saison sèche afin de limiter la pollution des cours d'eau ;
- Sensibiliser les employés sur la gestion rationnelle de l'eau ;
- Mettre en en place d'un système de gestion des déchets solides et liquides ;
- Définir des zones de stockage temporaires éloignées des cours d'eau ;
- Installer des dispositifs de confinement et des bassins de rétention pour prévenir toute fuite de substances et faciliter la gestion des déversements ;

- Prévoir des systèmes de drainage et de déviation des eaux pour prévenir la stagnation, en particulier dans les zones à faible pente, afin de limiter les risques d'inondation ;
- Stabiliser les berges proches des zones de stockage pour éviter l'érosion causée par l'accumulation d'eau et les flux de ruissellement ;
- Définir des protocoles stricts pour la maintenance des groupes afin de prévenir les fuites d'huile et protéger les eaux de surface.

➢ **Mesures sur la flore**

Les mesures préconisées pour assurer la protection de la végétation dans les phases du projet se résument à :

- Lors des travaux, réaliser un inventaire des arbres, identifier ceux susceptibles d'être abattus et faire appel aux services de l'environnement pour leur évaluation ;
- Demander les différentes autorisations auprès des services de l'environnement et payer les taxes d'abattage avant le début des travaux.
- Mettre en œuvre des mesures de contrôle des poussières, telles que l'arrosage des zones de circulation, et maintenir les engins en bon état pour réduire les émissions polluantes
- Mener des actions de plantation compensatoire dans les localités concernées, en collaboration avec les autorités locales et les services environnementaux ;
- Eviter l'installation des équipements de chantier et le dépôt de matériaux dans les zones boisées ;
- Sensibiliser les travailleurs à la protection de la flore.

➢ **Mesures de protection de la faune**

Pour atténuer la perturbation des habitats de la faune au cours de la préparation du projet, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- Restreindre l'utilisation de la machinerie et des véhicules aux voies existantes et/ou identifiés pour limiter les destructions d'habitats naturels.
- Définir les zones de travail pour limiter les mouvements des véhicules, les activités et le stockage des matériaux ;
- Informer et sensibiliser les travailleurs sur l'importance de préserver la faune et de lutter contre le braconnage ;
- Limiter la coupe des arbres abritant des nids d'oiseaux pendant la période de reproduction ;
- Mettre en place des mesures et consignes nécessaires pour réduire l'empiètement sur les habitats naturels adjacents et protéger les nids d'oiseaux pendant la période de reproduction.

➢ **Mesures sur le paysage**

Pour atténuer les impacts négatifs sur les caractéristiques paysagères liés aux activités de construction et au stockage des matériaux, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Délimiter et respecter strictement les zones destinées aux travaux afin de limiter les perturbations visuelles ;

- Restaurer les sites affectés à la fin des travaux pour retrouver l'esthétique initiale du paysage ;
- Éviter l'accumulation prolongée de matériaux et de déchets en assurant leur gestion et leur évacuation régulières ;
- Favoriser des plantations compensatoires après la réalisation des travaux ;
- Privilégier des équipements et infrastructures visuellement intégrés à l'environnement local pour réduire l'impact esthétique.

➢ **Mesure de préservation de l'ambiance sonore**

Pour atténuer les impacts sur l'ambiance sonore, les mesures qui seront appliquées sont :

- Respecter les horaires réglementaires de travail et limiter les activités les plus bruyantes à des heures précises, afin de réduire l'impact sonore pendant les heures de matinées et tardives, ce qui pourrait déranger les riverains.
- Former les travailleurs sur l'importance de minimiser le bruit, par exemple en évitant les chocs inappropriés d'objets ou en respectant les procédures pour le rangement des outils et des matériaux.
- Localiser les équipements de chantier et les zones de dépôt de matériaux à une distance minimale de 300 mètres des zones résidentielles, des centres de santé et des établissements scolaires.
- Imposer des limitations de vitesse sur le site pour les véhicules de chantier afin de réduire le bruit des moteurs et le bruit de roulement des véhicules.
- Assurer l'entretien régulier des équipements et des machines afin de garantir leur bon fonctionnement.

6.3.2. Mesures sur le milieu humain

➢ **Mesures relatives à la santé et sécurité des travailleurs et de la population**

Les mesures qui vont être mise en œuvre en lien avec la santé et sécurité sont :

- Organiser des campagnes de sensibilisation et des formations sur l'hygiène, la sécurité, la santé et la prévention des maladies (VIH/SIDA, IST) et des abus/exploitations sexuels.
- Mettre en place un programme de prévention intégrant un code de conduite signé par les travailleurs, des formations obligatoires, des campagnes communautaires et des mécanismes de gestion des plaintes accessibles et confidentiels.
- Interdire le travail des enfants et sensibiliser les communautés aux impacts négatifs pour les enfants.
- Fournir des Équipements de Protection Individuelle (EPI) conformes aux normes et organiser des formations régulières sur la sécurité, les urgences, et l'hygiène.
- Installer des panneaux de sécurité, des délimitations des zones à risque, et une boîte à pharmacie pour les premiers soins.
- Entretenir et désinfecter régulièrement les bases vie et installer des sanitaires adaptés et assurer leur maintenance.
- Vérifier les structures avant travaux en hauteur, fournir des équipements adaptés, former les travailleurs, et établir des protocoles de sauvetage en cas de chute.

➢ Mesures relatives aux plaintes VBG, EAS/HS, VCE

Les mesures suivantes sont spécifiques aux plaintes EAS/HS :

- Disposer d'un formulaire spécifique qui ne suivra pas les mêmes procédures que les autres plaintes.
- Toutes les plaintes de EAS/HS signalées aux points focaux auprès des comités locaux et communaux, seront transférées au comité national, après le consentement éclairé obtenu du ou de la victime. Une structure spécialisée (ONG), se chargera de l'enregistrement de la plainte, offrira des services adéquats (selon les choix des victimes).
- Les victimes peuvent à tout moment arrêter le processus administratif, ainsi qu'ils peuvent accéder à la justice à tout moment pendant le processus administratif ou après.
- Les points de recueil des plaintes seront diversifiés et adaptés au contexte socioculturel et sécuritaire des différentes zones d'intervention du Projet :
    - (i) boîtes de suggestions et plaintes au niveau des mairies et de l'UGP ;
    - (ii) téléphone, courrier, plateforme (dans plusieurs communes les services de prise en charge n'existent pas. Toutefois, on peut envisager le dépôt physique auprès d'un responsable ou à un endroit précis) ;
    - (iii) saisine du comité par voie orale ou par écrit auprès des comités au niveau villages en cas d'exception, communes et des points focaux désignés (hommes et femmes). Pour les plaintes EAS/HS, ces points focaux seront identifiés par les membres de la communauté, comme étant sûrs et accessibles ;
    - (iv) saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales ; ONG spécialisée en VBG association de défense des droits humains, etc.).
- Toute plainte EAS/HS doit figurer sur un registre à part entière. Les données confidentielles seront sauvegardées par la structure spécialisée. Le comité national ne s'occupera que de vérifier s'il existe un lien entre la plainte déposée et le projet en question.

Un accusé de réception est remis au plaignant dès réception de sa plainte ou dans un délai de 48 heures après le dépôt de sa plainte

➢ Mesures relatives aux US et coutumes

Pour maximiser les impacts positifs du projet, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- Recruter la main d'œuvre et la création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune et amélioration de leurs revenus ;
- Prévenir et éviter la prostitution et de dégradation de mœurs par les informations et sensibilisations ;
- Interdire toutes les formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale ;
- Eviter et prévenir tout risque de conflits et violences basée sur le genre (VBG) ;
- Faire respecter et appliquer le code du travail qui criminalise le travail des enfants ;

- Sensibiliser sur l'interdiction formelle et les sanctions encourues sur le recrutement de force des garçons et des filles mineures ;
- Sensibiliser la population sur les questions de traite des personnes.

➢ Mesures sur la mobilité

Pour minimiser les impacts sur la mobilité les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Informer les usagers et les riverains des itinéraires alternatifs et des éventuelles perturbations par le biais de panneaux de signalisation et de campagnes de sensibilisation ;
- Mettre en place une signalisation temporaire et claire pour assurer la sécurité des usagers, des piétons et des travailleurs à proximité des zones des travaux ;
- Sensibiliser les chauffeurs de chantier au respect des limitations de vitesse et à la prudence lors des traversées des villages ;
- Limiter la durée des restrictions d'accès en optimisant les délais d'intervention lors des travaux d'entretien ou de réparation ;
- Prévoir des zones de stationnement temporaires pour les véhicules de chantier afin d'éviter d'obstruer les voies principales ;
- Collaborer avec les autorités locales pour assurer une coordination efficace du trafic pendant les périodes de travaux intenses.

➢ Mesures relatives aux biens impactés

Afin de compenser les dommages et les perturbations liées aux travaux, sur les biens privés, les actions suivantes seront entreprises :

- Faire une provision financière pour compenser les pertes des infrastructures commerciales impactées ;
- Payer les compensations avant le démarrage des travaux ;
- Planifier les travaux après la saison des pluies afin de limiter les dégâts sur les cultures ;
- Mettre en place des comités de gestion des plaintes et former leurs membres pour traiter efficacement les réclamations des communautés concernées.

6.3.3. Mesures de prévention et d'atténuation des risques de sécurité

Pour minimiser les risques liés à la sécurité lors de la mise en œuvre des activités du projet, les actions suivantes sont proposées :

- Établir des relations de confiance et de coopération avec les autorités locales, civiles et militaires, afin de renforcer la sécurité et faciliter les interventions ;
- Assurer une formation continue des équipes de sécurité, notamment sur les questions liées à l'égalité des genres en situation d'insécurité ;
- Adapter les activités en tenant compte des spécificités socio-culturelles des zones d'intervention pour prévenir les malentendus ou tensions ;

- Limiter les déplacements dans les zones à risques élevés, en s'assurant que ceux qui sont nécessaires respectent des protocoles de sécurité stricts ;
- Rester à l'écoute des partenaires locaux et prendre en compte leurs recommandations concernant les enjeux sécuritaires ;
- Surveiller et analyser en permanence la situation sécuritaire dans les zones d'intervention pour ajuster les mesures en conséquence.

VII. CONSULTATION PUBLIQUES

Au cours de la décennie 2010, la participation du public est devenue l'épine dorsale de l'évaluation environnementale, laquelle est un processus de négociation entre des acteurs qui ont des valeurs, des intérêts, des horizons spatiaux et temporels variés. Pour être efficace, la participation du public exige des méthodes et des mécanismes permettant aux parties prenantes d'influencer les décisions susceptibles de les affecter. Elle devrait aussi, pour ce faire, intervenir aux différentes phases du processus d'évaluation qui prend fin avec l'élaboration d'un PGES.

7.1. Identification et catégories des parties prenantes

Les parties prenantes peuvent signifier plusieurs catégories d'acteurs : les associations de la société civile, les syndicats, les organisations non gouvernementales (ONG), les communautés, les leaders d'opinion, les personnes affectées (résidants, utilisateurs), les personnes intéressées, les médias, etc. les parties prenantes peuvent être affecté ou intéressé par le projet. L'expérience montre que les populations locales ont une connaissance empirique et concrète de leur milieu de vie, et que leur implication dans la définition et l'application des mesures d'atténuation est généralement bénéfique. Leur consultation, leur sensibilisation et leur participation active peuvent aider à trouver des solutions novatrices susceptibles d'améliorer la performance environnementale du projet. Le public, les parties prenantes en d'autres termes participe au processus de consultation et d'audiences publiques et dénonce les rapports biaisés (par les consultants de l'EES), les mauvaises décisions (par les autorités) et la mauvaise mise en œuvre (par le maître d'ouvrage)

De ce fait, pour ce sous-projet, il s'agit entre autres des communautés affectées, des autorités administratives, communales et coutumières, des services techniques, etc.

Pour les besoins de l'analyse, les parties prenantes ont été groupées deux catégories :

- Les parties prenantes affectées qui sont les communautés locales impactées positivement ou négativement et de manière directe ou indirecte par les travaux de construction de l'unité de production des briquettes, les femmes et les jeunes, les personnes vulnérables, les personnes qui pourraient bénéficier d'un emploi dans le cadre de la mise en œuvre du projet, des opérateurs économiques et intermédiaires ;
- Les parties prenantes institutionnelles que sont l'UGP de PISEN, responsable de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, de la mise en œuvre du PGES qui en est issu, les entreprises à qui elle confiera la mise en œuvre des activités dans le respect strict du PGES, les structures qui bénéficieront des contrats de prestation dans le cadre des travaux, les autorités administratives (niveau central, départemental et communal), les services techniques qui bénéficieront des activités de formation et/ou qui participent dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision et le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de gestion, les ONG et associations impliquées dans la protection de l'environnement et le social.

7.2. Information des parties prenantes

L'information et l'implication des parties prenantes locales (communautés locales, autorités locales, les services techniques de l'Etat, organisations non gouvernementales (ONG), associations des femmes, entreprises privées

et les partenaires de développement intervenant dans la zone) dans le processus de l'élaboration de l'EIES est une exigence de la norme 10 de la Banque mondiale et de la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. Ils encouragent le promoteur de collaborer avec les acteurs concernés à toutes les phases du projet et leur fournir aussi des informations d'une manière adaptée à la nature de leurs intérêts et aux risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet. Aussi, toute documentation relative aux risques et effets environnementaux et sociaux doit être rendu public à travers des informations suffisamment détaillées pour servir de base à la mobilisation des parties prenantes.

Ainsi, pour satisfaire cette exigence les consultations, lors de la réalisation de l'EIES ont touché l'ensemble des parties prenantes identifiées et les échanges ont portés sur :

- La présentation du contenu du sous-projet : ses enjeux environnementaux et socio-économiques ainsi que les risques et impacts sociaux positifs et négatifs ;
- Le recueillement des préoccupations et attentes des parties prenantes dont les populations riveraines des sites ;
- La discussion autour des mesures de mitigation des impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet et de bonification des impacts positifs.

7.3. Consultations des bénéficiaires

Les consultations préalables ont permis de rencontrer les représentants des différentes parties prenantes et visent à leur fournir des informations sur le projet et les études en cours et à recueillir leurs attentes et préoccupations. Ensuite, les assemblées villageoises ont permis de recueillir directement les avis et préoccupations des bénéficiaires.

Les différentes consultations publiques se sont déroulées du 26 février au 08 mars 2025 (voir les PV et listes des présences en annexe).

Les images 19, 20 et 21 ci-après illustrent les séances des consultations publiques au niveau de certaines localités.



Photo 19 : Audience publique à Korgom



Photo 20 : Audience publique à Birnin Kouka (Gazaoua)



Photo 21 : Audience publique à Tambarawa (Gangara)

7.4. Synthèse des consultations publiques

Le tableau ci-après présente la synthèse des consultations publiques.

Tableau 3 : Synthèse des consultations publiques

Les sites	Parties prenantes répondues présentes à l'audience	QUESTION POSEES	REPONSES APPORTES	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
Korgom	▪ Chef de Canton ▪ L'AD de la commune de Korgom ▪ Commission foncière départementale (COFODEP) ▪ Les notables du palais ▪ L'équipe de PISEN	▪ La population ne paie même pas le frais 25 f pour la toilette existante, qu'avez-vous prévu pour bien gérer la toilette publique qui sera bientôt construite ?	▪ Sensibilisation au maxima de la population sur le danger de la défécation à l'air libre et l'importance de l'assainissement	▪ Gestion des douches publiques, défécation hors infrastructures ▪ Hygiène autour de l'ouvrage ▪ Engagement hommes/femmes	▪ Amende en cas de défécation hors toilette publique ▪ Séparation des toilettes publiques hommes / femmes
Korahi	▪ L'AD de Korgom ▪ Commission foncière départementale (COFODEP) ▪ Le chef de village centre ▪ Les chefs religieux de 11 villages ▪ L'équipe de PISEN	▪ Qu'est-ce l'état a prévu pour nous au démarrage des travaux, proprement dits ?	▪ Nous n'avons pas une réponse précise a cette question mais nous sommes sûrs l'état pendra sérieusement en compte vos préoccupations notamment celles relatives à vos animaux et zones des pâturages	▪ Une adhésion totale des hommes et des femmes	▪ Souhait que le projet fasse un bon choix des entreprises pour que les travaux se déroulent bien. ▪ Que les chefs de villages soient impliqués dans le suivi des travaux
Koufan Aljana	▪ L'AD de Korgom ▪ L'équipe de PISEN ▪ Commission foncière départementale (COFODEP) ▪ Le chef de village-centre ▪ Les chefs de quelques villages rattachés	▪ RAS	▪ RAS	▪ Echanges ont été portés sur les infrastructures qui peuvent être impactés (habitations, greniers, champs agricoles)	▪ Réalisations de travaux dans le plus bref délai ▪ Implication surtout des femmes et des jeunes dans le suivi des activités et la gestion des ouvrages
Mai Adoua Kadè	▪ L'AD de Korgom ▪ L'équipe de PISEN ▪ Commission foncière départementale (COFODEP)	▪ Qu'est-ce prévu lorsque le tuyau passe par une concession d'une personne à faible revenu,	▪ D'habitude durant les travaux, il est fortement conseillé de contourner les concessions, les habitations.	▪ La question de l'itinéraire du tuyau	▪ Incitation du PISEN à démarrer les travaux le plutôt possible

Les sites	Parties prenantes répondues présentes à l'audience	QUESTION POSEES	REPONSES APPORTES	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
	▪ Le chef de village-centre ▪ Les chefs de quelques villages rattachés	incapable de reconstruire sa maison ? ▪ Quelle sera la solution lorsque le tuyau traverse un cimetière ?	Dans le cas échéant, le plan d'action de réinstallation sera envisagé après une étude d'expertise. Cela donnerait lieu à une compensation du PAP ▪ On contourne également les lieux sacrés comme la cimentière	▪ La question de consentement, de l'accord social entre le village centre et les villages rattachés	
Guina	▪ Représentant de la mairie ▪ L'équipe de PISEN ▪ Chef de village-centre ▪ Représentants des tous les hameaux	▪ Est-il possible de faire un embranchement particulier à partir du château ?	▪ Cette question sera gérée après la remise de l'ouvrage a l'autorité municipale	▪ Le propriétaire terrien était absent lors de l'audience publique mais tous les représentants de villages rattachés ont attesté le don de site par celui-ci ▪ Les femmes ont demandé un embranchement privé	▪ Hommes & femmes s'engagent à accompagner le projet durant ses activités
Dagouage	▪ L'équipe de PISEN ▪ Chef de village-centre ▪ Représentants des villages rattachés	▪ Est-il possible de faire l'embranchement privé ?	▪ Cela dépendra de la décision de la mairie, une fois que le site lui soit remise	▪ Les débats ont été portés sur l'existence de couloir de passage, des habitations et des cimetières entre le village-centre et les villages rattachés	▪ La population de village-centre propose au projet de sensibiliser davantage la population des villages rattachés
Birnin Kouka	▪ Coordinatrice de la PISEN et son équipe ▪ Directeur de l'élevage Gazaoua ▪ Chef de village de Birnin Kouka ▪ Chefs des villages rattachés	▪ La question de traversée des tuyaux à travers les habitations ▪ Quant n'est-il lorsque l'adduction se fait à travers un site maraicher ? et que le propriétaire n'est pas d'accord	▪ On contourne habituellement les habitations ▪ En tenant compte de la distance traversée, on évalue alors le fonds du dédommagement tout en référant au prix du marché	▪ Préoccupations relatives à l'emplacement du site	▪ Suggestion de la population au projet de ne jamais penser a déguerpir leur mosquée

Les sites	Parties prenantes répondues présentes à l'audience	QUESTION POSEES	REPONSES APPORTES	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
Tambarawa	- Coordinatrice de la PISEN et son équipe - Directeur de l'élevage Gazaoua - Chef de village - Chefs des villages rattachés	- Que se passe-t-il lorsqu'on casse les réseaux de l'AEP en voulant construire une fosse septique ?	- Les tuyaux sont généralement enterrés à une profondeur d'environ 1m, et sont surpassés des filets bleus d'avertisseurs	- Echanges avec le propriétaire terrien, sur la possibilité de donation du site -	- Le propriétaire terrien a proposé de déplacer le site à la périphérie de son champ plutôt qu'au centre
Marin Dawa	- Coordinatrice de la PISEN et son équipe - Commission foncière départementale (COFODEP) - Chef de village - Chefs des villages rattachés	- Le propriétaire terrien est-il obligé de donner son terrain ?	Non, le propriétaire a trois options : - Il peut refuser de donner - Il peut décider de vendre au projet - Il peut céder en contrepartie de compensation	- Préoccupations et échanges portés sur la compensation durant la saison pluvieuse	- La population informe le projet qu'elle s'est unanimement mise d'accord sur le statut communautaire du site
Laibo Saboua	- Coordinatrice de la PISEN et son équipe - Commission foncière départementale (COFODEP) - Chef de village - Chefs des villages rattachés	- La question traversée de tuyau dans le territoire des champs ?	- La réponse est donnée ci-haut	- La population s'inquiète et demande au chef du quartier quant à la sérosité et l'honnêteté de propriétaire terrien	- La population suggère au projet qu'elle veule elle-même acheter le site auprès de propriétaire afin d'éviter d'éventuels problèmes
Guidan Annah	- L'équipe de PISEN - Commission foncière départementale (COFODEP) - Chef de village - Chefs des villages rattachés - La population locale	- Peut-on partout implanter le forage non ?	- Non, ce sont les études topographiques et hydrogéologiques qui indiquent les formations aquifères	- Les participants ont soulevé les inquiétudes concernant la vente, la donation du site ou le refus de propriétaire terrien	- La population suggère au projet de ne pas abattre les arbres s'ils ne sont contigus au site
Guidan Bara	- L'équipe de PISEN - Commission foncière départementale (COFODEP) - Chef de village - Chefs des villages rattachés - La population locale	- Quant n'est-il des camions lourds qui passeront sur les tuyaux enterres ?	- C'est le délégateur qui est chargé de régler cette question	- Les débats se sont portés sur le titre foncier de site qui accueillera l'ouvrage	- Les chefs des villages suggèrent au projet de définir le site le plutôt possible

Les sites	Parties prenantes répondues présentes à l'audience	QUESTION POSEES	REPONSES APPORTES	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
Charakat	- Chef secteur de la chefferie de Tibiri - L'équipe de PISEN - Le chef de village - La communauté locale	- A qui revient le gardiennage du site ?	- C'est le délégateur qui règle cela mais l'habitude on privilégie le propriétaire	- L'inquiétude sur le gardiennage des ouvrages	- Les parties prenantes recommandent au projet de confier le gardiennage au propriétaire terrien surtout s'il s'agit de donation en guise d'encouragement
In roua	- Chef secteur de la chefferie de Tibiri - L'équipe de PISEN - Le chef de village - La communauté locale	- Est-ce que la quantité d'eau peut suffire pour alimenter tous ces villages rattachés ?	- On conduit au préalable, une étude hydrogéologique qui permettra de rassurer que les formations soient vraiment aquifères et le débit est appréciable pour couvrir les besoins de ces villages	- L'emplacement du château et le nombre des bornes fontaines - La crainte quant à la suffisance de la quantité d'eau	- Les chefs des villages recommandent au projet de prendre toutes les dispositions pour assurer la durabilité de l'eau et de l'ouvrage
Akali	- Commission foncière départementale (COFODEP) - L'équipe de PISEN - Le chef de village - La communauté locale	- Quand est-ce que les travaux se démarreront ?	- Aucune réponse précise à cette question, mais ils ne s'attardent pas beaucoup à débuter	- La population s'est préoccupée que le village centre n'est pas réellement au centre, mais il se situe au sud de tous les villages rattachés	- Suggestion à l'égard de projet pour le recrutement des bras valides locales
Raka	- Commission foncière départementale (COFODEP) - L'équipe de PISEN - La population de village de Raka - La population de village de Firji - Représentants des jeunes de Firji	- Pourquoi le château prévu à être implante au raka est déplacé a Firji ?	- C'est l'altitude qui impose l'emplacement du château, donc un relief surélevé comme le plateau est priorisé	- La question de changement de site de château de Raka à Firji	- Recommandation vis-à-vis de projet à ne pas déplacer le site de l'ouvrage une fois qu'il est défini. Cela pourrait générer de conflit d'intérêt entre les villages
Dan Dije	- Commission foncière départementale (COFODEP) - L'équipe de PISEN - Chef de village de Dan Dijè - La population de village de Dan Dijè	- Quoi faire quand le propriétaire terrien change d'avis concernant la donation ? - Dan Dije est une zone de socle, le débit peut-il satisfaire tous ces villages ?	- La donation n'est pas de bouche à bouche. On rédige et signe un document qui atteste que le site est remis à l'état (Mairie)	- Les inquiétudes se sont portées sur l'adduction de l'eau d'Angoual Mata à Dan Dijè	- La population a remercié très vivement l'initiative de ce projet, à considérer Dan Dije comme village centre

Les sites	Parties prenantes répondues présentes à l'audience	QUESTION POSEES	REPONSES APPORTES	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES EXPRIMEES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS
			▪ Le forage ne sera pas à Dan Dijè mais à Angoual Mata qui est une zone sédimentaire. Ensuite, on achemine les conduits d'eau à Dan Dijè (Chateau)		
Kourfin Galadima	▪ AD de Safo ▪ Commission foncière départementale (COFODEP) ▪ L'équipe de PISEN ▪ Chef de village de ▪ La population de différents villages	▪ Le propriétaire terrien est un ressortissant de Madarounfa, cela cause-t-il problème ?	▪ Il y a aucun problème à cela	▪ La question de l'emplacement du site, et la démarche pour sa donation ▪ L'inquiétude relative au propriétaire terrien, qui n'est ni de village centre non plus des villages rattachés	▪ Les habitants des villages préconisent au projet PISEN de bien clarifier et expliquer les procédures à suivre pour la donation
Garin Daji	▪ Commission foncière départementale (COFODEP) ▪ L'équipe de PISEN ▪ Chef de village ▪ Les chefs des villages rattachés	▪ RAS	▪ RAS	▪ Préoccupation et confusion autour du statut du site	▪ La population recommande à procéder au plan d'action de réinstallation si le nombre des personnes affectées est significatif
El kolta	▪ Le chef de village ▪ La population	▪ Quel est le nom du cabinet qui financera cette toilette publique ?	▪ Non, c'est le projet PISEN qui la finance. Le cabinet est plutôt là pour conduire une étude d'impact environnemental et social	▪ La population dit que le site qui accueillera l'édicule n'a pas été pas toujours défini	▪ Bien que le site ne soit pas encore défini, la population propose que la toilette soit construite au sein de la grande mosquée du village, surtout qu'elle est de vendredi ▪ Elle préconise également au PISEN de faire un forage propre à cette toilette publique
Kelguel	▪ Le chef de village ▪ La population	▪ RAS	▪ RAS	▪ Ici aussi, le site de l'édicule n'est pas connu	▪ La population souhaite que la toilette soit à l'environ de l'autogare, qui constitue une place publique

VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le PGES décrit ici les modalités de mise en œuvre des mesures prévues d'atténuation et/ou de bonification, de surveillance, de suivi, et de renforcement des capacités afin de prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, et de bonifier les impacts positifs. Il comprend quatre (4) principaux programmes à savoir :

- Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts ;
- Programme de surveillance environnementale et sociale ;
- Programme de suivi environnemental et social ;
- Programme de renforcement des capacités des acteurs.

8.1. Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts

Ce programme vise à définir les mesures et actions concrètes qui doivent être mises en œuvre pour gérer de manière efficiente les impacts identifiés afin d'assurer une acceptabilité environnementale du projet. Il présente les principaux impacts, les mesures d'atténuation et/ou de bonification préconisées, les responsabilités ainsi qu'une estimation des coûts de leur mise en œuvre.

Tableau 54 : Programme d'atténuation et /ou bonification des impacts

Composante	Eléments impactés	Activités sources d'impacts	Impact potentiel	Mesure d'atténuation proposée	Responsabilités de mise en œuvre	Indicateurs	Période	Coûts estimatifs de mise en œuvre (FCFA)
PHASE DE CONSTRUCTION								
Milieu biologique	Flore	• Travaux de terrassement et de préparation du site • Aménagement des plateformes • Ouverture des couloirs des canalisations • Circulation des engins et véhicules • Exploitation des carrières	Destruction de la végétation	✓ Lors des travaux, réaliser un inventaire des arbres, identifier ceux susceptibles d'être abattus et faire appel aux services de l'environnement pour leur évaluation ; ✓ Demander les différentes autorisations auprès des services de l'environnement et payer les taxes d'abattage avant le début des travaux. ✓ Mettre en œuvre des mesures de contrôle des poussières, telles que l'arrosage des zones de circulation, et maintenir les engins en bon état pour réduire les émissions polluantes ✓ Mener des actions de plantation compensatoire dans les localités concernées, en collaboration avec les autorités locales et les services environnementaux ; ✓ Eviter l'installation des équipements de chantier et le dépôt de matériaux dans les zones boisées ; ✓ Sensibiliser les travailleurs à la protection de la flore.	L'entreprise de réalisation des travaux	Présence des quittances de paiement Fréquence d'arrosage sur le chantier. Nombres d'arbres plantés et entretenus PV et listes de présences des séances de sensibilisation	Mensuelle	2 000 000
	Faune	• Activités de terrassement • Défrichement • Ouverture des couloirs	Destruction de l'habitat Perturbation de la quiétude	✓ Restreindre l'utilisation de la machinerie et des véhicules aux voies existantes et/ou identifiés pour limiter les destructions d'habitats naturels. ✓ Définir les zones de travail pour limiter les mouvements des véhicules, les activités et le stockage des matériaux ;	L'entreprise de réalisation des travaux	Présences d'aires spécifiques de stockage PV et listes de présences des séances de sensibilisation sur la lutte contre le braconnage	Mensuelle	2 000 000

Compo sante	Eléments impactés	Activités sources d'impacts	Impact potentiel	Mesure d'atténuation proposée	Responsab ilités de mise en œuvre	Indicateurs	Période	Coûts estimatifs de mise en œuvre (FCFA)
			Destruction de l'habitat des oiseaux Braconnage	✓ Informer et sensibiliser les travailleurs sur l'importance de préserver la faune et de lutter contre le braconnage ; ✓ Limiter la coupe des arbres abritant des nids d'oiseaux pendant la période de reproduction.				
Milieu physique	Air	• Travaux de préparation du chantier • Transport des matériaux de construction • Exploitation des carrières	Émissions de poussières et de gaz d'échappement	✓ Maintenir la machinerie en bon état de fonctionnement tout au long des travaux ; ✓ Couvrir les matériaux transportés avec des bâches pour limiter les émissions de poussières ; ✓ Limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h sur les routes non revêtues afin de réduire les poussières lors de la traversée des localités ; ✓ Sensibiliser les travailleurs aux mesures de protection de la qualité de l'air.	L'entrepris e de réalisation des travaux	Etat des engins Nombres de camions bâchés PV et listes de présences des séances de sensibilisation	Mensuelle	Clauses environnementale s (CE)
	Sol	• Travaux de terrassement • Stockage de déchets, de produits contaminants	La modification de la structure L'altération des propriétés physicochimiqu es	✓ Restreindre la circulation des engins, véhicules et camions aux voies existantes ou aux accès spécifiquement définis. ✓ Limiter l'emprise des travaux afin de réduire les perturbations des sols et préserver les accès des riverains. ✓ Installer un système de gestion des déchets solides et liquides incluant la création de zones de stockage pour carburants, fûts vides, poubelles pour déchets solides et huiles usées, ✓ Installer des sanitaires pour le personnel et former les travailleurs à la gestion des déchets. ✓ Sensibiliser les travailleurs aux bonnes pratiques pour la protection du sol. ✓ Assurer la remise en état des sites perturbés après les travaux, notamment les chantiers, les sites de stockage...	L'entrepris e de réalisation des travaux	Etat des sites après les travaux de remise en état Etat de mise en œuvre du plan de gestion des déchets (PGD) PV et listes de présences des séances de sensibilisation	Au cours et à la fin des travaux	CE

Compo sante	Eléments impactés	Activités sources d'impacts	Impact potentiel	Mesure d'atténuation proposée	Responsab ilités de mise en œuvre	Indicateurs	Période	Coûts estimatifs de mise en œuvre (FCFA)
				✓ Privilégier les méthodes de construction qui minimisent la perturbation des sols ; ✓ Mettre en place des dispositifs de prévention et de réponse en cas de déversements accidentels.				
	Eau	• Travaux de construction • • Stockage de déchets, de produits contaminants •	Risque de dégradation de la qualité des eaux par pollution Rabattement de la nappe	✓ Interdire la maintenance des véhicules et engins à proximité des plans d'eau ✓ Prévoir la réalisation des travaux durant la saison sèche afin de limiter la pollution des cours d'eau ; ✓ Sensibiliser les employés sur la gestion rationnelle de l'eau ; ✓ Mettre en en place d'un système de gestion des déchets solides et liquides ; ✓ Définir des zones de stockage temporaires éloignées des cours d'eau ; ✓ Prévoir des systèmes de drainage et de déviation des eaux pour prévenir la stagnation, en particulier dans les zones à faible pente, afin de limiter les risques d'inondation ; ✓ Stabiliser les berges proches des zones de stockage pour éviter l'érosion causée par l'accumulation d'eau et les flux de ruissellement ; ✓ Définir des protocoles stricts pour la maintenance des groupes afin de prévenir les fuites d'huile et protéger les eaux de surface.	PISEN et l'entreprise de réalisation des travaux	PGD élaboré et mis en œuvre Etat des groupes électrogènes	Mensuelle	CE PM (pris en compte dans le coût du projet)
	Paysage	• Stockage de déchets du chantier •	Perte d'esthétique du paysage	✓ Délimiter et respecter strictement les zones destinées aux travaux afin de limiter les perturbations visuelles ;	L'entrepris e de	Etat des sites après les travaux	Au cours et à la fin des travaux	2 000 000

Compo sante	Eléments impactés	Activités sources d'impacts	Impact potentiel	Mesure d'atténuation proposée	Responsabilités de mise en œuvre	Indicateurs	Période	Coûts estimatifs de mise en œuvre (FCFA)
		• Circulation des camions du chantier		✓ Restaurer les sites affectés à la fin des travaux pour retrouver l'esthétique initiale du paysage ; ✓ Éviter l'accumulation prolongée de matériaux et de déchets en assurant leur gestion et leur évacuation régulières ; ✓ Favoriser des plantations compensatoires après la réalisation des travaux ; ✓ Privilégier des équipements et infrastructures visuellement intégrés à l'environnement local pour réduire l'impact esthétique	Réalisation des Travaux	Nombres d'arbres plantés et entretenus		
	Ambiance sonore	• Présence du chantier	Perturbation de la mobilité et gêne pour les populations riveraines	✓ Respecter les horaires réglementaires de travail et limiter les activités les plus bruyantes à des heures précises, afin de réduire l'impact sonore pendant les heures de matinées et tardives, ce qui pourrait déranger les riverains. ✓ Former les travailleurs sur l'importance de minimiser le bruit, par exemple en évitant les chocs inappropriés d'objets ou en respectant les procédures pour le rangement des outils et des matériaux. ✓ Localiser les équipements de chantier et les zones de dépôt de matériaux à une distance minimale de 300 mètres des zones résidentielles, des centres de santé et des établissements scolaires. ✓ Imposer des limitations de vitesse sur le site pour les véhicules de chantier afin de réduire le bruit des moteurs et le bruit de roulement des véhicules. ✓ Assurer l'entretien régulier des équipements et des machines afin de garantir leur bon fonctionnement.	PISEN et l'entreprise de Réalisation des Travaux	Respect d'horaire de travail - Nombre de personnes formées ; - Thèmes développés	Au cours des travaux	1 000 000

Compo sante	Eléments impactés	Activités sources d'impacts	Impact potentiel	Mesure d'atténuation proposée	Responsabilités de mise en œuvre	Indicateurs	Période	Coûts estimatifs de mise en œuvre (FCFA)
Milieu humain	Santé sécurité des travailleurs et des populations	• Préparation des sites et installation du chantier • Circulations des camions du chantier • Travaux de construction des ouvrages	Risques d'accidents et blessures Risque d'infections y compris IST/VIH Travail des enfants Risque de VBG	✓ Organiser des campagnes de sensibilisation et des formations sur l'hygiène, la sécurité, la santé et la prévention des maladies (VIH/SIDA, IST) et des abus/exploitations sexuels. ✓ Mettre en place un programme de prévention intégrant un code de conduite signé par les travailleurs, des formations obligatoires, des campagnes communautaires et des mécanismes de gestion des plaintes accessibles et confidentiels. ✓ Interdire le travail des enfants et sensibiliser les communautés aux impacts négatifs pour les enfants. ✓ Fournir des Équipements de Protection Individuelle (EPI) conformes aux normes et organiser des formations régulières sur la sécurité, les urgences, et l'hygiène. ✓ Installer des panneaux de sécurité, des délimitations des zones à risque, et une boîte à pharmacie pour les premiers soins. ✓ Entretenir et désinfecter régulièrement les bases vie et installer des sanitaires adaptés et assurer leur maintenance. ✓ Vérifier les structures avant travaux en hauteur, fournir des équipements adaptés, former les travailleurs, et établir des protocoles de sauvetage en cas de chute	PISEN et l'entreprise de réalisation des Travaux	Nombre et type d'EPI mis à la disposition des travailleurs Nombre de travailleurs avec EPI Nombre de codes signés Nombre et type de plaintes enregistrées et traitées Nombre de panneaux installés Nombre et type d'accidents enregistrés Existence des boites pharmacies Nombre de séances menées ; Thèmes développés ; Nombre de personnes concernées	Mensuelle	5 000 000
	Conditions de vie	• Création d'emploi • Augmentation de revenus	Recrutement de la main d'œuvre Opportunité d'affaires	✓ Respecter strictement les réglementations en vigueur concernant le travail et l'emploi, en particulier les normes relatives à la sécurité et à l'équité ;	Entreprise de réalisation des travaux	Amélioration de condition de vie Sensation de bien-être	Mensuelle	2 000 000

Compo sante	Eléments impactés	Activités sources d'impacts	Impact potentiel	Mesure d'atténuation proposée	Responsabilités de mise en œuvre	Indicateurs	Période	Coûts estimatifs de mise en œuvre (FCFA)
				✓ Favoriser le recrutement de main-d'œuvre non qualifiée parmi les locaux afin de contribuer à la réduction du chômage ; ✓ Encourager la collaboration avec des entreprises locales pour des services tels que l'entretien, le gardiennage et le transport ; ✓ Imposer la présentation de pièces d'identité lors des recrutements pour prévenir le travail des enfants et le travail forcé ; ✓ Organiser des campagnes d'information pour sensibiliser les communautés locales aux opportunités d'emploi et aux conditions de recrutement ; ✓ Soutenir l'économie locale en facilitant l'accès des commerçants aux marchés et aux espaces commerciaux à proximité des activités du projet.		Reduction de l'oisiveté et de précarité dans l'environnement du sous-projet		
	Mobilité	Transport des équipements Présence de la main d'œuvre	Perturbation de la mobilité	✓ Informer les usagers et les riverains des itinéraires alternatifs et des éventuelles perturbations par le biais de panneaux de signalisation et de campagnes de sensibilisation ; ✓ Mettre en place une signalisation temporaire et claire pour assurer la sécurité des usagers, des piétons et des travailleurs à proximité des zones des travaux ; ✓ Sensibiliser les chauffeurs de chantier au respect des limitations de vitesse et à la prudence lors des traversées des villages ; ✓ Limiter la durée des restrictions d'accès en optimisant les délais d'intervention lors des travaux d'entretien ou de réparation ;	Entreprise de réalisation des travaux		Avant et pendant les travaux	CE

Compo sante	Eléments impactés	Activités sources d'impacts	Impact potentiel	Mesure d'atténuation proposée	Responsab ilités de mise en œuvre	Indicateurs	Période	Coûts estimatifs de mise en œuvre (FCFA)
				✓ Prévoir des zones de stationnement temporaires pour les véhicules de chantier afin d'éviter d'obstruer les voies principales ; ✓ Collaborer avec les autorités locales pour assurer une coordination efficace du trafic pendant les périodes de travaux intenses.				
	Activités agricoles et perte de biens	Travaux d'installation des canalisations d'eau	Pertes de biens et de revenus	✓ Payer les compensations pour ces pertes de biens et revenus ✓ Mettre en place un comité de gestion des plaintes au niveau local	PISEN	Exode rural Constatation de la faim chez les personnes touchées	Avant le démarrage des travaux	2 000 000
PHASE D'EXPLOITATION								
Milieu physique	Air	Fonctionnement des ouvrages Travaux de maintenances	Altération de la qualité de l'air ambiant par les déchets	✓ Mettre en œuvre efficacement le plan de gestion des déchets	PISEN	Reduction de visibilité	Durant tout le fonctionnement	PM
	Sol	Fonctionnement des ouvrages Dépannage, réparation et entretiens des canalisation	Pollution des sols Perturbation de la structure du sol	✓ Mettre en œuvre efficace du plan de gestion des déchets ; ✓ Mettre en place des comités de suivi des ouvrages	PISEN	Changement de couleur du sol du fait qu'il est trempé par endroit notamment par le déversement des hydrocarbures	Durant tout le fonctionnement	PM
	Eau	Fonctionnement des ouvrage	Risque d'inondation en cas de rupture des canalisations Risque d'épuisement de la nappe	✓ Mettre en place un système de gestion rationnelle de l'eau ✓ Assurer un suivi régulier du niveau de la nappe	PISEN	Reduction de débit et de niveau statique pour les eaux souterraines ; changement de couleur du au rejet des déchets lors de cette phase des eaux de surface et leur ensablement	Durant tout le fonctionnement	CE

Compo sante	Eléments impactés	Activités sources d'impacts	Impact potentiel	Mesure d'atténuation proposée	Responsabilités de mise en œuvre	Indicateurs	Période	Coûts estimatifs de mise en œuvre (FCFA)
Humaine	Ambiance sonore pour les populations riveraines	Circulation des véhicules, Entretien ponctuel des ouvrages	Nuisance sonore	✓ Entreprendre des actions de sensibilisation pour le personnel ✓ Réglementer la circulation aux abords des ouvrages	PISEN		Durant tout le fonctionnement	Bonnes pratiques environnementales
	Sécurité et santé	Production de déchets	Risques d'altération de la santé	✓ Formation et sensibilisation à l'intention des travailleurs, en matière de sécurité et santé au travail, incendie et secourisme ainsi qu'une formation aux premiers soins ; ✓ Mettre en place un dispositif de sécurité (extincteurs, robinet d'incendie, équipement d'alarme, ✓ Respecter la réglementation en vigueur en matière de santé et sécurité au travail. ✓ Rendre obligatoire le port des EPI.	PISEN	Identification des certaines personnes contractées de maladies suite à la mise en œuvre d'un projet similaire à ce sous-projet	Durant tout le fonctionnement	2 000 000
TOTAL								18 000 000

8.2. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale est une activité qui vise à s'assurer que le promoteur du projet respecte ses engagements et ses obligations en matière d'environnement, particulièrement les exigences légales et réglementaires, tout au long du cycle du projet. Il s'agit notamment de s'assurer de l'application effective des mesures d'atténuation et de compensation préconisées dans la présente étude.

L'exécution de la surveillance environnementale des travaux est de la responsabilité du promoteur. Afin d'assurer la mise en œuvre effective des différentes mesures préconisées, le programme de surveillance ci-après a été proposé. Il contribue à maintenir les impacts négatifs du projet sur l'environnement, à un niveau faible ou acceptable et à garantir ainsi la protection de l'environnement pendant la phase des travaux. Ce programme de surveillance environnementale contient, notamment :

- La liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- L'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- Les engagements du maître d'ouvrage et maître d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Ainsi, le tableau ci-dessous présente le programme de surveillance environnementale du sous-projet de travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans la région de Maradi.

Tableau55: Programme de surveillance environnementale et sociale

Élément impacté	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesure ou action environnementale	Responsable de l'exécution	Responsable de surveillance	Indicateurs de suivi	Fréquence de suivi	Coûts (F CFA)
PHASE DE PREPARATION								
Eau	Activités de phase de préparation	✓ Risques de destruction et ou perturbation des conduites et réaux d'approvisionnement et celui d'assainissement existants	✓ Mettre en place le plan de gestion des déchets ; ✓ Former et sensibiliser les travailleurs en gestion rationnelle de l'eau.	Entreprise contractante	PISEN ou bureau de contrôle	Etat des sites après les travaux de remise en état Quantités des déchets évacués	Trimestrielle	
Sol	Activités de phase de préparation	✓ Risque de perturbation de la structure de sol ✓ Risque de pollution et souillage des sols par le rejet direct de déchets liquides et solides.	✓ Remettre en état les zones perturbées ✓ Mettre en place un plan de gestion des déchets	Entreprise contractante	PISEN ou bureau de contrôle	Etat des sites après les travaux de remise en état Quantités des déchets évacués	Trimestrielle	
Air	Activités de phase de préparation	✓ Risque de la modification de la qualité de l'air par les travaux préparatoires ✓ Émission de gaz d'échappement par les engins de chantier et camions de transport de matériaux.	✓ Arroser régulièrement le chantier contre la poussière ✓ Maintenir les engins de chantier en bon état de fonctionnement.	Entreprise contractante	PISEN ou bureau de contrôle	Fréquence d'arrosage sur le chantier. Nombre d'entretiens	Trimestrielle	
Faune	Activités de phase de réparation	✓ Risque de destruction de l'habitat de la micro faune et perturbation de sa quiétude	✓ Sensibiliser les personnels sur la faune et son habitat au niveau du site de sous-projet.	Entreprise contractante	PISEN ou bureau de contrôle	Nombre de séances organisées	Trimestrielle	

Élément impacté	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesure ou action environnementale	Responsable de l'exécution	Responsable de surveillance	Indicateurs de suivi	Fréquence de suivi	Coûts (F CFA)
Ambiance sonore	Activités de phase de	✓ Risque de la modification de l'ambiance sonore par la présence de personnel du chantier. ✓ Risque de la modification de l'ambiance sonore par la présence de personnel du chantier.	✓ Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement ✓ Conduire les travaux aux heures normales de travail.	Entreprise contractante	PISEN ou bureau de contrôle	Etat des engins du chantier Respect d'horaire de travail	Trimestrielle	
VBG	Activités de phase de	✓ Risque de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du recrutement de la main d'œuvre locale ; ✓ Risque de conflits, et violences ✓ Risque de prostitution et de dégradation de mœurs	✓ Le recrutement comme main d'œuvre et création d'emploi pour toutes les couches sociales locales sans discrimination aucune ✓ La prévention de la prostitution et de dégradation de mœurs ; ✓ Eviter toutes les formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale ; ✓ Renforcer la résilience des personnes vulnérables notamment celles en situation ✓ Eviter et prévenir tout risque de conflits et violences basée sur le genre.	Entreprise contractante	PISEN ou bureau de contrôle	Absence de plaintes enregistrées	Trimestrielle	

Élément impacté	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesure ou action environnementale	Responsable de l'exécution	Responsable de surveillance	Indicateurs de suivi	Fréquence de suivi	Coûts (F CFA)
Hygiène/ assainissement	Activités de phase de préparation	✓ Risque destruction des latrines et de réseaux d'approvisionnement d'eau et d'assainissement existants sur les sites existants lors des travaux de réhabilitation ✓ Risque de pollution et altération de la qualité des eaux par la production de déchets solides et liquides	✓ Respecter les normes techniques lors travaux ; ✓ Impliquer les techniciens de la mission contrôle pour les travaux de dégagement et la démolition des infrastructures existantes lors des travaux de réhabilitation.	Entreprise contractante	PISEN ou bureau de contrôle	Qualité de travaux de démolition du mur ; Situation d'implication des techniciens de la mission contrôle pour les travaux		
Emploi et revenu	Activités de phase de préparation	✓ Création d'emploi, et la réduction du chômage et à l'amélioration des revenus ✓ Création des opportunités pour les entreprises locales.	✓ Recruter la main d'œuvre locale non qualifiée ; ✓ Créer le petit commerce tel que la restauration hors du site	Entreprise contractante	PISEN ou bureau de contrôle	Nombre de personnes recrutées localement ; Existence de petit commerce crée hors du site	Trimestrielle	
Bien-être	Activités de phase de préparation	✓ Affectation négative des conditions de vie et bien être des personnes de l'emprise Risque de mal être pour des personnes ayant des antécédents de certaines maladies	✓ Renforcement des infrastructures existantes et amélioration de la qualité de service ; ✓	NA	NA	NA		
PHASE DE CONSTRUCTION/TRAVAUX								

Élément impacté	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesure ou action environnementale	Responsable de l'exécution	Responsable de surveillance	Indicateurs de suivi	Fréquence de suivi	Coûts (F CFA)
Sols	Travaux de construction	✓ Risque de contamination des sols lors des travaux de construction ; ✓ Pollution des sols par les déchets solides du chantier.	✓ Élaborer et mettre en œuvre un Plan détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier (PGES chantier) ; ✓ Mettre en œuvre du programme de renforcement des capacités à l'intention des travailleurs du chantier, en matière de protection de l'environnement.	Entreprise contractante	PISEN ou bureau de contrôle Direction Régionale en charge de l'environnement de Maradi	Plan de gestion environnemental élaboré Superficie des sols pollués ; Présence d'un système de gestion des déchets solides et liquides.	Trimestrielle	5 000 000
Eau	Activités de la phase	✓ Risques de pollution et altération de la qualité des eaux par la production de déchets solides et liquides sur le chantier ;	✓ Mettre en place un système de gestion des déchets solides et liquides adéquats (fosses septiques étanches, poubelles de couleurs différentes, etc.)	Entreprise contractante	PISEN ou bureau de contrôle	PGD élaboré et mis en œuvre	Trimestrielle	
Air	Travaux de construction.	✓ Dégradation de la qualité de l'air	✓ Arroser régulièrement les aires destinées aux travaux ✓ Doter les camions de transport des matériaux meubles de bâches pour la couverture des bennes	Entreprise contractante	PISEN Direction de l'hygiène publique et éducation pour la santé Direction de la santé et sécurité au travail.	Fréquence des arrosages Prévalence des infections respiratoires aiguës chez les travailleurs du chantier.	Trimestrielle	

Élément impacté	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesure ou action environnementale	Responsable de l'exécution	Responsable de surveillance	Indicateurs de suivi	Fréquence de suivi	Coûts (F CFA)
Ambiance sonore	Activités de la phase	✓ Risque de modification de l'ambiance sonore	✓ Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement.	Entreprise contractante	✓ .	BNEE et les parties concernées	Qualité de travaux de construction conformément aux clauses du DAO.	
Hygiène et assainissement	Activités de la phase	✓ Amélioration et renforcement des infrastructures hydraulique et 'assainissement existants	✓ Respecter les normes techniques de construction conformément aux clauses du DAO.	Entreprise contractante	PISEN ou bureau de contrôle	Qualité de travaux de construction conformément aux clauses du DAO.	Trimestrielle	
Emploi et revenu		✓ Amélioration des revenus des personnes concernées ✓ Potentialité de création des petits commerces ✓ Recrutement des prestataires sous-traitants locaux	✓ Améliorer les revenus des personnes concernées ✓ Recruter les entreprises locales de sous-traitance			Types des commerces exercés aux alentours des sites Nombres d'entreprises locales de sous-traitance recrutées		
Bien-être	Activités de la phase	✓ Risque de santé pour les malades, les personnels soignants et les travailleurs.	✓ Amélioration des conditions de vie et sanitaire ainsi que le bien-être des populations					

Élément impacté	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesure ou action environnementale	Responsable de l'exécution	Responsable de surveillance	Indicateurs de suivi	Fréquence de suivi	Coûts (F CFA)
Sols	Activités de la phase	✓ Risque de déstabilisation de sol lors travaux de démantèlement des infrastructures temporaires/non nécessaires ✓ Contribution à la stabilisation du sol lors de travaux de remise en état des sols	✓ Remettre en états les sols perturbés ✓ Gérer convenablement tous les déchets se trouvant sur des sites.	Entreprise contractante	PISEN ou bureau de contrôle	Nombres d'équipements irrécupérables démantelés Etats les sols après les travaux		
Air	Activités de la phase	✓ Risque de dégagement de poussière lors de travaux de démantèlement des infrastructures.	✓ Arroser régulièrement le chantier contre la poussière lors de démantèlement.	Entreprise contractante	PISEN ou bureau de contrôle	La fréquence d'arrosage sur le chantier La fréquence d'entretien par jour		
Ambiance sonore	Activités de la phase	✓ Risque de modification de l'ambiance sonore par les travaux de remise en état des sols et le démantèlement des infrastructures temporaires non nécessaires.	✓ Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement. ✓ Conduire les travaux aux heures normales de travail (7 h à 19 h).	Entreprise contractante	PISEN ou bureau de contrôle	Etat des engins du chantier Respect d'horaire de travail		

Élément impacté	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesure ou action environnementale	Responsable de l'exécution	Responsable de surveillance	Indicateurs de suivi	Fréquence de suivi	Coûts (F CFA)
Hygiène et assainissement	Activités de la phase	✓ Démantèlement des installations temporaires ✓ Rétablissement et raccordement ainsi que le renforcement des infrastructures.	✓ Rétrocéder les infrastructures non nécessaires ✓ Capitaliser les infrastructures existantes	Entreprise contractante	PISEN ou bureau de contrôle	Nombres d'infrastructures non nécessaires rétrocédées		
Emploi et revenu	Activités de la phase	✓ Risque de perte d'emplois et augmentation du taux de chômage ✓ Création d'emplois directs par le recrutement de la main d'œuvre locale qualifiée et non qualifiée	✓ Accompagner les travailleurs contre le chômage	Entreprise contractante	PISEN ou bureau de contrôle	Nombre des travailleurs accompagnés Nombre de personnes recrutées localement		
Bien-être	Activités de la phase	✓ Détérioration du cadre de vie et bien être des personnes aux environs de l'emprise directe des travaux.	✓ Conduire les travaux aux heures normales de travail (7 h à 19 h). ✓ Arrosage des aires des travaux ; ✓ Renforcement de la Qualité et sûreté ainsi que la sécurité des installations					
	PHASE EXPLOITATION							
sol	Activités de chantier	✓ Risque de pollution et contamination des sols par les déchets de fonctionnement et d'entretien des ouvrages hydrauliques	✓ Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets solides et liquides ✓ Construction des latrines et fosses septiques dans le respect des normes techniques	Entreprise contractante	PISEN ou bureau de contrôle	Nombre de séances menées		

Élément impacté	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesure ou action environnementale	Responsable de l'exécution	Responsable de surveillance	Indicateurs de suivi	Fréquence de suivi	Coûts (F CFA)
Eau		✓ Rétablissement et amélioration du fonctionnement des fosses septiques, des conduites et réaux d'approvisionnement et celui d'assainissement existants ✓ Amélioration de la qualité d'eau potable	✓ Construction des latrines et fosses septiques dans le respect des normes techniques ✓ Suivi de la qualité de l'eau	Entreprise contractante	PISEN ou bureau de contrôle	Nombre des latrines, fosses sceptique et canaux d'évacuation Etat de qualité de l'eau		
Ambiance sonore	Activités de la phase	✓ Risque de modification de l'ambiance sonore par le fonctionnement du groupe électrogène relais de secours	✓ Maintenir le groupe électrogène relais de secours en bon état de fonctionnement	Entreprise contractante	PISEN ou bureau de contrôle	Etat de fonctionnement de groupe électrogène relais de secours		
Hygiène et assainissement	Activités de la phase	✓ Amélioration des installations d'approvisionnement et d'assainissement, et suivi de qualité de l'eau	✓ Renforcer les entretiens permanents des infrastructures ✓ Amélioration et renforcement des infrastructures installées	Entreprise contractante	PISEN ou bureau de contrôle	Fréquence de suivi des installations et de qualité de l'eau		
VBG	Activités de la phase	✓ Risque de toutes formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du fonctionnement et l'exploitation des ouvrages.	✓ Eviter toutes les formes de violences (menaces et ou intimidations) qui pourraient advenir lors du recrutement et l'exploitation de la main d'œuvre locale ; ✓ Eviter et prévenir tout risque de conflits et violences basée sur le genre.	Entreprise contractante	PISEN ou bureau de contrôle	Nombre de VBG		

Élément impacté	Activités sources d'impacts	Impacts	Mesure ou action environnementale	Responsable de l'exécution	Responsable de surveillance	Indicateurs de suivi	Fréquence de suivi	Coûts (F CFA)
Emploi et revenu	Activités de la phase	✓ Création de revenu de par a vente de l'eau.	✓ Formation des différents acteurs locaux pour la gestion des ouvrages	Entreprise contractante	PISEN ou bureau de contrôle	Nombre des acteurs formés		
Bien-être	Activités de la phase	✓ Impact sur les infrastructures existantes et à impact sur la qualité de service	✓ Renforcement des infrastructures existantes et à amélioration de la qualité de service	Entreprise contractante	PISEN ou bureau de contrôle	Bon humeur et tempérament		
Sécurité et santé	Travaux de construction	✓ Risques d'accidents de travail lors des travaux de construction ✓ Apparition des affections chez les travailleurs.	✓ Mettre en place d'une équipe sécurité ; ✓ Elaborer et mettre en œuvre d'un plan d'urgence et sécurité ; ✓ Former et sensibiliser les travailleurs en matière de santé et sécurité au travail ; ✓ Respecter les règles relatives à la sécurité au chantier ✓ Doter tous les travailleurs sur le chantier avec des équipements de protection individuels avec port obligatoire aux heures de travail	Entreprise contractante	PISEN Direction de la santé et sécurité au travail Direction d'hygiène publique et éducation pour la santé	Nombre d'accidents enregistrés par mois ; Taux d'affection chez les travailleurs de chantier. Nombre des personnes formées Type d'EPI mis en place	Trimestrielle.	5 000 000
TOTAL					**15 000 000**			

8.3. Programme de Suivi environnemental et social

Par suivi environnemental, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts réalisée lors de l'EIES. Le suivi environnemental, permet donc de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

Les activités de suivi environnemental doivent être basées sur des indicateurs directs ou indirects d'émissions, d'effluents et d'utilisation des ressources. Les données produites par les activités de suivi doivent être analysées et examinées à intervalles réguliers et comparées aux normes d'exploitation afin de permettre l'adoption de toute mesure corrective nécessaire. Le programme de suivi environnemental met en exergue les activités sources d'impact, les éléments devant faire l'objet d'un suivi, les actions à mener, les responsables de mise en œuvre, les dispositifs institutionnels de suivi, les indicateurs de suivi, les méthodes d'analyse (voir tableau), la périodicité de suivi ainsi que les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre.

La mise en œuvre du programme de suivi sera sous la responsabilité du BNEE en appui avec d'autres structures. Le tableau ci-après présente le programme de suivi environnemental du projet.

Tableau56 : Programme de suivi environnemental et social

Composante de l'environnement	Paramètres de suivi	Lieu de suivi	Indicateurs	Fréquence	Responsable de suivi	Coûts estimatifs (F CFA)	Coûts des actions et coûts des missions
Eau	Qualité de l'eau	Au niveau des sites retenus comme échantillon dans la région Les mesures se feront de la source (forage) jusqu'aux points de distribution	Analyse des différents paramètres de l'eau paramètres, tels que les métaux lourds, les bactéries, les pesticides, afin de détecter d'éventuelles contaminations ou changements de qualité	Semestrielle	BNEE	Les frais liés au déplacement des agents sur le terrain à fréquence semestrielle (PM) Frais des analyses	15 000 000
Eau	Quantité de l'eau souterraine (fluctuation du niveau piézométrique de la nappe)	Maillage dans la zone du projet	Niveau de la nappe	Semestrielle	BNEE	Les frais liés au déplacement des agents sur le terrain à fréquence semestrielle : (PM) Frais des équipements et installations piézométriques	10 000 000
Sol	Risque de pollution et souillage des sols par le rejet direct de déchets liquides et solides.	Maillage dans la zone du projet	Etat du sol avant et pendant la mise en œuvre du sous- projet	Semestrielle	BNEE	1 000 000	1 000 000
Végétation	Plantation et entretien d'arbres Ensemencement des aires et espaces	Maillage dans la zone du projet	Taux de réussite de plantations et d'ensemencement	Semestrielle	BNEE	1 000 000	1 000 000
Air	Évolution des paramètres physicochimiques	Maillage dans la zone du projet	Qualité physico chimique et bactériologique Teneur des rejets atmosphériques	Semestrielle	BNEE	1 000 000	1 000 000

Composante de l'environnement	Paramètres de suivi	Lieu de suivi	Indicateurs	Fréquence	Responsable de suivi	Coûts estimatifs (F CFA)	Coûts des actions et coûts des missions
	et contrôle de la teneur Évolution des paramètres physicochimiques et contrôle de la teneur						
Hygiène et assainissement	Vérification et suivi régulier de l'état de l'ouvrage	Maillage dans la zone du projet	Absence de blocage et colmatage des réseaux d'évacuation des latrines et de canaux au niveau de forage réservoir d'eau	Semestrielle	BNEE	1 000 000	1 000 000
Revenu et emploi	Suivi de respect de recrutement de la main d'œuvre locale	Maillage dans la zone du projet	Vues eu du nombre recruté sur les sites	Semestrielle	BNEE	1 000 000	1 000 000
Bien-être	Suivi de l'ambiance sonore et vibration durant les heures creuses	Maillage dans la zone du projet	Respect des heures normales du travail	Semestrielle	BNEE	1 000 000	1 000 000
Coût total du programme de suivi						31 000 000	

8.4. Programme de renforcement des capacités des acteurs

Le programme de renforcement de capacité des acteurs vise à d'aider les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet de travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans la région de Maradi à internaliser les exigences environnementales applicables.

La mise en œuvre du PGES dans le cadre de ce projet doit reposer sur un système d'organisation qui nécessite l'implication de plusieurs acteurs, dont entre autres : les différents Ministères (Ministère en de l'industrie, Ministère en charge de l'Environnement, Ministère en charge de l'Emploi…) à travers les services techniques régionaux. Cependant, la mise en œuvre du PGES doit passer par un renforcement des compétences des différents intervenants. Ce renforcement des compétences doit se réaliser à travers des actions de formation, information et sensibilisation en matière de protection de l'environnement à l'intention des structures précitées qui sont appelées à jouer un rôle dans le processus de mise en œuvre du PGES (voir tableau).

Tableau57 : Rôles et responsabilités des acteurs

Structure	Rôles et responsabilités
PISEN	PISEN doit assurer les conditions favorables pour la mise en œuvre, la surveillance et le suivi des mesures contenues dans le PGES du projet. Pour ce faire, elle se chargera de : - Préparer avec les structures d'exécution, un programme de travail ; - Assurer la liaison entre les différentes institutions impliquées dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation ; - Élaborer le plan détaillé de gestion des déchets et le plan d'urgence de sécurité ; - Mettre périodiquement à jour le PGES du projet ; - Coordonner la mise en œuvre du PGES avec les parties prenantes impliquées ; - Vérifier la conformité des rejets des eaux usées avec les normes nationales et internationales.
BNEE	- Appuyer l'UGP de PISEN dans la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne les formations relatives à la gestion des impacts environnementaux et le monitoring du PGES ; - Suivre et évaluer la mise en œuvre du PGES; - Elaboration du plan de suivi et évaluation de la mise en œuvre du plan de gestion des déchets.
Autres structures techniques (Ministère de l'Emploi, …)	- Appuyer l'UGP PISEN dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation, chacun en fonction de son domaine de compétences ; - Participer à la mise en œuvre des programmes de renforcement de capacités, Plan de gestion des déchets.
ONG (ANPÉIE)	Appuyer le PISEN l'exécution des programmes de sensibilisation en matière de gestion de l'environnement et santé et sécurité au travail

Le programme de renforcement des compétences se réalisera à travers des actions de formation et de sensibilisation à l'attention des acteurs clés des différentes structures appelées à jouer un rôle dans le cadre de l'exécution du projet. Il s'agit donc de mettre en place un programme qui améliore les compétences des différents intervenants relativement aux principaux enjeux environnementaux soulevés par le projet. Le coût de mise en œuvre de ce programme de renforcement des capacités des acteurs sont donnés dans le tableau 60 ci-dessous.

Tableau58 : Programme de renforcement des capacités des acteurs

Activité	**Thèmes**	**Cibles**	**Respon sabilité**	**Calendrier**	**Coût (F CFA)**
Formation sur les procédures opérationnelles de gestion environnementale et sociale y compris le MGP du projet	Procédures de gestion des déchets : ✓ Procédures de gestion des risques de pollution (Prévention et gestion des incidents de pollution, y compris les fuites, les déversements et les rejets). ✓ Procédures de gestion des griefs : Mise en place d'un mécanisme pour traiter les griefs et plainte. ✓ Assainissement	Acteurs de mise en œuvre du projet et ceux qui assurent le suivi de proximité	PISEN BNEE	Un mois avant le démarrage	10 000 000
Formation des Acteurs de suivi de la mise en œuvre des outils de sauvegarde	Internalisation des documents de sauvegarde environnementale et sociale	Acteurs de suivi de la mise en œuvre	PISEN BNEE	Un mois avant le démarrage	5 000 000
Gestion durable de l'eau	✓ Les lois et réglementations du Niger applicables au projet en matière de gestion de l'eau et de l'environnement ✓ Quelques concepts de la gestion intégrée de l'eau (GIRE) ✓ Prise en compte des couches vulnérables dans l'approvisionnement durable de l'eau aux population	Acteurs de mise en œuvre Leaders communautaires	PISEN BNEE	Un mois après l'ouverture de l'ouvrage (AEP)	10 000 000
Total					25 000 000

8.5. Estimation des Coûts de mise en œuvre du PGES

Le coût du PGES a été estimé à quatre-vingt-neuf millions (89 000 000) francs CFA (tableau 59).

Tableau59 : Estimation du coût du PGES

Action	**Coût (F CFA)**
Programme d'atténuation des impacts	**18 000 000**
Programme de Surveillance environnementale	**15 000 000**
Programme de Suivi environnemental	**31 000 000**
Programme de renforcement des capacités	**25 000 000**
TOTAL	**89 000 000**

CONCLUSION

La mise en œuvre du projet des travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans la zone de Maradi pour les sous bassins de Goulbi Maradi et N'Kaba couvert par le PISEN sous le financement par la Banque Mondiale en phase d'exploitation va permettre l'amélioration et redynamisation de la couverture en eaux potables dans les localités concernées, l'amélioration de cadre de vie et la réduction des temps de corvée d'eau, l'assainissement ainsi que la satisfaction de la demande en eau des population et du cheptel.

L'objet de cette Etude d'Impact Environnemental et Social est d'intégrer le projet dans son contexte environnemental et social.

Au terme de cette EIES, les risques et les impacts positifs potentiels ont été identifiés et évalués au cours des différentes phases (préparation, construction, repli chantier) de sa mise en œuvre du projet (exploitation). Il s'agit de : la création d'emplois, l'amélioration des installations des MAEPA, d'assainissement, et la création des revenus, la prise en compte de genre dans son ensemble et le risque de VBG/EAS/HS.

En plus, il est identifié le besoin en renforcement de capacités des acteurs concernés, le paiement de la taxe d'abattage, la réalisation des plantations d'arbres en compensation etc. En outre des mesures de bonifications ont été proposées telles que l'implication complète des parties prenantes, le fonctionnement de MGP, le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiées, et les recrutements des entreprises capables de réaliser les travaux dans la règle de l'art.

Malgré les impacts positifs ci-dessus cités, ce projet aura des impacts négatifs potentiels sur l'environnement biophysique et humain dont entre autres la dégradation de la structure du sol et sa pollution par les déchets solides et liquides, la modification de la qualité de l'air ambiant, la destruction de la flore, la destruction de l'habitat de la faune et la perturbation de sa quiétude, la pollution/contamination des eaux par les boues de forages, les risques des blessures et d'accidents, les conflits, de vol, et de vandalisme des installations, les risques des maladies contagieuses, la réduction de mobilité, les risques des maladies sexuellement transmissibles, la discrimination de certaines couches sociales, et le cas de VBG/EAS/HS, etc.

Pour atténuer les impacts négatifs et/ou bonifier les impacts positifs de ce projet, les mesures d'atténuation et/ou bonification proposées à l'issue de la présente étude sont la remise en état des zones perturbées au cours des travaux, la mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquides, le maintien des engins en bon état de fonctionnement, l'inventaire des arbres à élaguer/abattre, le paiement de la taxe d'abattage, la réalisation des plantations de compensation, la dotation en boîte à pharmacie, la dotation des travailleurs EPI appropriés, des panneaux de signalisation, la sensibilisation des travailleurs et les populations riveraines sur les risques liés aux travaux, etc.

Enfin, d'après les réactions positives des propriétaires terriens et des populations il n'est pas nécessaire de conduire l'étude d'un plan d'action de réinstallation.

Pour faciliter la mise en œuvre des mesures ci-dessus proposées, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) aux sites a été proposé. Il comprend le Programme d'atténuation et de bonification des impacts ; le Programme de suivi environnemental ; le Programme d'Engagement des parties prenantes ; le Cadre institutionnel ; et le Budget avec un coût total de la mise en œuvre du PGES s'élève à un coût global de quatre-vingt-neuf millions (89 000 000) FCFA.

ANNEXES

Annexe 1 : Référence bibliographique

- André. P, Delisle C. E. Et Reveret J. P. : « L'évaluation Des Impacts Sur L'environnement, Processus, Acteurs Et Pratique Pour Un Développement Durable, 2ème Edition, 2003, 519 Pages » ;
- Banque Mondiale ; Cadre Environnemental Et Social, Banque Mondiale : 121 Pages.
- Bureau d'Evaluation Environnementale Et Des Etudes D'impacts, Recueil Des Textes En Evaluation Environnementale.
- Comité International De La Croix-Rouge (CICR), Manuel De Gestion Des Déchets Médicaux (2012), 164 P.
- Communauté Urbaine De Niamey : Plan Urbain De Référence Et Programme Directeur D'investissement (2009), 214 P.
- Elaboration Des Etudes D'avant-Projet Sommaires, Les Etudes D'avant-Projet Détaillé (Apd) Et Dao Y Compris Le Suivi Contrôle pour la Réalisation Des Ouvrages De Drainage (Collecteurs, Caniveaux Et Chaussées Drainantes) Dans Le Volet Reconstruction des Communes de Tillabéry, Kollo, Say Et Téra ; 2024 ; Tillabéry 74 Pages ;
- Fecteau M., Etudes D'impact Environnemental : Analyse Comparative Des Méthodes De Cotation, Rapport De Recherche. Université de Québec à Montréal, Février 1997, 119 Pages ;
- Institut National De La Statistique, Annuaire Statistique de la Région de Maradi (2018-2022), Edition 2017, 94 Pages.
- Institut National De La Statistique, Le Niger En Chiffres, Projection Démographiques. Novembre 2016, 84 Pages.
- Millennium Challenge Corporation (MCC) (2007), Environment And Social Assessments Guidelines, (2007), 19 P.
- Millennium Challenge Corporation (MCC) (2011), Gender Integration Guidelines, (2011), 6 P.
- Organisation Ouest Africaine De La Sante (OOAS). Etude D'impact Environnementale Et Sociale Des Travaux De Réhabilitation De Laboratoires Au Niger, Novembre 2023. Projet Ouest Africain De Renforcement Des Systèmes De Laboratoires « PROALAB » Novembre 2023. Organisation Ouest Africaine De La Sante (OOAS). 187 Pages.
- PASEC. Rapport Définitif D'étude D'impact Environnemental Et Social (REIES) Des Travaux De La Réalisation et/ou La Réhabilitation Des Petits Périmètres Irrigues Pour L'activité Agriculture Résiliente Au Climat (CRA-MCA) Pour Le Lot 3 de La Région De Maradi (Communes De Dan Goulbi Et Sabon Machi) ; 2022 ; 386 Pages ;
- PIDUREM ; Elaboration Des Etudes D'avant-Projet Sommaires, Les Etudes D'avant-Projet Détaillé (Apd) Et Dao Y Compris Le Suivi Contrôle Pour La Réalisation Des Ouvrages De Drainage (Collecteurs, Caniveaux Et Chaussées Drainantes) Dans Le Volet Reconstruction Des Communes de Diffa, Maradi, Tessaoua et ville de Zinder. 2024, 77 Pages ;
- PIDUREM, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), 2022. 124 pages ;
- PIDUREM, Rapport provisoire d'Elaboration du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial de la Ville de Zinder, Caractérisation Environnementale ; 2024. 43 Pages ;
- PIDUREM, Rapport provisoire d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour la réalisation des ouvrages de drainage (Collecteurs, caniveaux et chaussées drainantes) dans le volet reconstruction de la Ville de Zinder et Mirriah ; 2024. 244 pages ;

- PIDUREM, Rapport provisoire de Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) pour la réalisation des ouvrages de drainage (Collecteurs, caniveaux et chaussées drainantes) dans le volet reconstruction des communes de Tillabéry, Kollo, Say, Téra ; 2024. 265 pages ;
- PISEN, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PISEN. Version définitive 2021 ; 234 pages ;
- PISEN, Rapport d'Avant-Projet Sommaire (APS) Zinder. Version finale 2024. 343 pages ;
- PRAPS ; Rapport EIES Intermédiaire Avec Le PGES Pour Les Marchés A Bétail /Région De Tahoua, PRAPS, MCA-Niger/MCC.
- PRODAF Rapport D'étude D'impact Environnemental/Social Des Travaux De Construction et d'Aménagement d'un Marche de Demi-Gros de Poisson à Diffa ; 2021 ; 218 Pages ;
- PRODAF. Rapport D'étude D'impact Environnemental/Social Des Travaux De Construction De Quatre (4) Centres De Collectes Dans Les Pôles De Développement Economiques (PDE) De Maine Soroa, Goudoumaria, Chetimari Et Foulatari/N'guelbeyli Dans La Région De Diffa. PRODAF, 2021 ; 239 Pages.
- Programme « Kandadji » De Régénération Des Ecosystèmes Et De Mise En Valeur De La Vallée Du Niger (P Kresmin), Octobre 2011 : Plan De Gestion Environnementale Et Sociales (PGES) De L'aménagement De 1700 Ha (Dont Une Tranchée Conditionnelle De 1200 Ha) De Périmètre Irrigué En Aval Du Barrage De Kandadji, 22 Pages + Annexes.
- Projet d'appui à l'Accès à l'Eau Potable et à l'Assainissement, Résilience à la COVID 19 et au Changement Climatique en Milieu Rural au Niger (PASEPAR-MR) (Régions de Maradi, Tahoua Tillabéri et Zinder). Version provisoire 2022. 238 pages.
- Projet de Développement Rural de Dakoro (PDRD) : Etudes Technique Des Travaux De Mobilisation Des Eaux Et Aménagement De Périmètre : Rapport Etude D'impact Environnemental Et Social, 102 Pages + Annexe.
- Projet DTS/Niger. Plan d'action de réinstallation des populations affectées par le projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Zinder-Tinkim frontière Nigeria » dans le cadre de la composante Niger de la dorsale transsaharienne a fibre optique. Version définitive 2022. 183 Pages.
- République Algérienne Démocratique Et Populaire, Université Abderrahmane Mira Bejaïa, Mémoire De Fin De Cycle : Méthodes de Traitements Des Déchets Hospitaliers Et Leurs Impacts Sur La Santé Et L'environnement (2013), 117 P.
- République du Niger /Millennium Challenge Account/Présidence De La République/Programme ; Compact (2018), Système de Gestion Environnementale Et Sociale, (2018), 93 P ;
- République du Niger : Ministère Du Plan, « Etude D'impact Environnemental Et Social Du Projet D'extension Et De Modernisation De L'abattoir Frigorifique De Maradi, Août 2020, 297 Pages » ;
- République du Niger ; Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation, de l'Enseignement Professionnel et de la Promotion des Langues. Annuaire statistique de l'éducation et de l'alphabétisation 2022-2023. 553 pages ;
- République du Niger ; Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement. Base de données référentielle statistiques de la région de Zinder. Version 2023. (Fichiers Excel).
- République du Niger ; Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales. Annuaire statistique version définitive 2023. 212 pages ;

- République du Niger. Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification : Etude Sur L'évaluation De La Pollution Du Fleuve Niger Et Ses Conséquences Sur La Santé Humaine Et L'environnement En Vue De La Formulation d'un Projet De "Protection Et Assainissement Des Eaux Du Fleuve, Rapport Final, (2009), 155 P.
- République du Niger. Ministère De l'Equipement : Rapport 'Etude d'Impact Environnemental Et Social Actualisé d'EIES des Routes Transversales Lot I - Région De Tahoua (82 Km) Rapport Final, Juillet 2022 209 P ;
- République du Niger. Ministère de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection De L'enfant. La Politique Nationale De Protection Sociale, Août 2011, 59 P.
- République du Niger. Ministère de la Sante Publique. Plan De Gestion Des Déchets Issus Des Soins De Santé Du Niger (PGDISS 2016-2020), (2015), 123 P.
- République du Niger. Plan de Développement Communal Mirriah 2009-2024. 86 pages ;
- République du Niger. Projet De Développement Des Ressources En Eau Et De Gestion Durable Des Ecosystèmes Dans le Bassin Du Niger : Etudes Techniques Pour Le Développement De Petits Périmètres Irrigues Dans La Plaine Alluviale du Fleuve Niger A Karimama Et A Malanville, Etude D'impact Environnemental Et Social, Juillet 2013, 129 P.
- République Française, Agence De L'environnement Et De La Maitrise De L'Energie, Evaluation Environnementale Des Plans D'élimination Des Déchets (2006), 74 P.
- Société Financière Internationale (SFI) (2012), Normes De Performance En Matière De Durabilité Environnementale Et Sociale, (2012), 57 P.
- Travaux de Réhabilitation Du Périmètre Hydro-Agricole De Djambala, Janvier 2012 : Rapport Etude D'impact Environnemental Et Social, Janvier 2012 : 75 Pages + Annexes ;
- Unité de Coordination Des Programmes Du Millennium Challenge (UC-PMC) (2017), Cadre Politique De Réinstallation des Populations : Projet D'irrigation Et D'accès Aux Marchés Du Programme Compact-Niger, (2017), 171 P ;
- Université de Niamey, Presses Universitaires De Niamey, Revue Scientifique Trimestrielle « Territoires, Sociétés Et Environnement », Aout 2014. 190 Pages.

Annexe 2 : Terme de références

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès

CABINET DU PREMIER MINISTRE

UNITE DE GESTION DU PROJET

PROJET DE PLATEFORME INTEGREE POUR LA SECURITE DE L'EAU AU NIGER (PISEN)

Termes de Référence

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Approbation BNEE 14/02/2025

Février 2025

SOMMAIRE

1 Table des matières

Introduction ____ VI

1. Contexte et justification des études ____ VII

2. Objectifs et résultats attendus de l'étude ____ IX

2.1. Objectifs ____ IX

2.2. Objectifs spécifiques ____ IX

2.3. Résultats attendus ____ IX

3. Description technique des sous projets ____ IX

4. Démarche méthodologique ____ X

4.4.1. Délimitation du champ de l'étude ____ XII

4.4.2. Description de l'environnement récepteur ____ XII

4.4.3. Analyse détaillée des risques et impacts sur l'environnement ____ XIII

5. Taches du consultant ____ XV

6. Contenu des rapports de l'EIES et du PAR ____ XVII

6.1. Contenu du rapport EIES XVII

7. Plan de consultation publique ____ XXI

8. Profil du Cabinet ____ XXII

9. Calendrier et durée des études ____ XXIII

10. Description des livrables ____ XXIV

10.1 Description des Livrables de la phase EIES XXIV

10.2. Description des Livrables de la phase PAR XXIV

Conclusion ____ XXIV

Annexe : Liste des sous projets AEPA dans les régions de Diffa, Maradi et Zinder. ____ XXVI

Introduction

Le projet de Plateforme Intégrée pour la Sécurité de l'Eau au Niger (PISEN) est un projet national financé par la Banque Mondiale. Les objectifs de ce projet sont : de renforcer la gestion des ressources en eau, d'accroître l'accès aux services d'eau et d'améliorer la résilience à la variabilité de l'eau induite par le climat dans certaines zones du Niger.

Le projet intervient dans les huit (8) régions du Niger mais spécifiquement dans dix (10) de quinze (15) sous bassins définis dans le Plan d'Actions National de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE). Pour permettre une collaboration systématique intersectorielle (approche intégrée) et un leadership sectoriel, les activités du projet sont organisées en trois composantes principales : (i) les investissements intégrés pour la sécurité et les services de l'eau ; (ii) l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, (iii) la gestion du Programme et le renforcement des capacités.

La Composante 2 : Expansion des services intégrés de l'eau, est subdivisée en trois souscomposantes suivantes : (i) Hydraulique Rurale (l'alimentation en eau de qualité en milieu rural), (ii) Hydraulique Urbaine (l'alimentation en eau potable en zones urbaines), (iii) l'assainissement et les communications pour le changement de comportements. C'est pour la mise en œuvre de la sous composante 2.1Hydraulique Rurale (l'alimentation en eau de qualité en milieu rural) que le projet a prévu la réalisation des ouvrages d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans ses zones d'intervention notamment dans les régions de Diffa, Maradi et Zinder des quatre sous bassins (Manga, Goulbin Kaba, Goulbin Maradi et Korama).

1. Contexte et justification des études

Le Niger est l'un des pays les plus chauds et les plus secs du monde, avec les trois quarts du pays classés comme désertique et hyperaride. La répartition de la population est largement déterminée par la disponibilité de l'eau.

L'accès moyen à un minimum de service de base de l'eau potable est de 50% laissant ainsi environ 10.7 millions de personnes sans service adéquat d'eau potable.

Concernant l'assainissement, la situation est encore plus préoccupante avec environ 15 millions de personnes (68% de la population) ayant recours à la défécation à l'air libre (source JMP-2017).

L'amélioration de l'accès équitable à l'eau potable et aux services d'assainissement au Niger est essentielle pour réduire la pauvreté, renforcer la sécurité alimentaire et protéger la population contre les prévalences des maladies hydriques et la malnutrition (plus de 40% au Niger).

Un récent rapport de la Banque mondiale a mis en exergue comment un meilleur accès à l'eau potable et au service d'assainissement peut également contribuer à améliorer la résilience des ménages dans un contexte de forte variabilité climatique, en limitant le risque de contamination associé à la fois aux pandémies, aux inondations et aux sécheresses.

Le Programme Sectoriel Eau, Hygiène et Assainissement (PROSEHA 2016-2030) adopté en mai 2017, vise à assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous à l'horizon 2030. Le PROSEHA vise ainsi les objectifs d'accès universel et équitable, et de gestion durable de l'eau et de l'assainissement. L'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement au Niger est en retard par rapport à la moyenne de l'Afrique subsaharienne (ASS). L'accès à au moins un service d'eau de base était de 50% au Niger (95% en milieu urbain et 46% en milieu rural) tandis que la moyenne de l'ASS est de 61% en 2017. La défécation à l'air libre au Niger est de 68% (11% en milieu urbain et 79% en rural) contre 27% de moyenne de l'ASS (JMP 2019). Ces chiffres cachent cependant d'importantes disparités entre les zones urbaines et rurales. Le faible accès à une eau améliorée dans les zones rurales place le Niger dans les dix pays les moins avancés du monde.

Pour cela, le Projet de Plateforme Intégrée de la Sécurité de l'Eau au Niger (PISEN), initié avec l'appui de la Banque Mondiale, a pour objectif principal de renforcer la gestion des ressources en eau, de soutenir un accès accru aux services d'eau et d'assainissement et d'améliorer la résilience des moyens de subsistance à la

variabilité climatique dans les zones sélectionnées au Niger. Les zones pour la mise en œuvre du Projet de la Plateforme Intégrée pour la Sécurité de l'Eau au Niger (PISEN) sont :

- **Région d'Agadez, zone du sous bassin des Koris Télloua,** départements de Tchirozerine (dont la commune urbaine d'Agadez), d'Arlit, d'Ingall ; Iferouane et d'Aderbisinat ;
- **Région de Diffa, zone du sous bassin du Manga,** départements de Diffa, Goudoumaria et Mainé Soroa,
- **Région de Dosso, zone du sous bassin de Dallol Maouri,** départements de Gaya,Dosso, Dioundjou, Loga,Tibiri et Dogon Doutchi **;**
- **Région de Maradi, zone des sous bassins des Goulbi N'Maradi et Goulbi N'Kaba,** départements de Madarounfa, Guidan Roumdji, Aguié, Tessaoua, Gazaoua, Mayahi, Dakoro, et la ville de Maradi ;
- **Région de Tahoua, zone des sous bassins de la Maggia et de la Basse Vallée de la Tarka**, départements de Bouza, Abalak, Keita,Madaoua, Malbaza, Konni et Illéla ; • Région de Tillabery, zone des sous bassins de la Sirba et du Dargol, départements de Bankilaré,Gotheye, Téra, , Kollo et Torodi ;

• **Région de Zinder, zone du sous bassin des Koramas,** départements de Kantché, Magaria, Doungas, Mirriah, Gouré, Takeita, Damagaram Takaya et la Ville de Zinder.

En vue de permettre au projet PISEN, de mener toutes ses activités sur le terrain, tous les documents cadres de sauvegarde environnementale et Sociale ont été élaborés et validés lors de la phase Préparation du projet. Il s'agit de :

- Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)
- Cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP)
- Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO)
- Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)
- Plan de gestion intégrée des pestes et pesticides (PGIPP)
- Plan de gestion de la biodiversité (PGB)
- Plan de gestion de la sécurité (PGS)
- Manuel du mécanisme de gestion des plaintes (MGP).

Après la mise en vigueur du projet intervenue le 14 octobre 2022, le projet a obtenu le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CES) pour ses activités en date du 06 juillet 2023 auprès de l'autorité compétente qui est le Ministère en charge de l'Environnement.

Conformément au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PISEN et les autres outils de Sauvegarde Environnementale et Sociale préparés, il est prévu au titre de la

Composante 2 : Expansion des services intégrés de l'eau, la réalisation des études d'impact Environnemental et Social (EIES) et l'élaboration des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa situées dans les quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN.

Il faut rappeler que les Études APS/APD/DAO, contrôle et surveillance des travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement ont démarré en Aout 2023 et se poursuivront en 2024 avec la phase APD, les rapports APS étant validés en Novembre 2024. Ce qui permettra de lancer les études EIES/PAR étant donné que les sites des sous projets sont identifiés. Les études EIES et PAR se poursuivront avec la phase étude APD, de façon que toutes ces études APD, EIES et PAR puissent alimenter le DAO.

Les présents termes de référence concernent le recrutement d'un cabinet chargé de la réalisation des études EIES et éventuellement Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) des travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les quatre (4) sous bassins de Maradi, Zinder et Diffa.

2. Objectifs et résultats attendus de l'étude

2.1. Objectifs

L'objectif global assignée à l'étude est d'analyser et d'évaluer les impacts directs et indirects, à court, moyen et long terme sur les milieux biophysique et humain des activités relatives aux travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les quatre (4) sous bassins de Maradi, Zinder et Diffa.

2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de cette étude sont :

- Identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux de la réalisation ouvrages d'hydraulique mentionnés ;
- Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation pour anticiper, éviter et minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- Proposer des mesures d'optimisation, d'atténuation et/ou de compensation des impacts, dans le respect des lois et règlements en vigueur au Niger en matière de protection de l'environnement et du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale.

2.3. Résultats attendus

- Les risques et impacts environnementaux et sociaux de la réalisation ouvrages d'hydraulique sont identifiés ;
- Les risques et les impacts sont anticipés, évités, minimisés voire réduits à des niveaux acceptables ;
- Des mesures d'optimisation, d'atténuation et/ou de compensation des impacts sont proposées.

3. Description technique des sous projets

Les activités et travaux prévus pour le volet Hydraulique Rurale et Assainissement dans les quatre (4) sous bassins de Maradi, Zinder et Diffa sont les suivants :

- La construction de nouveaux forages équipés de pompes électriques immergées pour l'approvisionnement en eau potable ;
- La réhabilitation des points d'eau (forages, puits, postes d'eau autonomes, etc.) ;
- L'installation de moyens d'exhaure (panneaux solaires et/ou groupes électrogènes) pour les systèmes AEP ;
- La construction de châteaux d'eau (réservoir surélevé sur tour ou semi-enterré) pour le stockage et la distribution ;
- La construction du réseau d'adduction d'eau pour la distribution et la réalisation des points d'eau (Bornes Fontaines, Abreuvoir, branchement des institutions …) ;
- La réalisation des infrastructures d'assainissement dans les lieux publics ;
- La communication comportementale,
- La Promotion des technologies appropriées pour la promotion de l'assainissement en milieu rural.

4. Démarche méthodologique

4.1. Description complète du projet et de ses limites et de la zone d'influence

Pour les besoins de l'étude d'impact environnementale et social, et en utilisant les résultats des études techniques APS/APD, il sera procédé à la description complète du projet. Cette description précise et détaillée prend en compte les éléments suivants : la conception du projet, les travaux envisagés, les plans de situation et d'autre dessins techniques de conception à des échelles appropriées, les aménagements et infrastructures des prévus, les équipements, les matériaux de constructions et les matières premières et matériaux utilisés et les activités des phases de préparation (pré-construction), de construction et d'exploitation et de fermeture.

Cette description couvrira donc l'ensemble du projet et visera à décrire les facteurs d'impact du projet, en phase de construction, d'exploitation et de fermeture. L'estimation des flux intrants et sortants ct notamment des matières premières et équipements et des émissions atmosphériques, effluents et déchets génères par le Projet en phase travaux et exploitation, ainsi que les origines et destinations de ces flux. Elle intègrera les aspects suivants :

-le Projet proposé et son contexte géographique, écologique, social, sanitaire et temporel, y compris toutes installations associés (conformément aux exigences de la NES de la Banque mondiale) ;

-la description(i)des composantes techniques connues à ce stade, et les composantes qui restent à définir et en indiquant les options associées, et (ii)des activités susceptibles de se dérouler pendant les phases du Projet : planification, construction et exploitation ;

-le calendrier de développement prévu, y compris le programme de construction, le calendrier et le séquençage ainsi que les activités associées ; et

-L'estimation des besoins en main-d'œuvre pour la construction et l'exploitation ainsi que des arrangements possibles.

L'analyse du Projet permettra de déterminer la portée de IEIES et la zone d'influence du Projet, conformément aux exigences NES de la Banque mondiale, appuyée de cartes, d'outils bases sur un Système d'Information Géographique (SIG)et/ou de sources similaires et accréditées.

4.2. Analyse des solutions de rechanges ou les alternatives du projet

Sur la base des résultats des études APS/APD, le cabinet révisera et analysera les alternatives au Projet déjà envisagés y compris les alternatives liées à la conception du Projet, de disposition des infrastructures, de choix de technologies, ainsi que d'options pour l'utilisation des ressources (options et impacts), et de fourniture des services. L'identification de solutions de rechange (ou mesures alternatives) acceptables se fera par rapport à l'emplacement, la conception et Exploitation du projet (y compris par rapport a une alternative 《 sans projet 》 sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels.

Les alternatives seront comparées sur la base de critères techniques, financiers et E&S et l'option choisie doit être pleinement justifiée. Ainsi, le Consultant fera une estimation quantitative des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange (dans la mesure du possible) et l'estimation de leur valeur économique.

4.3. Analyse du cadre administratif et règlementaire

La réalisation d'une étude d'impact sur l 'environnement est rendue obligatoire par la règlementation nationale. En effet, selon la législation nigérienne, ce projet de travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les quatre (4) sous bassins de Maradi, Zinder et Diffa y correspond à la Catégorie B conformément à l'Annexe du

décret n°2019029/PRN/MESU/DD du II janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n°2018-28 du I4 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de I 'Evaluation Environnementale au Niger.

En termes opérationnels, il s'agit de systématiser l'intégration des préoccupations environnementales dans toutes les décisions (politiques, plan, programmes, projets, activités) qui concernent le développement du pays. Ainsi, les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les quatre (4) sous bassins de Maradi, Zinder et Diffa sont assujettis aux études d'impacts. Par conséquent, la présente étude sera réalisée conformément au contexte défini par les textes règlementaires qui peuvent être mise en application dans le cadre du projet.

Le cabinet rappellera ici les principaux textes réglementaires qui s'applique au projet, les aspects institutionnels et juridiques de la gestion de l'Environnement en général et à l'Evaluation des impacts sur I 'environnement en particulier au Niger. Il décrira également le contexte législatif sur les aspects sociaux (y compris santé -sécurité et genre/VBG). De plus I équipe du Cabinet, décrira la réglementation nationale en termes de textes concernant les droits des femmes ainsi que les dispositions favorables aux femmes ou à l'égalité hommes femmes ou au contraire celles restreignant les droits des femmes en lien avec le projet. Cette description devra également identifier les procédures et acteurs impliqués dans I 'obtention des autorisations environnementales et sociales nécessaires à la mise en œuvre des différentes phases du projet.

En outre, I 'analyse du cadre juridique et institutionnel national de la gestion environnementale et sociale (uniquement les textes pertinents par rapport au projet) fera un point particulier :

-Les capacités institutionnelles (y compris pour la mise en œuvre)

-Les éventuelles études environnementales ou sociales déjà réalisées au niveau du pays

-Les plans d'action nationaux en matière environnementale ou sociale

Le cabinet fera également une description et une analyse des obligations du pays en vertu des traités et accords internationaux pertinents qui ont un lien direct avec le projet. Il sera fait cas des conventions et accords et des normes internationales dans les domaines de l' environnement pour les questions relatives à la santé, à la sécurité, à la protection de la diversité biologique, à l 'habitat, I 'utilisation des terres, les ressources en eau etc.

Le cabinet fera une analyse des dispositions pertinentes des Normes environnementale et sociales (NES) du groupe de la Banque mondiale y compris les Directives ESS et d'autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activité concernés. Ainsi, l'étude EIES sera conforme aux exigences des Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. En somme, l'EIES sera conforme aux exigences suivantes:(i) Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (BM) et à la Note de Bonnes Pratiques pour Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil) ; (ii)Directives générales du Groupe de la Banque mondiale sur I 'Environnement, Sanitaires et Sécurité.

Le cabinet fera une comparaison entre le cadre environnemental et social de I 'Emprunteur (le Niger) avec les NES et identification des principales différences entre les deux. Ainsi, ces normes seront analysées pour voir leur pertinence sur le projet sur les enjeux suivants : emploi et conditions de Travail, Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution, Santé et Sécurité des populations, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques, Patrimoine culturel. Lorsqu'il existe des écarts entre le cadre national et les normatives internationales applicables, le Cabinet définira des mesures pour combler ces écarts afin d'assurer le respect des deux.

Le Cabinet fera une description et une analyse du contexte institutionnel qui permettra d'identifier les institutions en charge de la mise en œuvre des réglementations environnementales et sociales, y compris les institutions et

organismes en charge des droits des femmes. Cette analyse intègrera également une évaluation des capacités de ces institutions à prendre en compte les risques sécuritaires, de prévention et de sensibilité au conflit, ainsi que les questions d'équité entre les groupes socio-culturels.

4.4. Description du site du projet et de son environnement

4.4.1. Délimitation du champ de l'étude

Il s'agit de présenter (i)les caractéristiques biophysiques, contexte géographique et milieu humain (profile des principales communautés affectées) de la zone d'intervention;(ii) présenter des cartes suffisamment détaillées, indiquant l 'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l 'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet. Ainsi, pour la réalisation de l'étude d'impact sur l 'environnement du projet, l 'équipe du consultant déterminera les limites de la zone d'influence de l 'ensemble du projet d'une part et d'autre part les limites des zones d'influence de chacun des annexes.

Dans chacun des cas de figure, les types d'activités sources d'impacts et les composantes de l 'environnement qui seront touchées seront identifiés. Pour cette fin, le cabinet fera usage de cartes IGN aux échelles I/I00000, I/50000, I/25000 disponibles.

La zone d'influence sera le plus large possible ou l'influence du projet et les impacts environnementaux et sociaux directs ou indirects, positifs ou négatifs peuvent être ressentis sur les milieux naturel et humain. Le cabinet va ainsi déterminer une zone d'étude et en justifier les limites. Cette zone doit être suffisante pour couvrir l'ensemble des activités projetées incluant, les autres éléments nécessaires à la réalisation du projet notamment les installations et activités connexes et pour circonscrire l 'ensemble des effets directs et indirects du projet sur les milieux biophysique et humain.

4.4.2. Description de l'environnement récepteur

Pour cette partie du travail, en s'appuyant sur la solide connaissance du milieu physique et humain des services techniques de l 'Etat et sur la documentation disponible notamment les cartes thématiques qui seront produites, le Cabinet procèdera à une description et une analyse de l'état initial de l 'ensemble de la zone concernée par l'étude du point de vue biophysique et milieu humain. Cette description consistera à assembler, évaluer et présenter (cartographie et texte) les données de base sur les éléments pertinents qui caractérisent l 'environnement et les caractéristiques sociales de la zone d'étude afin de :

- Identifier et localiser les sensibilités et potentialités des territoires, milieux et populations concernés,
- Identifier les risques naturels et les risques résultants d'activités humaines,
- Analyser la situation par rapport à des normes et conventions ou à des objectifs de qualité.

Une attention particulière sera portée aux impacts sur les ressources biologiques, la gestion des déchets, la sécurité et la santé des travailleurs et des communautés, ainsi que l'accès des populations vulnérables aux bénéfices du projet.

La description des écosystèmes de la zone d'étude se basera sur une revue de la littérature scientifique et des informations disponibles auprès des structures de l 'administration, des communes (Plan de développement communaux). Cette information sera complétée au besoin par des inventaires utilisant des méthodes scientifiques éprouvées.

Pour le milieu biophysique et naturel, il sera considéré à travers une approche qualitative et quantitative les composantes sensibles suivants :

- le climat, les conditions météorologiques (vent, pluviométrie, température, humidité) et les perturbations atmosphériques, incluent les phénomènes extrêmes auxquels la zone du projet concernée est soumise, la qualité

de l 'air ambiant(concentration actuelle des contaminants,* odeurs présentes) de la zone du projet ainsi que les données relatives aux niveaux de bruit; l'hydrologie et l'hydrogéologie, le réseau hydrographique, les caractéristiques des eaux de surface et souterraines(identification des formations aquifères, de leur vulnérabilité et de leur importance) et les sources potentielles de contamination; la géologie (incluent les ressources minérales),la topographie; la pédologie donnant les particularités du sol et du sous-sol (entre autres la sensibilité à l'érosion et la vulnérabilité à la pollution)

- la faune et la flore : la description de l'état des formations végétales sera réalisée en prêtant une attention particulière à la dynamique des écosystèmes par l'utilisation de toutes les données pertinentes. Une attention particulière sera accordée par les experts du cabinet aux espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, et aux espèces d'intérêt social, économique, culturel ou scientifique. Ceci permettra d'identifier les unités écologiques (habitats, écosystèmes). Les données remarquables apportées par des observations de terrain ou des observations fournies par des inventaires spécifiques ou encore dans la littérature seront considérées comme un patrimoine particulier existant dans la zone. De même leurs potentialités (productivités fauniques et floristiques, utilisation humaine) seront décrites et analysées.

Cette description comprendra également une analyse de l 'importance de chaque écosystème répertorié en fonction notamment de sa valeur sur les plans écologique et social et de son degré de vulnérabilité et d'unicité.

Pour le milieu humain, le cabinet présentera les différentes entités de la zone d'études du projet. Ainsi, il établira, à travers une approche qualitative et quantitative, la situation de référence du milieu humain sur la base d'enquêtes sur le terrain, de consultations des bénéficiaires cibles et de la documentation existante. Cette situation comprendra :

- Les données démographiques des zones concernées par le projet : populations et les habitations (type densité, morphologie), ethnies ; répartition géographique, mouvement et modes de vie etc.), les différents types d'activités socio-économiques pratiquées (activités agricoles ; pastorales, commerciales, artisanales ; etc.), le niveau de développement de ces activités, le niveau de revenus générés par ces activités ;
- Les profils socio-économiques de la population (catégories socioprofessionnelles et types d'activités, etc.), les profils socioculturels de la population de la zone du projet (communauté villageoise, tribus nomades ...etc.)
- Les infrastructures socio-économiques existantes dans les zones du projet, leurs accès, leurs taux d'utilisation, le niveau de production actuelle par secteur d'activité, etc. ;
- La situation socio-économique prévalant dans les zones concernées (cadre de vie et profil de pauvreté : niveau de revenu, accès à l 'eau potable ; à la santé : hygiène et habitat, degré d'atteinte de la sécurité alimentaire, accès aux ressources productives)
  ;
- La description du patrimoine archéologique et des zones de protection ;
- La situation économique et les perspectives de développement : les taux d'activité, d'inactivité et de chômage, ainsi que les principaux secteurs d'activités et les autres informations particulières pertinentes du milieu relatif à la formation et à l'emploi ;
- La production végétale et animale et toutes les autres activités socioéconomiques.

4.4.3. Analyse détaillée des risques et impacts sur l'environnement

Cette section de l' étude vise à mettre en évidence les atteintes existantes a l 'environnement, et les niveaux de référence des milieux naturels dans la zone environnante, à identifier, à quantifier et a évaluer les impacts lies a toutes les activités sources d'impacts potentiels retenues, sur les milieux (biophysique cet socio-économique),le

cadre de vie de la population sur l'hygiène et la salubrité publique et sur la commodité du voisinage (conséquence de bruit, de vibration, des odeurs et des émissions lumineuses et autres) et ce à toutes les phases du projet. Les impacts directs et indirects, positifs et négatifs de même que ceux à court, moyen et long terme du projet sur toute la zone du projet seront identifiés, quantifiés et caractérisés.

Au vu de la présence d'autres projets dans les communes d'études, le Cabinet consacrera une section a l'analyse des impacts cumulatifs. Cette évaluation des impacts cumulatifs potentiels pourraient découler du Projet lorsqu'il devra être ajouté a d'autres projets existants dans les villages d'étude. L'analyse des impacts devra aboutir à l'identification des mesures correspondantes.

Par la suite le Cabinet procèdera à une description claire des mesures identifiées. Cette description comprendra entre autres :

- Les mesures en phase de construction : ouvrages provisoires ct mesures /précautions à prendre sur le chantier ;
- Les mesures en phase d'exploitation(fonctionnement) : ouvrages permanents, dispositions de conception durable, exploitation et maintenance ;
- Les mesures en phase de démantèlement (fin de vie) ;
- Les mesures de suivi : moyens de surveillance de la construction et de suivi en exploitation ;
- Les mesures de renforcement de capacités nécessaires à la mise en œuvre de l 'ensemble des mesures décrites ci-avant. Toutes ces mesures seront traduites dans un Plan de Gestion environnemental et Social (PGES) chiffré.

Le PGES comprendra :

Une description des mesures d'atténuation qui comprennent une description détaillée des mesures indiquant le calendrier, les modalités de mise en œuvre et les responsabilités.

Les modalités de suivi environnemental et social, pour permettre de vérifier que les engagements pris par le Maitre d'ouvrage sont bien respectés et que les mesures mises en œuvre sont efficaces. Une description précise du suivi, assortie de détails techniques, indicateurs, y compris le cas échéant des paramètres à mesurer, des méthodes à employer, des lieux de prélèvement d'échantillons, du calendrier et de la fréquence des mesures, de leur durée dans le temps, des limites de détection, et de la définition de seuils signalant la nécessité de prendre des mesures correctives. Les indicateurs de suivi seront autant que possible être désagrégés par sexe et ventiles selon les différents groupes sociaux une description des modalités de mise en œuvre de ce suivi.

Il sera proposé dans ce chapitre le programme de surveillance qu'il serait nécessaire à mettre en place pour s'assurer que durant les phases de construction, d'exploitation et de fermeture, du respect des mesures proposées, dans les plans et devis, des autorisations émises (décret, certificat d'autorisation) et des normes, lois et règlements pertinents.

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation proposées sur les impacts négatifs réellement produits, du respect des conditions fixées par le ministère en charge de l 'environnement à travers la législation en place et des exigences relatives aux lois et règlements pertinents. Le programme de surveillance environnementale permet de vérifier le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations et de surveiller toute perturbation de l 'environnement causée par la construction et l 'exploitation des installations.

Une description des besoins en renforcement de capacités nécessaires à la bonne mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de suivi. Il s'agit de faire une analyse de L'efficacité organisationnelle (existence et performance du système de management environnemental et social du projet), du fonctionnement institutionnel, des capacités des organismes ou personnes responsables, des besoins de recrutement, des

besoins d'expertises, des besoins de formation y compris sur les aspects santé-sécurité et sur la prise en compte du genre, etc.

Une estimation du coût des mesures d'atténuation, de compensation et de suivi, sans oublier le coût des actions de renforcement de capacités.

La gestion des plaintes (mécanismes et procédures de gestion des plaintes) soumises par différentes parties prenantes.

Les mécanismes de gestion des plaintes VBG/VCE

La mobilisation des parties prenantes Consultation publique des parties prenantes : synthèse des suggestions et remarques

- Le Calendrier de L'exécution et estimation des coûts. Il s'agit de déterminer une feuille de route et un calendrier précis pour l'exécution des mesures devant être prises dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'atténuation de risques environnementaux et sociaux (indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet).

-L'estimation des coûts d'investissement et les charges récurrentes, par source de financement.

En outre, le PGES sera complété avec d'autres plans et procédures spécifiques ci-dessous qui devront être préparés : Santé et la sécurité des communautés ; Code de conduite des travailleurs ; Santé et sécurité des travailleurs ; Gestion des déchets ; Gestion d'intervention d'urgence.

Le Cabinet présentera dans le rapport les axes de ces plans spécifiques qui devraient guider les entreprises de travaux lors de la préparation de leurs PGES Chantier.

5. Taches du consultant

Le cabinet d'études travaillera sous la supervision du Spécialiste Sauvegarde Environnementale et du Spécialiste Sauvegarde Sociale, Genre et Inclusion Sociale du PISEN et en étroite collaboration avec les services compétents du Ministère de l'Hydraulique de l'Assainissement et l'Environnement.

Il faut noter que la prestation sera effectuée en deux tranches : Une tranche ferme qui concerne la phase de conduite de l'EIES et une tranche optionnelle relative à la préparation et à la conduite du processus de réinstallation. Cette deuxième tranche devrait être activée à la suite du processus de l'EIES.

TRANCHE FERME

Le prestataire a pour mandat de : (i) mener les investigations nécessaires sur le terrain en vue de collecter toutes les données pertinentes nécessaires pour la réalisation de cette étude; (ii) réaliser les consultations utiles auprès des populations locales dans les quatre (4) sous bassins concernés du projet, ainsi qu'auprès des acteurs concernés; (iii) produire les rapports requis ; (iv) organiser une séance de restitution des résultats de l'étude avec les acteurs concernés en vue de la prise en compte de leurs opinions et propositions et de leur implication en phase d'exécution des travaux.

De manière spécifique, le prestataire devra assumer les principales tâches suivantes : Décrire le projet proposé en fournissant une description synthétique de ses composantes pertinentes ;

Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel dans lequel s'inscrit le projet et préparer les références pertinentes des textes applicables et des institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale aussi bien au niveau local, national, qu'international ;

Analyser les capacités des acteurs clés (maitre d'ouvrage, maitre d'œuvre, le BNEE et ses démembrements) en matière de gestion environnementale et sociale ;

Décrire et justifier la zone d'étude du projet pour l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux aussi bien directs, indirects, que cumulatifs, etc. ;

Décrire et analyser les conditions des milieux physique, biologique et humain de la zone d'étude avant l'exécution du projet. Cette analyse doit permettre de bien comprendre les interrelations entre les composantes environnementales et sociales et l'importance que la société et les populations locales attachent à ces composantes, afin d'identifier les composantes environnementales et sociales de haute valeur ou présentant un intérêt particulier ;

Présenter et analyser les alternatives au projet proposé dans l'APS, incluant l'option "sans projet", en identifiant et en comparant les différentes options sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux ;

Identifier et évaluer l'importance des impacts potentiels environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs, indirects et cumulatifs, à court et à long terme, provisoires et permanents, sur la base d'une méthode rigoureuse et ce, pour la solution sélectionnée ;

Définir les mesures appropriées d'atténuation et de bonification visant à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou à accroître les bénéfices environnementaux et

sociaux du projet, incluant les responsabilités et les coûts associés ;

Développer un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés ;

Analyser la prise en compte du changement climatique dans la conception du projet ;

Analyser les enjeux, dynamiques et risques liés à l'exploitation, abus et harcèlement sexuel (EAS/HS) pouvant être engendrés ou exacerbés par les activités/acteurs du projet ; Analyser les impacts cumulatifs en tenant compte des activités du projet et celles des projets passés, en cours et à venir. Il est important de bien définir la zone d'analyse desdits impacts ; Mener une analyse de genre permettant de diagnostiquer les disparités d'accès à l'eau et aux infrastructures d'assainissement, entre groupes (hommes, femmes, jeunes, populations vulnérables, etc.) dans la zone concernée par l'étude et de proposer les actions spécifiques de promotion du genre et d'autonomisation des femmes à mener pendant la mise en œuvre du projet.

Identifier les responsabilités institutionnelles et les besoins en renforcement des capacités des acteurs clés de la mise en œuvre des activités, si nécessaire, afin de mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation environnementale et sociale ;

Conduire des consultations auprès des parties prenantes primaires et secondaires afin de connaître leurs opinions et leurs préoccupations par rapport au projet.

Élaborer les clauses générales et les clauses techniques liées aux aspects environnementaux et sociaux à prendre en compte dans les dossiers d'appel d'offre

Préparer l'EIES, rédiger le rapport EIES avec le PGES et les autres plans spécifiques nécessaires selon les constatations du Cabinet sur le terrain conformément aux règles et procédures de la Banque Mondiale et les textes nationaux en vigueur.

TRANCHE OPTIONNELLE

Une fois que les impacts potentiels environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs, indirects et cumulatifs, à court et à long terme, provisoires et permanents sont identifiés et évalués avec une évaluation

sommaire des pertes des biens, des déplacements ou les restrictions d'accès des personnes et/ou de leurs biens sur les sites y compris l'affectation des moyens de subsistance des PAP dans le cadre des acquisitions de terres pour le besoin des travaux, le PISEN conduira le processus de réinstallation.

Sur la base des informations fournies dans le cadre de l'EIES assortie de l'évaluation sommaire susmentionné le Cabinet sera appelé à élaborer un plan de réinstallation pour prévenir et atténuer tout impact négatif non intentionnel des différentes activités sur les populations.

Pour ce faire, le Cabinet devra : (i) effectuer pour chacune des infrastructures prévues et retenues à l'issue des études techniques APS/APD le recensement des biens affectés
(Terrains, cultures, arbres, etc.), l'identification des propriétaires, l'évaluation des biens affectés et la description du processus d'expropriation – (ii) Faire une étude socio-économique sur les personnes affectées par le projet pour recueillir leurs caractéristiques (sur la base d'une enquête de ménage auprès des personnes affectées par le projet)

Le PISEN fournira au Cabinet toute la documentation existante et utile sur le projet et lui facilitera les contacts appropriés avec les services nationaux et les collectivités territoriales concernés. La liste des sites des sous projets est annexée aux présents termes de référence.

6. Contenu des rapports de l'EIES et du PAR

6.1. Contenu du rapport EIES

Le rapport d'étude d'impacts sur l'environnement comprendra toutes les informations nécessaires à la prise de décision sur l'ÉIES, l'information technique sera limitée à l'essentiel et décrite de façon à faciliter la compréhension des non-spécialistes. Ce rapport contiendra au minimum les chapitres suivants :

Résumé non technique : c'est une synthèse succincte du RÉIES. De ce fait, il doit fournir des renseignements au titre de chacun des chapitres du RÉIES (synthèse de chaque chapitre du rapport), et doit comprendre les principaux résultats et recommandations de l'ÉIES ; **Introduction** : elle doit de façon succincte faire une mise en contexte du projet, ressortir l'objectif général du projet, et préciser que de par sa catégorie A, le projet est assujetti à une EIES détaillée, et ce, conformément à la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. Elle doit également présenter une ébauche de la méthodologie utilisée pour réaliser l'étude. Enfin, finir l'introduction en annonçant la structuration du REIES ;

Description du projet : cette partie couvrira les aspects qui permettront de bien comprendre de projet afin d'identifier les enjeux environnementaux et sociaux associés sur la base des activités et/ou des différentes composantes du projet, y compris les installations associées. Il s'agira de donner des informations sur les points ci-après : o Présentation du promoteur : présenter le nom, statut, raison sociale, préciser les domaines d'intervention du promoteur, présenter succinctement la politique environnementale du promoteur

- Contexte et justification du projet : présenter la problématique à la base de l'élaboration du projet, faire ressortir l'alignement du projet aux documents d'orientation en lien avec le projet, justifier la mise en œuvre du projet en précisant la manière dont le projet contribuera à répondre à la problématique soulevée au regard des solutions de rechange, c'est-à-dire les options y compris celle sans projet.
- Objectifs du projet (*Objectif général du projet ainsi que les objectifs spécifiques*) ; o Résultats attendus du projet ; o Approche méthodologique de réalisation de l'ÉIES (*revue documentaire, visite de la zone d'intervention du projet, Consultations publiques*) ;

- Description détaillée des activités qui seront réalisées dans le cadre du projet. A ce niveau, il s'agit de décrire les installations, ouvrages et/ou équipements qui seront implantés ainsi que les composantes du projet et ses infrastructures techniques notamment le plan d'ensemble des composantes du projet, ou plan de masse à une échelle appropriée

(Incluant les voies d'accès, les structures et les âtiments) ; o Plans de

conception du projet et si nécessaire ; o Calendrier de mise en œuvre et

durée du projet ;

- Détermination des limites géographiques de la zone du projet. Il s'agit à ce niveau de décrire ou de mettre en exergue les zones d'impacts directs, les zones d'impacts indirects et les zones d'impacts diffus. Cette sous-section permet de se faire une idée des limites spatiales de l'ÉIES.

Description de l'état initial du site et de son environnement : il s'agit de la collecte et de la production des données primaires détaillées pour l'établissement d'une situation de référence sur les différentes composantes de l'environnement biophysique et humain en mettant l'emphase sur les composantes susceptibles d'être modifiées ou d'influencer le projet. Ce sont notamment les éléments du milieu biophysique (climat et données météorologiques y compris une rose de vents, l'air, l'eau, le sol, la flore, la faune y compris l'avifaune et autres espèces rares s'il y a lieu, les écosystèmes particuliers…) et humain (population et aspect démographiques, activités socio-économiques, culture et mode de vie, foncier, infrastructures en lien avec le projet…)

Cadre politique, juridique et institutionnel : les points qui doivent être décris sont : o Cadre politique du projet : Politiques, stratégies, plans, programmes en lien avec le projet ; o Cadre juridique : Il s'agit de rappeler les textes de loi, décrets, arrêtés ainsi que les accords multilatéraux en vigueur au Niger et cela aussi bien dans le domaine sectoriel du projet ainsi qu'en matière de gestion environnementale et sociale du projet.

- Cadre institutionnel : Principaux Ministères techniques et des missions en lien avec le projet y compris les Organisations de la Société Civile (OSC) pertinentes. Les directions pertinentes de chaque structure ainsi que les rôles dans le cadre de la mise en œuvre du projet doivent être définies.

Description et analyse des variantes de réalisation du projet

Il s'agit de présenter et décrire les différentes variantes de réalisation du projet qui ont été envisagées pour mettre en œuvre le projet.

L'analyse doit se baser sur des critères (techniques, environnementaux et socioéconomiques) dont entre autres, les caractéristiques du site, la technologie à utiliser, la mise en œuvre et l'évaluation des coûts ainsi que les répercussions sur les milieux biophysique et humain.

La variante retenue fera l'objet d'analyse détaillée, en développant dans le chapitre qui suit, les risques et impacts environnementaux et sociaux qui y sont associés.

Risques et impacts environnementaux et sociaux : Cette partie doit porter sur l'identification et l'évaluation des impacts probables sur l'environnement associés au projet. Leur évaluation doit être fondée sur un jugement basé sur la valorisation des composantes du milieu et les normes en vigueur. Elle doit au minimum présenter une méthodologie appropriée de détermination et d'évaluation des impacts pour mettre en relation les activités du projet prévues avec les composantes du milieu récepteur. Elle doit par ailleurs définir clairement les critères et les termes utilisés pour déterminer les impacts potentiels et pour classifier ces impacts selon les différents niveaux d'importance. Cette analyse doit également s'effectuer de façon à mettre en évidence les impacts en lien avec les enjeux du projet. Le chapitre peut être structuré comme suit :

- Méthodologie de détermination et d'évaluation des risques ;
- Evaluation des risques o Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts ;
- Méthodologie d'identification des impacts ;

- Méthodologie d'évaluation des impacts o Identification des impacts o Evaluation des impacts

- o Evaluation des impacts cumulatifs o Synthèse des risques et impacts environnementaux et sociaux.

Identification et description des mesures : Il s'agit de proposer des mesures générales et spécifiques pour éviter ou supprimer les impacts négatifs significatifs sinon les atténuer et compenser les impacts résiduels. Il convient aussi de proposer des mesures de bonification c'est-à-dire de renforcement des impacts positifs. Dans tous les cas, il convient de tenir compte des phases du projet (avant le démarrage du projet, pendant la phase construction, lors de la phase repli, lors de la phase exploitation). Enfin, il faut veiller à la prise en compte des mesures d'adaptation aux effets des changements climatiques dans la zone d'influence du projet ;

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) : Le PGES doit faire le point sur les différentes composantes impactées, les activités source d'impacts, les mesures prévues pour prévenir, contrôler, supprimer, atténuer ou compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, les structures responsables de la mise en œuvre, les structures responsables du suivi de la mise en œuvre et de la justesse des prévisions, les indicateurs de mise en œuvre, la période à laquelle elles seront mises en œuvre et les coûts de mise en œuvre et de suivi. Il comportera les points suivants :

- *un programme d'atténuation et de bonification des impacts* : les mesures à mettre en œuvre pour atténuer/limiter ou bonifier les impacts du projet, les responsabilités de mise en œuvre ainsi que les coûts de mise en œuvre de ces mesures ;
- *un programme de surveillance environnementale* et *sociale*: ce programme doit indiquer les éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés, les impacts potentiels, les mesures d'atténuation et/ou de bonification, les responsables de mise en œuvre et de surveillance, la périodicité ainsi que les coûts y relatifs ;
- *un programme de suivi environnemental* et *social*: ce programme doit sortir clairement les composantes de l'environnement qui nécessitent un suivi, les paramètres du suivi, les actions à réaliser, les indicateurs de suivi, les responsabilités, la fréquence et les coûts ;
- *un programme de renforcement des capacités des acteurs* présentant les différents intervenants dans de la mise en œuvre du PGES, leurs besoins en renforcement des capacités ;
- un mécanisme de gestion des plaintes ;
- un calendrier de mise en œuvre du PGES ; - une estimation des coûts.

Consultations publiques : Ce point doit ressortir le niveau de participation des parties prenantes y compris les populations locales dans le processus de l'EIES ainsi que la description des préoccupations soulevées en fonction de la catégorie d'acteurs rencontrés **Conclusion :** elle doit faire un rappel succinct des apports du projet et lien avec les programmes sectoriels. Elle doit également s'articuler autour des principales mesures à prendre pour limiter et/ou supprimer les impacts négatifs les plus significatifs et indiquant les insuffisances susceptibles de réduire la validité des résultats obtenus et rappelle le coût global du PGES. o NB : Les différentes parties peuvent être préparées en volume séparés pour faciliter l'exploitation : Résumé non technique, rapport principal y compris le PGES, annexes y compris les études sectorielles

Références bibliographiques ayant permis de réaliser le travail ; **Annexes :** elles comportent entre autres :

- o TDRs approuvés de l'étude ; o Liste des personnes rencontrées ; o Documents complémentaires y compris toute étude réalisée dans le cadre de l'EIES ; o Plans, schémas ou tout autre document permettant de mieux comprendre l'EIES ; o Copie des autorisations nécessaires à la réalisation du

projet obtenues ou liste des autorisations à rechercher auprès des autorités ou de détenteurs de droits fonciers par exemple ;

Tranche optionnelle

De façon générale, le PAR doit être structuré et détaillé comme suit :

Résumé exécutif en français Tableau/Fiche récapitulative de la compensation/données du PAR

Introduction qui fait la mise en contexte du projet et la justification de l'élaboration du PAR. Enfin, l'introduction doit annoncer les différents chapitres du PAR.

Chapitre I. **Démarche méthodologique d'élaboration du PAR** qui décrit la revue documentaire, les étapes de la phase terrain ainsi que les consultations publiques menées lors de l'élaboration du PAR ;

Chapitre II. **Description du projet** qui décrit en détaillée les objectifs et résultats attendus du projet, les composantes du projet ainsi que les activités en fonction des composantes, particulièrement celles qui sont à l'origine de l'élaboration du PAR. En effet, il s'agit de décrire en détails les activités du projet qui ont induit la réinstallation

Chapitre III. **Description des caractéristiques socio-économiques**, autrement dit un résumé qui présente les caractéristiques démographiques et socioéconomiques ainsi que les moyens d'existence de la population affectée par le projet. En effet, cette partie doit décrire les caractéristiques socioéconomiques du milieu récepteur du projet, notamment les aaspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence, régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du projet, profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine), profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité

Chapitre IV. **Description des biens et personnes affectées** qui met en exergue la méthodologie de recensement des biens et des personnes affectées ainsi que les résultats du recensement. En outre, cette partie du PR doit présenter la typologie des biens potentiellement affectées par le projet et par zone et/ou quartier traversé ;

Chapitre V. Impacts sociaux et économiques du projet sur les personnes affectées. Il s'agit de l'analyse des besoins en terre pour le projet ainsi que l'analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence **Chapitre VI. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation**. Il s'agit de traiter des aspects d'acquisition et de propriété foncière au Niger, dans lequel il faut décrire le cadre législatif du Niger en matière d'expropriation, les droits fonciers ainsi que le mécanisme légal d'expropriation, indemnisation et compensation (Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriations, notamment les textes sur l'expropriation, indemnisation et la compensation, procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au Niger, Politique du Bailleurs de fonds en matière de réinstallation et de compensation et une analyse comparative entre le cadre juridique national et la politique opérationnelle du Bailleurs Fonds), le cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique, le rôle de l'unité de coordination du projet ainsi que les rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, maires) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation ;

Chapitre VII. Evaluation des biens affectés par le projet en détaillant la méthodologie d'évaluation des biens, en présentant le récapitulatif des coûts des biens affectés par le projet, une évaluation des coûts de pertes de revenus ainsi qu'une aide d'urgence aux personnes vulnérables ;

Chapitre VIII. Description des indemnisations proposées et autres mesures

d'assistance à la réinstallation. Cette partie du PAR doit décrire la forme d'indemnisations souhaitées par les personnes affectées, Procédure d'indemnisation ou de compensation (Principes d'indemnisation et de compensations, divulgation et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation, estimation des pertes subies, Négociation avec les PAPs des compensations accordées, conclusion d'ententes ou tentative de médiation, paiement des indemnisations, mise en œuvre des compensations, appui aux personnes affectées et le règlement des litiges

Chapitre IX. Critères et délais d'éligibilité des personnes affectées ;

Il s'agit de déterminer les ayant droits, de faire l'évaluation des droits et l'éligibilité des PAP recensés, les critères d'éligibilité, les principes et taux applicable pour la compensation et l'estimation des pertes effectives et de leur indemnisation.

Chapitre X. **Consultations avec les personnes affectées par le projet** qui décrit la démarche et résultats (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, prise en compte des points de vue exprimés) ;

Chapitre XI. Mesures de réinstallation physique : Il s'agit de la sélection et préparation des sites de réinstallation, la protection et gestion environnementale ainsi que l'intégration avec les populations hôtes ;
Chapitre XII. **Procédures de traitement des plaintes et conflits**, à travers la description des types de plaintes et conflits, un aperçu du mécanisme proposé (Avant le déplacement de population et Pendant la mise en place du PAR : Enregistrement des plaintes et Mécanisme de résolution à l'amiable), assistance juridique et arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR

Chapitre XIII. Assistance aux personnes vulnérables, à travers la description des types de personnes et groupes vulnérables (*identification des personnes vulnérables, actions en direction des groupes vulnérables, types d'actions d'assistance aux personnes vulnérables, moyens affectés à l'assistance aux personnes vulnérables*) ;
Chapitre XIV. **Calendrier d'exécution et budget du Plan de Réinstallation**, notamment le calendrier d'exécution du PAR ainsi que le budget du PAR ;

Chapitre XV. Suivi - évaluation du PAR

- Principes et Indicateurs de suivi
- Organes du suivi et leurs rôles
- Format, contenu et destination des rapports finaux
- Coût du suivi-évaluation ;
- Synthèse des coûts globaux du PAR

Conclusion ; Références bibliographiques Annexes

- PV signé des séances publiques et autres réunions
- Fiche de recensement individuel de chaque PAP y compris titres/pièces fournis - Liste exhaustive des personnes rencontrées ; - Etc.

7. Plan de consultation publique

La démarche méthodologique qui sera utilisée pour toutes les activités de consultation publique s'inspirera des méthodes d'approches participatives. Ces consultations se feront en deux phases :

Phase 1 : les représentants des autorités locales administratives et traditionnelles et tout autre acteur concerné et/ou intéressé seront consultés dabs le but de les informer du déroulement des travaux et de recueillir leurs commentaires et préoccupations face à la mise en œuvre des activités du projet. Pendant cette phase dite de présentation du projet aux différentes catégories sociales, les préoccupations, opinions et réactions des communautés locales et, plus particulièrement des collectivités directement intéressées par la, mise en œuvre du projet seront consignées dans les procès-verbaux de consultation qui seront annexés dans le rapport.

Par ailleurs, les personnes affectées par les activités du projet seront ensuite consultées. Le principe retenu à ce niveau sera le focus groupe c'est-à-dire des groupes de 10 à 15 personnes en fonction de l'activité. Il s'agira à cet effet de mettre en évidence les différentes préoccupations exprimées par les différents groupes qui seront consultés.

Phase 2 : il s'agit de la présentation des résultats de l'EIES aux différents acteurs impliqués dans le projet. Cette démarche de participation publique visera principalement les groupes et les individus intéressés, concernés ou touchés par le projet. Les principaux publics visés seront :

- Les autorités administratives et coutumières de la zone d'influence du projet ;
- Les services techniques et les directions régionales ;
- Les groupes d'intérêt économique ;
- Les populations directement touchées par le projet ;
- Les ONG et organisations communautaires ;
- Les responsables communaux et autorités gouvernementales locales
- La société civile ; ✓ Etc.

Les commentaires recueillis lors des consultations publiques seront résumés, discutés avec toutes les parties prenantes et consignés dans un compte tenu et/ou un procès-verbal dument signé par toutes les parties prenantes.

Le consultant s'engage à participer à la conduite des consultations publiques proposées afin de :

- Rendre compte publiquement les résultats des différentes étapes de l'étude et justifier les choix effectués en cours de processus ;
- Recueillir les préoccupations et les avis des personnes et des groupes concernés par le projet ;
- Identifier et prendre en compte les éléments manquants dans les résultats de l'étude ;
- Analyser les résultats de la participation publique afin de les intégrer dans le processus de l'étude.

8. Profil du Cabinet

Le Cabinet devra être un bureau d'étude justifiant d'une solide expérience dans les prestations similaires à la présente mission notamment la préparation et la conduite des évaluations environnementales (Évaluation environnementale stratégique, Étude d'impact environnemental et social, Audits environnemental et social, Plan d'actions de réinstallation) et suivi environnemental et social conformes aux standards nationaux et ceux de la banque mondiale.

Les compétences minimales suivantes sont requises dans l'équipe :

- **Un Chef de mission, Expert environnementaliste,** de niveau minimum BAC+5 en Sciences de l'Environnement ou discipline assimilée, justifiant des compétences solides en Évaluation Environnementale

et Sociale (Évaluation Environnementale Stratégique, études d'Impact Environnementale et Sociale, Audit Environnementale et Social, etc.). L'expert devra également posséder une bonne maîtrise des exigences opérationnelles et procédurales des institutions internationales en général et de la Banque Mondiale en particulier en matière d'études environnementales et sociales. En outre, il devra disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales au Niger et dans les pays de l'Afrique subsaharienne et y avoir mené au moins trois (03) études d'impact sur l'environnement d'importance. Il devra justifier d'au moins cinq (5) années d'expérience générale et avoir des qualités de communicateur et de facilitateur. L'expert doit s'y connaitre dans les ouvrages hydrauliques.

- **Un Expert en Réinstallation avec un niveau minimum de BAC + 5 en socio-économie ou Sociologie** ayant une expérience de trois (03) ans en collecte et analyse des données socioéconomiques et justifiant d'une bonne expérience dans les études d'impacts environnementaux et sociaux, la préparation des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) et notamment en matière de foncier et de déplacement/réinstallation involontaire des populations dans le cadre de projets d'infrastructures ;
- **Un Expert en genre et inclusion sociale** (BAC+ 5 en Sociologie, droit ou économie, Gestion ou discipline assimilée) expérimenté en évaluation d'impact social, en développement local et en genre y compris la prise en compte des personnes vulnérables et des cas des violences basées sur le Genre (VBG)
- **Un Expert QHSE ou HSE (Bac +5)** expérimenté en évaluation, prévention et gestion des risques professionnels (santé et sécurité des travailleurs du projet et des populations locales des zones du projet) y compris l'insécurité publique en lieu avec les actes de terrorisme et de banditisme.

9. Calendrier et durée des études

Pour les études EIES, le Cabinet devrait respecter le calendrier indicatif ci-après totalisant soixante (60) jours calendaires :

1 - Collecte des données et démarrage des travaux ……15 jours

2 - Analyse et évaluation de l'état initial…….05jours

3 - Concertations / Consultations…….....15 jours

4 Compilation des données et rédaction rapport provisoire EIES……..10 jours

5. Prise en compte des observations et dépôt du rapport final avant la tenue de l'atelier national d'évaluation EIES…. 10 jours (7 jours calendaires pour transmettre les observations au Cabinet et 3 jours pour le Cabinet pour intégrer les observations).

6. Prise en compte des observations issues de l'atelier national d'analyse du REIES sous la conduite du BNEE et dépôt du rapport REIES définitif en tenant compte des observations faites sur le point précèdent……..5 jours calendaires après la fin de l'atelier).

Pour les études PAR, le Cabinet devrait respecter le calendrier indicatif ci-après totalisant soixante (40) jours calendaires :

1 – Elaboration et dépôt du rapport de démarrage du PAR……7 jours

2- Evaluation des biens impactés et dépôt du rapport provisoire……21jours

3 - Prise en compte des observations et dépôt du rapport final avant la tenue de l'atelier national PAR…. 31 jours

4 - Prise en compte des observations issues de l'atelier national PAR et dépôt du rapport PAR définitif en tenant compte des observations faites sur le point précèdent……..40 jours.

10. Description des livrables

10.1 Description des Livrables de la phase EIES

Les livrables suivants sont attendus dans le cadre de l'Etude EIES (Tableau ci-dessous) .

Livrable	**Titre du livrable**	**Nombre des jours calendaires (après ordre de service)**
Livrable 1	Rapport de démarrage EIES	15 jours
Livrable 2	Rapport provisoire EIES	45 jours
Livrable 3	Rapport Final EIES prenant en compte les commentaires de l'UGP et IDA	55 Jours
Livrable 4	Rapport définitif prenant en compte les commentaires de l'atelier EIES	60 jours

10.2. Description des Livrables de la phase PAR

Les livrables suivants sont attendus dans le cadre du PAR (Tableau ci-dessous)

Livrable	**Titre du livrable**	**Nombre des jours calendaires (après le démarrage du processus PAR)**
Livrable 1	Rapport de démarrage PAR	07 jours
Livrable 2	Rapport provisoire PAR	21jours
Livrable 3	Rapport Final PAR prenant en compte les commentaires de l'UGP et IDA	31 Jours
Livrable 4	Rapport définitif prenant en compte les commentaires de l'atelier PAR	40 Jours

Conclusion

Les présents termes de références qui vont sont soumis pour répondre aux exigences environnementales et sociales de la règlementation nationale en matière de gestion de l'environnement. Ils ont pour finalité de requérir les avis motivés de l'autorité compétente qui est le Ministère en charge de l'Environnement. Ces avis devraient permettre au PISEN de conduire des études environnementales et sociales conformément aux directives données par cette directive.

Annexe 3 : Liste des sous projets AEPA dans les régions de Diffa, Maradi et Zinder.

Liste des sites concernés par les études EIES/AEPA de la région de Maradi

Région	Département	Commune	Site	Type d'infrastructures	Coordonnées GPS	
					Latitude degrés et minutes	Longitude degrés et minutes
Maradi	Guidan Roumdji	Guidan Sori	Akali	Mini AEP Multi-villages	6°36.478'	13°36.406'
		Tibiri	In Roua (Kalabuto)	Mini AEP Multi-villages	6°54'0.004"	13°23'33.93"
			Charkatt	Mini AEP Multi-villages	6°51'55.87"	13°27'45.443"
	Madrounfa	Dan Issa	Rakka et Firji	Mini AEP Multi-villages	007°13.054'	13°09.714'
			Dan Dijé	Mini AEP Multi-villages	007°18.030'	13°21.987'
		Djirataoua	Garin Daji	Mini AEP Multi-villages	7°10.794'	13°22.606'
		Safo/Madarounfa	Kourfin Galadima	Mini AEP Multi-villages	7.14227°	13.36841°
	Aguié	Aguie	Lebo Saboua	Mini AEP Multi-villages	7.66	13.38
		Tchadoua	Marin Dawa	Mini AEP Multi-villages	007°32'29.8''	13°37'06.9''

	Gazaoua	Gangara	Tambarawa	Mini AEP Multi-villages	7.85727°	13.34042°
		Gazaoua	Birnin Kouka	Mini AEP Multi-villages	7.986413°	13.323943°
	Mayahi	Attantané	Guidan annah	Mini AEP Multi-villages	007°32.844'	14°09.856'
			Guidan Bara	Mini AEP Multi-villages	007°16.267'	14°03.344'
	Tessaoua	Baoudéta	Guina	Mini AEP Multi-villages	8°06'08.9''	13°38'32.5 ''
		Hawandawaki	Mai Adoua Kade	Mini AEP Multi-villages	8.176887°	13.269527°
		Koona	Dagouagé	Mini AEP Multi-villages	8°06'05.3''	13°31'22.7''
		Korgom	Koufan Aljana	Mini AEP Multi-villages	8.281660°	13.398242°
			Karohi	Mini AEP Multi-villages	8.261735°	13.614720°
Total Sites Maradi			18			

Nombres de sites par région : Maradi (18)

Annexe 4 : Liste de rencontre avec les parties prenantes

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi **Département :** ..... **Commune :** .....

Localité/Site : Siège PISEN **Date :** 25/02/2025 **N° de fiche :** 01

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Mme Touré Marie	F	—	Coordinatrice	98264040	
2	M. Bachir Gambo	M	—	PISEN / SDR	96599257	
3	Abdou Madougou Salifou	M		PISEN / SE	99830163	
4	Hassa Abou Ibrira	M	-	SPR/CR	97208973	
5	Cdt Aboubacar Amadou	M	—	GDT, DRE	96409578	
6	Hamadou Nanzirou Ibrahim	M	—	DRGR/MT	96324674	
7	Dawaou O Sanda	M	—	ICA Niger	86985782	
8	Mamane Lamine Tounai	M	—	Cadre DRAT/DL	97467212	
9	Hassamou Ibrahim	M	—	Chef mission ICA-Niger	90542818	
10	Mme Hauteri Ousmane Haini	F	-	CSAPF IPE	96938161	
11	Mme Bankaré Rabiatou	F	—	ICA/Core VBG	90460088	
12	Ahmet Elh. Tahir	M	-	CR/PISEN	89342626	
13	Hamissou Kaigama	M	A.	ICA-Niger	96807627	
14	Mahaman Auma	F	-	ICA-Niger	86916495	
15	Assoumane Hassane	M	-	DRH/A	96804479	
16	Illa Mamane Rabiou	M		DREL/Représentant	96898000	
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi ..... **Département :** Tessaoua ..... **Commune :** Commune de Korgom

Localité/Site : Korgom ..... **Date :** 26/02/2025 **N° de fiche :** 2 .....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Hamani Ada	M		AD/Korgom	95842020	
2	Anafi Ibrahim	M		chef canton	98969590	
3	Sani Laouali	M		SP/CoFoDEP	96462462	
4	Leko Dauman	M		Chef village	96-52-60-15	
5	Sani Adamou	M		Notable	96-21-62-76	
6	Karofi Souley	M		Notable	87-47-86-85	
7	Abdou Adamou	M		Notable		
8	Ayouba Sanda	M				
9	Zouma Hati	F		Ménagère		
10	Aaoua Halidou	F				
11	Mariama Ada	F				
12	Moumouni Issa	M				
13	Habou Souley	M				
14	Goje Maman	M				
15	Hanné Hamadi	F				
16	Goulgoula S-Ado	F				
17	Toka Hima	F				
18	Aya Issoufou	F				
19	Kandé Issa	F				
20	Aicha H-Hafiou	F				
21	Souley Wazini	M				
22	Mamane Abdou	M				
23	Ousmane Yaou	M				

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi **Département :** Tessaoua **Commune :** Korgom

Localité/Site : Kanani **Date :** 26/02/2025 **N° de fiche :** 3

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Hamani Adg	M		AS/Korgom	95842080	
2	Sani Laoreali	M		SP/Cofodep	96962482	
3	Harounga Salé	M		Agriculteur		
4	Dallor bon Salé	M		Agriculteur		
5	Abdoulkarimi Damou	M		Agriculteur		
6	Amadou Abdou	M		Agriculteur		
7	Dawa Issaka	M		Agro pasteur		
8	Dan Hadja Ibrahim	M		Agro pasteur		
9	Achirou Balla	M		Agro pasteur		
10	Djibji Namaou	M		Agriculteur		
11	Elh Balla elh Tinaou	M		Agro pasteur		
12	Banani Issa	M		Agriculteur		
13	Zaliha Nabou Amani	F		ménagère		
14	Savey elh Sani	F		ménagère		
15	Kandé Issa	F		ménagère		
16	Hadiza Salé	F		ménagère		
17	Halima Moussa	F		ménagère		
18	Halima Elh Souley	F		ménagère		
19	Mariama Issoufou	F		ménagère		
20	Mariama elh Habou	F		ménagère		
21	Hassia Galla	F		ménagère		
22	Ouma Adam Ado	F		ménagère		
23	Ouma Moussa	F		ménagère		

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi ..... **Département :** Tessaoua ..... **Commune :** Korgom .....
Localité/Site : Korgom Alga **Date :** 27/02/2025 **N° de fiche :** 1 .....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Hamani Jela	M		AD/ Korgom	95842020	
2	Sani Lawali	M		SP/CROSEP	96462462	
3	Naman Harou	M			99493786	
4	SANI Ladan	M			98582531	
5	Lawali Limany	M			96.083693	
6	Sniley Boukhi	M	Maigori/Sougnouri (Chef)			
7	Nardo Habou	M	H./Tsamia (Chef)		99412706	
8	Harouna Issoufou	M	Tambarawa (Chef)		97402277	
9	Liman Roussa	M				
10	Iliya Roussa	M				
11	Kaili Habou	M				
12	Abdoul Hazimou	M				
13	Ibrahim Abdou	M				
14	Nanou Roussa	M				
15	Jarou Issoufou	F				
16	Maryama Hashimou	F				
17	Baraka Nanzo	F				
18	Hakika Lawali	F				
19	Kaoura Issoufou	F				
20	Rayya Issa	F			96144026	
21	Jainabou	F				
22	Leza Habou	F				
23	Ladidi	F				
	Naman Chaway	M	chef K.Alga		96902103	

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi..... **Département :** ..Tanaoua..... **Commune :** Hamdaouaki...
Localité/Site : Hai Adama Kad **Date :** /2.4./02./2025 **N° de fiche :** .5.....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Hamani Ado	M		AB/Hamdaouaki	95842020	
2	Amadou Nagagi	M		KADE		
3	Chapai Ali	M		Angon uza ta Kade		
4	gaya Namane	M		Tawalala		
5	Souleychaman	M		Kadé peulh		
6	Abdoulla Ado	M		Dan-Gaba		
7	yasima noussa	M		Agangaro		
8	Ranaou Sik. Daré	M		Kade peulh		
9	Issoufou Ibrah	M		Kadé		
10	Barkama Idi	M		Kadé		
11	Hafidou Abdou	M		Kadé		
12	Rahamou Issa	M		Kadé		
13	Abdoul Moumouni Hadou	M		Kadé		
14	Abdoul Razak Amadou	M		Kadé		
15	Abdoul Hadi Inoussa	M		Kadé		
16	Mariba Abdou	F		Kadé		
17	Roumana Sani	F		Kadé		
18	Ramouna Hassou	F		Kadé		
19	Hti Gambo	F		Kadé		
20	Rouya Ousmane	F		Kadé		
21	Zeitouna Amadou	F		Kadé		
22	Zouyera Abdou	F		Kadé		
23	Salamey Issoufou	F		Kadé		

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi ..... **Département :** Tessaoua ..... **Commune :** Bazaudeto .....
Localité/Site : Gamsa ..... **Date :** /28/02/2025 **N° de fiche :** 6 .....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Sani Laouali	M		SP/Coforlep	96662462	
2	Ado Saley	M		Eleveur	88714540	
3	Moulkou Dan Ali	M		Agropasteur		
4	Moussa Dan Baba	M		Agriculteur		
5	Salissou Ibrahim	M				
6	Illiassou Dan Tassia	M				
7	Ismaël Idi	M				
8	Zeinabou Hallou	F				
9	Habsatou Habou	F				
10	Salaou Kanta	M				
11	Garba Saley	M				
12	Rakia Ibrahim	F				
13	Laouali Souley	M				
14	Elh Souley Salé	M				
15	Sabiou Moumouni	M				
16	Aminou Oumarou	M				
17	Saadé Abdou	F		Ménagère		
18	Mariama Oumarou	F		Ménagère		
19	Idrissa Ado	F		"		
20	Nana Falalou	F		"		
21	Alti Oussemi	F		Ménagère		
22	Boudou Sada	F		Ménagère		
23	Alti Ali	F		Ménagère		

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi..... **Département :** Tessaoua..... **Commune :** Bazaudeta.....
Localité/Site : Gnima..... **Date :** 20/02/2025 **N° de fiche :** 6.....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Salissou Hamsou	M		Agropasteur		
2	Oumarou Abdou Bawoni	M		Agropasteur		
3	Ado Illou	M		Agropasteur		
4	Zainabou Adamou	F		ménagère		
5	Doudou Hamissou	F		ménagère		
6	Issa Tambeye	M		agropasteur		
7	Salmey Salissou	F		menagere		
8	Laouali Illiassou	M		Agropasteur		
9	Idi Saidou	M		Agropasteur		
10	Hamissou Dro	M		Agropasteur		
11	Kandé Chaibou	F		ménagère		
12	Gambo Samaïla	F		ménagère		
13	Nafsi Amadou	F		menagere		
14	Ibrahim Soulay	M		agropasteur		
15	Mani Garba	M		Agropasteur		
16	Moussa Haman	M		Agropasteur		
17	Osmane Osmane	M		Agropasteur		
18	Oumarou Maoude	M		Agent etat civil	96694455	
19						
20						
21						
22						
23						

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi **Département :** Tessaoua **Commune :** Korta

Localité/Site : Dagouraye **Date :** 21/02/2025 **N° de fiche :** 7

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Sani Issiaka	M		Agriculteur	96462462	
2	Saidou Galadima	M		Chef du village Dagouraye	95365732	
3	Ibrahim Osman	M		Agriculteur		
4	Chitou Malam	M		Agriculteur		
5	Chaibou Osman	M		Agriculteur		
6	Soulay Chaibou	M		Agriculteur		
7	Salissou Hamina	M		Agriculteur		
8	Hamina Oumarou	M		Agriculteur		
9	Harissou Tsahirou	M		Agriculteur		
10	Ado Abdou	M		Agriculteur		
11	Bawalé Bakoye	M		Agriculteur		
12	Kaoura Haroun	F		Représentante du Site		
13	Bassira Hamidou	F		Ménagère		
14	Kande Soulé	F		Ménagère		
15	Arwa Elh Iro	F		Ménagère		
16	Sarey Maman	F		Ménagère		
17	Oubeida Saley	F		Ménagère		
18	Sahara Maman	F		Ménagère		
19	Soukeïba Iro	F		Ménagère		
20	Nana Abdou	F		Ménagère		
21	Elhazali Iro	M		Agriculteur		
22	Abdel Maimouni Kaigo	M		Agriculteur		
23	Issaou Issiaka	M		Agriculteur		

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi..... **Département :** Guazaoua..... **Commune :** Guazaoua.....
Localité/Site : Birnin Kaka **Date :** 10/03/2025 **N° de fiche :** 7.....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Mahamadou Abdou	M	49	P/GAZ Préfet	96284605	
2	ADO Souley	M	49	DDEL/GAZ	89062926	
3	Moussa Habadou	M		Chef du village	97579093	
4	Salissou Maggi	M		Chef du village		
5	Ado Rabo	M		Chef du village		
6	Moussa Roggi	M		Chef du quartier		
7	Tahirou Moussa	M		Chef du quartier		
8	Souley Habadou	M		Chef du quartier		
9	Mamiyya Nato	M		Chef du quartier		
10	Ma'aou Tahirou	M		Chef du quartier		
11	Hafi Abdoul moumouni	F		Ménagère		
12	Mariama Moussa	F		Ménagère		
13	Aicha Abdou	F		Ménagère		
14	Salmey Ado	F		Ménagère		
15	Eltassé Nassara	F		Ménagère		
16	Ladidi Zangaou	F		Ménagère		
17	Ladidi Amadou	F				
18	Bassira aumarou	F				
19	Saratou Idi	F				
20	Yahamissou Moussa	F				
21	Saadé Mambo	F				
22	Maazou Ammani	M		Eleveur		
23	Hamidou Maggagi	M				

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi..... **Département :** Gazaoua..... **Commune :** Gazaoua.....
Localité/Site : Tankanaou **Date :** 10/02/2025 **N° de fiche :** 8.....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	IAN Mahamadou Seydou	M	56	AD GANGARA	96896512	
2	Ousba Sidi	M		Chef du village	97268277	
3	Chitou Ibrahim	M				
4	Mustafa Moussa	M				
5	Salmanou Ibrahim	M				
6	Habou Daibou	M				
7	Tahirou Abdou	M				
8	Malam Saminou	M				
9	Hafidou Ibrahim	M				
10	Ichaou Ali					
11	Toukou Rabiou	M				
12	Maitari Goumaila	M				
13	Harisou Abdoulkadr	M				
14	Koulsa Usmail	F				
15	Amina Hamza	F				
16	Bouaka Moussa	F				
17	Fatouma Sadikou	F				
18						
19						
20						
21						
22						
23						

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi ..... **Département :** Agadez ..... **Commune :** Tchadoua .....
Localité/Site : Mairie **Date :** 10/03/2025 **N° de fiche :** 3 .....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Mamane Mato Tawaye	M	62 ans	COFODEP AGAD	96 29 95 40	
2	Hamsou Gonda	M	66	chef de village	97729318	
3	Aouda yahaya	M		Cueur		
4	Al Kassaim Ammani	M		Marabout		
5	Seydou Banda	M		Tailleur		
6	Ibrahim Kalla	M		Commerçant		
7	Chitou Adamou	M		Boucher		
8	Seydou Kali	M		Cultivateur		
9	Yacoubou Wada	M		Cultivateur		
10	Abou Nali	M		Coiffeur		
11	Oumarou Issaka	M		Cultivateur		
12	Issaka Gaoba	M		Marabout		
13	Hakimou soidou	M		Enseignant	77155916	
14	Chaibou Adamou	M		Mallam	98545482	
15	Amirou Tsanya	M		Cultivateur		
16	Alhaji Maman	M		Chef Zango		
17	Souley Baraou	M		cultivateur		
18	Sahabi Baraou	M		Enseignant		
19	Siraji Tabeirou	M		Etudiant	97573752	
20	Hassan Adamou	M		cultivateur		
21	Nouhou Lawali	M		cultivateur		
22	Abdou R Ousmane	M		cultivateur		
23	Zaneidou Ibrah	M		cultivateur		

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi **Département :** Aguié **Commune :** Tchadoua

Localité/Site : Nana Daura **Date :** /.02/03./2025 **N° de fiche :** 01

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Hachimou Hamissa	M		cultivateur	95749645	
2	Moudaha Yaqaya	M		11	96094007	
3	Abdel Malik Sani	M		cultivateur	84194871	
4	Nana saïdou	F		Ménagère		
5	Famila Ali	F		11		
6	Salmai Sani	F		11		
7	Ayou Amani	F		11		
8	Halima Abdou	F		11		
9	Zeinou Maman	F		ménagère		
10	Lola Maina	F		11		
11	Abou Babeirou	F		11		
12	Habsou Hamissa	F		11		
13	Antouwo Hamissa	F		11		
14	Mariya Labo	F		ménagère		
15	Sahiba Ibrah	F		11		
16	Hassia Jafarou	F		11		
17	Amou Ibrah	F		11		
18	Safiya Issayabou	F		ménagère		
19	Kaha Moutari	F		11		
20	Aicha Yacoubou	F		11		
21	Rakiya Maina	F		11		
22	Tchima Ibrah	F		11		
23	Ayou Kassou	F		ménagère		

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi ..... **Département :** Aguié ..... **Commune :** Aguié .....
Localité/Site : ..... **Date :** 03/03/2025 **N° de fiche :** 01 .....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	S/Lt Soumana Bawaïma	M	54	Mairie Aguié	96237535	Soub
2	Zaberou Moumouni	M	55	Mairie Aguié	96293987	
3	Maïgari Sani	M		Chef de quartier		
4	Sani Chipkaou	M		Marabout		
5	Soulay Abdou	M				
6	Hardo Ado	M				
7	Haweja Jataou	M				
8	Sani Malam	M				
9	Laouali Boukari	M		Chef de quartier		
10	Ousmane Ado	M		Représentant du chef		
11	Malam Yahaya	M		Marabout		
12	Soulay Yasaï	M		Agriculteur		
13	Sani Tari	M		Chef de village		
14	Soulay Ibrahim	M		Agriculteur		
15	Ado Ousmane	M		Agriculteur		
16	Issa Chaibou	M		Agriculteur		
17	Youssouf Ibrahim	M		Agriculteur		
18	Haroua Ibrahim	M				
19	Garba Dan Maïnari	M				
20	Aboubacar Hassani	M				
21						
22						
23						

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi ..... **Département :** Tessaoua ..... **Commune :** Mayahi .....
Localité/Site : Gremdan Arewa **Date :** 03../03../2025 **N° de fiche :** 14.....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Adamou Mamkaila	M		Dir. C/	89 96 56 37	
2	Ado Iro	M	55 ans	COFOSEP/SP	96524916	
3	Mani Elh Danja	M		Chef de village	98548858	
4	Haladou Daouda	M				
5	Abdou Hamou Danja	M		Agropasteur	99287411	
6	Abdou Dassoui	M		Agropasteur		
7	Aboubacar Dan Nadra	M				
8	Ila Ali	M		Agropasteur		
9	Abdou Kaougé	M				
10	Imorna Fara	M				
11	Mani Abdou	M				
12	Rabé Hamouna	M				
13	Salissou Issa	M				
14	Amirou Abdou	M				
15	Kalirou Issoufou	M				
16	Oumarou Ibrahim	M				
17	Adamou Issaka	M				
18	Yahaya Gado	M				
19	Daouda Mamane					
20	Salissou Kabaï					
21	Issoufou Abdou	M				
22	Ilya Barka	M				
23	Achirou Guero	M				

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi ..... **Département :** Mayahi ..... **Commune :** Mayahi .....
Localité/Site : Guidan Bais **Date :** /.03./.03./2025 **N° de fiche :** ..12.....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Ado Iro	M	55ans	SP-COFODEP	96584916	
2	Mamane Tawaye	M				
3	Abdou Bawou	M				
4	Abdou Karimou	M				
5	Ada Tawaye	M				
6	Issaka Ibrou	M				
7	Lamirou Ada	M				
8	Adam Rabiou	M				
9	Bouhari Saley	M				
10	Issa Sami	M				
11	Abdou Salem Agadé	M				
12	Habou Bawou	M				
13	Abdou Chaibou	M				
14	Yahaya Issaka	M				
15	Siraji Abdou	M				
16	Chaibou Ibrahim	M				
17	Wada Sodo	M				
18	Habibou Karami	M				
19	Ousman Sami	M				
20	Mamane Chaibou	M				
21	Hassana Kassemi	M				
22	Yahaya Kassou	M				
23	Ayouba Seiki	M				

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi ..... **Département :** Aguidan Samari **Commune :** Tibiri .....
Localité/Site : Charakat **Date :** 06/03/2025 **N° de fiche :** 13 .....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Amadou Issaka			AD Tibiri	96850055	
2	Yacouba Bawa	M	60ans	chef secteur	96279379	
3	Hauwa Salissou	F		chef du village	97157485	
4	Aziza Salifou	F				
5	Saadou Abdou	M				
6	Daouda Hamane	M				
7	Lawali Malam Sani	M				
8	Ibrahim Kaou	M				
9	Hamane Maudi	M				
10	Oumarou Ibrahim	M				
11	Chaibou Ibrahim	M				
12	Souley Garba	M				
13	Abdoulaziz Bizo	M				
14	Salifou Chaibou	M				
15	Yahaya Hamane	M				
16	Hassana Ibrahim	M				
17	Ivo Salifou	M				
18	Ibrahim Hamane	M				
19	Oumar Hadi	M				
20	Habibou Gado	M				
21	Hamane Idi	M				
22	Adamou Hassana	M				
23	Adamou Hassana	M				

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi..... **Département :** Gruidan-gani **Commune :** Tibiri.....
Localité/Site : Tan-tawa **Date :** 06/03/2025 **N° de fiche :** 12.....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1						
2	Saadou Sanley	M		Chef du village		
3	Hassane Boboye	M		Agriculteur/Chef/Vendeur		
4	Idi Adamou	M		Agriculteur		
5	Tahirou Garba	M				
6	Mahamadou Adamou	M		Agriculteur		
7	Aminou Oumarou	M				
8	Lawali Saadou	M				
9	Moustapha Garba	M		Agriculteur		
10	Mansra Ibrahim	M				
11	Maliki Ila	M				
12	Hassan Daouda	M				
13	Nafiou Adamou	M				
14	Moutari Abdou	M				
15	Sani Hassan	M				
16	Moutala Saadou	M				
17	Mati Sirodjo	M				
18	Alou Labo	M				
19	Mahamadou Dan Baito	M				
20	Laminou Garba	M				
21	Aminou Ila	M				
22	Sabiou Seydou	M				
23	Sani Ibrahim	M				
24	Chaibou Sani	M		Chef/Tosa		

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi **Département :** Guidan roumji **Commune :** Guidan roumji
Localité/Site : Akali **Date :** 04.03.2025 **N° de fiche :** 14

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Laouali Mano	M	58	SPDDEP	96279358	
2	Adamou Chaibou	M		chef de village		
3	Ibrahim Bakoriya	M				
4	Oumarou Mousse	M				
5	Saidou Kani	M				
6	Issaka Chaiffi	M				
7	Adamou I dr	M				
8	Abdoulkadri Mousse	M				
9	Hassane Sabo	M				
10	Hiko Kaoa	M				
11	Laouali Moussa	M				
12	Issaka Ibrahim	M				
13	Salifou Bako	M				
14	Aboubacar Mamane	M				
15	Jadi Mai	M				
16	Hamidou Hassane	M				
17	Oumarou Ayouba	M				
18	Yahaya Ibrahim	M				
19	Ibrahim Amadou	M				
20	Ademou maiBaka	M				
21	Abdou Abou	M				
22	Kadri Moussa	M				
23	Sani Dan Malam	M				

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi **Département :** Madarounfa **Commune :** Dan Issa

Localité/Site : Baka **Date :** /06/03/2025 **N° de fiche :** 17

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Ibrahim Tourbo	M	58	SG-paiédin	96878763	
2	Aboubacar Moussa	M		A.D Dan-Issa	96995034	
3	Abdoul Thiguè Yasser	M		SG Dan-Issa	96 32 83 03	
4	Sani Mamane	M		Chef du village/Baka		
5	Ayouba Oumarou	M		Enseignant	84734118	
6	Rabé Moussa	M				
7	Sani Yaouaf	M		Fruitier	85401856	
8	Abdoul Hadi Amadou	M		Agriculteur	74355824	
9	Imam Abdoulaye	M		Agriculteur		
10	Ouzirou Issaka	M		Commerçant		
11	Amadou issaya	M		Agriculteur		
12	Idi Aboubacar	M				
13	Wazirou Ayouba	M				
14	Yaou Issaka	M				
15	Cha'aban Abdoulaye	M				
16	Lawali Salissou	M				
17	Rachid Issaka	M				
18	Hamissou Salissou	M				
19	Mika'il Abdou	M				
20	Aboubakar Mamane	M			99506619	
21	Abdou Mamane	M		Chauffeur/moto		
22	Soumaïla Abdou	M		Chef de village/Fiji		
23	Abdoul Hamid Abacar	M		Représentant des jeunes		

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi..... **Département :** Madarounfa..... **Commune :** Dan Issa.....
Localité/Site : Rafa..... **Date :** /.06/.03./2025 **N° de fiche :** 1.....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Badarou Mantari	M				
2	Hamissou Bala	M				
3	Issoufou Lawali	M				
4	Samaila Dan Deiba	M				
5	Lawali Bala	M				
6	Bassirou Sani	M		Chauffeur/moto		
7	Abdou Mamane	M				
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi..... **Département :** Madarounfa **Commune :** Dan Issa.....
Localité/Site : Dan Dija **Date :** /26/02/2025 **N° de fiche :** 10.....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Soufeyrou Dakoi	M	62	SP/Cofodep	98849308	
2	Ado Garba	M		Chef de village/Dan Dija		
3	Issaka Oumarou	M				
4	Lawali Djibo	M				
5	Dan Tanimy	M				
6	Moussa Adamou	M				
7	Mamane Oumarou	M				
8	Oumarou Bala	M				
9	Moussa Adamou	M				
10	Moussa Labo	M				
11	Lawali Mamane	M				
12	Nouna Hadia					
13	Abdou salam oumarou					
14	Abdoulaye Labo	M				
15	Bobé Dan Batouré	M		Cicou		
16	Maman Garba	M				
17	Seydou Hassane	M				
18	Hatifou Oumarou	M				
19	Toubegnou Adamou	M				
20	Sabiou Adamou	M				
21	Abdou Moussa	M				
22	Lawali Nati	M				
23	Oumarou Dan Batouré	M				

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi ..... **Département :** Madarounfa ..... **Commune :** rural de Safo ....
Localité/Site : Kourfin Gadabi **Date :** /.07./.23/2025 **N° de fiche :** 19 .....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Sani Malam Salifou	M	54	AD/SAFO	98888871	
2	Yacouba Garba	M		Chef de village	96969295	
3	Soufeynana Zakari Ajibo	M		SP/cafodep	96848308	
4	Ibrahim Dan Tenao	M				
5	Samaila Dan Yaro	M				
6	Nasirou Oumarou	M				
7	Youssouf Garba	M				
8	Abba Abiyou	M				
9	Yacouba Oumarou	M				
10	Hamza Ibrahim	M				
11	Oumarou Adamou	M				
12	Abdou Garba	M				
13	Salifou Ali	M				
14	Ibrahim Adamou	M				
15	Imaila Dan Yaro	M				
16	Moussa Idrissa	M				
17	Garba Gonda	M				
18	Habou Idi	M				
19	Sanoussi Adamou	M				
20	Garba Oumarou	M				
21	Ila Souley	M				
22	Hamissou Maman	M				
23	Hachirou Issouf	M				

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi..... **Département :** Madarounfa..... **Commune :** Djirataoua.....
Localité/Site : Garin Daji **Date :** 10/02/2025 **N° de fiche :** 20.....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1						
2	Salissou Oumarou	M		Chef de village	99880029	
3	Sani Oumarou	M		Chef de village		
4	Ado Garba	M		Agriculteur		
5	Hado Moussa	M		Tailleur		
6	Alka Ibrahim	M		Agriculteur		
7	Habibou Abdoulwahab	M		Vigardien/Maçon		
8	Yahaya Ibo	M		Agriculteur		
9	Hassia Kassoum	F		Commerçante		
10	Chamsiya Abdourahamane	F		Menagère		
11	Sadia Salissou	F		"		
12	Chamsiya Mamoudou	F		"		
13	Rachida Kalilou	F		"		
14	Karimou Hamidou	F				
15	Fidaoussou Maria	F		"		
16	Chimma Yahouza	F		"		
17	Fatida Ado	F				
18	Badaria Hadi	F				
19	Laouey Ado	F				
20	Harouna Moussa	M				
21	Seydou Amadou	M				
22	Ahmed Adamou	M				
23	Tassiou Garba	M				

ICA Niger

CONSULTATION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

LISTE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET DES SERVICES TECHNIQUES CONSULTEES

Date : 08/03/2025 N° de fiche : 20

N°	Date	Nom et Prénom	Sexe (H/F)	Structure/ Fonction	Localité	Contact Tel	Signature
1	08/03/2025	Aboubacar Abdou	M	chef du village	Elkolta	84.005268	
2		Rabiou Rabo	M	relais	Elkolta	95708130	
3		Sanoussi Ibrahim	M		"		
4		Moussa Idi	M		"		
5		Achirou Oumarou	M		"		
6		Ibrahim Saliou	M		"		
7		Mamane IRO	M		"		
8		Aboubacar Yacouba	M		"		
9		Adamou Issa	M		"		
10		Inoussa Issa	M		"		
11		Issa Mamane	M		"		
12		Abdoul Aziz Amadou	M				
13		Issoufou Mamane	M				
14		Habibou M. Kadi	M				
15		Abdoul rachid Lawali	M				
16		Seydou Boubé					
17							
18							
19							
20							
21							
22							

Annexe 4. PV de consultation

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Région : Maradi **Département :** Tessaoua **Commune :** Korgom
Localité/Site : Korgom **Date :** 26/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 26/ Février *s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN.*

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 12h 05 mn
La rencontre a été présidée par : le chef du canton, à la devanture du Palais
Etaient présent (e)s :

- Chef de canton
- le Maire de la Commune
- COFODEP / Commission Foncière Départementale
- les notables du Palais ; *voir liste de présence complète*

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs de l'EIES et le PAR du projet et de la consultation des parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- *Objectifs de la réunion de consultations publiques ;*
- *Brève description du projet (Objectifs et activités) ;*
- *Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;*
- *Perceptions et visions des participants sur les activités du projet (identification participative des impacts du projet) ;*
- *Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du projet et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;*
- *Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet ;*
- *Prise en compte du risque de Violence Basée sur le genre (VBG) ;*
- *Prise en compte du Genre et Inclusion Sociale (GIS) et Traite Illicite de Personnes (TIP)*
- *Suggestions et recommandations ;*

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont soulevé les préoccupations suivantes :

- Activités génératrices à réaliser : Douche Publique, Latrines Scolaire,
- Préoccupations : gestion des douches publiques, défécation Hors intimité
- Insécurité autour des ouvrages
- L'engagement des hommes et des femmes
- .....
- .....
- .....

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Sensibilisation du voisinage de la population riverain
- Amende en cas de défection à l'air libre
- Séparation des toilettes publiques hommes / femmes
- .....
- .....
- .....
- .....

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 13h 32'

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE **LE PRESIDENT DE SEANCE**

L'ADMINISTRATEUR DELEGUE REGION DE MARADI

PISEN

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Région : Maradi **Département :** Tessaoua **Commune :** Korgom
Localité/Site : Karofa **Date :** /...../...../2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 26 Février *s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN.*

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 11h 30mn
La rencontre a été présidée par : .....
Etaient présent (e)s :
- onze chefs de village dont 1 coutumier absent.
- le maire, chefs adjoints des 11 villages, 122 femmes
- et 150 hommes. Des jeunes filles et jeunes garçons
- ..... *voir liste de présence complète*

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs de l'EIES et le PAR du projet et de la consultation des parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :
- *Objectifs de la réunion de consultations publiques ;*
- *Brève description du projet (Objectifs et activités) ;*
- *Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;*
- *Perceptions et visions des participants sur les activités du projet (identification participative des impacts du projet) ;*
- *Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du projet et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;*
- *Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet ;*
- *Prise en compte du risque de Violence Basée sur le genre (VBG) ;*
- *Prise en compte du Genre et Inclusion Sociale (GIS) et Traite Illicite de Personnes (TIP)*
- *Suggestions et recommandations ;*

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont soulevé les préoccupations suivantes :
- une adhesion totale des hommes et des femmes
- Revus des villages bénéficiaires
- l'assemblée générale par la voix des 11 villages chefs de village ont confirmé l'adhésion totale des populations.
- Aucune crainte, ni préoccupation n'a été relevée.
- .....
- .....

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :
- Nos souhaitons que le projet fasse un bon choix
- des entreprises pour que les travaux se déroulent bien.
- les entreprises retenues recrutent nos bras valides (H/F)
- que les chefs des villages soient impliqués dans le suivi des travaux

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 15h 27'

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE *LE PRESIDENT DE SEANCE*

PISEN

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Région : Maradi **Département :** Tessaoua **Commune :** Korgom
Localité/Site : Kaufan Alfa **Date :** 27/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le ..... s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN.

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 11h00 mn
La rencontre a été présidée par : le Maire de la Commune
Etaient présent (e)s :
- Chef du village de Kaufan Alfa et ses populations (Hommes & Femmes)
- Chef du village de Baudaouna et quelques hommes et femmes (7)
- Chef du village de Mougoubeji (Hommes et Femmes)
- Chef du village de Samaya Malla et chef du village de Samaya Haoua

Voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs de l'EIES et le PAR du projet et de la consultation des parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :
- *Objectifs de la réunion de consultations publiques ;*
- *Brève description du projet (Objectifs et activités) ;*
- *Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;*
- *Perceptions et visions des participants sur les activités du projet (identification participative des impacts du projet) ;*
- *Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du projet et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;*
- *Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet ;*
- *Prise en compte du risque de Violence Basée sur le genre (VBG) ;*
- *Prise en compte du Genre et Inclusion Sociale (GIS) et Traite Illicite de Personnes (TIP)*
- *Suggestions et recommandations ;*

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont soulevé les préoccupations suivantes :
- Rappel sur les informations relatives au projet et réactions
- Possibilité du cahier de Mpot pour tirer dans l'exécution du projet
- les acteurs du projet dans les villages et les types d'infrastructures
- qui seront réalisés
- les villages présents ont recueilli les accords des autorités
- qui seront réalisées et les échanges ont porté sur les infrastructures
- qui peuvent être impactés (Habitations, jardins, champs etc.)

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :
- Réalisations des activités dans les plus brefs délais
- Femmes, implication dans la gestion des activités
-
-
-
-

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 12h00

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE **LE PRESIDENT DE SEANCE**

REPUBLIQUE DU NIGER — L'ADMINISTRATEUR — REGION DE MARADI

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Région : Maradi ..... **Département :** Tessaoua ... **Commune :** Mawandawaki
Localité/Site : Mai Adelua Kadé **Date :** 11 / 02/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 02/27 ..... *s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN.*

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 13 h 10 mn
La rencontre a été présidée par : l'administrateur délégué du Kongon
Etaient présent (e)s :

- AD
- Coordinatrice de PISEN et son equipe
- Chef de son village de Mai Adelua Kadé
- Et le village rattaché (leur chefs) *voir liste de présence complète*

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs de l'EIES et le PAR du projet et de la consultation des parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- *Objectifs de la réunion de consultations publiques ;*
- *Brève description du projet (Objectifs et activités) ;*
- *Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;*
- *Perceptions et visions des participants sur les activités du projet (identification participative des impacts du projet) ;*
- *Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du projet et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;*
- *Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet ;*
- *Prise en compte du risque de Violence Basée sur le genre (VBG) ;*
- *Prise en compte du Genre et Inclusion Sociale (GIS) et Traite Illicite de Personnes (TIP)*
- *Suggestions et recommandations ;*

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont soulevé les préoccupations suivantes :

- Aggrément déjà trouvé entre les différents chefs de
- quartiers
- L'acheminement de l'eau à travers les
- Cimetières

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Initiation de PISEN à realiser le plutôt possible

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 14 h 15 mn

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE **LE PRESIDENT DE SEANCE**

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Région : Maradi **Département :** Tessaoua **Commune :** de Bakwela
Localité/Site de Guina **Date :** 12/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 12/02/ *s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN.*

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 12h00
La rencontre a été présidée par : le représentant du Maire
Etaient présent (e)s :

- Les représentants des Rouga, les femmes (30), des Hommes (30)
- les jeunes filles et les jeunes garçons
- ~~Rouga Dan Dano Allé~~, Rouga Ado Bally, Rouga Garba Hadiza, Rouga El Hadji Moussa
- Riggia Guina, Rouga Salissou Ibrahim/PO... voir liste de présence complète
  Rouga Nouza Dan Kaka

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs de l'EIES et le PAR du projet et de la consultation des parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- *Objectifs de la réunion de consultations publiques ;*
- *Brève description du projet (Objectifs et activités) ;*
- *Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;*
- *Perceptions et visions des participants sur les activités du projet (identification participative des impacts du projet) ;*
- *Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du projet et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;*
- *Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet ;*
- *Prise en compte du risque de Violence Basée sur le genre (VBG) ;*
- *Prise en compte du Genre et Inclusion Sociale (GIS) et Traite Illicite de Personnes (TIP)*
- *Suggestions et recommandations ;*

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont soulevé les préoccupations suivantes :

- les échanges se sont appesantis le site dont le propriétaire
- était absent, cependant a l'unanimité, tous les représentants
- des rougas ont adhéré, conformité l'accord du donateur Site.
- Toutes les chefs de rougas ont manifesté leur engagement de
- mettre à la disposition du projet d'autres sites.
- Les femmes ont demandé plus branchements pour eux ont acceptés.
- Rappel du nom du projet qui pourra non réduire le fait de l'analphabétisme

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Les femmes souhaitent l'implication des jeunes comme
- main d'œuvre. Les Hommes confirment leurs disponibilité
- à respecter leurs engagements pour bénéficier les travaux.
- Hommes & Femmes recommandent au projet, deux invitations
- de disponibilité pour les activités relatives au bon fonctionnement.

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 13h15 mn.

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE **LE PRESIDENT DE SEANCE**

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Région : Maradi ..... **Département :** Guazaoua ..... **Commune :** Guazaoua
Localité/Site : Birnin Kouka ..... **Date :** 01/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 1er mars *s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN.*

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 11h08'
La rencontre a été présidée par : le Coordinateur de la PISEN
Etaient présent (e)s :

- Coordinatrice de la PISEN et son equipe
- Chef de village de Birnin Kouka et les Chefs des village,
- Adjoints
- Agent de l'elevage de Guazaoua ..... *voir liste de présence complète*

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs de l'EIES et le PAR du projet et de la consultation des parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- *Objectifs de la réunion de consultations publiques ;*
- *Brève description du projet (Objectifs et activités) ;*
- *Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;*
- *Perceptions et visions des participants sur les activités du projet (identification participative des impacts du projet) ;*
- *Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du projet et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;*
- *Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet ;*
- *Prise en compte du risque de Violence Basée sur le genre (VBG) ;*
- *Prise en compte du Genre et Inclusion Sociale (GIS) et Traite Illicite de Personnes (TIP)*
- *Suggestions et recommandations ;*

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont soulevé les préoccupations suivantes :

- L'emplacement du site qui accueillera l'ouvrage
- la question du statut foncier
- la traversée de la nouvelle piste pour atteindre le village
- le non accord de dedommagement des habitations ds
- inondation à faible mesure
- question de traversée de jardin et de site maraicher
-

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- La population a suggéré de ne pas déguerpir
- leur mosquée
- A suggéré que l'entreprise embauche les jeunes
- du village
-
-
-

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 13h02'

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE **LE PRESIDENT DE SEANCE**

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Région : Maradi **Département :** Guazaoua **Commune :** Guazaoua
Localité/Site : Tambarawa **Date :** /01/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 04 mars *s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN.*

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 15h17'
La rencontre a été présidée par : le directeur d'elevage/Guazaoua
Etaient présent (e)s :

- La Coordinatrice de PISEN et son equipe
- le directeur de l'elevage/Guazaoua
- Le Chef de village/Tambarawa
- Le Chef de villages rattachés ... voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs de l'EIES et le PAR du projet et de la consultation des parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- *Objectifs de la réunion de consultations publiques ;*
- *Brève description du projet (Objectifs et activités) ;*
- *Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;*
- *Perceptions et visions des participants sur les activités du projet (identification participative des impacts du projet) ;*
- *Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du projet et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;*
- *Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet ;*
- *Prise en compte du risque de Violence Basée sur le genre (VBG) ;*
- *Prise en compte du Genre et Inclusion Sociale (GIS) et Traite Illicite de Personnes (TIP).*
- *Suggestions et recommandations ;*

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont soulevé les préoccupations suivantes :

- L'emplacement de l'implantation du forage
- le statut foncier du site
- echange avec le propriétaire du site sur la possibilité de donation a l'Etat
-
-
-

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- suggestion au proprietaire quant à la possibilité de
- la demande du dommage dédommagement
-
- Implication de la population à signer le document
- juridique de donation
-
-

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 16h38'

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE **LE PRESIDENT DE SEANCE**

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Région : Maradi **Département :** Aguie **Commune :** Tchadoua
Localité/Site : Kaun Dawa **Date :** 02/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 02 mars *s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN.*

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 09h 15'
La rencontre a été présidée par : COFODEP/Aguie
Etaient présent (e)s :
- L'equipe de PISEN
- Agent de COFODEP/Aguie
- Chef du village centre, Kaun Dawa
- Les Chefs de villages rattachés ..... voir liste de présence complete

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs de l'EIES et le PAR du projet et de la consultation des parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :
- *Objectifs de la réunion de consultations publiques ;*
- *Brève description du projet (Objectifs et activités) ;*
- *Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;*
- *Perceptions et visions des participants sur les activités du projet (identification participative des impacts du projet) ;*
- *Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du projet et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;*
- *Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet ;*
- *Prise en compte du risque de Violence Basée sur le genre (VBG) ;*
- *Prise en compte du Genre et Inclusion Sociale (GIS) et Traite Illicite de Personnes (TIP)*
- *Suggestions et recommandations ;*

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont soulevé les préoccupations suivantes :
- question de traversée de tuyauterie des champs
- question de contournement des habitations
- Modalités de compensation
- question de compensation durant la saison sèche
-
-
-

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :
- La population est vraiment mis d'accord avec le
- statut communautaire.
- Contourner les concessions, les cimetières si possible
- recruter la main d'œuvre locale lors de réalisation
-
-
-

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 11h 06'

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE ***LE PRESIDENT DE SEANCE***

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Région : Maradi ..... **Département :** Aguié ..... **Commune :** Aguié ...
Localité/Site : Laïfa Sabara **Date :** 02/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le ..... s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN.

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 14 h 26 !
La rencontre a été présidée par : COFO.DEP/Aguié
Etaient présent (e)s :

- L'equipe de PISEN
- SP/CoFo.DEP/Aguié
- Chef du village Laïfa Sabara et de population
- Chef des villages rattachés

voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs de l'EIES et le PAR du projet et de la consultation des parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- *Objectifs de la réunion de consultations publiques ;*
- *Brève description du projet (Objectifs et activités) ;*
- *Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;*
- *Perceptions et visions des participants sur les activités du projet (identification participative des impacts du projet) ;*
- *Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du projet et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;*
- *Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet ;*
- *Prise en compte du risque de Violence Basée sur le genre (VBG) ;*
- *Prise en compte du Genre et Inclusion Sociale (GIS) et Traite Illicite de Personnes (TIP)*
- *Suggestions et recommandations ;*

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont soulevé les préoccupations suivantes :

- ont soulevé la sécurité du propriétaire terrien
- ont déploré de l'insécurité de la région
- ont fait cas de l'achat de site par la population des villages plutôt que l'entreprise
-
-
-

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Ils sont les suivants : D'assurer que le propriétaire
- terrien peut :
- refuser de vendre son terrain
- refuser de faire la donation
- La compensation se fait selon la saison, selon le
- prix du/donné sur le marché
-

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 15 h 43 !

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE ***LE PRESIDENT DE SEANCE***

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Région : Maradi **Département :** Mayahi **Commune :** Mayahi
Localité/Site : Guidan Amah **Date :** 03/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 03 mars *s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN.*

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 11h46'
La rencontre a été présidée par : SP/COFODEP
Etaient présent (e)s :
- Secrétaire permanent/COFODEP
- Chef du village de Guidan Amah
- Chefs des villages rattachés
- La population locale *voir liste de présence complète*

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs de l'EIES et le PAR du projet et de la consultation des parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :
- *Objectifs de la réunion de consultations publiques ;*
- *Brève description du projet (Objectifs et activités) ;*
- *Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;*
- *Perceptions et visions des participants sur les activités du projet (identification participative des impacts du projet) ;*
- *Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du projet et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;*
- *Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet ;*
- *Prise en compte du risque de Violence Basée sur le genre (VBG) ;*
- *Prise en compte du Genre et Inclusion Sociale (GIS) et Traite Illicite de Personnes (TIP)*
- *Suggestions et recommandations ;*

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont soulevé les préoccupations suivantes :
- La vente, la donation et le refus de propriétaire
- terrain
- L'emplacement de l'ouvrage
- La question de traversée des habitations par la tuyauterie
-
-

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :
- Le Conseil Chargé de détenteur de l'emplacement des
- sites de ouvrage doit précéder les études d'impact
- environnementale et sociale
- Ne pas atteindre les arbres s'ils ne sont pas tiés
- Contigus du site
-
-

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 12h13'

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE **LE PRESIDENT DE SEANCE**

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Région : Maradi **Département :** Mayahi **Commune :** Mayahi
Localité/Site : Gueidan Bara **Date :** 03/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 03 mars *s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN.*

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 14h33'
La rencontre a été présidée par : SP/COFODEP
Etaient présent (e)s :

- Secretaire permanent/Mayahi/COFODEP
- le chef du village de Gueidan Bara
- les Chefs des villages voisins
- La population locale

voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs de l'EIES et le PAR du projet et de la consultation des parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- *Objectifs de la réunion de consultations publiques ;*
- *Brève description du projet (Objectifs et activités) ;*
- *Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;*
- *Perceptions et visions des participants sur les activités du projet (identification participative des impacts du projet) ;*
- *Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du projet et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;*
- *Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet ;*
- *Prise en compte du risque de Violence Basée sur le genre (VBG) ;*
- *Prise en compte du Genre et Inclusion Sociale (GIS) et Traite illicite de Personnes (TIP)*
- *Suggestions et recommandations ;*

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont soulevé les préoccupations suivantes :

- La question de terre foncier de site que
- accueillera les reprenants dans le champ
- La traversée de la future digue dans le champ
- que de projet PISEN et de l'entreprise, est chargé
- de dédommagement
-
-

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- C'est seulement avant la saison pluvieuse que le
- propriétaire terrain est se concerné
- Bénéficier davantage la/communauté locale
- Concerner qu'une petite portion de leur champs que
- sera prise pour le forage
-
-

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 15h47'

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE **LE PRESIDENT DE SEANCE**

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Région : Maradi **Département :** Guidan roumji **Commune :** Tibiri
Localité/Site : Chara Kaji **Date :** 06/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 06 mars *s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN.*

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 10h00'
La rencontre a été présidée par : Le Chef secteur de la Chefferie de Tibiri
Etaient présent (es) :

- Chef secteur de la chefferie de Tibiri
- Le chef du village de Charakat
- Les Chefs des villages rattachés
- La communauté locale

voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs de l'EIES et le PAR du projet et de la consultation des parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- *Objectifs de la réunion de consultations publiques ;*
- *Brève description du projet (Objectifs et activités) ;*
- *Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;*
- *Perceptions et visions des participants sur les activités du projet (identification participative des impacts du projet) ;*
- *Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du projet et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;*
- *Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet ;*
- *Prise en compte du risque de Violence Basée sur le genre (VBG) ;*
- *Prise en compte du Genre et Inclusion Sociale (GIS) et Traite Illicite de Personnes (TIP)*
- *Suggestions et recommandations ;*

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont soulevé les préoccupations suivantes :

- La question de traversée de tuyauterie dans le champ
- L'importance sur le gardiennage du site
-
-
-
-
-

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Faire tout pour contourner les concessions et les lieux sacrés (cimetière, mosquée)
- Confier le gardiennage de l'ouvrage au propriétaire
- Veiller pour l'entourage, surtout s'il s'agit de
- Respecter
- Implanter le forage loin des arbres dès que possible
-

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 11h05'

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE	*LE PRESIDENT DE SEANCE*

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Région : Maradi **Département :** Guidan roumji **Commune :** Tibiri
Localité/Site : In Roua **Date :** 06/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 06 mars *s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN.*

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 12h08'
La rencontre a été présidée par : le Chef Secteur / Chefferie / Maradi
Etaient présent (es)

- Le Chef du secteur
- Le Chef du village In Roua
- les Chefs des villages satellite
- La Communauté locale des villages

voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs de l'EIES et le PAR du projet et de la consultation des parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- *Objectifs de la réunion de consultations publiques ;*
- *Brève description du projet (Objectifs et activités) ;*
- *Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;*
- *Perceptions et visions des participants sur les activités du projet (identification participative des impacts du projet) ;*
- *Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du projet et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;*
- *Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet ;*
- *Prise en compte du risque de Violence Basée sur le genre (VBG) ;*
- *Prise en compte du Genre et Inclusion Sociale (GIS) et Traite Illicite de Personnes (TIP)*
- *Suggestions et recommandations ;*

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont soulevé les préoccupations suivantes :

- La question de traversée de Tuiauterie
- L'emplacement du château et le nombre de borne
- Latrine pour chaque village
- La question de suffisance de la quantité d'eau
-
-
-

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- S'assurer que le projet par le temps donné pourrait
- Satisfaire la population
- Procéder à l'étude hydrogéologique pour s'assurer que
- Les formations forés sont adaptés
-
-
-

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 13h02'

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE	*LE PRESIDENT DE SEANCE*

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Région : Maradi ..... **Département :** Gr. Nawnji ..... **Commune :** Gr. Nawnji
Localité/Site : Akali ..... **Date :** 04 / 03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 04 mars ..... *s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN.*

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 14h29'
La rencontre a été présidée par : Le Sp/ COFODEP/Gr. Nawnji
Etaient présent (es) :

- Sp/COFODEP/Gr. Nawnji
- Chef de village Akali
- Chef des villages rattachés à Akali
- Communauté locale de Akali ..... voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs de l'EIES et le PAR du projet et de la consultation des parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- *Objectifs de la réunion de consultations publiques ;*
- *Brève description du projet (Objectifs et activités) ;*
- *Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;*
- *Perceptions et visions des participants sur les activités du projet (identification participative des impacts du projet) ;*
- *Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du projet et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;*
- *Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet ;*
- *Prise en compte du risque de Violence Basée sur le genre (VBG) ;*
- *Prise en compte du Genre et Inclusion Sociale (GIS) et Traite Illicite de Personnes (TIP)*
- *Suggestions et recommandations ;*

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont soulevé les préoccupations suivantes:

- La population locale est préoccupée que le village centre
- n'est pas recensement au centre mais au sud de tous les
- villages rattachés
- La question de traversée de transhumance
- La question de compensation
- .....
- .....

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Nous recommandons vivement le recasement de la
- population locale, si possible notamment le gardiennage
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 15h56'

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE **LE PRESIDENT DE SEANCE**

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Étudier d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Région : Maradi **Département :** Madarounfa **Commune :** Dan Issa
Localité/Site : Raka **Date :** 06/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 06 mars *s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN.*

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 11h48'
La rencontre a été présidée par : Le SP/ COFODEP/ Madarounfa
Etaient présent (es) :
- Secrétariat permanent/COFODEP/Madarounfa
- Communauté de Rafat
- Communauté du village de Firgi
- Représentants des jeunes de Firgi

voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs de l'EIES et le PAR du projet et de la consultation des parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :
- *Objectifs de la réunion de consultations publiques ;*
- *Brève description du projet (Objectifs et activités) ;*
- *Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;*
- *Perceptions et visions des participants sur les activités du projet (identification participative des impacts du projet) ;*
- *Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du projet et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;*
- *Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet ;*
- *Prise en compte du risque de Violence Basée sur le genre (VBG) ;*
- *Prise en compte du Genre et Inclusion Sociale (GIS) et Traite Illicite de Personnes (TIP)*
- *Suggestions et recommandations ;*

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont soulevé les préoccupations suivantes :
- La question de déplacement du site de Chateau de
- Raka à Firgi
- La question de traversée des champs
- La question de compensation
- La question de recrutement
-
-

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :
- Ce qui est la recommandé de changer le site d'implan-
- tation la ouvrage s'il contient une grande superficie
- de cap. Cela évitera de mettre en conflit la population
- de différents villages
- Sensibilisation davantage le propriétaire à l'assainissement
- sur la détention de donation
-

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 12h32'

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE **LE PRESIDENT DE SEANCE**

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Région : Maradi ..... **Département :** Madarounfa **Commune :** Dan Issa
Localité/Site : Dan Dafe ..... **Date :** 06/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 06 mars ..... *s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN.*

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 14h 11' .....
La rencontre a été présidée par : Cap/COFODEP/Madarounfa .....
Etaient présent (e)s :

- GP/COFODEP .....
- Chef du village de Dan Dafe .....
- Communauté de Dan Dafe .....
- Equipe de PISEN ..... *voir liste de présence complète*

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs de l'EIES et le PAR du projet et de la consultation des parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- *Objectifs de la réunion de consultations publiques ;*
- *Brève description du projet (Objectifs et activités) ;*
- *Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;*
- *Perceptions et visions des participants sur les activités du projet (identification participative des impacts du projet) ;*
- *Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du projet et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;*
- *Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet ;*
- *Prise en compte du risque de Violence Basée sur le genre (VBG) ;*
- *Prise en compte du Genre et Inclusion Sociale (GIS) et Traite Illicite de Personnes (TIP)*
- *Suggestions et recommandations ;*

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont soulevé les préoccupations suivantes :

- La question du socle qui empêche d'avoir le débit
- nécessaire
- Recommandation de ne pas construire sur la tuyauterie
- .....
- .....
- .....
- .....

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Le Cabinet ICA recommande vivement de effectuer une
- étude faisabilité dans la zone de socle concernant la
- présence d'eau suffisante
- .....
- .....
- .....
- .....

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 15h 23' .....

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE	*LE PRESIDENT DE SEANCE*

PISEN

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Région : Maradi **Département :** Madarounfa **Commune :** rural de Safo
Localité/Site : K. Gueladime **Date :** 07/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 07 mars *s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN.*

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 09h34'
La rencontre a été présidée par : le délégué Administratif /Safo
Etaient présent (e)s :

- AD/Safo
- SP/CoTODF+/Madarounfa
- Chef de village
- la population locale de différents villages voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs de l'EIES et le PAR du projet et de la consultation des parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- *Objectifs de la réunion de consultations publiques ;*
- *Brève description du projet (Objectifs et activités) ;*
- *Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;*
- *Perceptions et visions des participants sur les activités du projet (identification participative des impacts du projet) :*
- *Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du projet et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;*
- *Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet ;*
- *Prise en compte du risque de Violence Basée sur le genre (VBG) ;*
- *Prise en compte du Genre et Inclusion Sociale (GIS) et Traite Illicite de Personnes (TIP)*
- *Suggestions et recommandations ;*

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont soulevé les préoccupations suivantes :

- La question de traversée des champs
- La question de branchement de tuyau
- La question, et les démarches pour la donation
- L'indemnisation relative au projet de forage, qui n'est
- pas de village centre mais plus de village, rattachés
-
-

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Nous félicitons au projet de bien clarifier et
- expliquer à la population, la procédure à suivre pour
- la donation
-
-
-
-

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 10h35'

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE	LE PRESIDENT DE SEANCE

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Région : Maradi **Département :** Madarounfa **Commune :** Madarounfa
Localité/Site : Garin Daji **Date :** 07/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 07 mars *s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN.*

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 11h35'
La rencontre a été présidée par : Sp/COFODEP/Madarounfa
Etaient présent (e)s :

- Secretaire permanent/COFODEP/Madarounfa
- Le Chef de village et la population de Garin Daji
- Les Chefs de village attachés
- L'equipe de projet PISEN ..... *voir liste de présence complète*

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs de l'EIES et le PAR du projet et de la consultation des parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- *Objectifs de la réunion de consultations publiques ;*
- *Brève description du projet (Objectifs et activités) ;*
- *Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;*
- *Perceptions et visions des participants sur les activités du projet (identification participative des impacts du projet) ;*
- *Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du projet et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;*
- *Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet ;*
- *Prise en compte du risque de Violence Basée sur le genre (VBG) ;*
- *Prise en compte du Genre et Inclusion Sociale (GIS) et Traite Illicite de Personnes (TIP).*
- *Suggestions et recommandations ;*

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont soulevé des préoccupations suivantes :

- L'emplacement du site qui jouxtera l'ouvrage
- L'inquiétude grandissante relativement à la traversée de concession et de champs de la voisinage
-
-
-
-

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Nous proposons à procéder au plan d'action de
- réinstallation (PAR) avec le nombre des personnes affectées
- est significatif
-
-
-
-

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 12h37

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE *LE PRESIDENT DE SEANCE*

PISEN

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Région : Maradi **Département :** Guidan Roumji **Commune :** Guidan Roumji
Localité/Site : Ekarta **Date :** 18/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 18 mars s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN.

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 12h 27'
La rencontre a été présidée par : le chef de village
Etaient présent (e)s :

- Chef de village
- La population locale
-
-
- ... voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs de l'EIES et le PAR du projet et de la consultation des parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Objectifs de la réunion de consultations publiques ;
- Brève description du projet (Objectifs et activités) ;
- Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;
- Perceptions et visions des participants sur les activités du projet (identification participative des impacts du projet) ;
- Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du projet et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;
- Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet ;
- Prise en compte du risque de Violence Basée sur le genre (VBG) ;
- Prise en compte du Genre et Inclusion Sociale (GIS) et Traite Illicite de Personnes (TIP)
- Suggestions et recommandations ;

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont soulevé les préoccupations suivantes :

- la population réclame particulièrement la mosquée pour
- implanter la toilette
- Le chateau construit à la mosquée est construite
- sans issue car on accède à la mosquée par
- la cour et insuffisant pour accueillir la toilette
-
-

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- pour disposer d'une toilette assainie et
- propre le point d'assainissement et d'une quantité d'eau
- suffisante, nous recommandons à la PISEN de
- faire un forage propre à cette toilette
-
-
-

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 13h 12'

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRESIDENT DE SEANCE

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Région : Maradi **Département :** Madarounfa **Commune :** Safo
Localité/Site : Kelguel **Date :** 09/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 09 mars *s'est tenue une consultation des parties prenantes dans le cadre de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN.*

Début de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 10h30'
La rencontre a été présidée par : le Chef de village
Etaient présent (e)s :

- Chef de village / Kelguel
- La population locale
- .....
- ..... voir liste de présence complète

Après l'ouverture de la séance par le Président, le consultant a pris la parole pour présenter le projet, les objectifs de l'EIES et le PAR du projet et de la consultation des parties prenantes, avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- *Objectifs de la réunion de consultations publiques ;*
- *Brève description du projet (Objectifs et activités) ;*
- *Impacts positifs potentiels et comment les maximiser ;*
- *Perceptions et visions des participants sur les activités du projet (identification participative des impacts du projet) ;*
- *Risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du projet et comment les éviter/réduire/atténuer/compenser ;*
- *Préoccupations et doléances particulières vis-à-vis du projet ;*
- *Prise en compte du risque de Violence Basée sur le genre (VBG) ;*
- *Prise en compte du Genre et Inclusion Sociale (GIS) et Traite Illicite de Personnes (TIP)*
- *Suggestions et recommandations ;*

A l'issue des échanges et des discussions sur les points ci-dessus, les parties prenantes représentées ont donné leurs avis et ont soulevé les préoccupations suivantes :

- L'emplacement du site dédié à la place publique.
- Le site n'est pas encore connu.
- Le site provisoire est occupé par une eau stagnante
- Le site proposé est proximité des boutiques
- .....
- .....
- .....

Et les suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Le site doit être connu de la population et jusque
- Il n'est pas informé de ce projet.
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Fin de la séance de consultation publique (heures et minutes) : 11h02'

ONT SIGNE

LE SECRETAIRE DE SEANCE **LE PRESIDENT DE SEANCE**

Annexe 5 : Listes de présence aux consultations publiques

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi **Département :** ..... **Commune :** .....

Localité/Site : Bureau PISEN **Date :** /25/12/2025 **N° de fiche :** 01

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Mme Touré Marie	F	—	Coordinatrice	98264040	
2	M. Bachir Gambo	M	—	PISEN / SDR	96599256	
3	Abdou Madougou Salifou	M		PISEN / SE	99830163	
4	Hamani Abou Ichirou	M	-	SPR/CR	97208973	
5	Cdt Aboubacar Amadou	M	—	GDT, DRE	96409578	
6	Hamadou Nanzirou Bodi	M	—	DRGR/MT	96824674	
7	Dawaou Oumarou	M	—	ICA Niger	96985782	
8	Mamane Lamine Moussa	M	—	Cadre DRAT/DL	97467212	
9	Hassane Moussa Mamadou	M	—	chef mission ICA-Niger	90562818	
10	Mme Moutari Oumarou Haini	F	-	CSRPF IPE	96938161	
11	Mme Bonkano Rabiou Fatouma	F	—	ICA/Comm VBG	90460028	
12	Ahmet Elh. Tahirou	M	-	CR/PISEN	89342626	
13	Hamissou Kaougoma	M	A.	ICA-Niger	96807622	
14	Mahamane Ousmane	M	-	ICA-Niger	86916495	
15	Assoumane Hassane	M	-	DRH/A	96808479	
16	ILLA Mamane Rabiou	M		DREL/Représentant	96898000	
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi ..... **Département :** Tessaoua ..... **Commune :** Commune de Korgom

Localité/Site : Korgom ..... **Date :** 26/02/2025 **N° de fiche :** 2 .....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Hamani Ada	M		AD/Korgom	95842020	
2	Anafi Ibrahim	M		chef canton	98969590	
3	Sani Laouali	M		SP/CoFoDEP	96462462	
4	Leko Dauman	M		Chef village	96-52-60-15	
5	Sani Adamou	M		Notable	96-21-62-26	
6	Karofi Souley	M		Notable	87-47-86-85	
7	Abdou Adamou	M		Notable		
8	Ayouba Sanda	M				
9	Zouma Hati	F		Ménagère		
10	Aaoua Halidou	F				
11	Mariama Ada	F				
12	Moumouni Issa	M				
13	Habou Souley	M				
14	Goje Maman	M				
15	Hanné Hamadi	F				
16	Goulgoula S-Ado	F				
17	Toka Hima	F				
18	Aya Issoufou	F				
19	Kandé Issa	F				
20	Aicha H-Hafiou	F				
21	Souley Wazini	M				
22	Mamane Abdou	M				
23	Ousmane Yaou	M				

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi **Département :** Tessaoua **Commune :** Korgom

Localité/Site : Konahi **Date :** 26/02/2025 **N° de fiche :** 3

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Hamany Adg	M		AS/Korgom	95842080	
2	Sani Laoreali	M		SP/Cofob	96962482	
3	Harounga Salé	M		Agriculteur		
4	Dallor bon Salé	M		Agriculteur		
5	Abdoulkarimi Damou	M		Agriculteur		
6	Amadou Abdou	M		Agriculteur		
7	Dawa Issaka	M		Agro pasteur		
8	Dan Hadja Ibrahim	M		Agro pasteur		
9	Achirou Balla	M		Agro pasteur		
10	Djibji Namaou	M		Agriculteur		
11	Elh Balla elh Tinaou	M		Agro pasteur		
12	Banani Issa	M		Agriculteur		
13	Zaliha Nabou Amani	F		ménagère		
14	Savey elh Sani	F		ménagère		
15	Kandé Issa	F		ménagère		
16	Hadiza Salé	F		ménagère		
17	Halima Moussa	F		ménagère		
18	Halima Elh Souley	F		ménagère		
19	Mariama Issoufou	F		ménagère		
20	Mariama elh Habou	F		ménagère		
21	Hassia Galla	F		ménagère		
22	Ouma Adam Ado	F		ménagère		
23	Ouma Moussa	F		ménagère		

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi ..... **Département :** Tessaoua ..... **Commune :** Korgom .....
Localité/Site : Korgom Alga **Date :** 27/02/2025 **N° de fiche :** 1 .....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Hamani Aela	M		AD/ Korgom	95842020	
2	Sani Lawali	M		SP/CROSEP	96462462	
3	Naman Harou	M			99493786	
4	SANI Ladan	M			98582531	
5	Lawali Limany	M			96.08.36.93	
6	Sniley Boukhi	M	Maigori/Sougnouri (Chef)			
7	Nardo Habou	M	H./Tsamia (Chef)		99412706	
8	Harouna Issoufou	M	Tambarawa (Chef)		97402277	
9	Liman Roufa	M				
10	Iliya Roufa	M				
11	Kanti Habou	M				
12	Abdoul Hazimou	M				
13	Ibrahim Abdou	M				
14	Nanou Roufa	M				
15	Jamou Issoufou	F				
16	Maryama Hashimou	F				
17	Baraka Nanzo	F				
18	Fatkiha Lawali	F				
19	Kaouratou Issoufou	F				
20	Rayya Issa	F			96144026	
21	Zainabou	F				
22	Leza Habou	F				
23	Ladidi	F				
	Naman Chawaï	M	Chef K. Alga		96902103	

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi..... **Département :** ..Tanaoua..... **Commune :** Hamdaouaki...
Localité/Site : Hai Adama Kad **Date :** /2.4./02./2025 **N° de fiche :** 5.....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Hamani Ado	M		AB/Hamdaouaki	95842020	
2	Amadou Nagagi	M		KADE		
3	Chapai Ali	M		Angon uza ta Kade		
4	Gaya Namani	M		Tawalala		
5	Souleychaman	M		Kadé peulh		
6	Abdoulaye Ado	M		Van-Gaba		
7	Yasima Moussa	M		Agangaro		
8	Kanaou Sidi Dare	M		Kade peulh		
9	Issoufou Ibrah	M		Kadé		
10	Barkama Idi	M		Kadé		
11	Hafidou Abdou	M		Kadé		
12	Rahamou Issa	M		Kadé		
13	Abdoul Moumouni Hadou	M		Kadé		
14	Abdoul Razak Amadou	M		Kadé		
15	Abdoul Hadi Inoussa	M		Kadé		
16	Maziba Abdou	F		Kadé		
17	Roumana Sani	F		Kadé		
18	Kamouna Hassou	F		Kadé		
19	Hadi Gambo	F		Kadé		
20	Rouya Ousmane	F		Kadé		
21	Zeitouna Amadou	F		Kadé		
22	Zouyera Abdou	F		Kadé		
23	Salamey Issoufou	F		Kadé		

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi ..... **Département :** Tessaoua ..... **Commune :** Bazaudeto .....
Localité/Site : Gamsa ..... **Date :** /28/02/2025 **N° de fiche :** 6 .....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Sani Laouali	M		SP/Cofodep	96662462	
2	Ado Saley	M		Eleveur	88714540	
3	Moulkou Dan Ali	M		Agropasteur		
4	Moussa Dan Baba	M		Agriculteur		
5	Salissou Ibrahim	M				
6	Illiassou Dan Tassia	M				
7	Ismaël Idi	M				
8	Zeinabou Hallou	F				
9	Habsatou Hassan	F				
10	Salaou Kanta	M				
11	Garba Saley	M				
12	Rakia Ibrahim	F				
13	Laouali Souley	M				
14	Elh Souley Salé	M				
15	Sabiou Moumouni	M				
16	Aminou Oumarou	M				
17	Saadé Abdou	F		Ménagère		
18	Mariama Oumarou	F		Ménagère		
19	Idrissa Ado	F		"		
20	Nana Falalou	F		"		
21	Alti Oussemi	F		Ménagère		
22	Soudou Sada	F		Ménagère		
23	Alti Ali	F		Ménagère		

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi..... **Département :** Tessaoua..... **Commune :** Bazaudeta.....
Localité/Site : Gnima..... **Date :** 20/02/2025 **N° de fiche :** 6.....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Salissou Hamsou	M		Agropasteur		
2	Oumarou Abdou Bawoni	M		Agropasteur		
3	Ado Illou	M		Agropasteur		
4	Zeinabou Adamou	F		ménagère		
5	Doudou Hamissou	F		ménagère		
6	Issa Tambeye	M		agropasteur		
7	Salmey Salissou	F		ménagère		
8	Laouali Illiassou	M		Agropasteur		
9	Idi Saidou	M		Agropasteur		
10	Hamissou Dro	M		Agropasteur		
11	Kandé Chaibou	F		ménagère		
12	Gambo Samaïla	F		ménagère		
13	Nafsi Amadou	F		ménagère		
14	Ibrahim Soulay	M		agropasteur		
15	Mani Garba	M		Agropasteur		
16	Moussa Haman	M		Agropasteur		
17	Osman Osman	M		Agropasteur		
18	Oumarou Maoua	M		Agent etat civil	96694455	
19						
20						
21						
22						
23						

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi **Département :** Tessaoua **Commune :** Korta

Localité/Site : Dagouraye **Date :** 21/02/2025 **N° de fiche :** 7

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Sani Issiaka	M		Agriculteur	96462462	
2	Saidou Galadima	M		Chef du village Dagouraye	95365732	
3	Ibrahim Osman	M		Agriculteur		
4	Chitou Malam	M		Agriculteur		
5	Chaibou Osman	M		Agriculteur		
6	Soulay Chaibou	M		Agriculteur		
7	Salissou Hassana	M		Agriculteur		
8	Hassana Oumarou	M		Agriculteur		
9	Harissou Tsahirou	M		Agriculteur		
10	Ado Abdou	M		Agriculteur		
11	Bawalé Bakoye	M		Agriculteur		
12	Kaoura Harou	F		Représentante du Site		
13	Bassira Hamidou	F		Ménagère		
14	Kande Soulé	F		ménagère		
15	Arwa Elh Iro	F		Ménagère		
16	Sarey Maman	F		Ménagère		
17	Oubeida Saley	F		Ménagère		
18	Sahara Maman	F		Ménagère		
19	Soukéïba Iro	F		Ménagère		
20	Nana Abdou	F		Ménagère		
21	Elhazali Iro	M		Agriculteur		
22	Abdel Moumouni Kaigo	M		Agriculteur		
23	Issaou Issaka	M		Agriculteur		

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi..... **Département :** Guazaoua..... **Commune :** Guazaoua.....
Localité/Site : Birnin Kaka **Date :** 10/03/2025 **N° de fiche :** 7.....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Mahamadou Abdou	M	49	P/GAZ Préfet	96284605	
2	ADO Souley	M	49	DDEL/GAZ	89062926	
3	Moussa Habadou	M		Chef du village	97579093	
4	Salissou Maggi	M		Chef du village		
5	Ado Rabo	M		Chef du village		
6	Moussa Moggi	M		Chef du quartier		
7	Tahirou Moussa	M		Chef du quartier		
8	Souley Habadou	M		Chef du quartier		
9	Mamiyya Nato	F		Chef du quartier		
10	Ma'aou Tahirou	M		Chef du quartier		
11	Hafi Abdoul moumouni	F		Ménagère		
12	Mariama Moussa	F		Ménagère		
13	Aicha Abdou	F		Ménagère		
14	Salmey Ado	F		Ménagère		
15	Eltassé Nassara	F		Ménagère		
16	Ladidi Zangaou	F		Ménagère		
17	Ladidi Amadou	F				
18	Bassira aumarou	F				
19	Saratou Idi	F				
20	Yahamissou Moussa	F				
21	Saadé Mambo	F				
22	Maazou Ammani	M		Eleveur		
23	Hamidou Maggagi	M				

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi..... **Département :** Gazaoua..... **Commune :** Gazaoua.....
Localité/Site : Tankanaou **Date :** 10/02/2025 **N° de fiche :** 8.....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	IAN Mahamadou Seydou	M	56	AD GANGARA	96896512	
2	Ousba Sidi	M		Chef du village	97268277	
3	Chitou Ibrahim	M				
4	Moutala Moussa	M				
5	Salmanou Ibrahim	M				
6	Habou Daibou	M				
7	Tahirou Abdou	M				
8	Malam Saminou	M				
9	Hafidou Ibrahim	M				
10	Ichaou Ali					
11	Toukou Rabiou	M				
12	Maitari Goumaila	M				
13	Harisou Abdoulkadr	M				
14	Koulou Ismail	F				
15	Amina Hamza	F				
16	Bouaka Moussa	F				
17	Fatouma Sadikou	F				
18						
19						
20						
21						
22						
23						

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi ..... **Département :** Aguié ..... **Commune :** Tchadoua .....
Localité/Site : Mairie **Date :** 10/03/2025 **N° de fiche :** 3 .....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Mamane Mato Tawaye	M	62 ans	COFODEP AGUIE	96 29 95 40	
2	Hamsou Gonda	M	66	Chef de village	97 72 93 18	
3	Aouda Yahaya	M		Cultivateur		
4	Al Kassoum Amadou	M		Marabout		
5	Seydou Banda	M		Tailleur		
6	Ibrahim Kalla	M		Commerçant		
7	Chitou Adamou	M		Boucher		
8	Seydou Kali	M		Cultivateur		
9	Yacoubou Wada	M		Cultivateur		
10	Abou Nali	M		Coiffeur		
11	Oumarou Issaka	M		Cultivateur		
12	Issaka Gaoba	M		Marabout		
13	Hakimou Soidou	M		Enseignant	77155916	
14	Chaibou Adamou	M		Mallam	98545482	
15	Amirou Tsanya	M		Cultivateur		
16	Alhaji Maman	M		Chef Zango		
17	Souley Baraou	M		cultivateur		
18	Sahabi Baraou	M		Enseignant		
19	Siraji Tabeirou	M		Etudiant	97573752	
20	Hassan Adamou	M		cultivateur		
21	Nouhou Lawali	M		cultivateur		
22	Abdou R Ousmane	M		cultivateur		
23	Zaneidou Ibrah	M		cultivateur		

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi ..... **Département :** Aguié ..... **Commune :** Tchadoua .....
Localité/Site : Nana Daura **Date :** /.02/03./2025 **N° de fiche :** 01 .....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Hachimou Hamissa	M		cultivateur	95749645	
2	Moudaha Yaqaya	M		11	96094007	
3	Abdel Malik Sani	M		cultivateur	84194871	
4	Nana saïdou	F		Ménagère		
5	Famila Ali	F		11		
6	Salmai Sani	F		11		
7	Ayou Amani	F		11		
8	Halima Abdou	F		11		
9	Zeinou Maman	F		ménagère		
10	Lola Maina	F		11		
11	Abou Babeirou	F		11		
12	Habsou Hamissa	F		11		
13	Antouwo Hamissa	F		11		
14	Mariya Labo	F		ménagère		
15	Sahiba Ibrah	F		11		
16	Hassia Jafarou	F		11		
17	Amou Ibrah	F		11		
18	Safiya Issayabou	F		ménagère		
19	Kaha Moutari	F		11		
20	Aicha Yacoubou	F		11		
21	Rakiya Maina	F		11		
22	Tchima Ibrah	F		11		
23	Ayou Kassou	F		ménagère		

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi ..... **Département :** Aguié ..... **Commune :** Aguié .....

Localité/Site : ..... **Date :** 03/03/2025 **N° de fiche :** 01 .....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	S/Lt Soumana Bawaïma	M	54	Mairie Aguié	96237535	Soub
2	Zaberou Moman	M	55	Mairie Aguié	96293987	
3	Maïgari Sani	M		Chef de quartier		
4	Sani Chipkaou	M		Marabout		
5	Soulay Abdou	M				
6	Hardo Ado	M				
7	Haweja Jataou	M				
8	Sani Malam	M				
9	Laouali Boukari	M		Chef de quartier		
10	Ousmane Ado	M		Représentant du chef		
11	Malam Yahaya	M		Marabout		
12	Soulay Yasaï	M		Agriculteur		
13	Sani Tari	M		Chef de village		
14	Soulay Ibrahim	M		Agriculteur		
15	Ado Ousmane	M		Agriculteur		
16	Issa Chaibou	M		Agriculteur		
17	Youssouf Ibrahim	M		Agriculteur		
18	Haroua Ibrahim	M				
19	Garba Dan Maïnari	M				
20	Aboubacar Hassani	M				
21						
22						
23						

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi ..... **Département :** Tessaoua ..... **Commune :** Mayahi .....
Localité/Site : Gremdan Arewa **Date :** 03../03../2025 **N° de fiche :** 14.....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Adamou Mamkaila	M		Prés. C/F	89 96 56 39	
2	Ado Iro	M	55 ans	COFOSEP/SP	96524916	
3	Mani Elh Danja	M		Chef de village	98548858	
4	Haladou Daouda	M				
5	Abdou Hamou Danja	M		Agropasteur	99287411	
6	Abdou Dassoui	M		Agropasteur		
7	Aboubacar Dan Nadia	M				
8	Ila Ali	M		Agropasteur		
9	Abdou Kaougé	M				
10	Imouna Fara	M				
11	Mani Abdou	M				
12	Rabé Hamouna	M				
13	Salissou Issa	M				
14	Amirou Abdou	M				
15	Kalirou Issoufou	M				
16	Oumarou Ibrahim	M				
17	Adamou Issaka	M				
18	Yahaya Gado	M				
19	Daouda Mamane					
20	Salissou Kabir					
21	Issoufou Abdou	M				
22	Ilya Barka	M				
23	Achirou Guero	M				

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi ..... **Département :** Mayahi ..... **Commune :** Mayahi .....
Localité/Site : Guidan Bais **Date :** /.03./.03./2025 **N° de fiche :** ..12.....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Ado Iro	M	55ans	SP-COFODEP	96584916	
2	Mamane Tawaye	M				
3	Abdou Bawou	M				
4	Abdou Karimou	M				
5	Ada Tawaye	M				
6	Issaka Ibrou	M				
7	Lamirou Ada	M				
8	Adam Rabiou	M				
9	Bouhari Saley	M				
10	Issa Sami	M				
11	Abdou Salem Agadé	M				
12	Habou Bawou	M				
13	Abdou Chaibou	M				
14	Yahaya Issaka	M				
15	Siraji Abdou	M				
16	Chaibou Ibrahim	M				
17	Wada Sodo	M				
18	Habibou Karami	M				
19	Ousman Sami	M				
20	Mamane Chaibou	M				
21	Hassana Kassemi	M				
22	Yahaya Kassou	M				
23	Ayouba Seiki	M				

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi ..... **Département :** Aguidan Samari **Commune :** Tibiri .....
Localité/Site : Charakat **Date :** /26/03/2025 **N° de fiche :** 13 .....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Amadou Issaka			AD Tibiri	96850055	
2	Yacouba Bawa	M	60ans	chef secteur	96279379	
3	Hauwa Salissou	F		chef du village	97157485	
4	Aziza Salifou	F				
5	Saadou Abdou	M				
6	Daouda Hamane	M				
7	Lawali Malam Sani	M				
8	Ibrahim Kaou	M				
9	Hamane Maudi	M				
10	Oumarou Ibrahim	M				
11	Chaibou Ibrahim	M				
12	Souley Garba	M				
13	Abdoulaziz Bizo	M				
14	Salifou Chaibou	M				
15	Yahaya Hamane	M				
16	Hawaou Ibrahim	M				
17	Ivo Salifou	M				
18	Ibrahim Hamane	M				
19	Oumar Hadi	M				
20	Habibou Gado	M				
21	Hamane Idi	M				
22	Adamou Hawaou	M				
23	Adamou Hawaou	M				

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi..... **Département :** Gruidan-gani **Commune :** Tibiri.....
Localité/Site : Tan-Tama **Date :** 06/03/2025 **N° de fiche :** 12.....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1						
2	Saadou Sanley	M		Chef du village		
3	Hassane Boboye	M		Agriculteur/Chef/Menage		
4	Idi Adamou	M		Agriculteur		
5	Tahirou Garba	M				
6	Mahamadou Adamou	M		Agriculteur		
7	Aminou Oumarou	M				
8	Lawali Saadou	M				
9	Moustapha Garba	M		Agriculteur		
10	Mansra Ibrahim	M				
11	Maliki Ila	M				
12	Hassan Daouda	M				
13	Nafiou Adamou	M				
14	Moutari Abdou	M				
15	Sani Hassan	M				
16	Moutala Saadou	M				
17	Mati Sirodjo	M				
18	Alou Labo	M				
19	Mahamadou Dan Baito	M				
20	Laminou Garba	M				
21	Aminou Ila	M				
22	Sabiou Seydou	M				
23	Sani Ibrahim	M				
24	Chaibou Sani	M		Chf/Tosa		

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi ..... **Département :** Guidan roumji **Commune :** Guidan roumji
Localité/Site : Akali ..... **Date :** 04/03/2025 **N° de fiche :** 14 .....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Laouali Mano	M	58	SPDDEP	96279358	
2	Adamou Chaibou	M		chef de village		
3	Ibrahim Bakoriji	M				
4	Oumarou Mousse	M				
5	Saidou Kani	M				
6	Issaka Chaiffi	M				
7	Adamou I dr	M				
8	Abdoulkadri Mousse	M				
9	Hassana Salo	M				
10	Hiko Kaoa	M				
11	Laouali Moussa	M				
12	Issaka Ibrahim	M				
13	Salifou Bako	M				
14	Aboubacar Mamane	M				
15	Jadi Mai	M				
16	Hamidou Hassana	M				
17	Oumarou Ayouba	M				
18	Yahaya Ibrahim	M				
19	Ibrahim Amadou	M				
20	Ademou maiBaka	M				
21	Abdou Abou	M				
22	Kadri Moussa	M				
23	Sani Dan Malam	M				

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi..... **Département :** Madarounfa **Commune :** Dan Issa.....
Localité/Site : Baka..... **Date :** /06/03/2025 **N° de fiche :** 17.....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Ibrahim Tourbo	M	58	SG-paiédin	96878763	
2	Aboubacar Moussa	M		A.D Dan-Issa	96995034	
3	Abdoul Thiguè Yasser	M		SG Dan-Issa	96 32 83 03	
4	Sani Mamane	M		Chef du village/Baka		
5	Ayouba Oumarou	M		Enseignant	84734118	
6	Rabé Moussa	M				
7	Sani Yaouaf	M		Fruitier	85401856	
8	Abdoul Hadi Amadou	M		Agriculteur	74355824	
9	Imam Abdoulaye	M		Agriculteur		
10	Ouzirou Issaka	M		Commerçant		
11	Amadou issaya	M		Agriculteur		
12	Idi Aboubacar	M				
13	Wazirou Ayouba	M				
14	Yaou Issaka	M				
15	Cha'aban Abdoulaye	M				
16	Lawali Salissou	M				
17	Rachid Issaka	M				
18	Hamissou Salissou	M				
19	Mika'il Abdou	M				
20	Aboubakar Mamane	M			99506219	
21	Abdou Mamane	M		Chauffeur/moto		
22	Soumaïla Abdou	M		Chef de village/Fiji		
23	Abdoul Hamid Abacar	M		Représentant des jeunes		

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi..... **Département :** Madarounfa..... **Commune :** Dan Issa.....
Localité/Site : Fafa..... **Date :** /.06/.03./2025 **N° de fiche :** 1.....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Badarou Mantari	M				
2	Hamissou Bala	M				
3	Issoufou Lawali	M				
4	Samaila Dan Deiba	M				
5	Lawali Bala	M				
6	Bassirou Sani	M		Chauffeur/moto		
7	Abdou Mamane	M				
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi..... **Département :** Madarounfa **Commune :** Dan Issa.....
Localité/Site : Dan Dija **Date :** /26/02/2025 **N° de fiche :** 10.....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Soufeyrou Dakoi	M	62	SP/Cofodep	98849308	
2	Ado Garba	M		Chef de village/Dan Dija		
3	Issaka Oumarou	M				
4	Lawali Djibo	M				
5	Dan Tanimy	M				
6	Moussa Adamou	M				
7	Mamane Oumarou	M				
8	Oumarou Bala	M				
9	Moussa Adamou	M				
10	Moussa Labo	M				
11	Lawali Mamane	M				
12	Nouna Hadia					
13	Abdou salam oumarou					
14	Abdoulaye Labo	M				
15	Bobé Dan Batouré	M		Cicou		
16	Maman Garba	M				
17	Seydou Hassane	M				
18	Hatifou Oumarou	M				
19	Toubegnou Adamou	M				
20	Sabiou Adamou	M				
21	Abdou Moussa	M				
22	Lawali Nati	M				
23	Oumarou Dan Batouré	M				

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi ..... **Département :** Madarounfa ..... **Commune :** rural de Safo ....
Localité/Site : Kourfin Gadabi **Date :** /.07./.23/2025 **N° de fiche :** 19 .....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1	Sani Malam Salifou	M	94	AD/SAFO	98888871	
2	Yacouba Garba	M		Chef de village	96969295	
3	Soufeynana Zakari Ajibo	M		SP/cafodep	96848308	
4	Ibrahim Dan Tenao	M				
5	Samaila Dan Yaro	M				
6	Nasirou Oumarou	M				
7	Youssouf Garba	M				
8	Abba Abiyou	M				
9	Yacouba Oumarou	M				
10	Hamza Ibrahim	M				
11	Oumarou Adamou	M				
12	Abdou Garba	M				
13	Salifou Ali	M				
14	Ibrahim Adamou	M				
15	Imaila Dan Yaro	M				
16	Moussa Idrissa	M				
17	Garba Gonda	M				
18	Habou Idi	M				
19	Sanoussi Adamou	M				
20	Garba Oumarou	M				
21	Ila Souley	M				
22	Hamissou Maman	M				
23	Hachirou Issouf	M				

ICA Niger

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

Liste de présence

Région : Maradi..... **Département :** Madarounfa..... **Commune :** Djirataoua.....
Localité/Site : Gaun Daji **Date :** 07./02./2025 **N° de fiche :** 20.....

N°	Nom et Prénom	Sexe (M/F)	Ages	Structure / Fonction	Contact	Signature
1						
2	Salissou Oumarou	M		Chef du village	99880029	
3	Sani Oumarou	M		Chef du village		
4	Ado Garba	M		Agriculteur		
5	Hado Moussa	M		Tailleur		
6	Alka Ibrahim	M		Agriculteur		
7	Habibou Abdoulwahab	M		Reparateur/moto		
8	Yahaya Ino	M		Agriculteur		
9	Hadiza Kassoum	F		Commerçante		
10	Chamsiya Abdourahamane	F		Menagère		
11	Sadia Salissou	F		"		
12	Chamsiya Mamoudou	F		"		
13	Rachida Kabirou	F		"		
14	Karimou Hamidou	F				
15	Fidaoussou Nana	F		"		
16	Chimma Yahouza	F		"		
17	Farida Ado	F				
18	Badaria Hadi	F				
19	Laoumey Ado	F				
20	Hardouna Moussa	M				
21	Seydou Amadou	M				
22	Ahmed Adamou	M				
23	Tassiou Garba	M				

ICA Niger

CONSULTATION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'Hydraulique Rurale et d'Assainissement dans les zones de Maradi, Zinder et Diffa des quatre (4) sous bassins couverts par le PISEN

LISTE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET DES SERVICES TECHNIQUES CONSULTEES

Date : 08/02/2025 N° de fiche : 20

N°	Date	Nom et Prénom	Sexe (H/F)	Structure/ Fonction	Localité	Contact Tel	Signature
1	08/02/2025	Aboubacar Abdou	M	chef du village	Elkolta	84.005268	
2		Rabiou Rabo	M	relais	Elkolta	95708130	
3		Sanoussi Ibrahim	M		"		
4		Moussa Idi	M		"		
5		Achirou Oumarou	M		"		
6		Ibrahim Salou	M		"		
7		Mamane IRO	M		"		
8		Aboubacar Yacouba	M		"		
9		Adamou Issa	M		"		
10		Inoussa Issa	M		"		
11		Issa Mamane	M		"		
12		Abdoul Aziz Amadou	M				
13		Issoufou Mamane	M				
14		Habibou M. Kadi	M				
15		Abdoul rachid Lawali	M				
16		Seydou Boubé					
17							
18							
19							
20							
21							
22							

Annexe 5 : Mécanisme de gestion des plaintes

1. Mécanisme de gestion des plaintes de la communauté

Afin de gérer efficacement les éventuelles plaintes ou situations contentieuses liées aux travaux de PISEN, un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) proportionné au contexte des préoccupations des travailleurs sera mis en place (voir annexe).

Ce mécanisme structuré permettra aux travailleurs directs et contractuels d'exprimer leurs griefs liés à leurs conditions de travail. Un grief est défini comme une insatisfaction envers le niveau ou la qualité du service rendu ou des actions entreprises, et peut inclure des manquements aux engagements du projet, des normes promises ou des violations des codes de conduite.

Le mécanisme proposé pour ce sous-projet s'inspire directement de ce MGP global du PISEN. Il intègre également les retours issus des consultations des parties prenantes, afin de répondre au mieux aux attentes et besoins exprimés.

Le MGP s'aligne sur les exigences des paragraphes 21 à 23 de la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°2, incluant plusieurs éléments clés :

1. Information et sensibilisation des travailleurs : Lors de leur recrutement, les travailleurs seront informés de l'existence du mécanisme et des modalités de dépôt de plaintes. Ces informations seront détaillées dans leurs contrats de travail, communiquées lors des négociations et consignées dans des registres. Une documentation complète sera remise à chaque employé pour référence.
2. Protection contre les représailles : Le mécanisme inclura des garanties de confidentialité, telles que l'anonymat des plaintes grâce à des codes d'identification et, si nécessaire, le recours à des entités externes pour traiter les plaintes sensibles.
3. Adaptation aux risques et impacts : Les mesures de gestion varieront selon la gravité des griefs, par exemple, en cas de plaintes liées à des violences basées sur le genre (VBG) ou à des abus sexuels et harcèlement (EAS/HS), où des procédures spécifiques et externalisées seront mises en œuvre pour protéger les survivantes.
4. Transparence et accessibilité : Le système sera accessible à tous et garantit un traitement rapide des plaintes, avec un retour d'information clair et documenté.
5. Recours judiciaires et administratifs : Les travailleurs auront également la possibilité de saisir d'autres instances, comme les tribunaux ou le Médiateur de la République, sans restriction de leur liberté.

2.1. Typologies des plaintes

La mise en œuvre des activités du sous projet, plusieurs cas des de plaintes ou réclamations peuvent surgir.

Ces plaintes peuvent être :

- Revendication pour indemnisation ;
- Perturbation des activités socioéconomique des populations lors des travaux
- Revendication de la propriété d'une activité ou d'un bien perturbé ;
- Cas d'accidents

- Frustration en lien avec le recrutement de la main d'œuvre locale
- Insuffisance d'information et de consultations avec les populations
- Cas de violences basées sur le genre, les formes d'exploitation et abus sexuel et harcèlement sexuel

En parallèle, le Niger dispose de trois modes de règlement des litiges liés au travail :

- Règlement à l'amiable, incluant transaction, conciliation, médiation ou arbitrage.
- Recours administratif et juridictionnel, impliquant l'inspection du travail ou les tribunaux compétents, en particulier pour des cas complexes ou sensibles.
- Recours au Médiateur de la République, une autorité indépendante chargée de la médiation institutionnelle et dotée de pouvoirs contraignants pour résoudre les litiges.

2.2. Mise en place et composition des comités de gestion des plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes du PISEN doit être accessible, rapide et suivre des procédures de recueil, de traitement, de résolution et de feedback bien définies et transparentes. En tenant compte du dispositif institutionnel de mise en œuvre du projet et du rapprochement du MGP de toutes les parties prenantes. Le MGP sera composé de deux niveaux de recueil et de traitement des plaintes : communal, national et exceptionnellement un niveau local/ village au cas où le village est situé dans une zone rouge, excentre et sans couverture réseaux téléphoniques et d'internet.

Il faut rappeler que :

- Les niveaux (communal et local en cas d'exception, seront chargés de façon générale de la réception, de l'enregistrement des plaintes, du traitement ainsi que la transmission des résultats au niveau du PISEN.
- Alors que le niveau national représentera un niveau de suivi et de traitement des plaintes sensibles ou des plaintes n'ayant pas pu être résolues dans les deux autres comités.

Au niveau local le comité de gestion des plaintes est composé de :

- Du Chef de village ou de Tribu ;
- Un représentant des leaders religieux ;
- Une représentante des associations des femmes ;
- Un représentant des organisations de la jeunesse ;
- Un représentant des ONG et/ou associations locales.

L'ensemble de la procédure du traitement des plaintes ne doit pas dépasser un délai de dix (10) jours ouvrables y compris l'étape relative à la remontée au niveau communal des plaintes non résolues, les plaintes complexes et/ou nécessitant plus d'informations de l'administration.

Au niveau communal, le comité de gestion des plaintes est composé de :

- Un Représentant du chef de canton ou groupement ;
- Un représentant des leaders religieux ;
- Un Representant des Jeunes;
- Une Représentante de l'association des femmes
- Un représentant des ONG et/ou associations.

NB : Le président du comité sera élu parmi ces membres. Les élections seront reprises pour les comités déjà mis en place ayant des Maires comme présidents, toutefois en tant qu'autorité locale, il est souhaitable que les Maires visent les procès-verbaux de mise en place des comités.

Le Manuel complet est annexé au présent rapport.

2.3. Mécanisme de gestion des plaintes lié aux relations de travail entre Employés et Employeurs (interne)

Le conflit au travail peut revêtir plusieurs formes (articles 289 du code du travail) :

- des différends pouvant s'élever à l'occasion de l'exécution du contrat de travail et du contrat d'apprentissage entre les travailleurs ou apprentis et leurs employeurs ou maîtres ;
- des différends entre travailleurs ou apprentis, employeurs ou maîtres à l'occasion des contrats de travail ou d'apprentissage ;
- des différends relatifs aux conventions collectives et arrêtés en tenant lieu ;
- des différends ayant pour origine l'application de la réglementation sur les accidents du travail et sécurité et santé au travail.
- Des différends relatifs à une discrimination dans la rémunération des travailleurs communautaires ou dans le cash for Works.

D'autres thématiques peuvent être à la base des plaintes des travailleurs telles que des insuffisances ou manquements relatifs à la qualité du travail (matériel de travail inadapté par exemple) ou de la vie au travail, l'Hygiène, santé et sécurité ou la protection de l'Environnement.

La procédure de règlement des conflits de travail diffère selon qu'ils soient individuels ou collectifs et s'applique aux travailleurs directs, aux travailleurs contractuels et aux travailleurs communautaires.

2.4. Règlement du différend individuel de travail

Quand le conflit naît à l'occasion de l'exécution du contrat individuel du travail les parties doivent chercher à la régler au niveau du programme. Tout travailleur ou employeur peut demander à l'inspecteur du travail de régler un différend à l'amiable.

Le règlement suit les trois étapes suivantes:

- Pré-conciliation entre les parties: Tout conflit individuel de travail peut être réglé à l'amiable par les parties elles-mêmes. Lorsqu'elles n'y sont pas arrivées, le différend est porté devant l'inspecteur du travail compétent du lieu du travail à l'initiative du travailleur ou de l'employeur.
- Conciliation préalable devant l'inspecteur du travail : La procédure de règlement commence par la tentative de conciliation devant l'inspecteur du travail qui convoque les parties à cet effet. En cas d'accord, un procès-verbal de conciliation est rédigé et signé de l'inspecteur du travail et des parties pour consacrer le règlement amiable. La tentative de conciliation peut aboutir à une entente partielle ou à un échec. Dans l'un ou l'autre cas, l'inspecteur du travail dresse un procès-verbal de non-conciliation signée de lui-même ainsi que des deux parties dans lequel est (sont) mentionné (s) le/les point(s) de désaccord. Le PV de conciliation est transmis au Président du tribunal du travail qui y appose la formule exécutoire. L'exécution de ce PV est ensuite poursuivie comme celle d'un jugement et met définitivement fin au litige.

- Procédure devant les tribunaux : Le PV de non-conciliation signée des parties, sauf défaillance de ces dernières, est transmis au Président du tribunal du travail compétent. Le tribunal compétent est celui du lieu de travail. Toutefois, pour les litiges nés de la résiliation du contrat de travail, le travailleur dont la résidence est située en république du Niger en un lieu autre que le lieu de travail aura le choix entre le tribunal de sa résidence et celui du lieu de travail. Le juge tente aussi un règlement à l'amiable. C'est au cas où les parties ne s'entendent pas qu'il procède au jugement.

2.5. Règlement de différend collectif

- Phase de conciliation (article 322-326) :
    - Article 322 : Tout différend collectif doit être immédiatement notifié par les parties à l'inspecteur du travail du ressort qui les convoque et procède à la conciliation. L'inspecteur du travail qui a connaissance d'un différend collectif peut également s'en saisir d'office et convoquer, à cet effet, les parties pour procéder à la conciliation. Les parties peuvent se substituer un représentant ayant qualité pour concilier. Si une partie ne comparaît pas ou ne se fait pas valablement représenter, elle est convoquée à nouveau dans un délai qui ne peut excéder deux (2) jours.
    - Article 326 : En cas de désaccord total ou partiel à l'issue de la phase de conciliation, la partie salariale qui entend poursuivre le conflit est tenue de notifier à la partie patronale un préavis de grève d'une durée minimale de trois (3) jours ouvrables.
- Phase d'arbitrage
    - Les articles 327 de la loi 2012-45 du 25 septembre 2012 portant code du travail et suivants disposent, en substance, que dès que l'Inspecteur du travail est informé du préavis de grève, et en l'absence d'une procédure conventionnelle d'arbitrage, le Ministre en charge du travail peut décider de soumettre le conflit à un conseil d'arbitrage constitué à cet effet.
    - Article 327 : Dès que l'inspecteur du travail est informé du préavis de grève, et en l'absence d'une procédure conventionnelle d'arbitrage prévue en application de l'article 244, 14° du présent Code, le ministre en charge du travail peut décider de soumettre le conflit à un conseil d'arbitrage constitué à cet effet.
    - La saisine du conseil d'arbitrage n'est pas suspensive du recours à la grève. Les membres du conseil d'arbitrage sont désignés par le ministre du travail parmi des personnalités dont l'autorité morale et les compétences en matière économique et sociale les rendent particulièrement aptes au règlement du conflit. Les fonctionnaires d'autorité en exercice ne peuvent être désignés comme arbitres. Il en est de même des personnes qui ont participé à la tentative de conciliation et de celles qui ont un intérêt direct dans le conflit.
    - Le conseil d'arbitrage statue en droit dans les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution des lois, règlements, conventions collectives ou accords d'établissement en vigueur. Il statue en équité sur les autres différends, notamment lorsque ceux- ci portent sur le salaire ou sur les conditions de travail quand celles- ci ne sont pas fixées par les dispositions des lois, règlements,

conventions collectives ou accords d'établissement en vigueur, ainsi que sur les différends relatifs à la négociation et à la révision des clauses des conventions collectives

- Article 328 : Les membres du conseil d'arbitrage sont désignés par le ministre en charge du travail parmi des personnalités dont l'autorité morale et les compétences en matière économique et sociale les rendent particulièrement aptes au règlement du conflit.

- Voies de recours : L'article 335 du Code du travail dispose que les sentences arbitrales qui ont acquis force exécutoire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou violation de la loi devant la chambre judiciaire de la Cour de cassation.
- L'opposition : Elle est formulée contre les jugements rendus par défaut par le tribunal de travail et la sentence arbitrale non acceptée par une partie.
- L'appel : L'appel est interjeté contre le jugement rendu au premier ressort par le tribunal de travail.
- Pourvoir en cassation : Les pourvoir sont formulés contre les jugements rendus en premier et dernier ressort par la cour d'appel. Ainsi la sentence arbitrale ayant acquis force exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de la violation de la loi devant la cour de cassation.